Le réseau
de transport
d'électricité

RAPPORT DE GESTION

2025

SOMMAIRE

1. MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE **1**

2. PRÉSENTATION DE RTE **5**
2.1 Historique de RTE et organigramme du Groupe 6
2.2 La raison d'être et la responsabilité sociale d'entreprise 8
2.3 Le modèle d'affaires de RTE 10
2.4 Le modèle de la régulation 12

3. FAITS MARQUANTS **13**
3.1 Gestion et évolution de l'infrastructure de réseau 14
3.2 Exploitation du système électrique 15
3.3 Finances et ressources humaines 16

4. RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE **17**
4.1 L'organisation générale de RTE pour maîtriser ses activités 18
4.2 La gestion des risques 19
4.3 Le contrôle interne 22
4.4 L'audit interne 23
4.5 Risques financiers 23
4.6 Assurances 26

5. ÉTAT DE DURABILITÉ **27**
5.1 Informations générales 28
5.2 Information environnementale 58
5.3 Information sociale 114
5.4 Conduite des affaires et achats responsables 149
5.5 Annexes à l'état de durabilité 161
5.6 Certification des informations en matière de durabilité 168

6. PLAN DE VIGILANCE **173**
6.1 Table de concordance devoir de vigilance & informations de durabilité 174

7. PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE **175**
7.1 Résultats et structure financière 176
7.2 Perspectives 2026 183
7.3 Informations sur les filiales 184
7.4 Autres informations financières 184

8. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025 **187**
8.1 Compte de résultat consolidé 188
8.2 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 189
8.3 Bilan consolidé 190
8.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé 192
8.5 Variations des capitaux propres consolidés 193
Sommaire de l'annexe aux comptes consolidés 194
8.6 Annexe aux comptes consolidés 197

1. Message du Président du Directoire

« Après une augmentation de près de 25 % en 2024 par rapport à 2023, nos investissements ont de nouveau progressé de 29 % en 2025, atteignant 3,3 milliards d'euros. »

Dans la continuité de 2024, l'année 2025 a été marquée par une sécurité d'approvisionnement renforcée. Cette situation s'explique par le rétablissement de la production du parc nucléaire et par la poursuite d'un développement soutenu des énergies renouvelables, en particulier de la filière photovoltaïque. Annuellement, l'équivalent d'environ 10 TWh de production renouvelable supplémentaire est développé dans l'Hexagone. Dans ce contexte, la France a une nouvelle fois battu son record d'export d'électricité atteignant un solde exportateur net de 92,3 TWh en 2025.

La consommation d'électricité, quant à elle, est demeurée stable par rapport à l'année précédente, mais elle est toujours inférieure par rapport aux années 2010. La poursuite des efforts d'efficacité énergétique engendre un effet baissier sur la consommation, compensant tout juste une électrification qui n'est pas encore assez rapide. Le Bilan prévisionnel que nous avons publié en décembre confirme la pertinence d'une accélération de l'électrification pour atteindre les objectifs de décarbonation et de réindustrialisation du pays à horizon 2050. À cet égard, la priorité doit être mise sur la concrétisation d'une part significative des 30 GW de projets de consommation disposant à date d'un droit d'accès au réseau de transport d'électricité.

Afin d'accompagner les évolutions du paysage électrique français (mix de production et consommation) et de soutenir son intégration au sein du réseau européen interconnecté, nous avons engagé dès 2025 les actions nécessaires, en lien avec l'ensemble de nos parties prenantes, pour adapter l'infrastructure du réseau et ses modalités d'exploitation.

Nous avons ainsi publié et mis en débat le schéma de développement du réseau (SDDR), un plan-programme national qui constituera la stratégie d'évolution du réseau de transport à l'horizon 2040. Élaboré dans le cadre des missions légales de l'entreprise, ce plan se fonde sur les principes de priorisation et mutualisation des investissements pour un dimensionnement technico-économique optimisé, au meilleur coût pour la collectivité.

L'évolution physique du mix des installations de production et de consommation s'accompagne d'une évolution des modalités d'exploitation par l'adaptation des outils et des règles de gestion du système électrique. Les leviers permettant d'assurer l'exploitation du système électrique sont identifiés et regroupés au sein du Schéma de transformation de l'exploitation du système électrique (STES) élaboré par RTE. Au-delà des leviers pour équilibrer l'offre et la demande, ce plan de refonte des outils du système électrique permettra de gagner en prévisibilité et de toujours régler les grandeurs électriques (tension, intensité, fréquence). Le premier train de mesures du STES a été rendu public et fera l'objet, en 2026, d'un programme de concertation avec les acteurs concernés.

En 2025, RTE a de nouveau pleinement assuré sa mission première : garantir, à chaque seconde et sur l'ensemble du territoire, la continuité de l'alimentation électrique :

- le réseau a fait preuve d'une grande résilience lors d'événements exceptionnels, notamment lors du black-out survenu dans la péninsule ibérique le 28 avril, consécutif à un phénomène de tensions hautes. Les protections installées sur les lignes d'interconnexion entre la France et ses voisins ont isolé la péninsule ibérique du reste de l'Europe continentale, protégeant ainsi l'Europe d'un incident de plus grande ampleur. La France a ensuite contribué à la réalimentation électrique de la péninsule ibérique ;
- nos salariés se sont également fortement mobilisés à l'occasion de violentes tempêtes ayant touché au total 26 pylônes dans l'Allier et le Massif central en juin 2025, ainsi qu'à la suite d'actes de malveillance coordonnés visant le réseau dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

> *« L'année 2026 marque une nouvelle phase de transformations, pour réussir la croissance décarbonée dès aujourd'hui tout en préparant celle de demain. »*

Nous avons également connu des réalisations majeures en 2025 :

- l'aboutissement, en début d'année, de la négociation du TURPE 7, lequel constitue désormais le cadre économique de référence jusqu'en 2028 ;
- des investissements en hausse de manière significative d'une année sur l'autre : après une augmentation de près de 25 % en 2024 par rapport à 2023, nos investissements ont de nouveau progressé de 29 % en 2025, atteignant 3,3 milliards d'euros. Nous avons accueilli près de 700 nouveaux collaborateurs et créé 290 nouveaux emplois ;
- la proposition faite par RTE lors du Sommet pour l'Action sur l'intelligence artificielle de février 2025, d'une nouvelle approche pour accueillir en France des investissements relatifs aux installations de consommation de grande puissance au réseau très haute tension (400 kV) *via* une offre de raccordement dite « fast-track ».

En 2026, nous continuerons de définir et de mettre en œuvre des trajectoires nécessaires à la réussite de la décarbonation de la France, avec l'appui de nos parties prenantes :

- une fois le débat public du SDDR achevé, le plan-programme fera l'objet d'avis de l'Autorité environnementale, de la CRE et du ministre. Cette dernière phase permettra de fixer durablement le cap de notre activité industrielle ;
- nous concerterons puis mettrons en œuvre les mesures nécessaires pour piloter efficacement le système électrique et à coût maîtrisé ;
- nous travaillerons à la refonte du cadre du raccordement afin d'accélérer l'électrification. Cet enjeu constituera un axe structurant de l'année 2026.

RTE poursuivra sa mission d'éclaireur en réactualisant ses analyses de long terme à travers les *Futurs énergétiques 2050*.

En 2026, RTE poursuivra sa trajectoire de croissance avec près de 4 milliards d'euros d'investissements. Cette montée en cadence nous engage à élever encore notre niveau d'exigence en matière de pilotage des projets. Le renforcement de notre pilotage industriel est indispensable pour tenir nos délais, maîtriser nos coûts et garantir la qualité des ouvrages.

L'année 2026 marque une nouvelle phase de transformations, pour réussir la croissance décarbonée dès aujourd'hui tout en préparant celle de demain.

Avec près de 10 000 salariés, nous pouvons compter sur l'engagement et le professionnalisme de nos équipes pour porter ces transformations et en assurer la réussite.

Xavier Piechaczyk,
Président du Directoire

2. Présentation de RTE

2.1	Historique de RTE et organigramme du Groupe	6
2.2	La raison d'être et la responsabilité sociale d'entreprise	8
2.3	Le modèle d'affaires de RTE	10
2.4	Le modèle de la régulation	12

2.1 HISTORIQUE DE RTE ET ORGANIGRAMME DU GROUPE

RTE, Réseau de transport d'électricité (ci-après dénommée « RTE »), est la société gestionnaire du réseau public de transport d'électricité en France. Elle exerce trois missions principales : exploiter le réseau de transport, optimiser le fonctionnement du système électrique français, et éclairer les choix publics en matière d'évolution du système électrique à moyen et long terme.

La loi du 10 février 2000 (1), transposant la directive européenne du 19 décembre 1996 (2), a fixé les principales règles de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité. Afin de garantir un accès non discriminatoire au réseau à l'ensemble de ses utilisateurs, elle prévoit la séparation comptable des activités de gestion du réseau de transport. Ainsi, en juin 2000, un service indépendant du monopole historique dénommé « Réseau de transport d'électricité » est mis en place avec une gestion, une comptabilité et un management séparés.

Une nouvelle étape est franchie avec la création d'une société distincte, en application de la loi du 9 août 2004 (3) transposant la directive européenne de 2003. RTE, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est créée le 1er septembre 2005 par voie d'apport partiel d'actifs d'EDF et en devient une filiale détenue à 100 % (4).

En 2012, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) certifie RTE comme ITO (*Independent Transmission Operator*) après avis de la Commission européenne (CE) conformément à la directive 2009/72/CE transposée en droit français en 2011, qui impose soit la séparation patrimoniale, soit des garanties d'indépendance renforcées vis-à-vis des actionnaires qui détiennent des activités de production ou de fourniture d'électricité. Cette certification a ensuite fait l'objet de plusieurs décisions de maintien, dont la dernière date du 27 avril 2023.

Depuis décembre 2016, la totalité du capital social de RTE est détenue par Coentreprise de transport d'électricité (CTE), elle-même détenue depuis le 31 mars 2017 par :

- EDF, à hauteur de 50,1 % ;
- la Caisse des dépôts et consignations (CDC), à hauteur de 29,9 % ;
- CNP Assurances, à hauteur de 20 % (dont 0,96 % par sa filiale CNP Retraite (5)).

RTE détient avec ses homologues étrangers des sociétés communes destinées à construire des interconnexions avec les pays voisins :

- Celtic Interconnector Designed Activity Company (CIDAC), avec le gestionnaire du réseau de transport d'électricité irlandais EirGrid ;
- Inelfe avec Red Eléctrica de España, gestionnaire du réseau de transport d'électricité espagnol.

Par ailleurs, RTE détient à 100 % cinq filiales qui exercent des activités ne relevant pas des missions monopolistiques de service public qui lui sont dévolues : Airtelis, RTE International, Cirteus, Arteria et RTE Immo.

Les conventions cadres portant sur les méthodes de détermination des prix des prestations vendues par RTE à ses filiales sont soumises au régulateur pour approbation.

Enfin, RTE détient des participations minoritaires dans des entreprises lui permettant d'accomplir les missions qui lui ont été attribuées par la loi : Coreso, Declaranet, HGRT, JAO.EU.

(1) Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
(2) Directive 96/92/CE du 19 décembre 1996 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.
(3) Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.
(4) RTE était dénommé « RTE EDF Transport » jusqu'en 2012.
(5) Depuis l'exercice 2022.

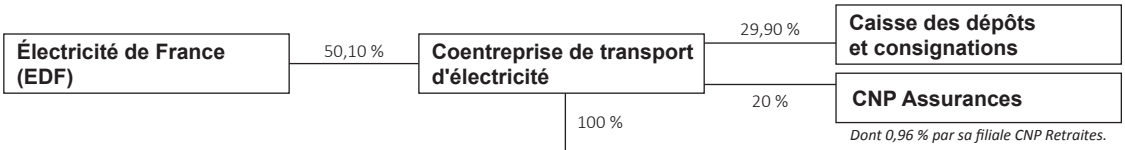

ARTERIA
Valorisation du réseau fibres optiques de RTE et valorlsation des infrastructures de réseaux gérées par RTE en vue d'héberger des installations liées aux technologies de l'information et de la communication et/ou de participer au développement de ces installations et de favoriser leur desserte.

100 %

RTE INTERNATIONAL
Commercialisation, dans tous les pays, de prestations d'ingénierie et de conseils dans les domaines d'activité d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité.

100 %

AIRTELIS
Prestation de service, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou la fourniture de produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE et de ses filiales.

100 %

RTE IMMO
Réalisation d'opérations immobilières, d'acquisitions, de gestion d'actifs, de cessions, de réalisation de travaux et de prestations de conseils sur des actifs détenus en propre ou par RTE.

100 %

CIRTEUS
Prestation de service, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d 'électricité à haute et très haute tension.

100 %

50 %

INELFE
Construction d'une interconnexion électrique entre la France et l'Espagne.

CELTIC INTERCONNECTOR

15,84 %

CORESO
Coordination de l'exploitation des réseaux électriques regroupant la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Portugal, la Belgique, l'Espagne, l'Italie et l'Irlande. Société anonyme de droit belge.

12 %

DECLARANET
Contribuer à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la protection des infrastructures et des ouvrages lors de la réalisation de travaux.

5 %

JAO.EU
Mise en œuvre des enchères de capacités transfrontalières d'échange d'électricité en Europe (France, Benelux, Allemagne, Pologne, Danemark, Norvège, Autriche, République Tchèque, Slovaquie, Suisse, Italie, Slovénie, Croatie, Hongrie et Grèce).

34 %

HGRT
Souscription, acquisition, vente, détention et gestion de toute action ou autres valeurs mobilières émises par la société Powenext et EPEX Spot.

2.2 LA RAISON D'ÊTRE ET LA RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

La loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) du 22 mai 2019 (1) impose à toutes les sociétés de prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de leur activité. Elle a également introduit le concept de « raison d'être » qui permet à une entreprise de définir sa contribution sociétale, au-delà de la recherche de rentabilité économique.

Dans ce contexte, et à la suite de la mise en œuvre d'un dispositif collaboratif et itératif, l'Assemblée Générale extraordinaire de RTE du 3 janvier 2022 a inscrit la raison d'être suivante dans ses statuts :

« Fort de son réseau et investi dans sa mission de service public, essentielle pour la vie de notre pays, RTE œuvre à chaque seconde pour garantir dans la durée l'accès à une électricité décarbonée.

Les femmes et les hommes de RTE s'engagent avec exigence et passion pour réussir la transition énergétique à l'échelle locale, nationale et européenne en poursuivant trois ambitions :

- optimiser le système électrique français, en conjuguant l'efficience, la solidarité et l'environnement ;
- opérer la transition énergétique par l'innovation et la transformation de notre infrastructure industrielle au bénéfice de nos clients et des acteurs territoriaux ;
- éclairer les décisions des pouvoirs publics, les choix des territoires et des citoyens, par notre expertise et notre sens de l'anticipation. »

Cette raison d'être permet d'ancrer durablement les trois missions de RTE : opérateur du réseau, optimisateur du système électrique et éclaireur des choix collectifs sur la transition énergétique.

(1) Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

Notre Raison d'Être

« Fort de son réseau et investi dans sa mission de service public, essentielle pour la vie de notre pays, RTE œuvre à chaque seconde pour garantir dans la durée l'accès à une électricité décarbonée.

Les femmes et les hommes de RTE s'engagent avec exigence et passion pour réussir la transition énergétique à l'échelle locale, nationale et européenne en poursuivant trois ambitions : éclairer, opérer et optimiser. »

Notre Politique Responsabilité Sociétale d'Entreprise pour incarner notre Raison d'Être

Enjeux **d'opérateur** de la transition énergétique

- Performance du réseau, prévention et gestion des crises en France et en Europe
- Développement des flexibilités pour piloter le système électrique
- Adaptation aux conséquences du déréglement climatique
- Adaptation et accompagnement à la transition énergétique
- Achats responsables et territoires durables

Enjeux **d'éclaireur** des décisions des pouvoirs publics

- Développement d'une vision prospective pour les politiques publiques de l'énergie en France et en Europe
- Transparence, dialogue et co-construction avec les parties prenantes

Enjeux **d'optimisateur** du système électrique

- Lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité et des paysages
- Préservation des ressources et économie circulaire

Enjeux **socles** permettant l'atteinte des ambitions stratégiques

- Gouvernance et éthique des affaires
- Diversité, égalité de chances et inclusion
- Santé, sécurité et bien-être des parties prenantes internes et externes
- Développement des compétences et gestion des talents

2.3 LE MODÈLE D'AFFAIRES DE RTE *

LES TENDANCES LIÉES AU SECTEUR ÉNERGÉTIQUE

Croissance attendue de la consommation électrique pour l'atteinte des objectifs de décarbonation

NOS RESSOURCES

HUMAINES

10 781 salariés dont **542** alternants

FINANCIÈRES

10,3 % FFO/dette nette (1)

2 731 M€ d'EBITDA

INDUSTRIELLES

3,4 Mds€ d'investissements sur le réseau en 2025

Environ **106 440 km** de lignes aériennes, souterraines et sous-marines

Environ **2 800 postes** en activités

RECHERCHE

Environ **140** collaborateurs pour les activités de R&D

Environ **28 M€**/an dévolus à la R&D

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

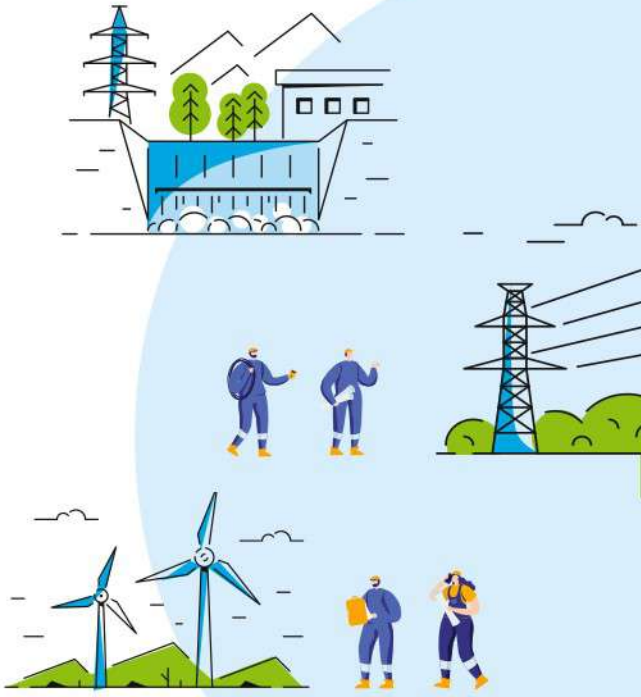

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Fort de son réseau et investi dans sa mission de service public, essentielle pour la vie de notre pays, RTE œuvre à chaque seconde pour garantir dans la durée l'accès à une électricité décarbonée.

NOS MISSIONS (3)

- **Éclairer** les politiques publiques
- **Optimiser** le fonctionnement du système électrique
- **Être** opérateur industriel d'une infrastructure clé

Nouvelles attentes
et besoins sociétaux

Évolution
du mix énergétique

02

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

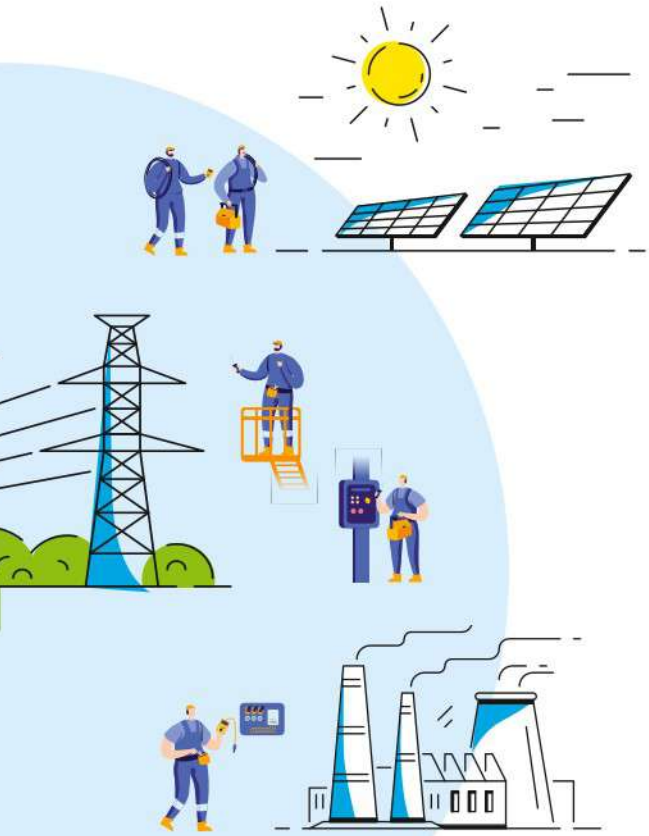

POUR L'ENVIRONNEMENT ET NOS TERRITOIRES

66 789 MW de puissance ENR raccordée sur les réseaux HTA et HTB

95 % de la production des installations raccordées au réseau RTE décarbonée

POUR LA DÉCARBONATION DU MIX ÉNERGÉTIQUE EUROPÉEN

103,6 TWH d'exportation brutes

92,3 TWH de solde exportateur

POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Environ **73 000** (2) emplois soutenus

7,6 Mds€ (2) du PIB en France

4,4 Mds€ d'achats (investissements et achats nets en 2025)

POUR NOS CLIENTS

(consommateurs, gestionnaires de réseaux de distribution, producteurs, opérateurs de flexibilités)

92 % de taux de satisfaction clients

NOS DÉFIS (3)

- **Accompagner** la neutralité carbone à horizon 2050
- **Répondre** aux enjeux environnementaux et sociétaux
- **Renouveler** et adapter le réseau
- **Exploiter** les flux d'électricité en utilisant de manière croissante les technologies numériques

* *Les informations présentées dans cette section, relatives au modèle d'affaires de RTE, renvoient au paragraphe 5.1.4.1 de l'état de durabilité « Présentation du modèle économique de RTE ».*

(1) Ratio incluant la dette de CTE et les retraitements de l'agence de notation S&P.

(2) Étude empreinte socio économique de 2023 sur données 2022.

(3) Ces missions sont également présentées dans la partie 5.1.4.3 - Modèle économique et chaîne de valeur de l'état de durabilité.

2.4 LE MODÈLE DE LA RÉGULATION

Le code de l'énergie prévoit que l'ensemble des coûts supportés par RTE sont couverts par le tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité (TURPE HTB), sous réserve que ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

La CRE examine ainsi *ex ante* pour chaque période tarifaire (4 ans) les charges prévisionnelles de RTE et détermine le TURPE HTB permettant de les couvrir. En parallèle, elle fixe le cadre de régulation qui vise à établir les conditions de partage des risques et des incertitudes avec les utilisateurs du réseau public de transport sur les aléas qui affectent les charges et produits de RTE par rapport aux prévisions initialement établies. Pour les postes peu prévisibles et ceux sur lesquels RTE ne dispose pas de levier de maîtrise, un compte de régularisation des charges et produits (CRCP) neutralise, en ajustant le tarif, les effets de ces aléas pour RTE.

Le cadre de régulation comporte également des incitations pour encourager RTE à maîtriser ses dépenses et à améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs. L'ensemble de ces éléments permettent chaque année de déterminer le revenu autorisé de RTE.

En 2025, la CRE a défini au travers du TURPE 7 HTB le nouveau cadre tarifaire et régulatoire de RTE pour la période 2025-2028.

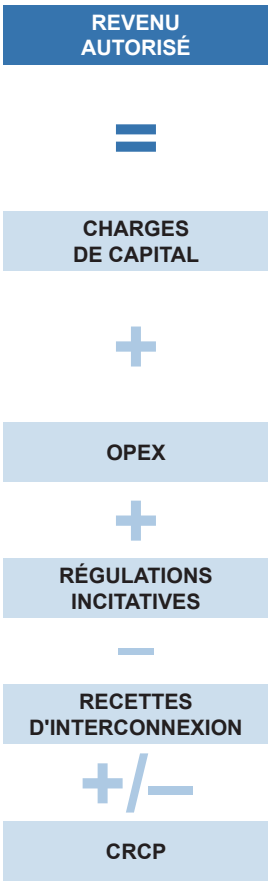

Le revenu autorisé de RTE sert à calculer les tarifs d'accès au réseau dont sont redevables l'ensemble des utilisateurs. Pour les consommateurs et distributeurs, le tarif inclut une part fixe liée à la puissance souscrite et une part variable proportionnelle à l'énergie soutirée. Pour les producteurs, il inclut seulement une part variable proportionnelle à l'énergie injectée.

Les charges de capital normatives comprennent la rémunération et l'amortissement du capital immobilisé. Le calcul de ces deux composantes est établi à partir de :
- la valorisation et de l'évolution des actifs exploités par RTE, déduction faite des subventions et participations reçues de tiers, qui donne lieu à une rémunération de 5,0 %/an pour les actifs standards et 5,5 % par an pour les actifs de raccordement de parcs éoliens offshore (correspondant au CMPC régulé de RTE) sur la période 25-28,
- des immobilisations en cours pour les actifs standards qui sont rémunérées à 2,9 %/an et des immobilisations en cours pour les actifs de raccordement de parcs éoliens offshore qui sont rémunérées à 5,0 %/an sur la période 25-28.

La trajectoire des charges de capital se base sur le réalisé effectif (les éventuelles variations par rapport à la trajectoire prévisionnelle sont donc compensées par le CRCP).

Les OPEX sont constitués :
- des achats liés à l'exploitation du système électrique qui sont par nature peu prévisibles et maîtrisables par RTE et dont les variations sont en grande partie neutralisées par le CRCP,
- des charges brutes de RTE (essentiellement charges de personnel et achats externes en grande partie liés à la gestion des actifs) pour lesquelles une trajectoire non révisable est fixée par le régulateur pour une période de 4 ans.

Afin d'inciter RTE à la performance, le régulateur a mis en place plusieurs dispositifs ad hoc au travers desquels RTE peut percevoir des bonus ou des malus. Sur la période 2025-28, ces incitations portent principalement sur les enjeux liés à la maîtrise des délais de raccordement, à la maîtrise des coûts d'entretien du réseau et au maintien d'une bonne continuité d'alimentation.

En tant que propriétaire et gestionnaire d'interconnexions d'électricité entre la France et ses pays voisins, RTE perçoit des recettes tirées de l'allocation de capacités d'interconnexion et des mécanismes de capacités mis en place en France et dans les pays frontaliers. Les éventuelles plus ou moins values réalisées par rapport à la trajectoire prévisionnelle sont entièrement rendues aux utilisateurs via le CRCP.

Le CRCP est le véhicule utilisé pour reverser aux utilisateurs le trop perçu par RTE/reverser à RTE les excédents de charge suivant les règles de partage des risques et des imprévus établies dans le cadre régulatoire. Il est apuré annuellement dans la limite de +/-3 %. En cas d'écart plus important, le solde, actualisé au taux sans risque de 3,3 % sur la période 25-28, est apuré sur les années ultérieures.

3. Faits marquants

3.1	Gestion et évolution de l'infrastructure de réseau	14
3.2	Exploitation du système électrique	15
3.3	Finances et ressources humaines	16

3.1 GESTION ET ÉVOLUTION DE L'INFRASTRUCTURE DE RÉSEAU

- RTE a publié en février 2025 son schéma de développement du réseau public de transport d'électricité (SDDR) à l'horizon 2040. Ce plan-programme national a pour but de garantir que le réseau est adapté aux objectifs de politique énergétique et économique fixés par l'État et que son développement ne constitue pas un frein à leur atteinte. Il trace des perspectives pour l'évolution du réseau, autour de trois grands axes : (i) le renouvellement du réseau et son adaptation au changement climatique, (ii) le raccordement des nouvelles installations de production et de consommation d'électricité bas-carbone (énergies renouvelables, nouveau nucléaire, nouvelles usines) et (iii) le renforcement de la « colonne vertébrale » du système électrique français que constitue le réseau à très haute tension, pour lui permettre d'accueillir les transformations du système électrique et l'évolution des flux qui en résulte.
- Il a fait l'objet d'une saisine des autorités compétentes et d'un débat public, conduit sous l'égide de la Commission nationale du débat public, du 16 septembre 2025 au 14 janvier 2026.
- À la faveur du renouvellement du Directoire, RTE s'est également structuré de façon à piloter efficacement la réalisation de ces importants investissements dans le réseau, au travers de la création d'une direction de la stratégie, de la planification et de la régulation chargée notamment d'en piloter la déclinaison stratégique au sein de l'entreprise et d'une direction de la performance industrielle chargée d'assurer l'efficience de la mise en œuvre du programme industriel.
- En 2025, les équipes de RTE ont également dû faire face à de nombreux aléas ayant touché l'infrastructure, qu'il s'agisse des violentes tempêtes ayant touché au total 26 pylônes dans l'Allier et le Massif central en juin, ou des conséquences d'actes de malveillance coordonnés visant le réseau dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en marge du Festival de Cannes.
- Après une première ouverture à Nancy en 2024, RTE a poursuivi en 2025 l'ouverture de salles de supervision matériels à Toulouse en juin et à Nantes en décembre. Ces salles permettront de superviser les matériels équipant le réseau de transport en continu et ainsi de contribuer à l'analyse du comportement des matériels et à la planification et réalisation des opérations de maintenance.

3.2 EXPLOITATION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE

- La transformation de l'exploitation du système électrique s'est poursuivie en 2025. Après les ouvertures réalisées à Nancy, Nantes et Toulouse en 2024, RTE a ouvert en 2025 les Services Planification Long Terme de Lille, Lyon et Marseille. La création de ces services permet une séparation des activités de planification en fonction de l'échéance (de l'hebdomadaire « S-2 » au pluriannuel à 5 ans), en gardant une proximité forte avec les Centres Maintenance et les centres d'ingénierie pour la planification d'intervention à long terme au sein des 7 différentes régions.

  L'année a également été consacrée à la préparation de la transformation de l'exploitation du système électrique dans le cadre du Schéma de Transformation de l'Exploitation du Système (STES) et à transformer les fonctions centrales de l'exploitation en consacrant des ressources dédiées au monitoring et au pilotage de la performance, à l'insertion des évolutions de doctrines, de process, d'outils. L'année 2025 a été marquée par la gestion des impacts du black-out survenu au sein de la péninsule ibérique au mois d'avril mais également par une très forte contribution des équipes de RTE dans la rédaction du rapport d'analyse de l'expert panel européen d'ENTSO-E.

- L'année 2025 a été marquée par une forte dynamique dans les demandes de raccordement au réseau. Plus de 1 000 demandes de propositions techniques et financières (PTF) et près de 5 000 demandes d'études exploratoires ont été enregistrées, soit une multiplication par huit par rapport aux années précédentes. Ces demandes représentent un volume considérable : 59 GW pour les clients consommateurs et 40 GW pour les producteurs et stockeurs, confirmant l'ampleur des besoins liés à la transition énergétique.

- En 2025, la France a à nouveau enregistré le solde exportateur net le plus élevé de son histoire (92 TWh), après l'atteinte d'un solde très élevé (89 TWh) en 2024. La France a ainsi été massivement exportatrice vers l'ensemble de ses voisins, à l'exception de l'Espagne, avec laquelle le solde des échanges a été proche de l'équilibre.

  Majoritairement bas-carbone et compétitive sur les marchés, la production d'électricité française est fréquemment sollicitée pour alimenter la consommation européenne. Cette situation témoigne concrètement du rôle positif des échanges d'électricité à niveau européen pour la balance commerciale française, l'optimisation du fonctionnement du système électrique au bénéfice du consommateur (bénéficier de l'électricité disponible la moins coûteuse et renforcer la sécurité d'approvisionnement) et de l'environnement (bénéficier de l'électricité qui émet le moins de CO_2).

- Comme chaque année, RTE a réalisé une enquête de satisfaction auprès de l'ensemble de ses clients (producteurs, distributeurs, consommateurs industriels et ferroviaires, acteurs de marché). Les résultats de l'enquête 2025 – qui enregistre un taux de réponse élevé de 33 %, soit 989 répondants – révèlent un taux de satisfaction qui s'élève à 92 % et s'inscrit dans la tendance des dernières années (score supérieur à 90 % pour la quatrième année consécutive).

3.3 FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

- Le 1er août 2025, le septième tarif d'utilisation du réseau de transport d'électricité (TURPE 7 HTB) est entré en vigueur pour une durée d'environ 4 ans, en application de la délibération de la CRE n° 2025-77 du 13 mars 2025. Ce tarif, applicable pour la période 2025-2028, définit le niveau des ressources dont dispose RTE pour accomplir ses missions et les tarifs d'utilisation du réseau, qui évoluent chaque année en fonction de l'inflation et des coûts exposés par RTE pour l'opération du système électrique.
- En 2025, la croissance des investissements de RTE s'est poursuivie et a atteint 3,3 milliards d'euros, dont près d'un milliard était consacré aux travaux de renouvellement du réseau.
- RTE a poursuivi la diversification de ses sources de financement pour accompagner cette croissance de ses investissements, au travers (i) de la réalisation avec succès d'une première émission obligataire verte pour un montant total de 1 milliard d'euros en juillet, puis d'une seconde émission obligataire de 750 millions d'euros en novembre, (ii) de la signature en juin d'un prêt à hauteur de 800 millions d'euros octroyé par la Banque européenne d'investissement au titre du projet Golfe de Gascogne et (iii) de la signature en novembre avec la Caisse des dépôts et consignations d'un prêt d'un montant de 1 milliard d'euros adossés aux fonds d'épargne français.
- En 2025, RTE a enregistré l'arrivée de plus de 700 nouveaux salariés, dont 290 nouveaux emplois. Au travers de ces recrutements, RTE a poursuivi la féminisation de ses effectifs et la diversification des profils. L'entreprise compte aujourd'hui plus de 250 stagiaires, plus de 500 alternants et rassemble 38 nationalités différentes.

4. Risques et cadre de maîtrise

4.1	**L'organisation générale de RTE pour maîtriser ses activités**	**18**
4.2	**La gestion des risques**	**19**
4.2.1	Processus générique de gestion des risques	19
4.3	**Le contrôle interne**	**22**
4.4	**L'audit interne**	**23**
4.5	**Risques financiers**	**23**
4.5.1	Le contrôle des risques financiers	23
4.5.2	La lutte contre l'évasion fiscale	24
4.5.3	L'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable	24
4.6	**Assurances**	**26**

4.1 L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE RTE POUR MAÎTRISER SES ACTIVITÉS

RTE a mis en place un dispositif de maîtrise de ses activités, intégré aux divers niveaux de l'entreprise, dont la finalité est d'apporter au management une assurance raisonnable quant à la performance des activités et à la mise en œuvre des décisions prises pour atteindre les objectifs fixés. Ce dispositif concourt à l'efficacité des opérations et vise l'utilisation efficiente des ressources. Il s'articule autour de trois lignes de maîtrise pour se protéger contre les risques susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs, selon le schéma ci-dessous :

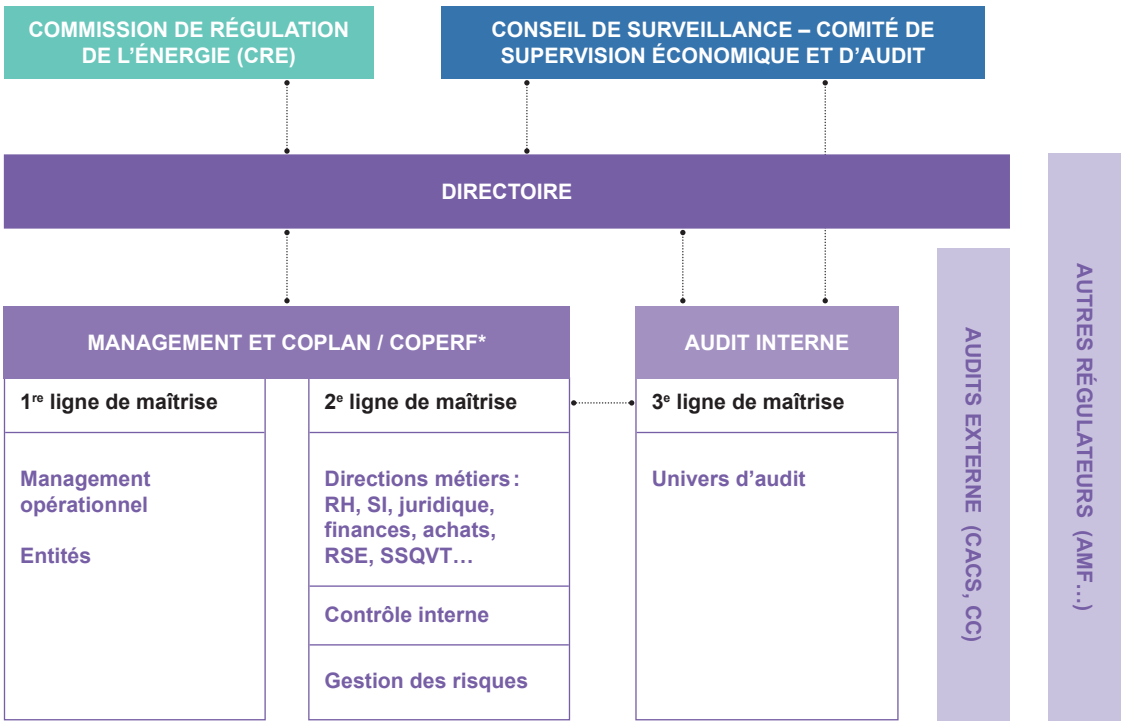

* À compter du mois de septembre 2025, le Comité exécutif (Comex) de RTE a été remplacé par deux nouvelles instances, le Comité de performance (Coperf) et le Comité de Planification (Coplan).

La première ligne de maîtrise des activités (contrôles opérationnels : niveau 1) est constituée par les managers opérationnels, qui exercent une fonction de contrôle sur les activités dont ils ont la charge pour permettre leur maîtrise au quotidien.

La deuxième ligne de maîtrise (gestion des risques et contrôle interne : niveau 2) est constituée des directions métiers et des fonctions dédiées à l'animation du dispositif global de maîtrise des risques. Elle a pour objectif la structuration et la maintenance du dispositif de maîtrise des activités de l'entreprise, notamment en :

- assistant les opérationnels dans l'identification et l'évaluation des principaux risques relevant de leur métier ;
- proposant des politiques, directives, procédures d'entreprise par métier ;
- contribuant avec les opérationnels à la conception des contrôles les plus pertinents ;
- observant et rendant compte du fonctionnement effectif des activités au travers d'un bilan métier.

La troisième ligne de maîtrise est la fonction d'audit interne indépendante. Elle fournit, à travers une approche fondée sur les risques, une assurance globale à la direction générale et aux instances de surveillance de la maîtrise des activités de l'organisation. La direction de l'audit et des risques (DAR) est responsable de la conception et de l'animation de ce dispositif en appui des directions. Elle contribue à sa mise en œuvre opérationnelle *via* l'animation de correspondants en charge de la gestion des risques et du contrôle interne, répartis dans chacune des directions de l'entreprise. Elle promeut la culture d'anticipation et de maîtrise des risques au niveau de RTE. Elle est garante de la méthodologie des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques : elle structure les contributions et appuie les correspondants, en définissant les attendus par rapport aux meilleurs standards.

Notamment, la direction de l'audit et des risques réalise régulièrement des diagnostics externes de ses activités auprès d'organismes affiliés à l'Institute of Internal Auditors (IIA), afin de rester au contact des bonnes pratiques et de définir des actions de progrès, sur les 3 domaines management des risques, contrôle interne et audit interne. Elle fait évoluer ses référentiels en conséquence.

Enfin, la direction de l'audit et des risques rend régulièrement compte aux instances de gouvernance internes et externes de l'entreprise (Directoire, Comité de planification et Comité de performance, Comité de supervision économique et de l'audit).

4.2 LA GESTION DES RISQUES

4.2.1 PROCESSUS GÉNÉRIQUE DE GESTION DES RISQUES

Contexte

Le dispositif de gestion des risques est adapté au projet de transformation et aux objectifs de l'entreprise. Le cadre de référence retenu à RTE est celui de la norme ISO 31000 « Management du risque » de 2018. Ses principes sont cohérents avec le cadre de référence du management des risques COSO ERM de 2017 (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission – Enterprise Risk Management*) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La gestion des risques et le contrôle interne constituent des outils d'action, de maîtrise et de surveillance, qui concernent chaque salarié et sollicitent chaque manager aux différents niveaux hiérarchiques de l'entreprise.

La politique de maîtrise des risques signée par les membres du Directoire représente l'engagement du Directoire dans un contexte de transformation et de fort accroissement des investissements, où RTE doit conforter la confiance de ses parties prenantes sur sa capacité à réaliser son projet industriel. Cette politique couvre à la fois les activités de gestion des risques et de contrôle interne.

Rôles et responsabilités

Le dispositif de gestion des risques est organisé à plusieurs niveaux au sein de l'entreprise (cf. figure ci-dessous).

Le Directoire valide chaque année la liste des risques majeurs de l'entreprise.

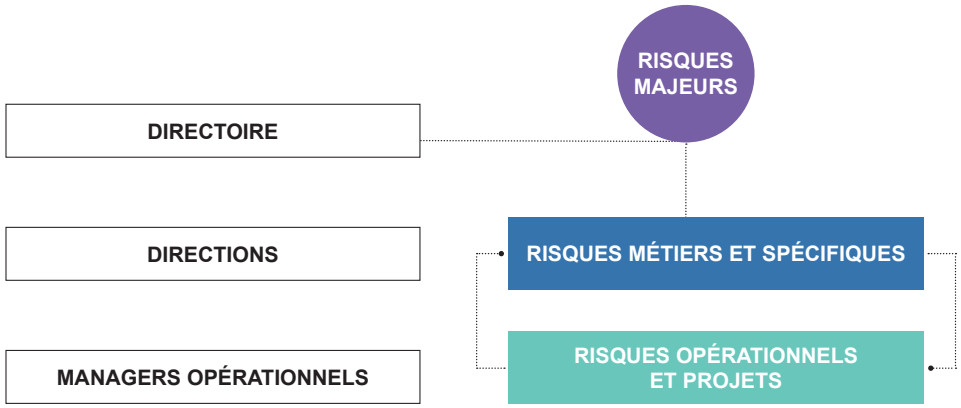

Méthodologie

L'utilisation des référentiels cités au paragraphe précédent permet de disposer à tous les niveaux de l'entreprise d'un cadre méthodologique commun, en ce qui concerne l'appréciation (identification, analyse, évaluation) et le traitement des risques, ainsi que le suivi et la revue du dispositif.

Dans ce cadre méthodologique, chaque risque est évalué selon son impact, sa probabilité d'occurrence et son niveau de maîtrise, suivant une échelle à quatre niveaux et des grilles de critères partagées.

Après analyse, chaque risque est évalué et traité en appliquant des actions de maîtrise qui visent à limiter les conséquences lorsque le risque survient, à réduire la probabilité d'occurrence ou à couvrir l'entreprise par transfert de ce risque grâce à la politique d'assurance.

La figure ci-dessous illustre la méthodologie générale de gestion des risques :

Cartographie des risques majeurs de RTE

La cartographie des risques majeurs de RTE permet de représenter les risques de manière visuelle et de les positionner les uns par rapport aux autres. Elle est mise à jour de manière annuelle par le Directoire.

Conformément aux exigences de la CSRD, le résultat de l'analyse de double matérialité décrit dans l'état de durabilité au paragraphe 5.1.6 « Gestion des impacts, risques et opportunités » est aligné avec la cartographie des risques majeurs de l'entreprise présentée ci-dessous.

Hiérarchisation des risques majeurs

Les risques majeurs sont hiérarchisés de 1 à 4 par ordre de priorité, selon une approche combinant impact et probabilité d'occurrence, illustrée ci-dessous dans la version simplifiée de la cartographie impact/probabilité. Chaque risque majeur y est identifié par son libellé abrégé.

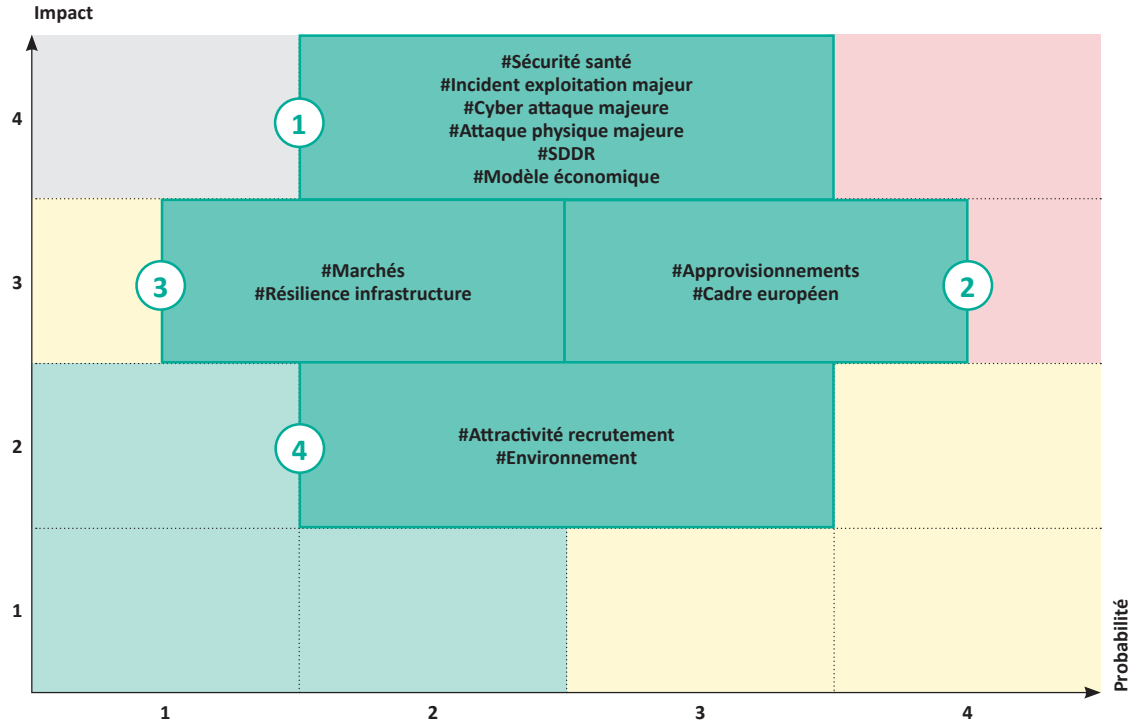

Précision sur les risques majeurs

- **Sécurité santé :** la nature industrielle des activités de RTE implique mécaniquement un risque d'accident lors de travaux ou d'opérations sur l'infrastructure. Ce risque correspond à l'impact négatif « S1. IRO#2 » décrit en partie 5.3.1« Le personnel de l'entreprise » de l'état de durabilité.
- **Incident d'exploitation majeur, cyber attaque majeure, attaques physiques majeures :** il s'agit du risque de défaillance du réseau pouvant mener au *blackout*, il correspond à l'impact négatif « S4.IRO#2 » décrit en partie 5.3.4 « Les consommateurs et utilisateurs finaux » de l'état de durabilité.
- **SDDR :** il s'agit du risque lié aux éventuelles difficultés dans la mise en œuvre de la trajectoire industrielle de RTE et à la faire évoluer dans un contexte d'incertitudes associées à la transition énergétique.

  RTE a publié en février 2025 la stratégie d'évolution de son réseau à l'horizon 2040 au travers d'un plan-programme national : le schéma de développement du réseau (SDDR), qui est soumis à un débat public du 4 septembre 2025 au 14 janvier 2026. Comme tout programme industriel, il comporte divers risques pour RTE et son écosystème sur les plans stratégique, réputationnel et financier. Il existe en parallèle un risque d'inflexion importante en matière de politique énergétique et de dégradation durable du contexte géopolitique et macroéconomique. RTE intègre ces facteurs de risques dans le pilotage et la priorisation de ses projets.

- **Modèle économique :** il s'agit du risque associé à l'institution d'un modèle de régulation de l'entreprise qui ne serait pas adapté à ses enjeux et à la croissance des besoins de transformation du réseau. Ce risque fait partie des risques financiers identifiés en partie 5.4.1 dans l'état de durabilité (G1.IRO#2)
- **Attractivité-Recrutement :** capacité insuffisante à attirer les talents et compétences nécessaires pour assurer nos missions de service public, réussir la transition énergétique et la transformation de l'entreprise.
- **Environnement :** il s'agit des risques environnementaux décrits en partie 5.2 de l'état de durabilité.
- **Résilience infrastructure :** impact sur l'infrastructure réseau des évènements naturels violents (tempêtes, crues, incendies) et de la chaleur (déformation des lignes, vieillissement du matériel). Ce risque correspond aux risques décrits dans la partie Climat – adaptation au changement climatique, de l'état de durabilité.
- **Cadre européen :** il s'agit du risque lié aux évolutions du cadre européen impactant la structure ou les missions de RTE. Des évolutions du cadre européen peuvent avoir des effets sur l'activité, la performance technique et financière et sur le modèle économique de RTE. Celles-ci peuvent porter sur le cadre législatif général (rôle des GRT, paquets législatifs…), sur des textes spécifiques (règles de marché notamment), et sur la gouvernance des régulateurs ou la représentation des GRT (ACER, ENTSO-E, Coreso) et influer sur les activités de RTE.
- **Marchés :** risques liés à la conception ou la mise en œuvre des mécanismes de marchés. L'accélération des évolutions des mécanismes de marchés (cadre européen et déclinaison en dispositifs nationaux) a entraîné une complexité croissante, augmentant le risque lié à la mise en œuvre et la gestion opérationnelle des règles de marchés.
- **Approvisionnement :** risque lié aux difficultés d'approvisionnement de matériels et de prestations entraînant un risque sur la maîtrise des coûts ou des délais de réalisation de nos projets à enjeux.

Les principales évolutions des risques majeurs en 2025 par rapport à l'année 2024 concernent les niveaux de cotation des risques.

4.3 LE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne fait partie intégrante de la maîtrise des activités. Il porte sur l'ensemble des activités de RTE et est mis en œuvre tout au long de l'année, selon une démarche itérative d'amélioration continue : contrôle des activités, mise en place de plans d'action de remédiation, adaptation des moyens de maîtrise et des contrôles associés en fonction des risques.

Le dispositif de contrôle interne de RTE s'adapte en permanence et s'appuie sur une démarche dynamique avec des acteurs impliqués. Il est fondé sur :

- les mises à jour coordonnées des cartographies des risques majeurs, des risques métiers et des référentiels de contrôle interne ;
- les bilans des dispositifs de contrôle interne des métiers, consolidés annuellement par la DAR ;
- les constats, recommandations et analyses causales d'audits.

Chaque direction métier dispose d'un pilote du contrôle interne, lui-même animé par la DAR. Celui-ci décline et anime le dispositif dans son métier pour le compte de son directeur, jusque dans l'ensemble des centres opérationnels de RTE, par l'intermédiaire de correspondants.

Dans la continuité des années précédentes, le dispositif de contrôle interne de RTE s'appuie sur les cinq composantes du référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*), dont les principes sont désormais intégrés au dispositif de l'entreprise :

- l'environnement de contrôle :
  - le dispositif de contrôle interne de RTE est encadré par un référentiel prescriptif complet,
  - RTE professionnalise ses salariés au contrôle interne par le biais d'une formation à destination des nouveaux arrivants, d'un *e-learning* à destination de l'ensemble des salariés, ainsi que des formations externalisées réalisées par les organismes faisant référence dans le domaine,

  - un questionnaire d'autoévaluation permet d'obtenir une vision synthétique du dispositif existant et des thèmes non couverts par des contrôles internes de deuxième ligne ;
- l'évaluation des risques :
  - une attention particulière est portée sur le rattachement aux risques majeurs de RTE des contrôles internes de deuxième ligne,
  - des contrôles spécifiques sont réalisés sur le domaine des risques de fraude et de corruption ;
- les activités de contrôle :
  - les plans de contrôles annuels sont prescrits par les métiers,
  - les contrôles dont le résultat est jugé insatisfaisant font l'objet de plans d'actions de remédiation pour garantir la résorption de dysfonctionnements et l'amélioration continue,
  - un référentiel de contrôles de premières lignes est déployé dans l'ensemble des métiers ;
- la communication d'informations :
  - le dispositif de contrôle interne fait l'objet de présentations en Comité de Supervision Économique et d'Audit,
  - le réseau de contrôle interne est animé régulièrement par la DAR ;
- le pilotage :
  - RTE apprécie son dispositif de contrôle interne dans un bilan annuel destiné à la direction générale,
  - des actions d'amélioration sont suivies et mises en œuvre par la DAR.

4.4 L'AUDIT INTERNE

L'audit interne de RTE a pour mission de donner au Directoire et au Comité de Supervision Économique et d'Audit (CSEA) du Conseil de surveillance, une analyse indépendante et objective sur le degré de maîtrise des activités de RTE et de ses filiales. Par son action et ses recommandations, l'audit interne contribue à créer de la valeur ajoutée et aide à la réalisation des objectifs de l'entreprise. L'audit interne s'appuie sur les normes et méthodologies professionnelles prescrites dans le cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP).

Les résultats des audits évaluent la maîtrise des risques, l'efficacité des moyens de maîtrise et la capacité à atteindre les objectifs de l'activité auditée. Les principales conclusions des missions sont présentées à la direction générale qui valide les recommandations d'amélioration émises.

La mise en œuvre des recommandations est réalisée par les directions concernées au travers de plans d'action. L'audit suit la bonne réalisation de ces derniers jusqu'à leur clôture, afin de s'assurer de la progression du processus de maîtrise des risques.

Le Directoire arrête chaque année un plan annuel d'audits, en lien avec les risques majeurs de l'entreprise, qu'il communique au CSEA. La direction de l'audit et des risques est chargée de la mise en œuvre de ce plan annuel.

4.5 RISQUES FINANCIERS

4.5.1 LE CONTRÔLE DES RISQUES FINANCIERS

Comme pour toute entreprise intervenant sur les marchés financiers, les risques suivants relèvent du paysage de risques de RTE :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir l'évolution ultérieure des taux au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable ;
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ;
- le risque de contrepartie : risque résultant pour un tiers, de l'incapacité de sa contrepartie à honorer tout ou partie de sa dette ou de son contrat à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. La gestion courante de trésorerie prend en compte l'évolution des marchés financiers.

Risque de taux d'intérêt

RTE supporte un risque de taux relatif à son endettement financier actuel et futur. Une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières actuelles de la dette à long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) puisque, au 31 décembre 2025, les taux de l'endettement financier sont fixes pour 93,5 % de l'endettement brut à long terme.

Au 31 décembre 2025, la maturité moyenne de la dette de RTE est de 9,98 années pour un taux d'intérêt moyen de 2,36 %.

Le 6 mars 2025, l'agence de notation S&P Global Ratings a confirmé la notation long terme A de RTE assortie d'une perspective négative.

Risque de liquidité

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE a fait le choix de diversifier ses sources de financement et dispose notamment d'un programme d'émissions de titres négociables à court terme d'un montant maximum de 1,5 Md€. Au 31 décembre 2025, l'encours de titres négociables à court terme émis est de 500 M€.

Au 31 décembre 2025, la liquidité mobilisable à court terme sur le crédit syndiqué de RTE s'établit à 1,25 Md€. Ce crédit syndiqué de 1,25 Md€ a été conclu en décembre 2022 et a pour maturité décembre 2029.

Une émission obligataire en deux tranches d'un montant total d'un milliard d'euros en format green a été réalisée en juillet 2025 : une tranche de 500 M€ de maturité 4 ans assortie d'un coupon de 2,625 % et une autre tranche de 500 M€ de maturité 20 ans assortie d'un coupon de 4 %.

Un emprunt auprès de la BEI de 400 M€ sur le contrat de financement signé en juin 2025 relatif au projet Golfe de Gascogne a été effectué avec une échéance novembre 2039.

En novembre 2025, une émission obligataire d'un montant de 750 M€ a été réalisée sur une maturité de 12 ans assortie d'un coupon de 3,875 %.

Un emprunt amortissable d'un milliard d'euros de maturité novembre 2065 et dont le taux trimestriel est indexé sur le taux du livret A assorti d'une marge a été mis en place en décembre 2025 avec la Caisse des dépôts et consignations.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas, de ce fait, ses obligations contractuelles. RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les fournisseurs, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Au sein du département en charge du financement et de la trésorerie, une fonction de contrôle des risques financiers exerce un contrôle de second niveau sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière.

4.5.2 LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

En application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, les entreprises doivent informer de leur sensibilité au regard du sujet de la lutte contre l'évasion fiscale.

L'ensemble des taxes et impositions s'exercent sur le territoire national. Il n'existe aucun flux dans une quelconque filiale située dans un pays à législation fiscale favorable pouvant être interprété comme une source d'évasion fiscale.

Conformément à l'article 18 du Règlement Taxonomie, RTE respecte les garanties minimales, incluant notamment des pratiques fiscales responsables alignées sur les principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU (cf. état de durabilité) paragraphe 5.2.6.3 « Activités alignées : analyse ».

4.5.3 L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

4.5.3.1 Organisation et rôle de la direction financière

La direction financière contribue à la maîtrise des activités de RTE notamment au travers des missions suivantes :

Pilotage de la performance et *reporting* budgétaire et de la trajectoire :

- piloter le processus et les cycles budgétaires (budget, trois actualisations annuelles du budget, et plan à moyen terme) ;
- assurer la synthèse du processus budgétaire et ses arbitrages ;

- contribuer au pilotage de la performance en assurant le suivi des ressources budgétaires par entité ;
- contribuer au suivi de l'exécution du budget au travers de revues de performance généralisées au sein des directions ;
- assurer les grands équilibres financiers notamment lors des discussions tarifaires avec le régulateur ;
- le budget, les actualisations et le plan à moyen terme sont examinés par le Comité de Supervision Économique et de l'Audit et par le Conseil de surveillance.

Comptabilité et Fiscalité :

- produire les comptes sociaux de RTE et de certaines de ses filiales ainsi que les comptes consolidés du Groupe, dans le respect des normes en vigueur ;
- satisfaire aux obligations fiscales (déclarations, suivi et règlement des différents impôts et taxes dont RTE est redevable) ;
- apporter conseil et expertise à toutes les entités de RTE et de ses filiales au périmètre des activités comptables et fiscales ;
- assurer la doctrine comptable et fiscale, les référentiels et les bases de données associées ;
- prémunir des fraudes sur son périmètre de responsabilité.

Financement et Trésorerie :

- assurer le financement des opérations de RTE ;
- déterminer les besoins de financement de RTE ;
- gérer les placements de trésorerie ;
- compenser les pertes électriques de l'entreprise.

4.5.3.2 Établissement et contrôle de l'information comptable

Organisation de l'établissement de l'information comptable

Le Département Comptabilité et Fiscalité de RTE est en charge de l'établissement des comptes sociaux de RTE, des comptes de certaines de ses filiales et des comptes consolidés du Groupe.

Les comptes sociaux sont établis par des pôles représentant chacun des grands domaines du cycle comptable (immobilisations, achats, ventes, fiscalité…). Cette organisation permet un pilotage efficace des compétences avec pour but de garantir la fiabilité des données comptables et fiscales.

Les comptes sont clôturés par le pôle en charge de la comptabilité générale de RTE.

Les comptes sociaux des filiales détenues à 100 % par RTE sont établis par le pôle en charge de la comptabilité de ces filiales. Pour la comptabilité de ses autres filiales, RTE fait appel à des prestataires externes. Ces comptes font l'objet de revues périodiques par le Département Comptabilité et Fiscalité de RTE.

Les comptes consolidés sont établis par une équipe dédiée au sein du Département Comptabilité et Fiscalité de RTE.

Les comptes sociaux de RTE et les comptes consolidés du Groupe sont arrêtés annuellement par le Directoire.

Ils sont examinés de manière semestrielle par le Comité de Supervision Économique et de l'Audit et par le Conseil de surveillance.

Contrôle de l'information comptable

Le directeur comptable et fiscal est responsable du bon fonctionnement des procédures internes garantissant la fiabilité des données comptables et fiscales du Groupe. Il en rend compte au directeur financier.

Une activité de contrôle interne comptable et fiscal, intégrée au sein du Département Comptabilité et Fiscalité (DCF), pilote l'ensemble du dispositif des contrôles comptables et fiscaux dans les processus opérationnels et dans les processus comptables d'établissement des comptes.

Dans le cadre du contrôle interne comptable et fiscal (CICF), le DCF contribue à l'amélioration de la qualité et de la sécurisation de la donnée comptable en lien avec les différents métiers de RTE.

Le CICF s'intègre dans le processus de contrôle interne de RTE décrit ci-dessus au chapitre « 4.3 Le contrôle interne ».

Le DCF prépare chaque année des préclôtures semestrielles, facilitant les clôtures des comptes de juin et décembre. Ce fonctionnement s'inscrit dans la démarche d'audit annuel des commissaires aux comptes de RTE.

4.5.3.3 Contrôle de l'information financière

Dans le cadre de la politique de contrôle interne de RTE, chaque entité de la direction financière élabore un plan de surveillance du contrôle interne en lien avec son analyse de risques.

À ce titre, par exemple, des outils de contrôle permettent de s'assurer qu'aucun utilisateur ne détient des habilitations incompatibles entre elles au sens de la séparation des tâches ; l'analyse de données appliquée à certains processus de l'entreprise (fiscal, paie, notes de frais, achats notamment) permet aussi d'identifier des anomalies potentielles et de les corriger le cas échéant.

Par ailleurs, une analyse est menée *a minima* annuellement avec les directions pour identifier et traiter les causes des éventuels écarts constatés sur les principaux postes de recettes et de dépenses entre les prévisions budgétaires et les réalisations comptables dans le but de conforter en permanence la fiabilité des informations financières prévisionnelles.

4.6 ASSURANCES

RTE couvre ses risques assurables par des programmes d'assurances souscrits par l'intermédiaire de courtiers-conseils, auprès d'assureurs bénéficiant d'un rating financier au moins équivalent à celui de RTE.

RTE identifie les risques pouvant faire utilement l'objet d'une couverture d'assurance, et détermine, avec l'assistance de ses courtiers, les limites, franchises et exclusions inhérentes à tout contrat d'assurance.

Les grands projets d'infrastructures, notamment les raccordements de parcs éoliens offshore et les interconnexions de réseaux, peuvent faire l'objet de programmes d'assurance spécifiques en phase de construction.

5. État de durabilité

5.1	**Informations générales [ESRS 1 et ESRS 2]**	**28**
5.1.1	Contexte	28
5.1.2	Base générale d'établissement de l'état de durabilité	29
5.1.3	Gouvernance	36
5.1.4	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	45
5.1.5	Intérêts et points de vue des parties prenantes	50
5.1.6	Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	52
5.2	**Information environnementale**	**58**
5.2.1	Changement climatique [E1]	64
5.2.2	Pollution [E2]	81
5.2.3	Ressources hydriques et marines [E3]	87
5.2.4	Biodiversité [E4]	88
5.2.5	Utilisation des ressources et économie circulaire [E5]	93
5.2.6	Taxonomie verte de l'Union européenne	99
5.3	**Information sociale**	**114**
5.3.1	Personnel de l'entreprise [S1]	118
5.3.2	Les travailleurs de la chaîne de valeur [S2]	137
5.3.3	Communautés affectées [S3]	138
5.3.4	Les consommateurs et utilisateurs finaux [S4]	143
5.4	**Conduite des affaires et achats responsables [G1]**	**149**
5.4.1	Gouvernance des questions éthiques et de conduite des affaires	150
5.4.2	Politiques en matière de conduite des affaires	152
5.4.3	Gestion des relations avec les fournisseurs	155
5.4.4	Achats responsables	155
5.4.5	Pratiques en matière de paiement	157
5.4.6	Représentation d'intérêts, lobbying	158
5.4.7	Politiques et actions en lien avec le modèle de la régulation	160
5.5	**Annexes à l'état de durabilité**	**161**
5.5.1	Liste des exigences de publication applicables au Groupe	161
5.5.2	Tableau de tous les points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE	164
5.6	**Certification des informations en matière de durabilité**	**168**

5.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES *[ESRS 1 ET ESRS 2]*

5.1.1 CONTEXTE

Le Groupe RTE publie son deuxième rapport relatif aux informations en matière de durabilité (ci-après « État de Durabilité ») tel que requis à l'article L. 233-28-4 du code de commerce issu de la transposition en France de la Directive (UE) 2022/2464 dite « CSRD » par l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Cet état de durabilité est inclus dans une section distincte et spécifique du rapport sur la gestion du Groupe conformément à l'article précité. Cet état de durabilité est soumis à la certification par nos commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Le Groupe RTE précise que les informations en matière de durabilité présentées dans l'état de durabilité, en application des prescriptions du code de commerce, des normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu des articles 29 ter ou 29 quater de la Directive 2013/34/UE ainsi que de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ont été établies dans un contexte caractérisé par :

- **la simplification et l'allègement des obligations de *reporting* en matière de durabilité.** Le paquet Omnibus regroupe un ensemble de projets de texte en cours de négociation dans le processus législatif européen (projet de directive « Content », projet de révision des normes ESRS) mais également des textes applicables dès l'exercice 2025 (directive « Stop the Clock », actes délégués « Quick fix » et Taxonomie) ;
- **un environnement législatif évolutif**, générant des incertitudes pour les entreprises soumises à la CSRD ;
- **la réduction des informations non collectées**, en progrès par rapport à 2024 et ce conformément au plan d'action et aux mesures de remédiation présentés dans l'état de durabilité 2024 (cf. paragraphe 5.1.2.5) ;
- **le recours à des estimations** fondées sur l'expérience passée, ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables, décrits au paragraphe 5.1.2.4 ;
- **un dispositif de contrôle interne en évolution**, incluant les processus et systèmes de *reporting* et de collecte des informations.

RTE n'est pas concerné par la directive « Stop the Clock » (loi DDADUE du 30 avril 2025 en droit français) qui assouplit le calendrier d'application de la CSRD des entreprises de la vague 2 et 3 (report de deux ans de l'obligation d'établir un rapport de durabilité). RTE appartient aux entreprises de la vague 1 et continue donc d'appliquer les dispositions des normes de la CSRD en vigueur pour l'exercice 2025.

RTE a choisi d'appliquer le règlement « Quick Fix » adopté par la Commission européenne le 11 juillet 2025 qui permet de prolonger de 3 ans l'application des dispositions transitoires de l'annexe C d'ESRS 1 (notamment la publication des effets financiers anticipés et informations simplifiées sur les normes E4 et S2 à S4).

Les normes de la CSRD (aussi dénommées *European Sustainability Reporting Standards* – ESRS) visent à harmoniser les rapports de durabilité des entreprises et à améliorer la disponibilité et la qualité des données publiées. Elles sont structurées de la manière suivante :

- la norme ESRS 1 « Principes généraux » décrit l'architecture, les principes et les concepts généraux des normes ESRS : caractéristiques de l'information, double matérialité, structure des informations de durabilité, chaîne de valeur, etc. ;
- la norme ESRS 2 « Informations générales » détaille les informations que les entreprises devront présenter en lien avec les sujets matériels de durabilité. Ces informations couvrent quatre domaines de *reporting* : la gouvernance, la stratégie, le processus d'identification et de gestion des impacts, risques et opportunités de durabilité, ainsi que les indicateurs et objectifs ;

- les normes ESRS E1 à E5 sur les thématiques environnement, ESRS S1 à S4 sur les thématiques sociales et sociétales, ainsi que la norme G1 sur la conduite des affaires, précisent les informations spécifiques à fournir sur les impacts, risques et opportunités matériels liés à chaque thématique de durabilité – environnementale, sociale et de gouvernance, en complément des informations générales d'ESRS 2 et en suivant la même structure en quatre domaines.

Le présent rapport est organisé selon la même logique de structuration que ces normes.

Des projets de normes ESRS simplifiées ont été publiés par l'EFRAG (1) le 31 juillet 2025. La publication de l'acte délégué est prévue au cours du premier semestre 2026, avec une application des ESRS révisées à partir de l'exercice 2027. Pour cet exercice 2025, RTE continue d'appliquer les ESRS en vigueur à ce jour.

5.1.2 BASE GÉNÉRALE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

5.1.2.1 Organisation interne pour établir l'état de durabilité

En 2023, RTE a initié une organisation en mode projet qui s'est consolidée en 2024 et 2025.

L'établissement de l'état de durabilité est piloté par la direction financière. Des référents CSRD identifiés au sein des métiers de l'entreprise contribuent à l'élaboration de cet état. Ces référents ont été nommés par les directions contributrices (environnement, concertation, ressources humaines, éthique et conformité, RSE, juridique, achats, risques, stratégie, informatique, contrôle de gestion, comptabilité) permettant d'apporter l'expertise nécessaire sur chaque thématique requise par la CSRD.

Début 2025, la direction financière a réalisé avec l'ensemble des contributeurs et les commissaires aux comptes, des retours d'expérience afin de tirer les principaux enseignements issus du premier exercice d'établissement de l'état de durabilité.

Au cours du premier semestre 2025, **la direction de RTE a établi des feuilles de route pour chaque direction** contributrice à l'état de durabilité, afin de :

- renforcer la responsabilisation et l'engagement des directions à l'établissement de l'état de durabilité ;
- traiter les sujets non encore instruits ou à développer à court et moyen terme, en tenant compte des observations des commissaires aux comptes.

Le pilotage de ces feuilles de route est assuré par la direction financière de RTE. La déclinaison est réalisée par les référents CSRD concernés.

Les principaux axes de ces feuilles de route concernent :

1. la réalisation d'une analyse approfondie de double matérialité appliquée à la chaîne de valeur amont de RTE ;
2. la fiabilisation d'indicateurs quantitatifs et l'industrialisation des processus de collecte ;
3. une clarification des rôles et responsabilités sur certains volets de l'état de durabilité ;
4. la publication d'un plan de transition prenant en compte les exigences de conformité requises par la CSRD et les normes ESRS ;
5. l'élaboration, pour la première année, d'un état de durabilité à une date intermédiaire.

5.1.2.2 Période et fréquence de *reporting*

Le périmètre temporel s'étend, pour l'ensemble des indicateurs, du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée. Dans les rares cas où le périmètre temporel diffère de l'année calendaire, une précision est apportée en commentaire de l'indicateur.

(1) EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) est un organe consultatif auprès de l'Europe pour émettre des recommandations en matière de normes.

5.1.2.3 Périmètre de *reporting*

L'état de durabilité couvre le même périmètre que les états financiers, à l'exception des filiales de RTE lorsque les informations ne sont pas matérielles.

RTE contrôle cinq filiales, Arteria, Cirteus, Airtélis, RTE International et RTE Immo, qui représentent environ 1 % de son chiffre d'affaires et de ses effectifs. Elle contrôle également de manière conjointe deux co-entreprises destinées à la construction d'interconnexions (Celtic Interconnector et Inelfe), ne disposant pas de personnel propre. À l'exception de RTE International, dont la taille est non significative, ces sociétés ne possèdent pas d'établissements à l'étranger.

Les activités de ces filiales ont été prises en compte dans l'analyse de double matérialité réalisée par RTE. Cette analyse a conclu à l'absence d'impact, risque ou opportunité matériels spécifiques aux filiales.

Les règles d'inclusion et de consolidation des données extra-financières sont les suivantes :

- informations qualitatives environnementales et sociales : périmètre limité à RTE SA, les filiales étant considérées comme non significatives ;
- informations quantitatives environnementales et sociales : périmètre limité à RTE SA, les filiales étant considérées comme non significatives.

L'état de durabilité de RTE couvre le périmètre direct de ses activités mais également les volets amont et aval de sa chaîne de valeur. Cela inclut les fournisseurs, les clients ainsi que l'ensemble des parties prenantes directes et indirectes. Ces acteurs ont été pris en compte dans l'analyse de double matérialité et dans l'identification des impacts, risques et opportunités, dans la limite des informations dont RTE dispose.

À noter qu'aucune autorité ou organisme indépendant ne vient valider les données publiées (excepté les auditeurs de l'état de durabilité KPMG et Forvis Mazars).

5.1.2.4 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

RTE applique les horizons temporels définis par les normes, conformément au chapitre 6.4 de l'ESRS 1. Pour rappel :

- horizon court terme : correspond à la période de référence du présent état de durabilité ;
- horizon moyen terme : couvre une période allant jusqu'à 5 ans après la fin de la période de référence ;
- horizon long terme : s'étend au-delà de 5 ans.

Estimations et sources d'incertitude

Dans le cadre de l'élaboration des informations de durabilité, certaines données et estimations présentées reposent sur des hypothèses, des modèles et des méthodologies susceptibles d'évoluer. Conformément aux exigences de l'ESRS 2, paragraphe 7.2, l'entreprise a identifié plusieurs sources d'incertitude pouvant influencer les résultats reportés.

Tout d'abord, certaines données proviennent de systèmes internes encore en cours de structuration ou d'outils tiers dont la disponibilité et la précision peuvent varier. Les méthodes de calcul utilisées pour estimer les émissions de gaz à effet de serre s'appuient notamment sur des facteurs d'émission ou des coefficients publiés par des organismes externes, susceptibles d'être révisés.

Par ailleurs, plusieurs indicateurs reposent sur des approches d'estimation lorsque les mesures directes ne sont pas disponibles, en particulier pour les données relevant de la chaîne de valeur (scope 3). Ces estimations peuvent être affectées par la qualité des informations transmises par les partenaires externes, par des hypothèses d'extrapolation ou par des limites de couverture. RTE a notamment identifié plusieurs indicateurs présentant un niveau d'incertitude relativement élevé. Les métriques concernées sont :

- **les émissions de gaz à effet de serre liées aux prestations chantiers de RTE :** certaines données reposent sur l'extrapolation d'analyses de cycle de vie (ACV). Plus de détails sont disponibles en partie 5.2.1.2, paragraphe « Précisions méthodologiques » ;
- **les dépenses d'investissement liées au surcoût de mise en résilience des projets d'infrastructures :** ces estimations sont calculées proportionnellement au montant total des investissements du projet, sur la base d'études internes. Cf. partie 5.2.1.5 « Plan d'adaptation » ;
- **le poids des ressources entrantes :** cette donnée provient en partie du bilan massique, fondé sur des estimations issues d'analyses de cycle de vie. Plus de précisions sont disponibles en partie 5.2.5.3 paragraphe « Ressources entrantes ».

Les prévisions et analyses utilisées pour évaluer certains impacts, risques et opportunités liés au climat et aux enjeux sociaux demeurent également sensibles à l'évolution des contextes réglementaires, économiques et technologiques. Les scénarios retenus peuvent différer de ceux qui se matérialiseront effectivement.

L'entreprise s'engage néanmoins à renforcer progressivement la fiabilité de ses données, à améliorer ses outils de collecte et à affiner ses méthodologies d'estimation afin de réduire, dans les exercices à venir, le niveau d'incertitude associé. Des processus internes de revue et de contrôle sont mis en place pour garantir la cohérence, la traçabilité et la transparence des informations publiées.

Enfin, aucun des indicateurs quantitatifs présentés dans le présent état de durabilité, n'a fait l'objet d'une validation par un tiers indépendant, à l'exception des travaux réalisés par nos commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission d'assurance limitée sur l'état de durabilité.

Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Dans une démarche d'amélioration continue, RTE a fait évoluer en 2025 la méthodologie d'évaluation du scope 3 de son bilan carbone. Afin de garantir la cohérence et la comparabilité des informations publiées, le bilan carbone 2024 a été réestimé conformément à cette nouvelle approche.

La méthode s'appuie désormais sur les données physiques issues des achats de l'année, permettant une meilleure représentativité des flux opérationnels, une harmonisation avec le périmètre financier et une fiabilisation du traitement des données.

Cette évolution conduit à un ajustement rétrospectif sur l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2024, réévaluées à 861 kt éq. CO_2, contre 680 kt éq. CO_2 selon l'ancienne méthode (cf. paragraphe 5.2.1.2 « Bilan carbone de RTE »).

Ce changement constitue un changement d'estimation au sens de l'ESRS 2 §7.4.

Corrélativement, cette modification méthodologique appliquée au calcul des émissions du scope 3 influence également la méthode utilisée pour le bilan matière (cf. 5.2.5.6 paragraphe « Ressources entrantes »).

Incorporation d'informations par référence

Thème/Exigence ESRS	Description de l'information requise	Localisation dans l'État de durabilité	Document/section incorporé par référence
ESRS 2 – GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	Présentation des processus de gestion des risques et de contrôle interne de l'entreprise en lien avec l'information en matière de durabilité.	*5.1.3.4 « Gestion des risques et contrôle interne de l'information en matière de durabilité »*	Partie 4 Risques et cadre de maîtrise *4.2.1 « Processus générique de gestion des risques »*
ESRS 2 – SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	Présentation du modèle économique de RTE	*5.1.4.1 « Présentation du modèle économique de RTE »*	Partie 2 Présentation de RTE *2.3 « Le modèle d'affaires de RTE »*
ESRS 2 – SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	Décomposition du chiffre d'affaires du Groupe RTE	*5.1.4.1 « Présentation du modèle économique de RTE »*	Partie 7 Performance économique et financière *7.1.1 « Activité et résultats de l'année »*
ESRS 2 – SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	Description de la stratégie de RTE et son impact sur les enjeux de durabilité	*5.1.4.2 « Stratégie de RTE, défis et objectifs en matière de durabilité »*	Fiche dédiée du SDDR disponible sur le site institutionnel de RTE Schéma de développement du réseau 2025 – Fiche 14 – Empreinte environnementale
Règlement Taxonomie du 18 juin 2020 Article 18	Respect des garanties minimales	Taxonomie verte de l'Union Européenne – Lutte contre l'évasion fiscale *5.2.6.3 « Activités alignées : analyse »*	4.5 Risques financiers 4.5.2 « La lutte contre l'évasion fiscale »
Règlement Taxonomie 2021/2178 du 6 juillet 2021 Article 8	Renvoi vers les états financiers pour les indicateurs de la Taxonomie (Chiffre d'affaires, Capex, Opex).	Chiffre d'affaires, Capex et Opex Groupe RTE *5.2.6.4 « Indicateurs de la taxonomie »*	Partie 7 Performance économique et financière *7.1.1 « Activité et résultats de l'année » et 7.1.3 « Structure financière »*

5.1.2.5 Liste des informations qui n'ont pu être collectées en 2024, suivie sur 2025

Norme	Exigence de publication « DR »	Thématique	Raisons	Plan d'action/ de remédiation	Horizon de temps pour la mise en place du plan	Suivi 2025
ESRS 2	GOV-3	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	Absence de publication des objectifs de durabilité de la rémunération variable du Directoire		2025	Information fournie en 5.1.3
E3	MDR-P	Ressources hydriques et marines	Analyse sur la chaîne de valeur à approfondir	Une analyse plus approfondie des enjeux sur la chaîne de valeur sera conduite afin d'identifier plus précisément les IROs	Cette analyse sera menée en 2025	L'analyse a été menée – cf. 5.1.6.1
E1	MDR-A	Ressources futures allouées au plan d'adaptation et au plan de transition	RTE a défini une stratégie de mise en résilience de son réseau au changement climatique. Cette stratégie sera publiée dans le SDDR et fera l'objet d'un débat public. Les montants seront ajustés à l'issue de ce débat et de l'avis des autorités compétentes, mais sont très significatifs (plusieurs milliards d'euros)	Une fois les orientations stratégiques du SDDR publiées, RTE les déclinera en politiques techniques internes et en ajustera le montant à l'issue de l'avis des autorités devant se prononcer sur le SDDR	Action qui sera démarrée en 2025 pour aboutir en 2026 au plus tard	NA
E2	MDR-A	Ressources futures allouées à la pollution	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus
E4	MDR-A	Ressources futures allouées à la biodiversité	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus

Norme	Exigence de publication « DR »	Thématique	Raisons	Plan d'action/ de remédiation	Horizon de temps pour la mise en place du plan	Suivi 2025
S1	MDR-A	Ressources futures allouées au dialogue social	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus
S1	MDR-A	Ressources futures allouées à la formation	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus
S1	MDR-A	Ressources futures allouées à la diversité et à l'inclusion	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus
E5	MDR-T	Gestion des déchets	RTE n'a pas décliné de cibles opérationnelles en lien avec le suivi de son plan d'action économie circulaire	Définition de cibles	D'ici 2027	NA
S1	MDR-T	Formation et développement des compétences	RTE n'a pas identifié de cibles	Définition de cibles	D'ici 2027	NA
S2	MDR-T	Formation et développement de compétences des travailleurs de la CDV	RTE n'a pas identifié de cibles	Définition de cibles	D'ici 2027	NA
E1	E1-1	Plan de transition	RTE n'a pas encore publié de plan de transition conforme aux exigences de la CSRD	Des travaux sont prévus au cours de l'année 2025 afin d'élaborer un plan aligné sur les critères de la directive, en tenant compte des engagements spécifiques que RTE est en mesure de prendre et des orientations du nouveau SDDR	2025	Les travaux ont été menés et sont détaillés en partie 5.2.1

Norme	Exigence de publication « DR »	Thématique	Raisons	Plan d'action/ de remédiation	Horizon de temps pour la mise en place du plan	Suivi 2025
E2	E2-4	PFAS	Très peu de données disponibles pour avoir une vision claire de l'utilisation des PFAS	Une étude sera réalisée	Horizon 2027	Étude réalisée en 2025 pour identifier les actifs concernés. Les deux prochaines années permettront d'identifier et de quantifier les volumes utilisés
E2	E2-5	Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes	RTE n'a pas réalisé d'étude permettant de justifier l'absence d'utilisation/la génération de ces substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes	Une étude sera réalisée courant 2025	2025	Idem ci-dessus
E5	E5-4	Ressources entrantes et sortantes	RTE n'a pas encore mis en place de processus de collecte permettant d'obtenir : • poids des matières durables/poids total des matières utilisées (1) ; • poids des matières recyclées ou réutilisées/ poids total des matières utilisées (en valeur absolue et en %).	RTE engagera des travaux à compter de l'année 2025 pour estimer ces données	D'ici 2026	NA

(1) Indicateur exclu de la liste des indicateurs manquants. N/A à RTE (concerne les ressources biologiques).

5.1.3 GOUVERNANCE

5.1.3.1 Rôle des organes d'administration, dedirection et de surveillance

Présentation de la Gouvernance de RTE

RTE est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance avec des spécificités liées à sa qualité de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français (GRT). Ses statuts et son mode de gouvernance lui garantissent autonomie, indépendance de gestion et neutralité.

Le Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de douze membres répartis selon les modalités suivantes, en application de l'article 13 des statuts de RTE :

- un tiers de représentants des salariés ;
- des membres représentant l'État (l'État et un membre du Conseil nommé sur proposition de l'État [(1)] en vertu des articles 4 et 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique), dans la limite du tiers des membres du Conseil ;
- des représentants de l'actionnaire CTE, dont le nombre est en fonction du nombre de membres nommés en vertu du dernier point susvisé.

Il n'y a pas d'administrateur indépendant au sein du Conseil de surveillance.

La durée de leur mandat est de cinq ans.

Au cours du premier semestre 2025, deux membres du Conseil ont été cooptés pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs. L'Assemblée Générale en date du 24 juillet 2025 a par ailleurs renouvelé pour une durée de 5 ans les mandats de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance qui arrivaient à échéance le 31 août 2025. Enfin, courant novembre 2025, à la suite de la démission de deux membres dont le Président du Conseil, deux nouveaux membres ont été cooptés pour la durée résiduelle du mandat de leurs prédécesseurs.

Au 31 décembre 2025, hors membres élus par les salariés, la parité entre les hommes et les femmes est respectée au Conseil de surveillance. Il est composé de cinq femmes et trois hommes, soit un écart de deux membres conforme aux dispositions légales. En incluant les membres élus par les salariés, le Conseil de surveillance est composé à égalité de femmes et d'hommes.

(1) L'État en sa qualité de personne morale peut être nommé par l'Assemblée Générale ordinaire. Dans ce cas, il est représenté par une personne physique nommée par arrêté. Par ailleurs, l'État peut proposer la nomination par l'Assemblée Générale ordinaire d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance.

Conseil de surveillance

Rôle : examine et se prononce sur les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société, sous réserve de la compétence exclusive du Directoire concernant les décisions ayant trait à la gestion du réseau et aux activités nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma décennal de développement du réseau. Il contrôle la gestion de RTE assurée par le Directoire, dans le respect des dispositions du code de l'énergie.

Comité de la supervision économique et de l'audit (CSEA)

Rôle : étudie, en préparation des séances du Conseil de surveillance, l'ensemble des éléments financiers de la Société, notamment sur le budget et les perspectives économiques et financières, sur les comptes annuels et les résultats semestriels, sur la politique de suivi et de gestion des risques, notamment par leur cartographie, ainsi que le programme d'audits, leurs résultats, le suivi des plans d'actions et le contrôle interne.

Dans le domaine de l'information en matière de durabilité, il :

- assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information en matière de durabilité. Il examine la qualité et la fiabilité des dispositifs et des processus en place, et le cas échéant, formule toute recommandation ;
- rend compte au Conseil de sa mission et notamment de la manière dont il a contribué à l'intégrité de l'information en matière de durabilité ;
- informe sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée ;
- informe le Comité des rémunérations et de la RSE de ses travaux relatifs à l'information en matière de durabilité ;
- suit l'efficacité de l'audit interne et du contrôle interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité.

Comité des rémunérations et de la RSE

Rôle : donne son avis sur la fixation des rémunérations de toutes natures susceptibles d'être allouées aux mandataires sociaux pour l'exercice de leur mandat,

examine la stratégie, les ambitions et les engagements de RTE en matière de RSE et donne son avis et ses recommandations au Conseil de surveillance,

donne un avis sur la stratégie retenue dans le cadre du rapport en matière de durabilité.

Cf détails paragraphe 5.1.3.2.

Expertise et compétences en matière de durabilité

Les membres du Conseil de surveillance ont été interrogés sur leurs compétences et expertises en matière de durabilité. Sur la base de cette enquête déclarative, il en résulte qu'ils disposent en grande majorité de compétences ou d'une expertise en la matière. Ces compétences au 31 décembre 2025 sont réparties comme suit :

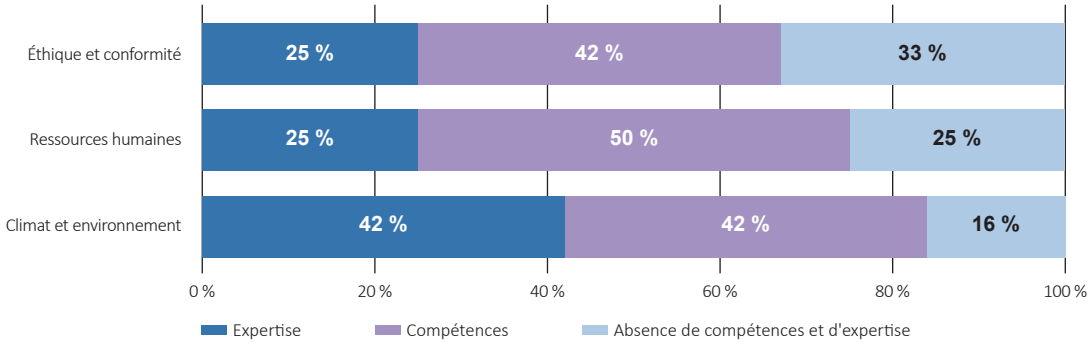

Ces compétences et cette expertise résultent de leur cursus de formation initiale, de formations internes ou externes, d'expériences professionnelles passées et/ou actuelles et des mandats exercés.

Le Conseil de surveillance s'interroge régulièrement sur la politique de diversité qui doit être appliquée à ses membres, en application de l'article 8 du code Afep-MEDEF auquel RTE se soumet. Il en résulte que la composition du Conseil est riche d'une diversité d'expériences et possède collectivement un bon équilibre de compétences et de qualifications – dont les sujets de durabilité et les activités de RTE – lui permettant d'exercer sa mission de contrôle et de supervision de manière optimale et indépendante. En outre, cette politique atteste que le Conseil s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités. Cette politique de diversité s'articule notamment autour d'objectifs en matière de représentation des diverses parties prenantes, de complémentarité et richesse de profils, d'expérience et de représentation équilibrée des femmes et des hommes.

En outre, conformément à la recommandation DOC-2012-02 de l'AMF modifiée le 28 juillet 2023 et aux recommandations du code Afep-MEDEF dans sa version de décembre 2022 (recommandation n° 11), le Conseil de surveillance procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat de contrôler la société, selon la périodicité suivante : une autoévaluation annuelle (le Conseil de surveillance débat de son fonctionnement) à laquelle s'ajoute une évaluation formalisée au moins une fois tous les trois ans.

Rémunération

L'Assemblée Générale fixe le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance. Aucune rémunération n'a été attribuée aux membres du Conseil de surveillance par celle-ci. En outre, la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (dite loi « DSP »), sur renvoi de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, prévoit expressément la gratuité des mandats des représentants des salariés au Conseil de surveillance.

Le Directoire

Après avis de la commission de régulation de l'énergie (CRE), le Conseil de surveillance nomme les membres du...

Directoire

Rôle : le Directoire est investi des pouvoirs les plus élargis pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite des prérogatives dévolues à l'Assemblée Générale et au Conseil de surveillance. Il est le seul compétent pour mettre en œuvre les opérations qui concourent directement à l'exploitation, à l'entretien et au développement du réseau public de transport d'électricité, dans le cadre des misssions dévolues à l'entreprise.

Comité exécutif*

Rôle : traite de l'ensemble des dossiers de l'entreprise qui nécessitent un pilotage ou une prise de décision aux stades de l'orientation, de l'engagement, de la mise en œuvre et du suivi.

Comité Planification*

Rôle : instance transverse inter-pôles et inter métiers dont le rôle consiste à partager l'information pertinente, suivre la mise en œuvre et l'exécution des plans stratégiques de l'entreprise, s'assurer du respect des engagements pris par l'entreprise envers ses différentes parties prenantes.

Comité Performance*

Rôle : partager l'information, s'assurer de l'évolution, de la mise en œuvre et de la diffusion des outils contribuant à la performance de l'entreprise, piloter la performance et la transformation de l'entreprise sur des thèmes spécifiques, valider les recommandations faisant suite aux audits.

* À compter du mois de septembre 2025, le Comité exécutif (Comex) de RTE a été remplacé par deux nouvelles instances, le Comité de Performance (Coperf) et le Comité de Planification (Coplan).

Composition du Directoire

Le mandat de Président du Directoire, Xavier Piechaczyk a été reconduit par le Conseil de surveillance du 12 juin 2025 pour un second mandat de cinq ans débutant à compter du 1er septembre 2025. Sur proposition du Président du Directoire, les autres membres du Directoire ont été nommés par le Conseil de surveillance le 24 juillet 2025 pour un mandat de cinq ans courant du 1er septembre 2025 au 31 août 2030.

Ainsi, le Directoire est composé depuis le 1er septembre 2025 de :

1 Xavier Piechaczyk, Président du Directoire
2 Nathalie Lemaitre, Directrice Générale du Pôle Clients Systèmes Innovation
(en remplacement de Clotilde Levillain à compter du 1er septembre 2025)
3 Régis Boigegrain, Directeur Général du Pôle Gestion de l'Infrastructure
(en remplacement de Thérèse Boussard à compter du 1er septembre 2025)
4 Thomas Veyrenc, Directeur Général du Pôle Economie Stratégie Finances
5 Sophie Moreau-Follenfant, Directrice Générale du pôle Transformation - Environnement salariés, Directrice des Ressources Humaines

Au 31 décembre 2025, le Directoire est ainsi composé de 40 % de femmes et de 60 % d'hommes.

Expertise et compétences en matière de durabilité

Les membres du Directoire ont été interrogés sur leurs compétences et expertises en matière de durabilité. Aux termes de leurs déclarations, il en résulte qu'ils disposent en grande majorité de compétences ou d'une expertise en la matière. Ces compétences au 31 décembre 2025 sont réparties comme suit :

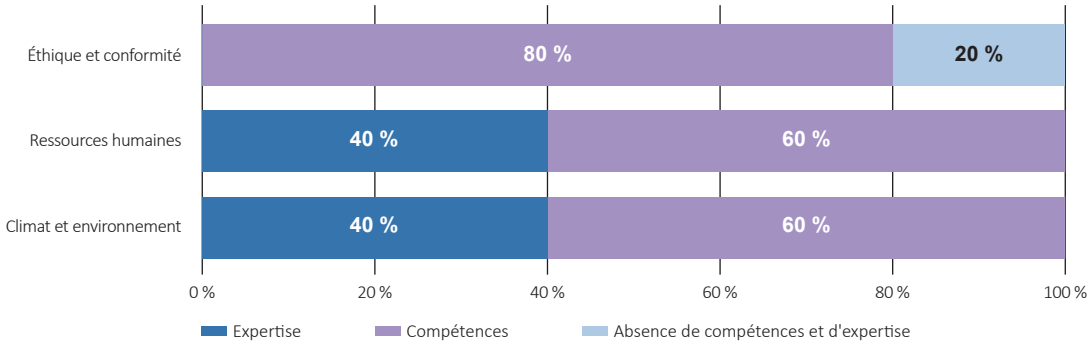

Ces compétences et cette expertise résultent de leur cursus de formation initiale et de formations internes ainsi que de leurs expériences professionnelles notamment au regard des fonctions et des mandats qu'ils exercent au sein de RTE.

Rémunération

Les modalités de rémunération des membres du Directoire sont fixées par les articles L. 111-33 et D. 111-17 du code de l'énergie. Ils disposent d'une rémunération fixe et d'une part de rémunération variable fixées par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des rémunérations et de la RSE puis soumises à l'approbation du ministre chargé de l'Économie.

Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes de rémunération

Parmi les indicateurs de la rémunération variable des membres du Directoire figure l'indicateur « Impact sociétal et environnemental », qui correspond à 45 % de la part variable de la rémunération (40 % en 2024).

Les critères de cet indicateur sont présentés dans le tableau suivant :

Critères	**Cibles 2025**	**Pondération du critère dans la rémunération variable totale** *(en %)*
Taux de recrutement féminin *(en %)*	33 %	5 %
Taux d'achats responsables		5 %
Taux d'achats responsables intégrant au moins un engagement de la charte achats responsables (en %)	*85 %*	*3 %*
Taux de consultation présentant une stratégie avec un critère d'attribution sur l'environnement supérieur ou égal à 10 % (en %)	*80 %*	*2 %*
Bilan complet des émissions de gaz à effet de serre		5 %
Émissions des rejets SF_6 (en tonnes équivalent CO_2)	*85 680*	*1,5 %*
Émissions tertiaires (en tonnes équivalent CO_2)	*12 859*	*3,5 %*
LTIR *(nombre d'accidents de service avec arrêt par million d'heures travaillées)*	4,62	10 %
Qualité de vie au travail : Taux d'absentéisme maladie (hors maladie de longue durée) *(en %)*	2,2 %	10 %
Qualité de l'électricité (1) *(en euros)*	entre les bornes [- 50 M€ ; +0 M€]	5 %
Taux de satisfaction clients *(en %)*	93 %	5 %
THÈME « IMPACT SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL »		**45 %**

(1) Critère dont la cible est fixée par la CRE au titre de la régulation incitative.

Le rôle du responsable de conformité

Conformément à la réglementation européenne et au code de l'énergie, un responsable de la conformité a été désigné. Il est chargé de veiller à la conformité des pratiques de RTE, aux obligations d'indépendance qui s'imposent vis-à-vis des autres sociétés de l'entreprise verticalement intégrée (1).

Depuis le 1er janvier 2024, Hervé Mignon est le Contrôleur général de la conformité. Il a accès aux Assemblées Générales, aux réunions du Directoire, du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés ainsi qu'à toutes les réunions utiles à l'accomplissement de ses missions.

Dans l'exercice de ses missions, il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place. Sous réserves des informations qu'il doit transmettre à la CRE, il est tenu à une obligation de discrétion professionnelle quant aux informations commercialement sensibles recueillies dans le cadre de ses fonctions.

Gouvernance et CSRD

La publication des informations présentes dans l'état de durabilité procède d'une analyse préalable de « double matérialité », qui consiste à prendre en compte à la fois l'impact de l'entreprise sur la société et l'environnement (matérialité des impacts) mais aussi l'impact de la société et de l'environnement sur la performance économique de l'entreprise (matérialité financière).

Le Directoire de RTE a validé en 2024 l'analyse de double matérialité des impacts de l'entreprise, également présentée au Conseil de surveillance.

Le Directoire assure également un contrôle du déploiement de la stratégie RSE, qui comprend :

- l'évaluation de la progression des initiatives RSE au regard des objectifs fixés ;
- l'évaluation de l'efficacité des actions entreprises, avec des ajustements réalisés si nécessaire pour maximiser leur impact ;
- une communication régulière sur l'état d'avancement des engagements.

La gouvernance de RTE supervise par conséquent l'intégration, le suivi, et le contrôle de l'efficacité de la stratégie RSE, en tenant compte des enjeux identifiés par l'analyse de matérialité.

5.1.3.2 Informations transmises aux organes de gouvernance de l'entreprise et questions traitées

La raison d'être de RTE a été approuvée par le Conseil de surveillance le 14 décembre 2021, sur proposition du Directoire. L'actionnaire de RTE, CTE, a procédé à une modification des statuts afin d'y intégrer la raison d'être.

La politique RSE, approuvée par le Directoire, pour la période 2022-2025 a été élaborée en cohérence avec la raison d'être, et reflète les trois missions de RTE : exploiter le réseau de transport, optimiser le fonctionnement du système électrique français, et éclairer les choix publics en matière d'évolution du système électrique à moyen et long terme. Cette politique RSE finalisée a été présentée au CSEA le 25 mai 2022 et au Conseil de surveillance le 1er juin 2022.

En 2025, le Comité exécutif (Comex) de RTE puis le Comité de performance (Coperf) – qui a remplacé, avec le Comité de Planification (Coplan), le Comex à compter du mois de septembre 2025 – ont été amenés à connaître des dossiers RSE à une fréquence bimestrielle en moyenne. Ces dossiers sont adressés après instruction par la direction de la RSE (évaluation de la maturité de la stratégie RSE), la direction des ressources humaines (baromètre social, label *Great Place to Work*) et la direction Santé Sécurité et Qualité de Vie au Travail (nouvelle politique santé, rapport des médecins du travail). Le Comex puis le Coperf ont également été amenés à suivre les sujets RSE au travers de la revue des tableaux de bords de l'entreprise présentés par la direction financière, qui évaluent (i) la performance de l'alimentation électrique par le réseau et (ii) l'avancée des travaux de RTE contribuant à l'accompagnement de la transition énergétique.

Afin que le Conseil de surveillance puisse bénéficier d'un suivi plus approfondi de la politique RSE et des sujets relevant de la RSE dans sa globalité, celui-ci a décidé lors de sa séance du 7 juin 2023 d'élargir la compétence du Comité des rémunérations à la RSE, en créant un Comité des rémunérations et de la RSE.

(1) RTE fait partie d'un ensemble d'entreprises (EVI) qui opère à plusieurs niveaux de la chaîne de valeur du secteur électrique (production, fourniture, transport). La réglementation européenne impose une séparation stricte et une indépendance garantie du GRT.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD et en application de l'article L. 821-67 du code de commerce, le Conseil de surveillance a également décidé dans sa séance du 23 juillet 2023 de modifier son Règlement intérieur pour (i) élargir les compétences du CSEA au domaine de l'information en matière de durabilité (incluant le suivi, la gestion des risques et le contrôle interne associés), (ii) d'élargir les compétences du CSEA au suivi de la mission de certification de l'état de durabilité par les commissaires aux comptes ou un organisme tiers indépendant et enfin, (iii) d'ajuster les compétences du Comité des rémunérations et de la RSE aux fins de définir son domaine d'intervention en matière de durabilité.

Dans le domaine de la RSE, le Comité des rémunérations et de la RSE a pour missions :

- d'examiner la stratégie, les ambitions et les engagements de RTE en matière de RSE (notamment en matière d'éthique, de droits humains, d'hygiène, santé, sécurité des personnes, d'environnement, de politique d'égalité professionnelle et salariale etc.) et de transmettre son avis au Conseil de surveillance à cet égard ;
- d'examiner annuellement et de manière prospective lorsque ceci est pertinent la vision globale de la RSE dans ses différents champs : politique RSE, objectifs et indicateurs associés (y compris ceux relevant de l'état de durabilité) de manière pluriannuelle en ligne avec les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de RTE ;
- de s'informer du programme d'audit en matière de RSE et donner son avis au Conseil de surveillance ;
- de donner un avis sur la stratégie retenue dans le cadre du rapport en matière de durabilité ;
- d'opérer un suivi de l'entreprise aussi bien au niveau des objectifs et actions en matière de RSE que des indicateurs de suivi publiés notamment au vu de signaux faibles que le Comité aura identifiés ;
- de faire des recommandations au Conseil de surveillance en termes de composantes RSE à intégrer par le Comité.

Le Conseil de surveillance arrête son programme de travail et celui de ses comités sur proposition du Directoire.

En 2025, le Comité des rémunérations et de la RSE s'est réuni à trois reprises pour traiter de dossiers relatifs à la RSE.

Le Comité a eu l'occasion d'étudier les sujets suivants :

- sur le volet social : le bilan Santé Sécurité Qualité de Vie au Travail (« SSQVT ») ; la politique d'égalité professionnelle et salariale ; la nouvelle politique santé ; le baromètre social ;
- sur le volet environnemental : le bilan des émissions de gaz à effet de serre ; le plan de transition et la politique environnement ;
- sur le volet éthique et conformité : le devoir de vigilance ;
- sur le volet RSE d'ensemble : la revue des indicateurs de la politique RSE.

5.1.3.3 Déclaration sur la diligence raisonnable

GOV-4 – Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Sections dans le rapport de durabilité
a. Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	5.1.4
b. Collaborer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	5.1.5
c. Identifier et évaluer les impacts négatifs	5.1.6.1
d. Agir pour remédier à ces impacts négatifs	5.1.6.1
e. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	5.2 à 5.4

5.1.3.4 Gestion des risques et contrôle interne de l'information en matière de durabilité

Dispositif de gestion des risques

Le dispositif d'identification et de maîtrise des risques de RTE est décrit en partie 4 du rapport de gestion « Risques et cadre de maîtrise ».

Les risques environnementaux, sociaux et sociétaux sont identifiés à travers ce dispositif.

Le résultat de l'analyse de double matérialité décrite en 5.1.6 « Gestion des impacts, risques et opportunités » ci-dessous est aligné avec la cartographie des risques majeurs de l'entreprise décrits en partie 4 du rapport de gestion.

Contrôle interne de l'information en matière de durabilité

Les informations quantitatives présentes dans l'état de durabilité ont fait l'objet d'une description méthodologique détaillée *via* la mise en place de fiches dédiées par les pilotes des indicateurs. Ces fiches décrivent notamment la source des données utilisées, la méthode de calcul applicable.

5.1.4 STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

5.1.4.1 Présentation du modèle économique de RTE

Le modèle d'affaire de RTE est présenté en partie 2 « Présentation de RTE » du rapport de gestion.

La performance économique et financière de RTE au titre de l'année 2025 est présentée en partie 7 du rapport de gestion.

Décomposition du chiffre d'affaires 2025 du Groupe RTE

Cf. partie 7 « Performance économique et financière ».

Grands marchés et clients

RTE entretient des relations commerciales avec deux typologies d'acteurs : les acteurs qui sont directement raccordés sur le réseau (les producteurs d'un côté, les « consommateurs » de l'autre : distributeurs et clients industriels) ; et les acteurs de marché dont les spécificités sont décrites ci-dessous.

Fin 2025, RTE compte plus de 1 000 sociétés clientes présentes sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

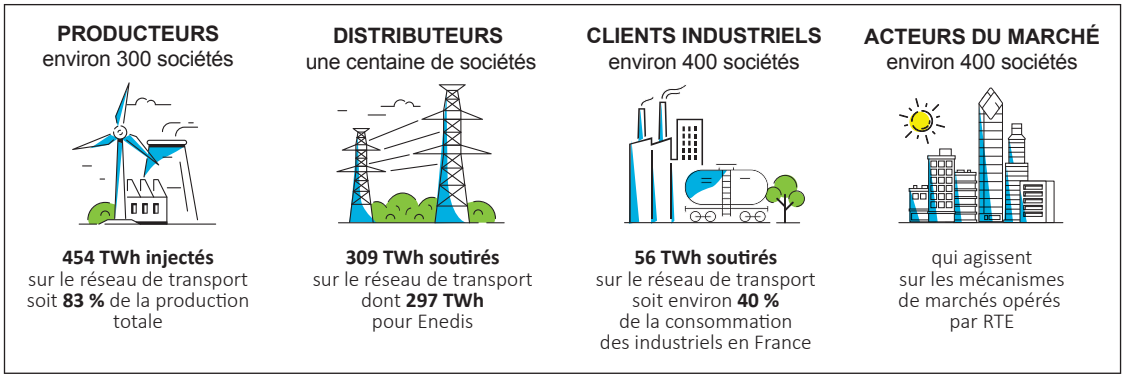

- **Producteurs :**

  Le réseau de transport d'électricité collecte l'électricité provenant des principaux moyens de production d'électricité du pays : centrales nucléaires, centrales thermiques fossiles (cycles combinés gaz, turbines à combustion, centrales à charbon), centrales hydrauliques, cogénérations, parcs éoliens en mer et terrestres, grandes installations photovoltaïques et batteries.

- **Distributeurs :**

  Les réseaux de distribution sont eux-mêmes desservis par le réseau de transport. Enedis constitue par sa taille l'un des principaux clients de RTE. Les autres distributeurs sont les entreprises locales de distribution (ELD) couvrant environ 5 % du territoire national (Électricité de Strasbourg, Réséda, GreenAlp, Gérédis, SICAE Oise, etc.).

- **Clients industriels :**

  Il s'agit de sites industriels raccordés directement au réseau de transport sur l'ensemble du territoire. Il s'agit des plus gros sites industriels français, qui constituent la quasi-totalité des électro-intensifs (sidérurgie, métaux non ferreux, chimie lourde, papier, automobile, transport ferroviaire, *data centers*, etc.). La SNCF représente aujourd'hui le plus gros consommateur raccordé au réseau de transport d'électricité. Ces industriels soutirent environ 55 TWh par an, soit environ 40 % de la consommation totale d'électricité de l'industrie française (1).

- **Acteurs de marché :**

  Aujourd'hui, près de 400 acteurs de marché – qui ne constituent pas à proprement parler des clients de RTE – agissent directement ou indirectement sur les mécanismes de marché mis en place par RTE au cours des quinze dernières années : dispositif de responsable d'équilibre, mécanisme d'ajustement, mécanisme de capacité, services système, mécanisme de valorisation des effacements de consommation, etc.

  Ces acteurs incluent les producteurs d'électricité, les principaux fournisseurs, des industriels, des opérateurs d'effacements, des traders ou banques, des GRT étrangers, les distributeurs, etc. La plupart de ces acteurs sont engagés sur plusieurs mécanismes.

(1) Les 60 % restants étant connectés aux gestionnaires de réseau de distribution.

Répartition géographique des salariés

L'intégralité des salariés de RTE est située en France. Pour plus d'informations sur le nombre et la composition des effectifs, se reporter à la partie « Panorama des effectifs » disponible au paragraphe 5.3.1.2 de la norme S1.

5.1.4.2 Stratégie de RTE, défis et objectifs en matière de durabilité

RTE a publié en février 2025 les orientations pour l'évolution du réseau public de transport d'électricité à l'horizon 2040 dans le schéma décennal de développement du réseau (SDDR 2025).

Le SDDR est un plan-programme dont la publication est encadrée par le droit européen (directive marché intérieur de l'électricité) et français (code de l'énergie et code de l'environnement). Il a pour but de garantir que le réseau de transport est adapté aux objectifs de politique énergétique et économique fixés par l'État et que son développement ne constitue pas un frein à l'atteinte de ces objectifs.

Le SDDR 2025 s'inscrit dans un contexte où la France s'est fixé des objectifs ambitieux de décarbonation de son économie et de réindustrialisation qui doivent porter la part de l'électricité à plus de 50 % du mix énergétique en 2050. Le SDDR repose sur un important programme d'analyses techniques, économiques et environnementales et à l'image des documents de prospective publiés par RTE, il est préparé en concertation avec les pouvoirs publics et les différentes parties prenantes.

Trois grandes priorités ont ainsi été identifiées et confirmées à travers la consultation publique du SDDR au printemps 2024 :

1. **le renouvellement et l'adaptation au changement climatique** du réseau afin de maintenir la qualité de service et d'adapter les équipements aux fortes chaleurs et aux inondations ;
2. **le raccordement de l'industrie et de la production bas-carbone** (de l'industrie manufacturière, de production d'hydrogène et des infrastructures numériques, des énergies renouvelables terrestres et maritimes, du stockage et du nouveau nucléaire) ;
3. **le renforcement de la structure du réseau à très haute tension et exploitation du système électrique** (*via* l'adaptation de sa structure à très haute tension, qui organise les flux à l'échelle nationale et européenne).

Concertation avec les parties prenantes

Le SDDR a fait objet d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Des échanges sur le cadrage, les hypothèses et les résultats de l'étude ont ainsi été organisés au sein de la Commission perspectives système et réseau (« CPSR ») mise en place par RTE et par des groupes de travail centrés sur des thématiques spécifiques, dont la stratégie environnementale.

Pour préparer le SDDR, RTE a enrichi son dispositif de concertation à destination des territoires et de leurs acteurs. Des réunions techniques de concertation ont été organisées au sein de différentes régions et ont mobilisé les acteurs institutionnels, les acteurs du monde industriel et économique et des acteurs associatifs (associations environnementales). Une vaste consultation publique a également été organisée début 2024.

Conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur, le SDDR fait l'objet d'une saisine du **Ministre en charge de l'énergie**, qui s'assure de la cohérence avec les objectifs publics et complète, le cas échéant, le contrat de service public de RTE, de la **Commission de régulation de l'énergie (CRE)**, qui l'examine et vérifie sa cohérence avec le plan de développement du réseau européen (TYNDP) et cadre les programmes d'investissement annuels de RTE et de la **Commission nationale du débat public (CNDP)**. L'évaluation environnementale du SDDR sera soumise à l'avis de l'**Autorité environnementale**.

À la suite de la décision de la CNDP du 13 janvier 2025, le SDDR a fait l'objet d'un débat public (sous l'égide d'une Commission particulière du débat public) du 4 septembre 2025 au 14 janvier 2026.

Le code de l'énergie prévoit aussi que la CRE consulte les utilisateurs du réseau de transport. La consultation a eu lieu entre le 26 septembre et le 15 novembre 2025 et sera suivie d'une délibération de la CRE.

À l'issue de la phase d'avis formels des autorités et de la participation du public, RTE publiera une version définitive du SDDR, qui constituera la stratégie de référence pour le développement du réseau jusqu'à la prochaine actualisation.

La stratégie et son impact sur les enjeux de durabilité

La mise en œuvre du SDDR augmentera l'empreinte environnementale et territoriale du réseau par rapport à la situation actuelle. Dans le SDDR, RTE a mené à bien un important programme de simulations visant à maîtriser cette évolution.

RTE a restitué le résultat de cette analyse au sein d'une fiche dédiée du SDDR disponible sur son site institutionnel : Schéma de développement du réseau 2025 – Fiche 14 – Empreinte environnementale

Les enjeux de la partie 5.2 « Information environnementale » ci-après ont systématiquement été mis en regard au sein du présent état de durabilité avec la stratégie de réduction de l'empreinte environnementale décrite dans le SDDR.

5.1.4.3 Modèle économique et chaîne de valeur

Le modèle d'affaire de RTE est présenté en partie 2 « Présentation de RTE » du rapport de gestion.

La chaîne de valeur de RTE est illustrée dans le schéma ci-dessous avec les principaux enjeux identifiés en amont et en aval (les enjeux sur les activités propres de RTE sont présentés dans la partie suivante).

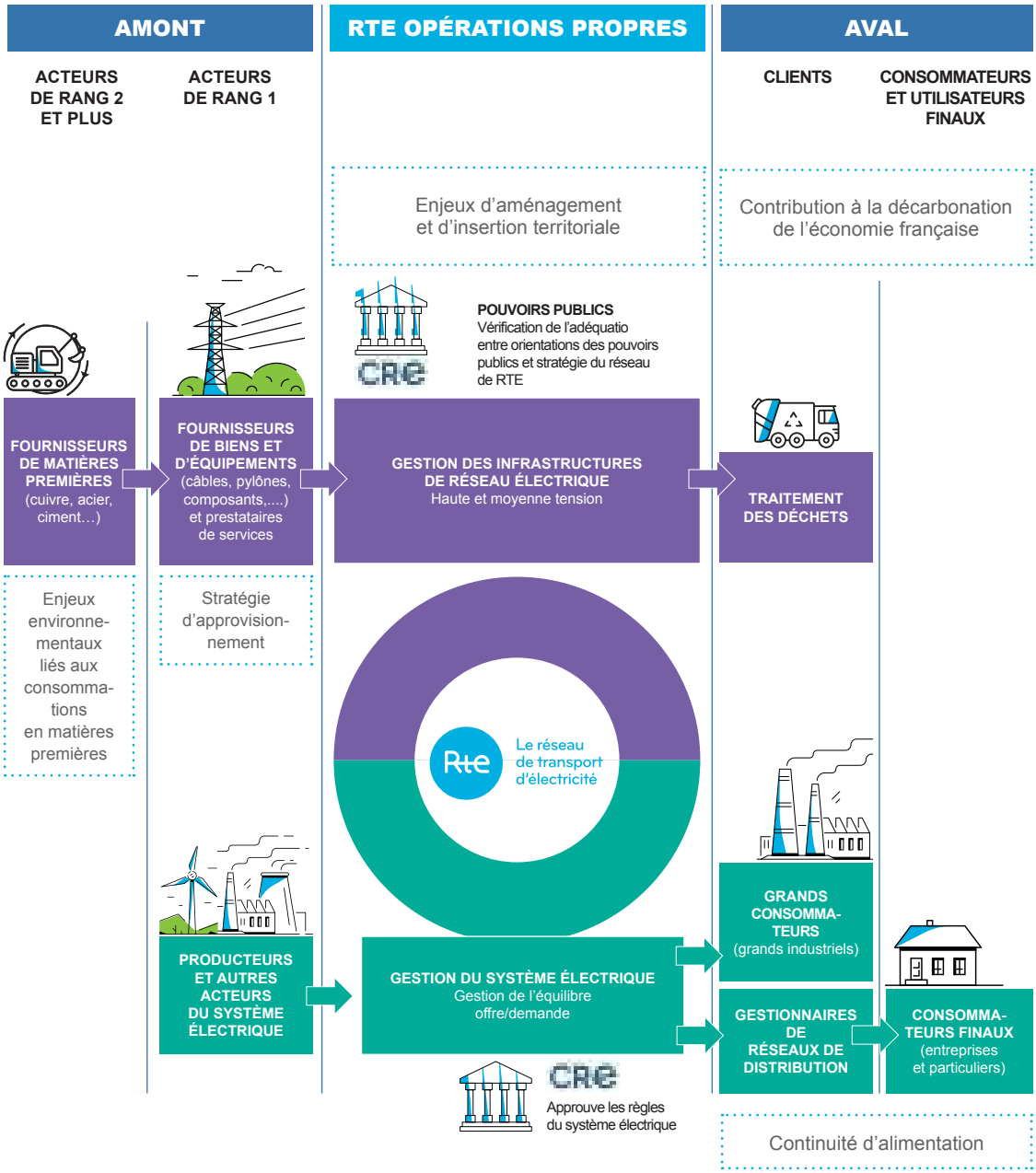
AMONT
RTE OPÉRATIONS PROPRES
AVAL
ACTEURS DE RANG 2 ET PLUS
ACTEURS DE RANG 1
CLIENTS
CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX
Enjeux d'aménagement et d'insertion territoriale
Contribution à la décarbonation de l'économie française
POUVOIRS PUBLICS
Vérification de l'adéquatio entre orientations des pouvoirs publics et stratégie du réseau de RTE
FOURNISSEURS DE MATIÈRES PREMIÈRES (cuivre, acier, ciment…)
FOURNISSEURS DE BIENS ET D'ÉQUIPEMENTS (câbles, pylônes, composants,….) et prestataires de services
GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE
Haute et moyenne tension
TRAITEMENT DES DÉCHETS
Enjeux environnementaux liés aux consommations en matières premières
Stratégie d'approvisionnement
Le réseau de transport d'électricité
GRANDS CONSOMMATEURS (grands industriels)
PRODUCTEURS ET AUTRES ACTEURS DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE
GESTION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE
Gestion de l'équilibre offre/demande
GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION
CONSOMMATEURS FINAUX (entreprises et particuliers)
Approuve les règles du système électrique
Continuité d'alimentation
Enjeu matériel identifié dans le cadre de la CSRD

5.1.5 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

Parties prenantes	Description	Type d'interactions
Salariés et prestataires de RTE	• Employés (salariés et non-salariés) • Intérimaires • Sous-traitants	• Lettres et communications internes Sondages internes de bien-être au travail (baromètre interne) • Sondage externe, Great Place To Work • Dispositif de signalement
Syndicats	• Organisations syndicales • Représentants du personnel	• Comités sociaux et économiques • Instances des représentants du personnel • Dialogue social : bilatérales
Clients	• Producteurs d'électricité • Opérateurs de flexibilité • Gestionnaires des réseaux de distribution • Consommateurs finaux	• Organes de concertations pilotés par RTE : • Instances plénières- Commission perspectives systèmes et réseau (CPSR) • Commissions thématiques- Commission d'accès au réseau (CAR), Commission d'accès aux marchés (CAM), Commission fonctionnement de l'accès aux interconnexions (CFAI) • Consultations publiques • Concertations obligatoires et volontaires • Enquêtes de satisfaction
Société civile	• ONG • Associations de protection de l'environnement • Fondations	• Conseils scientifiques • Concertation Fontaine • Formulaires grand public • Rencontres physiques et évènements publics • Publications du Groupe et études d'impact
Communautés locales	• Collectivités territoriales • Riverains	• Conseils scientifiques • Concertation Fontaine • Formulaires grand public • Rencontres physiques et évènements publics • Publications du Groupe et études d'impact
Fournisseurs	• Fournisseurs de matières premières • Fournisseurs de biens et services	• Échanges commerciaux • Audits et sondages fournisseurs • Label Relations Fournisseurs Achats Responsables
Partenaires financiers	• Investisseurs publics et privés • Agences de notation	• Publications du groupe
Autres	• Pouvoirs publics • Commission de régulation de l'énergie • GRT européens • Bourses (EPEX) • Structures de coopération européennes (Coreso, JAO, etc.) • Partenaires académiques	• CAR • Partenaires nationaux (Ligues pour la protection des oiseaux «LPO», Surfrider Foundation, FNE, Réserves naturelles de France, OFB, Chambre d'agriculture France, Comité national des pêches, etc.) et régionaux (Parcs naturels régionaux) • Forums universitaires • Sollicitations des associations de protection comme la LPO lors du démarrage de chantiers • Concertations publiques en amont et aval des projets

Attentes et sujets couverts	Prise en compte par la gouvernance
• Bien-être et santé au travail • Épanouissement personnel et professionnel • Équilibre vie privée / vie personnelle • Opportunités de carrière • Valorisation et développement des compétences	• Présentation du baromètre et du sondage Great Place to Work en Coperf, suivi d'actions par les membres du Coperf • Groupe de travail avec les salariés concernant les projets RH et immobiliers avec restitution auprès de la directrice générale du pôle Transformation – environnement salariés • Tenue plusieurs fois par an d'un Conseil de génération présidé par le Président du Directoire
• Mettre le bien-être et la santé au cœur de la stratégie du Groupe • Permettre le développement des compétences et faciliter la gestion de carrière	Tenue du dialogue social à trois niveaux : • Président du Directoire • Direction des ressources humaines • Équipe en charge du dialogue social, avec suivi de la directrice générale du pôle Transformation-environnement salariés, membre du Directoire • Signature des accords sociaux par la directrice générale du pôle Transformation-environnement salariés sur mandat du Directoire
• Accès équitable au réseau • Prévisibilité et transparence • Stabilité du réseau • Soutien à l'innovation • Accès au raccordement, continuité d'approvisionnement électrique • Transparence sur la qualité de l'électricité qui transite sur le réseau	• Pilotage des organes de concertation sous le suivi de la directrice générale en charge du pôle Clients – Conception et opération des Systèmes et du directeur général en charge de l'économie, de la stratégie et des finances, membres du Directoire Présidence de la CPSR par le directeur général en charge de l'économie, de la stratégie et des finances • Collecte des attentes des parties prenantes en matière de services proposés par RTE via consultations publiques, prise en compte au sein du corpus contractuel d'accès au réseau/marché dont le Président du Directoire saisit pour approbation les autorités compétentes
• Prise en compte des sollicitations et amont et aval des projets • Atténuation maximale des impacts sociaux et environnementaux des activités de RTE • Retombées économiques et sociales des projets	• Concertation dans le cadre des projets sous la supervision de la Directrice générale du pôle Gestion de l'Infrastructure et portage en Directoire des sujets majeurs • Revues régionales internes de territoires par les délégations territoriales rattachées à la présidence de RTE • Information du Coperf et Coplan par les délégués régionaux • Commission nationale paritaire • Échanges mensuels entre la directrice générale du pôle Gestion de l'Infrastructure et les délégués régionaux • Restitution des enjeux locaux et des impacts environnementaux au Directoire ou au sein des comités décisionnels de l'entreprise présidés par des membres du Coperf, Coplan et du Directoire • Prise en considération dans la définition et dans les orientations du Directoire sur les actions environnementales de RTE
• Renforcement des relations commerciales • Développement d'une gamme de produits et services en accord avec les besoins du marché	
• Enjeux de performance financière de l'entreprise	• Restitution des enjeux au sein du comité stratégique achats présidé par le directeur général en charge de l'économie, de la stratégie et des finances • Suivi par le Directoire des contrats d'approvisionnements majeurs et des enjeux associés • Signature par le Directoire d'une stratégie achats répondant aux attentes des fournisseurs après consultation publique
• Enjeux de performance financière de l'entreprise	• Prise en compte par le Directoire dans la réflexion sur le modèle de financement de l'entreprise
• Sécurisation de l'approvisionnement en électricité • Développement d'une vision prospective pour les politiques publiques de l'énergie • Développement de la transition énergétique et la décarbonation • Respect des objectifs réglementaires • Service au public et gestion des crises • Coopération pour l'interconnexion européenne • Gestion de l'équilibre réseau et flexibilité • Harmonisation des normes et régulations • Partage des bonnes pratiques	• Représentation de RTE au sein des instances d'ENTSO-E sous le suivi de la directrice générale en charge du pôle Clients – Conception et opération des systèmes • Implication des membres du Directoire dans la gouvernance d'ENTSO-E, des bourses, etc. • Présidence du conseil exécutif d'ENTSO-E assuré par un représentant de RTE rattaché à la présidence de RTE

5.1.6 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IRO)

5.1.6.1 Identification et évaluation des IRO *[IRO-1]*

En 2024, RTE a réalisé une analyse approfondie de double matérialité couvrant l'ensemble de ses activités. Les résultats de cette analyse sont détaillés dans les sections relatives aux normes concernées.

En 2025, RTE a approfondi son analyse de la chaîne de valeur amont, selon la méthodologie décrite ci-dessous. Cette analyse approfondie a confirmé les résultats de l'analyse de double matérialité menée en 2024, les IROs matériels identifiés au périmètre de la chaîne de valeur se rattachant aux IROs existants, à l'exception d'un impact positif supplémentaire identifié et publié dans le présent état de durabilité (démarche volontariste de RTE en matière d'achats favorisant l'égalité de traitement et l'égalité des chances). RTE restera vigilant quant à la nécessité de remettre à jour cette analyse dans le futur.

Méthodologie

La double matérialité vise à évaluer la pertinence des thèmes définis par la CSRD selon deux angles complémentaires :

- **Matérialité d'impact :** Évaluation des impacts positifs ou négatifs, réels ou potentiels, des activités de RTE sur la population et l'environnement. Cette analyse couvre non seulement les activités directes de RTE, mais aussi l'ensemble de sa chaîne de valeur, en amont et en aval ;
- **Matérialité financière :** Identification des risques ou opportunités susceptibles d'avoir des effets financiers réels ou potentiels sur RTE, y compris ceux liés à ses relations commerciales hors périmètre de consolidation.

Étapes de l'analyse

Pour mener l'analyse de double matérialité et identifier les enjeux applicables, RTE, accompagné par un cabinet de conseil externe, a mobilisé les experts internes impliqués dans l'élaboration de l'état de durabilité.

Ateliers d'identification des impacts, risques et opportunités « IROs »

Sur les activités directes

L'identification des enjeux s'est faite à partir :

- des cartographies de risques ;
- d'analyses internes et externes existantes ;
- de retours d'experts.

Les enjeux non applicables ont été exclus dès le début de l'analyse lorsqu'ils étaient de manière évidente non pertinents au regard des activités de RTE et du Groupe.

Sur la chaîne de valeur amont

L'identification des enjeux sur la chaîne de valeur a été réalisée par les experts internes en charge des achats responsables.

Enjeux environnementaux : pour identifier ces enjeux, RTE s'est appuyé sur (i) une analyse des enjeux environnementaux de RTE réalisée avec l'appui d'un cabinet de conseil spécialisé ; (ii) des analyses sectorielles disponibles publiquement.

Ce travail d'identification a mis en évidence la contribution importante à la chaîne de valeur des étapes d'extraction et de transformation des matières nécessaires à la fabrication des équipements et à la réalisation des travaux d'installation des liaisons et des postes du réseau.

Parmi ces matières, **l'acier, le cuivre, l'aluminium et le béton** sont les plus impactantes. Cette prédominance s'explique aisément, dans la mesure où elles représentent, en masse, la très grande majorité des flux annuels entrants chez RTE – 87 % en 2024, à titre d'illustration.

Pour mener l'analyse, RTE s'est donc concentré sur ses activités cœur de métier et sur ces 4 matières prépondérantes.

Enjeux sociaux : pour réaliser l'analyse de double matérialité sur les travailleurs de la chaîne de valeur, RTE s'est basé sur sa segmentation des achats. Pour chaque segment, l'étude a pris en compte les critères d'analyse suivants : le recours à des prestataires TPE/PME, les matières premières principales concernées pour les équipements, la localisation des fournisseurs de RTE et de leurs sous-traitants ainsi que des sites de production. Les impacts potentiels ont été évalués selon leur position dans la chaîne de valeur de RTE, la population affectée, la zone d'exposition (pays) et la capacité d'influence de RTE.

Sur la chaîne de valeur aval

Aval : RTE, en tant qu'acteur chargé par la loi de réaliser des études au périmètre du système électrique dans son ensemble et d'assurer le raccordement des installations de production et de consommation, dispose d'une bonne connaissance

impacts indirects sur les thématiques environnementales telles que le climat, l'eau ou les déchets.

Les compétences et missions de RTE ne le conduisent pas à disposer de leviers d'action auprès de sa chaîne de valeur aval en matière de durabilité. L'exigence de neutralité qu'observe RTE en application du cadre législatif et réglementaire le conduit à assurer le raccordement de tout utilisateur du réseau (producteur, consommateur, stockeur) ou gestionnaire de réseau de distribution en faisant la demande, en appliquant des procédures non discriminatoires définies par le code de l'énergie et la Commission de régulation de l'énergie. C'est pourquoi il n'existe pas de politique et d'actions sur les IROs associés à cette chaîne de valeur.

Ateliers de cotation des « IROs »

Après avoir établi la liste des IROs, RTE a procédé à leur évaluation à l'aide d'échelles de cotation et de seuils de matérialité définis en interne. Cette évaluation s'appuie :

- pour les impacts de durabilité : sur une analyse croisée de la gravité (mesurée selon son ampleur, son étendue et son caractère irrémédiable) et de la probabilité d'occurrence ;
- pour les risques et opportunités financiers : sur une analyse croisée de leurs répercussions réputationnelles ou juridiques, de leurs incidences financières potentielles et de la probabilité d'occurrence.

Ces cotations ont été réalisées à partir de cartographies existantes et d'analyses internes et externes.

Validation et consolidation des résultats

Les résultats consolidés de l'analyse ont été partagés avec les référents CSRD et validés par la direction de RTE.

Au total, 31 IROs ont été identifiés et sont présentés dans l'état de durabilité.

Enjeux évalués comme non matériels

Gestion et utilisation des substances préoccupantes

En tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE a la responsabilité d'assurer l'entretien et la réparation de ses installations à haute et très haute tension. Ces opérations de maintenance peuvent nécessiter, dans certains cas, l'emploi de produits contenant des substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes.

En 2025, RTE a conduit un inventaire de l'ensemble de ces produits. Il s'agit principalement, pour les substances préoccupantes, de colles, de peintures et de produits d'entretien, spécifiquement recommandés par les fournisseurs pour certains équipements. Pour les substances extrêmement préoccupantes, RTE a également conduit une première analyse approfondie de la présence et de l'usage des PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) dans ses activités.

La gestion et l'utilisation des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes ont été déterminées comme un sujet non matériel au sens de l'analyse de double matérialité conduite, conformément aux exigences de la CSRD. Néanmoins, dans une logique de robustesse et d'amélioration continue de l'information publiée, RTE poursuit les travaux d'approfondissement relatifs à ce thème.

Des analyses complémentaires et des travaux de quantification seront ainsi engagés afin d'améliorer la compréhension des flux concernés et d'accroître la fiabilité des estimations disponibles.

Conclusion

Cette démarche structurée et rigoureuse assure que RTE respecte les exigences de la CSRD tout en intégrant les dimensions environnementales, sociales et financières dans sa stratégie globale. L'analyse de double matérialité constitue un outil clé pour (i) identifier les enjeux prioritaires, (ii) renforcer la transparence et (iii) orienter les actions du Groupe en matière de durabilité. Des précisions méthodologiques sur l'identification des IROs figurent dans les parties dédiées aux différentes normes.

5.1.6.2 Méthodes d'identification des IROs exigées par les normes

Normes	Méthodes d'identification attendues par les normes	Études réalisées par RTE	Sections liées	Précisions manquantes
E1 – Changement climatique	• Risques physiques (aléas et actifs/activités exposés) • Risques et opportunités de transition : – événements climatiques liés à la transition climatique et scénario compatible avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C ; – Actifs et activités exposés à ces événements.	Études de vulnérabilité BEGES	Cf. 5.2.1.1	L'ensemble des sujets est couvert par les études de RTE.
E2 – Pollution	• Examen portant sur les actifs et activités pour identifier les IROs sur les opérations propres de RTE ou en amont/aval de sa chaîne de valeur • Description de la consultation de parties prenantes	• Analyse environnementale • Étude d'impact des sols	Cf. 5.2.2.1	L'ensemble des sujets est couvert par les études de RTE. Des études plus approfondies en amont/aval seront conduites.
E3 – Ressources hydriques et marines	• Examen portant sur les actifs et activités pour identifier les IROs sur les opérations propres de RTE ou en amont/aval de sa chaîne de valeur • Description de la consultation de parties prenantes	• Étude IFREMER • Analyse environnementale • Études d'impact sectorielles	Cf. 5.2.3.1	L'ensemble des sujets est couvert par les études de RTE. Des études plus approfondies en amont/aval seront conduites.
E4 – Biodiversité et écosystèmes	• Évaluation des IROs sur la biodiversité et les écosystèmes au niveau des sites, en amont et en aval de sa chaîne de valeur • Évaluation des dépendances à la biodiversité sur les sites amont/aval • Services écosystémiques couverts • Risques physiques et de transition liés à la biodiversité • Prises en compte des risques systémiques	Empreinte biodiversité	Cf. 5.2.4.1	L'ensemble des sujets est couvert par les études de RTE. Des études plus approfondies en amont/aval seront conduites.
E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire	• Examen portant sur les actifs et activités pour identifier les IROs sur les opérations propres de RTE ou en amont/aval de sa chaîne de valeur • Description de la consultation de parties prenantes	• Bilan massique issu du BEGES • Études sur les matières consommées par RTE dans le cadre du SDDR	Cf. 5.2.5.1	L'ensemble des sujets est couvert par les études de RTE. Des études plus approfondies en amont/aval seront conduites.

5.1.6.3 Liste des enjeux matériels et des IROs associés

RTE a défini les horizons temporels auxquels on peut raisonnablement s'attendre pour ces impacts matériels conformément aux principes définis dans la norme ESRS 1 : moyen et long terme.

Enjeu	IRO	Description	Position dans la chaîne de valeur (Amont / Activités directes / Aval)	Horizon temporel	Processus d'identificatio	Sections liées
E1 – Changement climatique						
Atténuation du changement climatique	⊕	• Contribution de RTE à la décarbonation de l'économie française	Activités directes / Aval	CT		
	⊖	• Impact carbone des activités de RTE sur les scopes 1&2	Activités directes	MT	Bilan de Gaz à Effet de Serre Bilans prévionnels et Futurs énergétiques 2050 Schéma Décennal de Développement du Réseau Études de vulnérabilité	5.2.1 « Changement climatique »
	⊖	• Impact carbone des activités de RTE sur le scope 3	Amont / Aval	LT		
Adaptation au changement climatique - risques physiques	⊖	Rythme soutenu de renouvellement des infrastructures	Activités directes / Aval	MT		
	⊖	Perturbation et augmentation des coûts d'approvisionnement	Activités directes / Aval	CT		
E2 – Pollution						
Pollution des sols	⊖	Pollution du sol liée à l'épandage d'huile ou de produits phytosanitaires	Activités directes / Aval	MT	Études d'impact sur les sols	
Pollution des sols, de l'air et de l'eau - Chaine de valeur	⊖	Pollution des sols, de l'air et de l'eau liée : • à l'extraction et transformation des métaux (acier, aluminium, cuivre) • à la fabrication du béton	Amont / Activités directes	LT	Analyse environnementale	5.2.2 « Pollution »
E3 – Ressources hydriques et marines						
Consommation d'eau - chaîne de valeur	⊖	Consommation en eau l'extraction des matières premières et la fabrication des infrastructures industrielles	Amont / Activités directes	MT	Analyse environnementale	5.2.3 « Eau et ressources marines »
E4 – Biodiversité et écosystèmes						
Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes	⊖	Destruction de la flore liée aux chantiers et à l'entretien de la végétation des postes et des lignes	Activités directes	MT	Empreinte biodiversité	5.2.4 « Biodiversité »
Impact sur la faune	⊖	Nuisances aux espèces liées aux postes et aux lignes	Activités directes	MT	Partenariats associatifs : FRB, LPO, FNE, CEN, RNF, FPRN, etc.	
E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire						
Ressources entrantes	⊖	Consommation de matières critiques comme le cuivre et l'aluminium	Activités directes / Aval	MT	Bilan de Gaz à Effet de Serre Analyses du cycle de vie d'équipements et de projets d'infrastructures	5.2.5 « Utilisation des ressources et économie circulaire »
Déchets	⊖	Production de déchets dangereux liée aux chantiers et aux travaux	Activités directes / Aval	MT		

Enjeu	IRO	Description	Position dans la chaîne de valeur (Amont / Activités directes / Aval)	Horizon temporel	Processus d'identificatio	Sections liées
S1 – Personnel de l'entreprise						
Dialogue social	⊖	Gestion et conséquences des conflits internes		MT		
Formation et développement des compétences	⊕	Formation des collaborateurs intégrée à l'ADN de RTE		MT		
Formation et développement des compétences	⊖	Risque de non-renouvellement des comp étences des métiers émergeants.		MT	Cartographie des risques	5.3.1 « Personnel de l'entreprise »
Diversité et égalité des chances et inclusions	⊖	Manque de diversité et difficultés d'inclusion		MT		
Santé et sécurité	⊖	La nature industrielle des activités de RTE implique mécaniquement un risque d'accident lors de travaux ou d'opérations sur l'infrastructure		MT		
S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur						
Formation et développement des compétences	⊖	Risque de manque de compétences sur la chaîne d'approvisionnement		MT	Cartographie des risques	5.3.2 Les travailleurs dans la chaîne de valeur
Impact positif lié à l'égalité de traitement et égalité des chances	⊕	Démarche volontariste de RTE en matière d'achats favorisant l'égalité de traitement et l'égalité des chances		MT	Analyse de la chaîne de valeur	
S3 – Communautés affectées						
Impacts liés aux terres et impacts liés à la sécurité	⊖	Nuisances aux communautés créées par le réseau existant et les projets		MT		
	⊕	Bénéfices socio-économiques induits par les projets de RTE			Concertation Fontaine	5.3.3. « Communautés affectées »
	⊖	Retards de projet, surcoûts ou infaisabilité liés à des oppositions fortes ou radicales				
S4 – Consommateurs et utilisateurs finau						
Accès à une information de qualité	⊕	Transparence de RTE sur ce qui transite sur le réseau (éCO mix, bilan électrique)		LT	Questionnaire de satisfaction client	5.3.4 « Consom--mateurs et utilisateurs finaux »
Continuité d'alimentation (enjeu propre à RTE) (1)	⊖	Défaillance du réseau électrique (actes malveillants, incidents)		CT	Cartographies des risques	

(1) Informations spécifiques à l'entreprise, non prévues dans les normes ESRS de la CSRD, mais nécessaires pour refléter correctement ses impacts, risques ou opportunités.

Enjeu	IRO	Description	Position dans la chaîne de valeur (Amont / Activités directes / Aval)	Horizon temporel	Processus d'identificatio	Sections liées
G1 – Conduite des affaires						
Dialogue politique et activités de lobbying	⊕	Présence dans les échanges avec les pouvoirs publics et partage des pratiques pouvant entraîner des impacts positifs sur les parties prenantes		MT		
Secteur régulé (enjeu propre à RTE)[1]	!	Risque que le modèle de régulation actuel ne soit plus adapté à la croissance des besoins de transformation du réseau		CT	Cartographies des risques	5.4. « Conduite des affaires »
Gestion des relations avec les fournisseurs & les acteurs publics, y compris les pratiques en matière de paiement	⊕	Valorisation du tissu socio-économique, notamment les PME.		LT		
	✓	Investir dans la fidélisation des fournisseurs stratégiques et dans la sécurisation des compétences nécessaires présentes au niveau des fournisseurs		CT		
Gestion des relations avec les fournisseurs & les acteurs publics, y compris les pratiques en matière de paiement	✓	Acceptabilité des projets favorisée par l'empreinte socio-économique positive de RTE		MT		
	!	Pénalités, dégradation d'image en cas de contrôle et amendes de la DGCCRF sur les délais de paiement		MT	Cartographie des risques	5.4 « Conduite des affaires »
Corruption et versements de pots de vins	!	Sanctions pénales, disciplinaires et pécuniaires, dégradation de l'image de RTE		MT		

Légende : ⊖ *Impacts négatifs* ⊕ *Impacts positifs* ! *Risques* ✓ *Opportunités* CT *: Court terme* MT *: Moyen terme* LT *: Long terme*

(1) Informations spécifiques à l'entreprise, non prévues dans les normes ESRS de la CSRD, mais nécessaires pour refléter correctement ses impacts, risques ou opportunités.

5.2 INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

Synthèse des enjeux, politiques actions et indicateurs

E1 Changement climatique

cf. section 5.2.1

2 ENJEUX

Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique
1 ⊕ - 2 ⊖	2 !

POLITIQUES

- Politique environnement
- Politiques de gestion des fuites
- Politique de déplacements professionnels
- Politiques techniques de gestion des actifs

ACTIONS CLÉS

- Gestion des fuites et du renouvellement des actifs
- Réduction des émissions liées aux déplacements
- Efficacité énergétique des bâtiments
- Adaptation du réseau au changement climatique

LIEN AVEC LA STRATÉGIE

- La stratégie de référence du SDDR 2025 contribue à la réduction des émissions nationales et européennes et à d'importants investissements d'infrastructures du réseau électrique
- Adaptation du réseau au changement climatique mutualisée avec le renouvellement des infrastructures. Le plan d'adaptation prévoit de mettre en résilience au climat 80 % du réseau en 2040, et une mise en résilience complète en 2060. Sur les quinze ans du SDDR, les volumes d'investissement nécessaires au renouvellement des infrastructures et à la mise en résilience du réseau ont été évalués à 20 Md€

OBJECTIFS (extrait)

- **Cible de réduction à horizon 2030 sur les émissions de Scope 1 et de Scope 2 (hors pertes) par rapport à 2024 : -12 %**

INDICATEURS (extrait)

- Émissions de Scope 1 : **106 kt éq.CO_2**
  dont 93 kt éq CO_2 liés aux rejets de SF6 (88 %)
- Émissions de Scope 2 : **239 kt éq.CO_2**
  dont 238 kt éq CO_2 liés aux pertes électriques (99 %)
- Émissions de Scope 3 : **660 kt éq.CO_2**
  dont 350 kt éq CO_2 liés aux achats matériels réseau et prestations chantiers (53 %)

⊖ *Impacts négatifs* ⊕ *Impacts positifs* ! *Risques* ✓ *Opportunités*

E2 Pollution

cf. section 5.2.2

2 ENJEUX

Pollution des sols	Impacts environnementaux en aval
1 ⊖	1 ⊖

POLITIQUES

- Politique environnement
- Politique achats responsables

ACTIONS CLÉS

- Lutter contre la pollution des sols par l'huile
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires

LIEN AVEC LA STRATÉGIE

- Réduction progressive de la pollution environnementale liée à l'entretien de nos infrastructures
- Remplacement des liaisons souterraines obsolescentes (pression d'huile)

OBJECTIFS	INDICATEURS		
	Cible 2025	Réalisé 2025	Réalisé 2024	Variations 2024-2025
Volume des fuites d'huile *(en m³)*	N/A	7	65	-89 %
Liaisons souterraines oléostatiques restant à remplacer *(en km)* (1)	119	123	140	-12 %
Liaisons souterraines huile fluide restant à remplacer *(en km)* (1)	35	35	40	-12 %
Nombre de SUE	N/A	105	85	+23 %
Sites électriques entretenus en Zéro-phyto *(en %)*	N/A	44 %	38 %	+16 %

(1) Remplacements effectués à horizon 2031.

⊖ *Impacts négatifs* ⊕ *Impacts positifs* ! *Risques* ✓ *Opportunités*

E3 Ressources hydriques et marines

cf. section 5.2.3

1 ENJEU

Impacts environnementaux en aval

1 ⊖

POLITIQUES

- Politique achats responsables

ACTIONS CLÉS

- Évolution de la politique achats

LIEN AVEC LA STRATÉGIE

Le SDDR 2025 prévoit l'augmentation des exigences environnementales dans les achats de matériels de RTE

OBJECTIFS	INDICATEURS
Non applicable (dispositions transitoires sur la chaîne de valeur).	

⊖ *Impacts négatifs* ⊕ *Impacts positifs* ! *Risques* ✓ *Opportunités*

E4 Biodiversité et écosystèmes

cf. section 5.2.4

2 ENJEUX

Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes	Impact sur la faune
1 ⊖	1 ⊖

POLITIQUES

- Politique environnement

ACTIONS CLÉS

- Aménager la végétation sous les lignes en faveur de la biodiversité
- Supprimer progressivement le gyrobroyage
- Poursuivre l'installation de balises avifaunes pour limiter le risque de collision pour les oiseaux

LIEN AVEC LA STRATÉGIE

Le SDDR 2025 intègre des leviers d'évitement et de réduction de l'empreinte environnementale, et à ce titre propose des objectifs de réduction de l'empreinte de RTE sur la biodiversité

OBJECTIFS (extrait)	Cible 2029	INDICATEURS (extrait) Réalisé 2025	Réalisé 2024	Variations 2024-2025
Surface aménagée en faveur de la biodiversité - lignes et sites *(en ha)*	4 600	2 821	2 366	+19 %
Surfaces gyrobroyées au printemps *(en %)*	0	25	21	+19 %
Lignes balisées dans l'année *(en km)*	50 (1)	51	47	+9 %

(1) Cible applicable dès 2025.

⊖ *Impacts négatifs* ⊕ *Impacts positifs* ! *Risques* ✓ *Opportunités*

E5 Utilisation des ressources et économie circulaire

cf. section 5.2.5

2 ENJEUX

Ressources entrantes	Déchets
1 ⊖	1 ⊖

POLITIQUES

- Politique environnement
- Politique achats responsables

ACTIONS CLÉS

- Industrialiser le recyclage de l'aluminium des liaisons aériennes déposées
- Valoriser le cuivre des liaisons ariennes déposées
- Intégrer dans les consultations un critère de mieux-disance environnementale d'un poids au moins égal à 10%
- Agir sur le cycle de vie des transformateurs de puissance
- Réemployer les matériels déposés en bon état, réparables ou de fin de chantier
- Réemployer les terres excavées

LIEN AVEC LA STRATÉGIE

- RTE prévoit une augmentation de la consommation de ressources minérales – multipliée par trois à cinq d'ici 2040 – et une empreinte carbone susceptible de doubler, avec la mise en œuvre du SDDR 2025
- La stratégie proposée dans le SDDR 2025 vise à sécuriser les approvisionnements en métaux stratégiques tout en réduisant leur impact environnemental

OBJECTIFS

Cibles non définies
(cf. liste des informations qui n'ont pas pu être collectées en 5.1.2.5)

INDICATEURS

	Réalisé 2025	Réalisé 2024 ajusté	Variations 2024-2025
Poids total des matières utilisées (quatre matières prioritaires : aluminium, acier, cuivre, béton) *(en kilotonnes)*	246 282	143 949	+71 %
Quantité totale de déchets dangereux *(en tonnes)*	5 699	10 927	-48 %
Quantité totale de déchets non dangereux *(en tonnes)*	288 669	248 621	+16 %
Quantité totale de déchets valorisés *(en tonnes)*	254 480	224 017	+14 %
Déchets valorisés *(en %)*	86 %	86 %	-
Quantité totale de déchets éliminés *(en tonnes)*	39 888	35 531	+12 %

⊖ *Impacts négatifs* ⊕ *Impacts positifs* ! *Risques* ✓ *Opportunités*

Politique environnementale de RTE

RTE est doté d'une politique environnement depuis 2016. Cette politique, en intégrant les principaux impacts et risques de RTE, fixe les engagements environnementaux de l'entreprise et les grandes orientations vis-à-vis des parties intéressées. Elle est signée par le Directoire et est rendue publique. Elle a pour orientations stratégiques :

- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses conséquences ;
- la préservation de la biodiversité terrestre et marine ;
- la gestion durable des ressources dans une démarche d'économie circulaire ;
- la prévention des pollutions ;
- les relations avec les tiers et leur sécurité à proximité des ouvrages électriques ;
- rendre plus efficiente la performance environnementale.

RTE a mis en place une organisation pour prendre en compte l'avis des tiers, ou parties intéressées (voir partie 5.1.4.2 § Concertation avec les parties prenantes), vis-à-vis de son activité et l'intégrer comme un élément influençant son analyse environnementale (évaluation des aspects environnementaux et émergence de nouveaux aspects émanant de la sensibilité des riverains et autres tiers), permettant de surveiller certains aspects environnementaux significatifs et de traduire en exigences les attentes pertinentes des parties intéressées à travers notamment des engagements volontaires, protocoles, chartes, partenariats… Les partenariats permettent de dialoguer, de co-construire et de répondre plus précisément aux attentes des parties intéressées.

La politique environnementale est déclinée en politiques techniques définies, évaluées et arbitrées. Celles-ci permettent de piloter des actions menées sur le patrimoine de RTE et qui sont planifiées, en euros et en consistance, à long terme.

En matière de surveillance et d'amélioration, RTE met en place plusieurs outils dont :

- un processus de remontée de l'information, d'analyse et de retour d'expériences concernant les situations d'urgence environnementale et certains dysfonctionnements environnementaux notamment susceptibles d'être signalés par des tiers ;
- un processus de traitement des Demandes Pertinentes des Parties Intéressées (DPPI) qui alimente le retour d'expérience environnemental.

Par ailleurs, RTE est certifiée ISO 14001 sur l'ensemble de ses activités depuis 2004 et fait réaliser un audit tous les ans par un organisme certifié AFAQ. L'audit de renouvellement mené par l'AFNOR Certification en 2025 a conclu à l'absence de non-conformité et au renouvellement de la certification de RTE reconnaissant ainsi la démarche d'amélioration continue de RTE dans ce domaine.

Le Système de Management Environnemental (SME) est l'outil principal de mise en œuvre de la politique environnementale de RTE, conformément à sa certification ISO 14001 depuis plus de 20 ans.

Un dispositif de professionnalisation pour l'ensemble des salariés

Les actions en faveur de l'environnement passant par l'implication de ses salariés, RTE propose des dispositifs de professionnalisation : guides méthodologiques, sensibilisations, animations et formations.

Le groupe de professionnalisation des salariés à l'environnement assure le maintien et le développement des compétences en proposant des dispositifs de professionnalisation adaptés aux enjeux environnementaux de l'entreprise : appréhension des impacts, gestion des déchets, sécurité des tiers et biodiversité. Ce groupe s'assure que les formations proposées par chaque métier intègrent ces enjeux ; il suit l'ensemble des formations dédiées à l'environnement et si besoin en élabore de nouvelles.

5.2.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE *[E1]*

5.2.1.1 Contexte et enjeux des questions climatiques

Tableau de synthèse des impacts, risques et opportunité *[SBM-3]*

Atténuation du changement climatique		
Impact positif	Contribution de RTE à la décarbonation de l'économie française	E1.IRO#1
Impact négatif	Impact carbone des activités de RTE sur les scopes 1 & 2	E1.IRO#2
Impact négatif	Impact carbone des activités sur le scope 3	E1.IRO#3
Adaptation au changement climatique		
Risque financier	Rythme soutenu de renouvellement des infrastructures	E1.IRO#4
Risque financier	Perturbation et augmentation des coûts de la chaîne d'approvisionnement	E1.IRO#5

Description des impacts, risques et opportunités *[SBM-3]*

Atténuation du changement climatique

Impact positif : Contribution de RTE à la décarbonation de l'économie française *[E1.IRO#1]*

RTE occupe un rôle clé dans la décarbonation de l'économie française. En tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE réalise le raccordement des installations de production, principalement décarbonées, et des nouveaux consommateurs dont les industriels impliqués dans la décarbonation de leurs activités. En parallèle, RTE maintient, renouvelle et renforce le réseau de transport pour faciliter l'accès à l'électricité et contribue ainsi de manière significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du système énergétique français. D'autre part, les exportations de la production d'électricité française – presque intégralement décarbonée –, au travers des interconnexions exploitées par RTE, contribuent à décarboner le mix électrique européen, en évitant la mobilisation de centrales de production fossiles à l'étranger.

Développer le réseau de transport d'électricité est indispensable pour accroître la part de l'électricité dans la consommation énergétique nationale en substitution aux énergies fossiles. Il s'agit d'une opération qui présente un bilan très positif sur le plan climatique, le « coût carbone » de la construction du réseau étant très largement inférieur aux bénéfices que retire la collectivité d'un recul des énergies fossiles.

La stratégie de référence du SDDR 2025 contribue ainsi à la réduction des émissions nationales et européennes (1) :

Par exemple, dès 2030 et dans un scénario cohérent avec le projet de PPE (2) 3 :

- le raccordement des nouvelles unités de production permet de baisser les émissions annuelles du parc de production de l'ordre de 10 Mt éq. CO_2 par rapport à 2019 ;
- le raccordement des nouvelles unités de consommation permet de baisser les émissions annuelles de l'ordre de - 50 Mt éq. CO_2 par rapport à 2019 ;
- le renforcement du réseau à très haute tension permet d'éviter une hausse des émissions du système électrique européen par rapport à une situation sans renforcement du réseau (de l'ordre de 3,7 Mt éq. CO_2).

Les exports de production bas-carbone française permis par les interconnexions avec le reste de l'Europe contribuent par ailleurs à réduire les émissions annuelles du système électrique européen (de l'ordre de 20 Mt éq. CO_2 en 2024). Les émissions associées à la construction des infrastructures de réseau prévues dans le SDDR ne sont pas du tout du même ordre de grandeur (de l'ordre de 500 kt éq. CO_2 en 2030 pour des infrastructures qui fonctionneront 40 à 90 ans).

(1) Source : fiche 14 du SDDR 2025 Schéma de développement du réseau 2025 – Fiche 14 – Empreinte environnementale.
(2) PPE = projet de programmation pluriannuelle de l'énergie.

Impact négatif : Impact carbone des activités de RTE sur les scopes 1 & 2 ***[E1.IRO#2]***

Les scopes 1 et 2 représentent des enjeux majeurs pour RTE dans sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le scope 1 englobe les émissions directes, telles que celles issues de la combustion de carburants fossiles pour les véhicules de service, les installations fixes ou encore les fuites de gaz réfrigérants.

Le scope 2, quant à lui, couvre les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité nécessaire au fonctionnement des bâtiments ou des systèmes de transport d'énergie, et des pertes électriques sur le réseau. Les émissions de ces deux périmètres sont détaillées dans la section bilan carbone de RTE ci-après.

Impact négatif : Impact carbone sur le scope 3 ***[E1.IRO#3]***

Le scope 3 constitue un défi central pour RTE car il englobe l'ensemble des émissions indirectes en amont et en aval de ses activités, souvent bien au-delà de son contrôle direct. Ces émissions incluent, entre autres, celles générées par les chaînes d'approvisionnement (fabrication des équipements, matériaux pour les infrastructures), la gestion des déchets, les déplacements professionnels, ainsi que l'impact des actifs électriques sur leur cycle de vie.

Le scope 3 représente une part significative de l'empreinte carbone de RTE et reflète les interdépendances avec ses partenaires industriels et fournisseurs. Les émissions de ce périmètre sont détaillées dans la section bilan carbone de RTE ci-après.

Adaptation au changement climatique

Comme toute grande infrastructure nationale, le réseau de transport d'électricité est fortement exposé aux évènements climatiques parfois extrêmes, qu'il s'agisse de tempêtes, de canicules, d'inondations, d'incendies, d'orages ou de neige collante.

Le changement climatique accentue l'exposition au risque du réseau existant. En effet, les phénomènes climatiques seront plus fréquents (d'ici 2050, le nombre de jours de vagues de chaleur pourrait doubler en France métropolitaine), plus intenses (inondations plus violentes), et susceptibles de se produire sur des périodes plus longues (vagues de chaleur au printemps et à l'automne). Actuellement, environ un tiers du réseau n'est pas résilient au changement climatique.

Le SDDR 2025 propose une stratégie d'adaptation du réseau au changement climatique mutualisée avec le renouvellement des infrastructures. Ce plan d'adaptation prévoit de mettre en résilience 80 % du réseau en 2040, et une mise en résilience complète en 2060. Les volumes d'investissement nécessaires au renouvellement des infrastructures et à la mise en résilience du réseau d'ici à 2040 ont été évalués à 20 Mds€.

Risque financier : Hausse des aléas climatiques ayant des incidences financières et créant un rythme plus soutenu de renouvellement des infrastructures ***[E1.IRO#4]***

Les risques physiques peuvent être causés par le réchauffement climatique comme les inondations, les feux de forêt, l'augmentation des évènements climatiques extrêmes. Ces différents aléas entraînent des risques financiers et d'exploitation des actifs de RTE (destruction de lignes, dysfonctionnements, etc.).

Le réchauffement climatique risque également d'entraîner un vieillissement plus rapide des installations et par conséquent une nécessité de remplacement prématuré ou d'accroissement des opérations de maintenance des infrastructures.

Risque financier : Augmentation des coûts d'approvisionnement et perturbation de la chaîne d'approvisionnement en lien avec les conséquences du changement climatique ***[E1.IRO#5]***

Compte tenu des besoins d'investissements importants dans l'infrastructure du réseau de transport et des tensions rencontrées sur les chaînes d'approvisionnement européennes, des difficultés d'approvisionnements en matériels pourraient avoir un impact sur le coût, le délai de réalisation, voire la viabilité économique de certains projets.

RTE analyse systématiquement le risque de défaillance et de ruptures d'approvisionnements et transfère, partage ou minimise les risques en adaptant ses stratégies d'approvisionnement. Des visites renforcées et régulières des sites de production des fournisseurs sont réalisées et un dispositif d'animation des fournisseurs est mis en place pour connaître leurs capacités à faire et leur donner de la visibilité.

Afin de mieux couvrir le risque, RTE a diversifié son panel fournisseurs et mis en place des marchés multi-attributaires sur les segments stratégiques.

Description des procédures d'identification et d'évaluation des IROs matériels liés au changement climatique *[IRO-1]*

Risques physiques

Les **aléas climatiques** affectant le réseau de transport sont variés, et entraînent des risques pour les ouvrages :

- les hautes températures dilatent les conducteurs, réduisant la distance avec le sol ou les installations à proximité et peuvent conduire à des risques pour la sécurité des tiers tout en accélérant le vieillissement des ouvrages, voire en provoquant des dommages irrémédiables lors du dépassement même ponctuel de certains seuils ;
- l'augmentation de la température des sols et la sécheresse des sols affectent la capacité à évacuer la chaleur dégagée par le transit dans les câbles souterrains et provoquent leur vieillissement accéléré ;
- les incendies provoquent un vieillissement prématuré des câbles souterrains et des conducteurs aériens, voire leur détérioration définitive, sous l'effet des suies déposées et de la chaleur dégagée même sans proximité immédiate ;
- les inondations obligent à mettre hors tension les postes électriques pour préserver les organes haute tension, et détruisent les matériels basse tension immergés ;
- la neige, le verglas, le givre peuvent provoquer des ruines de pylônes en raison des masses de glace déposées sur les conducteurs et câbles de garde ;
- les phénomènes de vents violents, qu'ils soient dus à des tempêtes hivernales ou des tornades localisées, peuvent ruiner les pylônes ;
- la foudre tombant sur un ouvrage aérien provoque des creux de tension, peut déclencher des microcoupures localisées ou même endommager un conducteur, notamment en absence de câble de garde.

RTE a fait le choix de prioriser les périls en fonction de leur impact et de leur fréquence. Les périls les plus préoccupants sont ceux qui touchent les zones géographiques les plus grandes, et qui peuvent causer des dommages dépassant les capacités de réparation dans des délais rapides (plus de 5 jours) si les ouvrages ne sont pas correctement dimensionnés.

Ainsi, en croisant les impacts des différents aléas climatiques sur l'infrastructure de réseau avec leur ampleur géographique sur le territoire, et en tenant compte de leur évolution avec le changement climatique, RTE a priorisé les études de vulnérabilité de ses ouvrages par rapport :

- à l'augmentation de la température : canicules, incendies ;
- aux inondations : submersion marine, ruissellement et débordement de rivières.

Pour mener ses études de vulnérabilité, RTE a retenu des sources de données adaptées à l'aléa à étudier. En particulier, RTE a adopté une approche multiscénario, et autant que possible une approche multimodèle. Ceci permet d'avoir une vision plus dynamique des changements et de mieux prendre en compte les incertitudes liées aux modèles climatiques eux-mêmes.

Les résultats des études de vulnérabilité par type d'ouvrage sont les suivants :

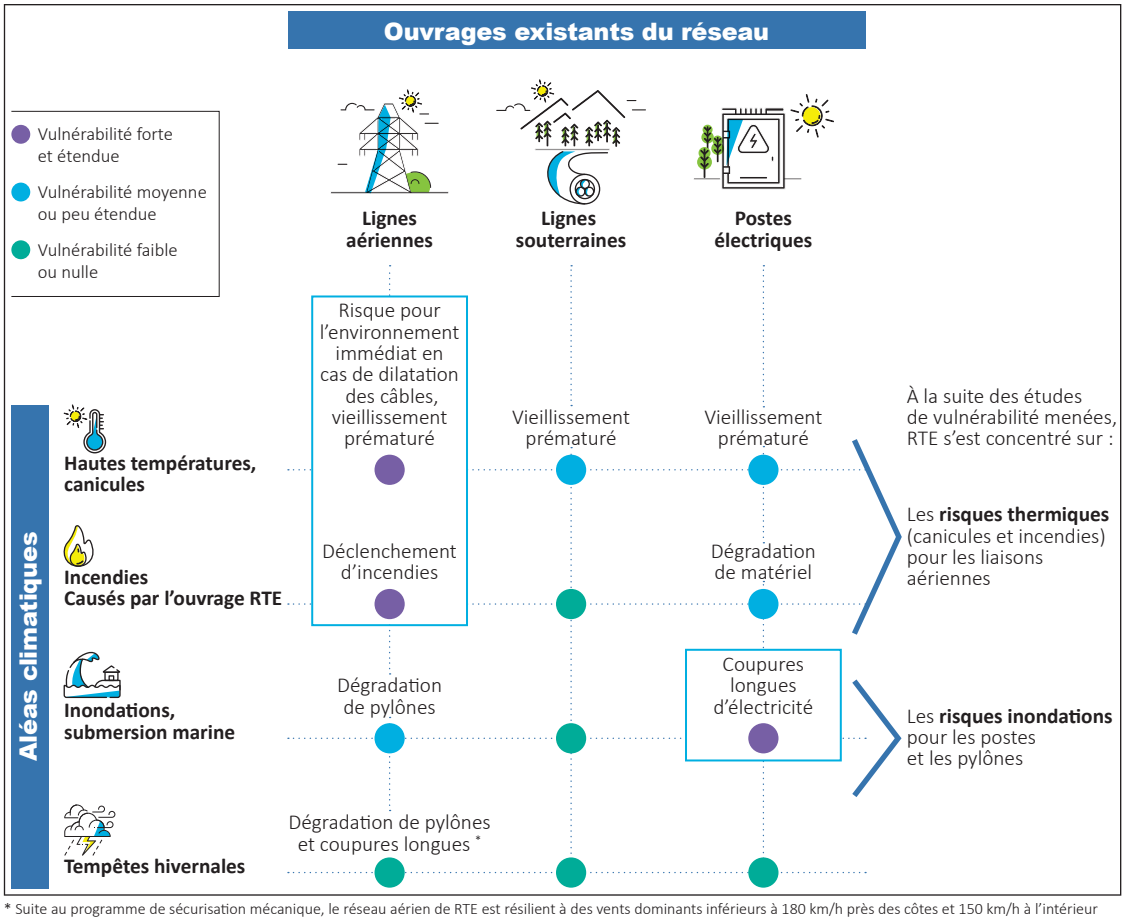

* Suite au programme de sécurisation mécanique, le réseau aérien de RTE est résilient à des vents dominants inférieurs à 180 km/h près des côtes et 150 km/h à l'intérieur des terres.

- **concernant les aléas liés à la température** (réchauffement des câbles, incendies), RTE a utilisé l'ensemble multimodèle et multiscénario d'émissions de gaz à effet de serre du portail DRIAS de Météo France (1) ou du portail Copernicus (2), et selon les scénarios RCP4.5 et RCP8.5 du GIEC. Les horizons temporels étudiés vont jusqu'à la fin du siècle. Les études ont été menées en 2023-2024 ;
- **concernant les aléas liés aux inondations**, RTE a travaillé avec la Caisse centrale de réassurance (CCR), qui a modélisé les inondations à partir des données de précipitations issues des simulations « à climat constant » en 2050 du modèle de Météo France. Dans ce cas précis, CCR dispose de 400 chroniques annuelles simulées, représentatives de la période 2040-2060, pour deux scénarios climatiques : RCP4.5, RCP8.5, en plus de la vision à climat « actuel » autour des années 2000. À partir de ces données, CCR réalise ensuite une descente d'échelle à 25 m afin de caractériser très finement les aléas d'inondations par débordement de rivières, de ruissellement et de submersion marine. Les études ont été menées en 2021-2023.

(1) DRIAS, Les futurs du climat – Accueil (drias-climat.fr).
(2) Accueil | Copernicus.

- **le scénario climatique de référence pris en compte par RTE est le scénario RCP4.5**, qui est très proche de la trajectoire de référence d'adaptation au changement climatique fixée par l'État français (TRACC). Dans cette trajectoire, le réchauffement en France est de 2 °C en 2030, + 2,7 °C en 2050, + 4 °C en 2100 (correspondant à 1,5 °C en 2030, 2 °C en 2050 et 3 °C en 2100 à l'échelle mondiale).

Les trajectoires d'investissement associées aux travaux de renouvellement proposés dans le SDDR intègrent les priorisations des travaux découlant de ces études de vulnérabilité.

Risques de transition

Les risques de transition correspondent aux risques auxquels une entreprise est exposée en raison de la transition vers une économie bas-carbone. Par son rôle dans la décarbonation de l'économie française, le risque de transition pour RTE est lié à la possible difficulté de mise en œuvre de sa trajectoire industrielle prévue dans le cadre de la stratégie proposée dans le cadre du SDDR 2025. Il s'agit d'un des risques majeurs identifiés par RTE et présenté dans sa cartographie des risques majeurs en partie « 4.2 La gestion des risques ».

5.2.1.2 Bilan carbone de RTE

État des lieux – empreinte carbone de RTE *[E1-6]*

Bilan d'émissions de gaz à effet de serre de RTE en 2025

Répartition par poste et par scope en kilotonnes équivalent CO_2 (kt éq. CO_2)

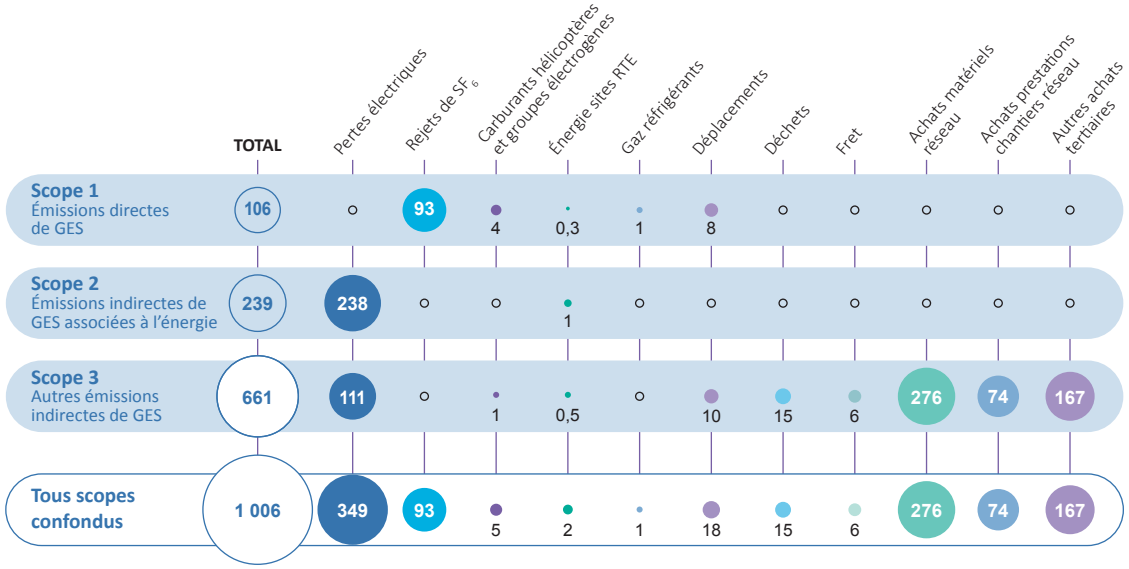

Pour une décomposition des sources d'émission par catégories *GHG Protocol*, se référer aux tableaux récapitulatifs en fin de section changement climatique.

Le bilan de gaz à effet de serre de RTE se structure en 3 catégories ou « scopes », correspondant aux émissions directes et indirectes de l'entreprise. Le calcul intègre les émissions annuelles des achats de matériels aux fournisseurs de RTE sur la base de la date de réception comptable du matériel.

Le calcul du bilan carbone 2025 établit les émissions de RTE (scopes 1, 2 et 3) à 1 006 kt éq. CO_2.

Des améliorations méthodologiques expliquent une part significative de l'écart avec le bilan carbone 2024 précédemment publié, et font l'objet de précisions ci-après. Le bilan carbone 2024 recalculé (861 kt éq. CO_2) avec ces évolutions méthodologiques est également présenté ci-après. Le reste de l'écart s'explique principalement par la forte croissance de l'activité de RTE.

L'empreinte carbone 2025 de RTE bénéficie cette année encore d'un bilan électrique très favorable - plus de 95 % d'électricité bas-carbone dans le mix de production cette année – limitant l'impact de la couverture des pertes électriques dans le bilan.

Avec un chiffre d'affaires 2025 estimé à 6 658 M€ (1), l'intensité carbone du chiffre d'affaires de RTE s'établit donc à 151 g éq. CO_2/€ CA.

Répartition du bilan carbone par périmètre d'émission (kt éq. CO_2)

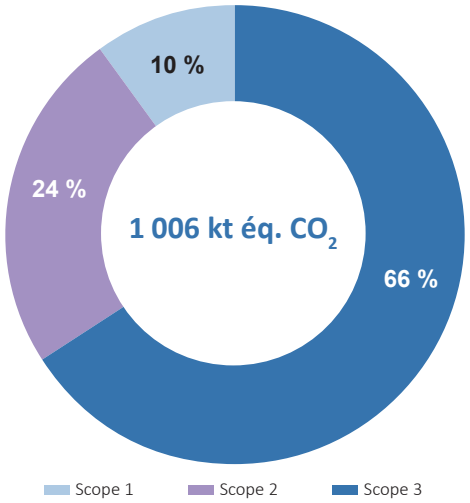

(1) Chiffre d'affaires consolidé du Groupe RTE intégrant les filiales.

Périmètre de l'empreinte carbone de RTE

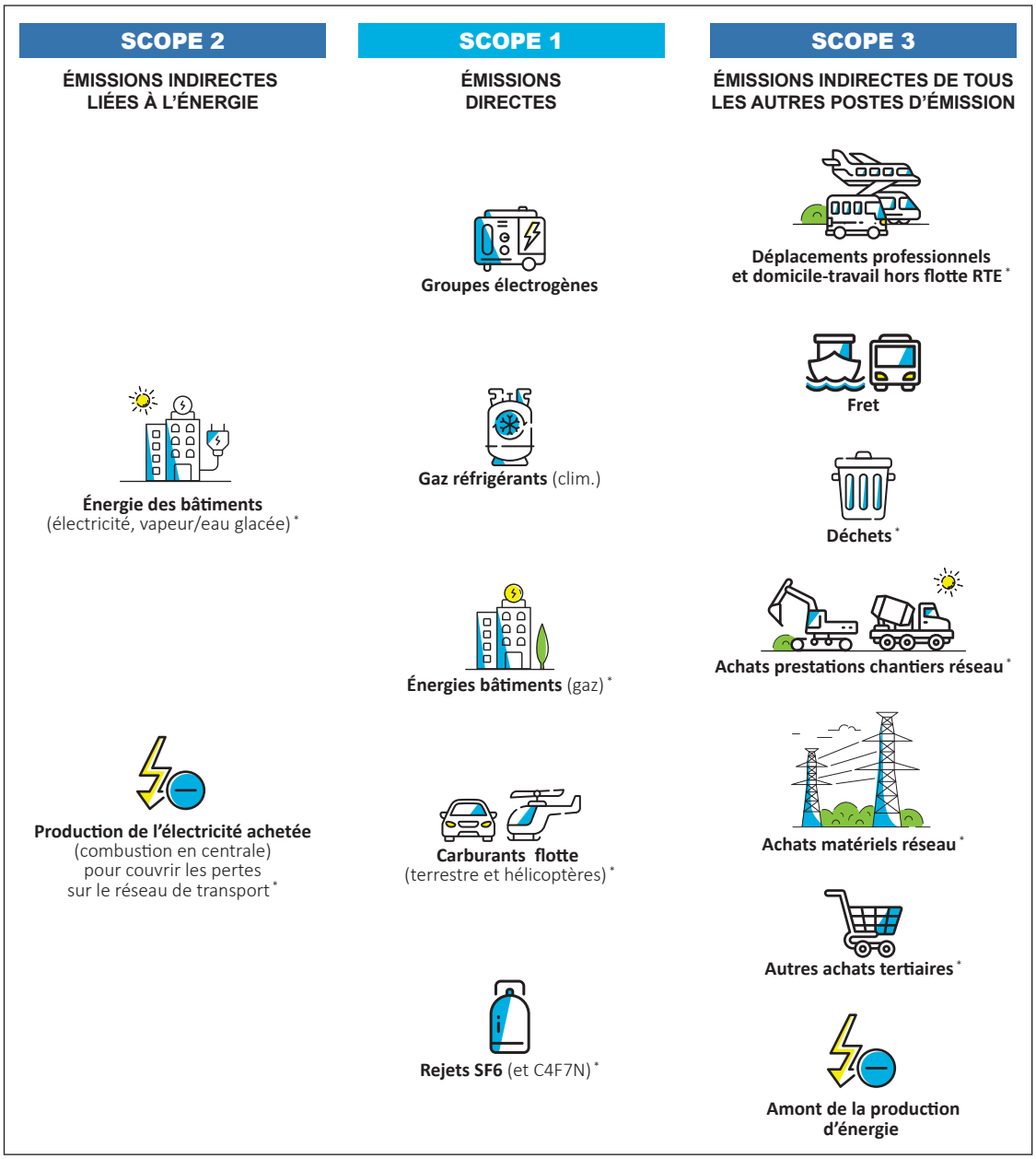

* Postes du bilan carbone qui font l'objet d'une cible d'atténuation dans le cadre du plan de transition décrit ci-dessous.

Précisions méthodologiques

Dans cette section sont précisés les principaux choix méthodologiques retenus et les principales sources d'incertitudes du bilan carbone réalisé sur l'année 2025. Le bilan carbone 2024 est également repris avec ces évolutions méthodologiques dans un souci de cohérence et de comparabilité.

Le bilan carbone de RTE établi pour 2025 porte sur l'ensemble des périmètres d'activités de l'entreprise, couvrant tous les postes d'émission les plus significatifs. Les éléments non quantifiés dans l'empreinte carbone 2025 correspondent aux émissions de GES des filiales de RTE SA.

La majorité des facteurs d'émissions utilisés dans le cadre de cet exercice ont été mis à jour en 2025 le cas échéant et sont issus de la Base Empreinte® de l'ADEME (version 23.9), des fournisseurs de RTE (FDES) ou encore de facteurs d'émissions calculés par RTE (facteur d'émission du mix électrique de l'année 2025).

Scopes 1 & 2

RTE estime ses **scopes 1 et 2** avec fiabilité sur la base d'une collecte d'indicateurs organisée au niveau national.

En particulier, le **volume de pertes électriques** en TWh est obtenu par la différence entre l'énergie injectée et soutirée sur le réseau. RTE mesure directement ces volumes grâce aux télémesures et compteurs déployés sur tous les points frontières du réseau avec les clients et les pays voisins.

Le **facteur d'émission du mix électrique** moyen français en *location-based* (facteur d'émission « à la consommation » et en « cycle de vie ») est connu en premier lieu de RTE qui dispose de l'ensemble des données de production et d'échanges aux frontières, et les partage ainsi sur sa plateforme publique de mise à disposition de données. RTE réalise donc le calcul du facteur d'émission de l'électricité à la consommation, au plus proche du mix électrique de l'année écoulée et donc des émissions réelles de GES de ses pertes.

RTE calcule le volume de **rejets de SF_6** à partir de l'ensemble des compléments de remplissage effectués sur les installations. Une pesée des bouteilles de gaz est systématiquement effectuée avant et après chaque complément de remplissage, garantissant une remontée fiable et exhaustive des rejets. Le facteur d'émission utilisé est celui du 6e rapport du GIEC, soit un pouvoir réchauffant global de 25 200 fois supérieur à celui du CO_2 à 100 ans.

Pour calculer les émissions des carburants de sa **flotte de véhicules terrestres**, RTE exploite directement les *reportings* des fournisseurs des cartes carburants qui précisent les volumes achetés par type de carburants et par typologie de véhicule.

Enfin, les consommations énergétiques tertiaires (gaz, électricité) et les volumes de carburants consommés pour les activités de l'entreprise sont pour la majorité centralisés par la direction immobilier et logistique.

Scope 3

RTE vise une amélioration continue de sa maîtrise des émissions sur sa chaîne de valeur. **Les émissions du scope 3 sont calculées autant que possible à partir de données d'activité physiques** (par exemple, les masses de matière mobilisées), plutôt que de données d'activité monétaires associées à des facteurs d'émission (FE) monétaires intrinsèquement plus incertains et moins opérationnels pour le pilotage de leviers de décarbonation. RTE privilégie cette approche dans le but de mieux appréhender et agir sur les différentes sources d'émission de sa chaîne de valeur. En 2025, 77 % des émissions du bilan carbone sont calculées à partir de données physiques d'activité.

Dans une démarche d'amélioration continue, RTE initie cette année une évolution de la méthode d'évaluation de son scope 3.

Afin d'améliorer la représentativité et l'exhaustivité des flux opérationnels sur l'année, d'harmoniser le périmètre avec celui de la comptabilité financière et de fluidifier le traitement des données, l'essentiel des données d'activité physiques du scope 3 est désormais obtenu *via* l'inventaire comptable des réceptions dans l'ERP de l'entreprise, en intégrant autant que possible les quantités physiques associées aux dépenses.

RTE est déjà engagée à travers le SDDR dans une période de forte croissance des investissements jusqu'à horizon 2030. Le passage d'un inventaire sur critère de date de mise en service, vers un critère de date de réception comptable *via* l'ERP permet de rendre compte plus justement des flux mobilisés dans l'année dans la comptabilité carbone, en complément de l'exhaustivité permise par les bases comptables.

Les mises en service de l'exercice reflétant en partie les investissements des années antérieures, le contexte de croissance des investissements entraîne une **estimation rétrospective du bilan carbone 2024 de 861 kt éq. CO_2 par cet ajustement, contre 680 kt éq. CO_2 auparavant**.

5.2.1.3 Plan de transition de RTE et cibles liées à l'atténuation climatique *[E1-1, E1-2, E1-4]*

Plan de transition – Éléments clés *[E1-1]*

RTE, acteur central de la transition énergétique, contribue directement à la décarbonation du système énergétique français en facilitant et accompagnant l'électrification des usages. Le renouvellement, le développement des raccordements et le renforcement du réseau à l'échelle nationale sont indispensables pour accompagner la croissance de la consommation électrique et permettre l'atteinte des objectifs de neutralité carbone fixés par la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et le cadre européen « Fit for 55 ». Les travaux de planification énergétique menés par RTE et notamment le Schéma Décennal de Développement du réseau (SDDR) proposé en 2025 en attestent.

En 2025, RTE s'engage sur un nouveau plan de transition à 2030, conforme aux critères de l'ESRS E1-1 en termes de transparence sur les leviers de réduction, sur leur pilotage, leur financement, et sur les limites identifiées. Ce plan a pour année de référence 2024 sur la base de l'empreinte carbone recalculée rétrospectivement dans cet exercice, et pour trajectoire de croissance principale celle proposée au sein du SDDR.

RTE n'est pas exclue des indices de référence « accords de Paris » (1).

Contexte de croissance du SDDR et leviers identifiés

Le SDDR publié par RTE début 2025 trace les besoins d'évolution du réseau à horizon 2040 à travers trois piliers : renouvellement et adaptation du réseau au changement climatique, raccordement de l'industrie et de la production bas-carbone, et renforcement de la structure du réseau à très haute tension. Il détaille ainsi les besoins de **développement du réseau de transport d'électricité indispensables pour accroître la part de l'électricité dans la consommation énergétique nationale en substitution aux énergies fossiles**, et présente un programme de renouvellement, raccordement et renforcement répondant à la fois au besoin de renouvellement du réseau et à celui de son adaptation au changement climatique.

Le SDDR vise expressément à identifier les leviers d'évitement et de réduction de l'empreinte carbone au périmètre du réseau actuel, de l'ordre de la mégatonne d'éq. CO_2 annuelle en moyenne ces dernières années. **Le plan de transition 2030 s'inscrit dans ce travail.**

Les leviers identifiés par le SDDR à 2040 portent principalement sur la gestion des actifs au SF_6, les achats décarbonés et le passage à l'échelle d'expérimentations sur le recyclage du cuivre, de l'aluminium et de l'acier en boucle ouverte ou fermée.

En complément, les 4 actions suivies au plan de transition 2023-2026 portant sur des actions de maîtrise des émissions sous le périmètre direct de RTE sont poursuivies sur la nouvelle période et portent sur :

- les rejets de SF_6 dans l'alignement du SDDR ;
- l'électrification de la flotte de véhicules ;
- les déplacements professionnels aériens ;
- la consommation énergétique des bâtiments.

(1) En accord avec les critères d'exclusion définis dans les articles 12(1)(d) à (g) et 12(2) du règlement délégué (UE) 2020/1818.

Validation par les organes de gouvernance et intégration à la stratégie

Le plan de transition climatique 2030 a été élaboré sur la base du précédent plan de transition 2023-2026 et s'inscrit en cohérence avec le SDDR à horizon 2040. Les principaux engagements en termes de leviers, de cibles et de moyens associés font l'objet d'une validation au sein du comité en charge de l'élaboration et du suivi des plans stratégiques de l'entreprise. Ils sont restitués dans les sections suivantes.

Les indicateurs clés de suivi relatifs aux émissions de GES sont transposés et suivi mensuellement au sein du tableau de bord opérationnel de l'entreprise, afin d'assurer un *reporting* régulier auprès des organes de gouvernance.

Émissions « verrouillées »

Pertes en ligne

Les pertes électriques réseau sont inhérentes au fonctionnement du réseau et représentent la presque entièreté de l'empreinte carbone du scope 2 de RTE, ainsi qu'une partie significative du scope 3. Leur impact sur les émissions dépend directement du mix de production électrique qui ne relève pas de la responsabilité de RTE en tant que gestionnaire de réseau de transport. Dans les proches années à venir, les perspectives d'évolution du mix de production et du réseau seront susceptibles de conduire à un volume de pertes réseau plus élevé.

Gaz SF_6

En raison de la durée de vie élevée des actifs recourant au SF_6 et du niveau de maturité des technologies alternatives au SF_6, une part significative du parc demeurera en service à l'horizon 2030 et au-delà. Le travail sur la réduction du volume installé, la maîtrise des taux de fuite et l'intégration de technologies sans SF_6 reste une priorité de RTE. Ces efforts permettront ainsi une atténuation des rejets à 2030 tel que présenté ci-après.

Compatibilité avec la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C *[E1-1]*

Le contexte de croissance accompagnant le programme de renouvellement, raccordement et renforcement du réseau rend difficile l'alignement de l'empreinte carbone au périmètre de RTE avec une trajectoire compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C telle que définie par la *Science Based Target Initiative* (SBTi). Il n'existe pas à date de trajectoire sectorielle SBTi adaptée aux gestionnaires de réseaux de transport, et la méthode de contraction absolue proposée par défaut ne tient pas compte des spécificités sectorielles dans une vision silotée des activités humaines.

Dans ce cadre et ces limites, certaines émissions des scopes 1 et 2 pourraient être réduites dans les ordres de grandeur requis par le SBTi par des actions volontaristes, notamment sur les rejets de SF_6 dans une approche de long terme. En revanche et en particulier à horizon 2030 (court – moyen terme), les pertes réseau constituant l'essentiel du scope 2 et la gestion d'actifs au SF_6 sont considérés comme des émissions verrouillées. De la même manière, le contexte de forte activité industrielle nécessaire à la transformation du réseau entraîne une augmentation significative des émissions annuelles du scope 3 d'ici à 2030, difficilement réconciliable à cette échéance avec les objectifs de réductions 1,5 °C du SBTi au périmètre du réseau de transport.

Actions, résultats et cibles liées à l'atténuation du changement climatique *[E1-4]*

RTE a défini une cible de réduction à 2030 de - 12 % sur les émissions scope 1 et scope 2 hors pertes comparé à 2024, couvrant 95 % du scope 1 et 0,5 % du scope 2.

Le scope 3 fait l'objet d'une cible sur les déplacements aériens professionnels. Des travaux sont en cours pour déterminer des cibles et quantifier les leviers associés à 2030 sur le périmètre de l'activité industrielle ; les premières estimations sur la base des actions d'économie circulaire enclenchées permettent d'envisager autour 5 % d'atténuation à l'horizon 2030 sur ce périmètre.

Description des actions de réduction et d'évitement des émissions	Déclinaison	Indicateur et unité	Cible à 2030	Réalisé 2025	Réalisé 2024 (année de référence)
#1 Réduire les rejets de SF_6 par les Postes sous enveloppes métalliques (« PSEM ») • Gestion des fuites *via* un processus de colmatage breveté par RTE (méthode « COLIBRI ») • Renouvellement programmé des PSEM et mise en bâtiment de certains d'entre eux	• Politiques de renouvellement et de mise en bâtiment • Politiques de gestion des fuites	Rejets de SF_6 en t éq. CO_2 (et t SF_6)	73 080 (2,9 t SF6)	93 492 (3,71 t SF_6)	82 152 (3,26 t SF_6)
#2 Réduire les émissions liées à la consommation de carburant fossile de la flotte de véhicule RTE • Accélération de l'électrification de la flotte de véhicules légers • Déploiement de bornes de recharges électriques	• Politique de renouvellement de la flotte • Politique de déploiement de bornes électriques	Consommation de carburant des véhicules en t éq. CO_2	7 697	9 398	9 250
#3 Réduire les émissions liées à la consommation des bâtiments tertiaires • Mise en place d'outils de monitoring des consommations énergétiques des sites tertiaires • Électrification des derniers bâtiments chauffés au gaz • Raccordement des nouveaux sites aux réseaux de chaleur urbain	• Feuille de route en cours de construction	Consommation des bâtiments tertiaires en t éq. CO_2	3 109	3 180	3 269
#4 Réduire les émissions liées aux déplacements aériens • Nouvelles règles de déplacements professionnels visant à limiter significativement l'usage des transports aériens	• Politique de déplacements professionnels	Émissions liées aux déplacements aériens en t éq. CO_2	1 500 (1)	1 004	1 603

Description des actions de réduction et d'évitement des émissions	Déclinaison	Indicateur et unité	Cible à 2030	Réalisé 2025	Réalisé 2024 (année de référence)
#5 Éviter les pertes électriques grâce à la gestion opérationnelle de la topologie du réseau • Leviers d'optimisation des pertes (schémas de réseau, matériels innovants…)	• Régulation incitative prévue par le cadre tarifaire TURPE 7	GWh de pertes évitées	120	-	-
#6 Maîtriser les émissions de la chaîne de valeur • Limiter les émissions associées à la fabrication des matériaux utilisés pour les besoins d'infrastructures du réseau par la mise en place d'actions d'économie circulaire et par l'évolution de la politique achat.	• Volet décarbonation de la politique achats responsables • Plan d'action d'économie circulaire	Non défini	-	-	-

(1) L'année 2025 est la première année où les objectifs d'émissions de CO_2 ont été notifiées aux directions. Un retour d'expérience est prévu sur 2026 pour éventuellement en tirer des conclusions sur la cible 2030.

Graphique : Scope 1 & 2 hors pertes – Part des postes d'émissions et trajectoire à 2030 intégrant la croissance de l'activité (kt éq. CO_2)

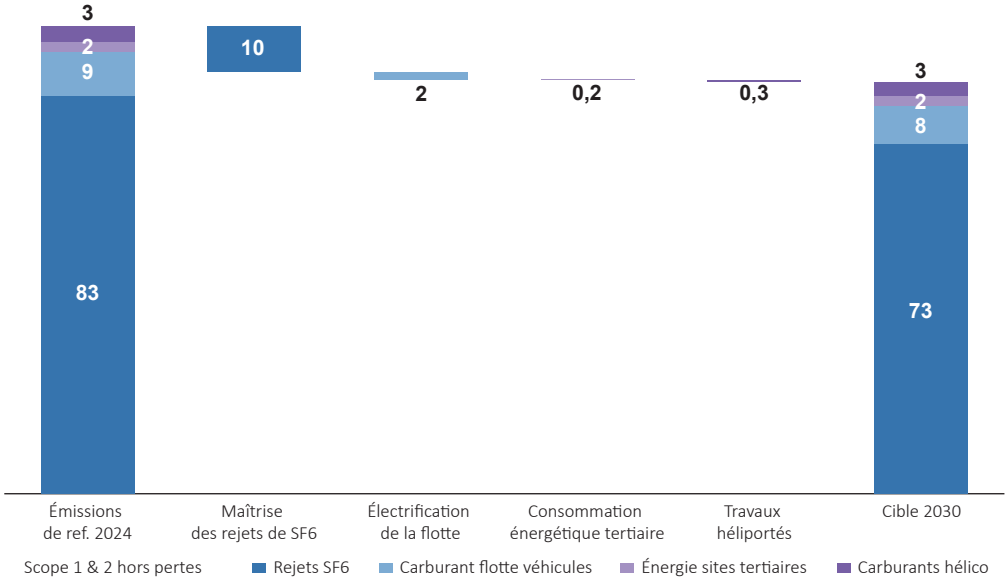

Les principaux inducteurs de croissance sur les scopes 1 et 2 hors pertes réseau sont liés à l'augmentation des effectifs sur la flotte terrestre. Les leviers présentés tiennent compte de cette hausse d'activité et présentent la réduction nette prévue sur ces postes d'émission.

La croissance de l'activité industrielle anticipée à 2030 est principalement répercutée sur le scope 3. Les leviers de maîtrise des émissions à fort potentiel identifiés dans le SDDR – achats décarbonés, actions d'économie circulaire, en particulier intégration de matériel recyclé – permettent une première mitigation à 2030 dans une dynamique de déploiement et de montée en maturité sur la période.

Ressources allouées au « plan de transition » en 2025 et ressources futures

Les ressources allouées à la mise en œuvre du plan de transition (CAPEX et OPEX) sont entièrement alignées avec les critères environnementaux définis par le règlement (UE) 2020/852 (voir section **5.2.7 « Taxonomie verte de l'Union européenne »** qui présente le niveau d'alignement des activités et des investissements de RTE).

Les ressources allouées présentées ci-dessous adressent l'année 2025.

		2025		2024	
Ressources allouées au « plan de transition »	**Unité**	**Capex**	**Opex**	**Capex**	**Opex**
Maîtrise des émissions de GES (SF_6, pertes électriques)	M€	112,2	7	47,1	7,5
Baisse des émissions liées à la consommation énergétique des bâtiments (sobriété, efficacité énergétique, électrification)	M€	1,5	1	1,6	1,0
Baisse des émissions liées aux déplacements (électrification de la flotte automobile, transport ferroviaire, poursuite du forfait mobilité durable)	M€	13,5	1,7	4,4	1
TOTAL	**M€**	**127,2**	**9,7**	**53,1**	**9,5**

Les montants prévisionnels alloués à la mise en œuvre du plan de transition d'ici à 2030 demeurent susceptibles d'ajustements, en particulier sur la seconde moitié de la période 2026-2030, compte tenu de l'échéance du TURPE 7 en 2028 et la définition d'un nouveau cadre tarifaire à cet horizon.

Levier/Poste d'émission	**Ressources estimées sur 2026-2030 (base budget TURPE 7 à 2028)**
Gestions des rejets de **SF_6**	CAPEX : 382 M€ OPEX : 33 M€
Électrification de la **flotte de véhicules**	CAPEX : 44 M€
Consommation énergétique des **bâtiments tertiaires**	CAPEX : 11 M€ OPEX : 8 M€
Déplacements professionnels **aériens**	NC

5.2.1.4 Tableaux récapitulatifs *[E1-5, E1-6]*

Émissions brutes de GES scopes 1 2 et 3 et totales *[E1-6]*

Catégories du *GHG Protocol*	Année 2025	Année 2024	
		Valeurs publiées dans le RG 2024	Année 2024 recalculée
Émissions de GES scope 1			
Émissions brutes de GES du scope 1 *(t éq. CO_2)*	106 224	94 546	94 641
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés *(en %)*	-		-
Émissions de GES scope 2			
Émissions brutes de GES de périmètre 2 *market-based (t éq. CO_2)* (1)	239 283	245 084	272 266
Émissions brutes de GES de périmètre 2 *location-based (t éq. CO_2)* (1)	239 283	245 084	272 266
Émissions significatives de GES scope 3			
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) *(t éq. CO_2)*	660 489	339 909	493 872
Cat. 1 Biens et services achetés (sous-catégorie facultative : Services cloud et centre de données)	233 677	141 287	157 188
Cat. 2. Immobilisations de biens	283 891	92 196	194 629
Cat. 3. Activités relatives aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	114 527	83 057	112 734
Cat. 4 Transport et distribution en amont	5 739	3 420	6 047
Cat. 5 Déchets produits lors de l'exploitation	14 378	10 586	14 703
Cat. 6. Déplacements professionnels	1 366	2 010	1 889
Cat. 7. Déplacement domicile-travail des salariés	6 910	6 682	6 682
Cat. 8. Actifs loués en amont	-		-
Cat. 9. Transport et logistique aval	-		-
Cat. 10. Transformation des produits vendus	-		-
Cat. 11. Utilisation des produits vendus	-		-
Cat. 12. Traitement en fin de vie des produits vendus	-		-
Cat. 13. Actifs loués en aval	-		-
Cat. 14. Franchises	-		-
Cat. 15. Investissements	-		-
Déplacements client (optionnel)	-	672	-
Émissions totales de GES			
Émissions totales de GES (*location-based*) *(t éq. CO_2)*	1 005 997	679 538	860 778
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) *(t éq. CO_2)*	1 005 997	679 538	860 778

(1) En l'absence de recours à des mécanismes de marché, et en l'absence de la disponibilité du mix résiduel 2025 à date de calcul, l'empreinte carbone en convention «market-based» est considérée identique à celle calculée en «location-based».

Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]

Avec un chiffre d'affaires 2025 estimé à 6 658 M€ (1), l'intensité énergétique du chiffre d'affaires de RTE s'établit donc à 1,81 kWh/€ CA.

Consommation d'énergie et mix énergétique	Année 2025	Données comparatives 2024
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon *(en MWh)*	0	0
2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers *(en MWh)*	43 646	43 400
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel *(en MWh)*	1293	1632
4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles *(en MWh)*	-	-
5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles *(en MWh)*	469 758	494 427
6) Consommation totale d'énergie fossile *(en MWh)* **(calculée comme la somme des lignes 1 à 5)**	**514 697**	**539 459**
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie *(en %)*	4 %	4 %
7) Consommation totale provenant de sources nucléaires *(en MWh)*	**8 311 672**	**8 249 223**
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie *(en %)*	69 %	67 %
8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) *(en MWh)*	0	0
9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables *(en MWh)*	3 231 580	3 571 407
10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite *(en MWh)*	0	0
11) Consommation totale d'énergie renouvelable *(en MWh)* **(calculée comme la somme des lignes 8 à 10)**	**3 231 580**	**3 571 407**
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie *(en %)*	27 %	29 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE *(en MWh)* **(CALCULÉE COMME LA SOMME DES LIGNES 6, 7 ET 11)**	**12 057 949**	**12 360 088**

La consommation totale d'énergie 2024 a été retraitée afin d'inclure les consommations d'énergie associées aux pertes. Ainsi, la consommation totale d'énergie publiée à 2024 s'élevait à 99 269 MWh.

(1) Chiffre d'affaires consolidé du Groupe RTE intégrant les filiales.

5.2.1.5 Plan d'adaptation *[E1-2, E1-3]*

La durée de vie des ouvrages du réseau s'étend sur plusieurs décennies et certains de ceux que RTE met en service aujourd'hui seront encore en fonctionnement en 2100. À titre d'exemple, une liaison aérienne et un poste électrique ont respectivement une durée de vie utile (1) de l'ordre de 85 et 80 ans. RTE doit donc intégrer les effets du climat de la fin du siècle dès le stade de leur conception.

Politiques liées à l'adaptation au changement climatique *[E1-2]*

RTE a donc d'ores et déjà fait évoluer ses prescriptions techniques pour prendre en compte le changement climatique dans le dimensionnement de ses ouvrages neufs ou renouvelés : liaisons aériennes, liaisons souterraines et postes (haute tension et contrôle-commande). Par exemple, les futures liaisons aériennes seront construites de façon à pouvoir supporter des températures de fonctionnement plus importantes. Ces évolutions portent sur la résilience aux évènements climatiques ciblés comme les plus problématiques pour le réseau : l'augmentation des températures et l'intensité des inondations (débordement de cours d'eau et submersion marine). Ces évolutions de prescriptions techniques s'appliquent à tous les nouveaux projets dont les études n'avaient pas démarré avant 2024. Les ouvrages neufs et renouvelés seront donc résilients au changement climatique pour les hausses de températures et les inondations (débordement, submersion marine).

Par ailleurs, RTE a proposé dans le SDDR et en cohérence avec la politique environnement 2026-2028, un plan d'adaptation au changement climatique des infrastructures existantes du réseau de transport (2). Il s'agit de garantir que les ouvrages déjà en service seront résilients aux aléas (températures et inondations) induits par les paramètres climatiques résultants de la trajectoire de réchauffement de référence définie par l'État pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).

RTE a choisi de retenir comme cible de référence, pour ses études de vulnérabilité et les chiffrages de l'adaptation, le scénario climatique RCP4.5 du GIEC. Le scénario RCP4.5 est assimilable à la TRACC en première approche.

Les politiques qui contribuent au plan d'adaptation au changement climatique sont de diverses natures :

- prescriptions de dimensionnement pour les nouveaux ouvrages (postes, liaisons aériennes, liaisons souterraines, contrôle commande) ;
- stratégie proposée dans le SDDR consistant à prioriser le traitement des liaisons aériennes présentant plusieurs risques (vétusté, climatique, tiers, etc.) dans la politique technique de gestion des actifs ;
- règles d'exploitation des ouvrages en cas de canicule (plan fortes chaleurs) ;
- maintenance ;
- gestion de crise.

L'augmentation du volume d'études initié depuis plusieurs années, l'accroissement du panel fournisseurs, et la mise en place d'une standardisation des opérations permettra dans les années à venir une accélération du renouvellement des liaisons aériennes, mutualisé avec l'adaptation au changement climatique des liaisons vétustes.

La mise en résilience des postes électriques aux inondations sera coordonnée avec les distributeurs d'électricité (Enedis et entreprises locales de distribution) et avec les autres gestionnaires d'infrastructures (notamment de transport).

Actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatique *[E1-3]*

Le SDDR constitue le plan d'adaptation global au changement climatique du réseau de transport d'électricité, et détaille les études de vulnérabilité, le plan d'adaptation des ouvrages existants et son chiffrage. Il constitue un effort financier inédit en faveur de l'adaptation au changement climatique, par la priorisation des investissements de renouvellement en faveur des ouvrages inadaptés.

La stratégie de référence permet d'adapter le réseau aérien au changement climatique en 35 ans. Le programme de renouvellement est une opportunité pour assurer l'adaptation au changement climatique du réseau : il évite d'avoir à mener deux fois des opérations d'ingénierie sur une même infrastructure et réduit donc le risque de mal-adaptation des infrastructures. Ce point est d'autant plus important que le réseau aérien est constitué d'environ 100 000 km de lignes et que le coût associé à une mal-adaptation pourrait donc s'avérer significatif.

(1) Durée de vie utile : Moyenne de la durée de vie d'une population d'actif avant que l'une de ses fonctions essentielles ne puisse plus être assurée.
(2) Lancement de l'élaboration du 3e plan national d'adaptation au changement climatique – Ministère des Finances (economie.gouv.fr).

Concernant le risque inondation, la stratégie de référence permet d'adapter 93 % des postes au climat futur (postes 400 kV et dont RTE est propriétaire). Pour les 7 % restants, les solutions relèvent de l'exploitation ou de la maintenance car leur adaptation entraînerait des coûts disproportionnés.

Ressources allouées au plan d'adaptation

RTE utilise le programme de renouvellement de son réseau pour mener à bien l'adaptation au changement climatique, en priorisant les ouvrages qui présentent à la fois un risque vétusté et un risque climatique.

Pour identifier les dépenses d'adaptation au changement climatique, RTE a mené une analyse détaillée, pilotée par la direction en charge des études de réseau. Les dépenses d'adaptation au changement climatique représentent, d'après cette analyse, 4 à 5 % du coût des travaux effectués sur les ouvrages de liaisons aériennes et souterraines.

		2025		2024	
	Unité	Capex	Opex	Capex	Opex
Dépenses d'adaptation au changement climatique des projets de lignes aériennes et souterraines concernées	M€	4,12		1,98	

5.2.2 POLLUTION *[E2]*

5.2.2.1 Contexte et enjeux liés à la pollution

Tableau de synthèse des impacts, risques et opportunités *[SBM-3]*

Pollution des sols		
● Impact négatif	Pollution du sol liée à l'épandage de produits phytosanitaires ou aux déversements accidentels d'huile	E2.IRO#1
● Impact négatif	Pollution des sols, de l'air et de l'eau liée : • à l'extraction et transformation des métaux (acier, aluminium, cuivre) ; • à la fabrication du béton.	E2.IRO#2

Description des impacts, risques et opportunités *[SBM-3]*

Impact négatif : Pollution du sol liée à l'épandage de produits phytosanitaires ou aux déversements accidentels d'huile *[E2.IRO#1]*

Pollution liée à l'huile

RTE exploite des équipements contenant de l'huile (transformateurs de puissance, transformateurs de services auxiliaires, liaisons souterraines à l'huile fluide, etc.). Ces équipements sont étanches et sont donc sans risque pour l'environnement en fonctionnement normal, mais ils peuvent être notamment à l'origine de dommages pour les sols en cas de déversement accidentel d'huile (avarie, facteur externe, erreur humaine). RTE dispose par conséquent de processus dédiés permettant d'identifier les matériels à risque afin d'améliorer la maîtrise des pollutions accidentelles et les salariés concernés sont formés pour prévenir tout risque de pollution et intervenir en cas d'incident sur l'un de ses ouvrages.

Pollution liée aux produits phytosanitaires

Les contraintes d'exploitation sur les ouvrages dans les postes nécessitent systématiquement de maintenir la végétation à une hauteur contrôlée, avec différentes exigences en fonction du type de zones, et d'éviter le développement de certaines essences

indésirables, notamment les ligneux (arbres et arbustes). Il existe en effet des enjeux de sécurité (risque d'amorçage entre la végétation et les installations électriques, risque d'incendie et risque électrique pour les personnes). Les produits phytosanitaires utilisés par RTE dans ses postes sont essentiellement formulés à base de substances actives permettant de détruire les végétaux, désherbants ou herbicides. L'utilisation de produits phytosanitaires peut présenter un impact environnemental par contamination des sols.

Impact négatif : Pollution des sols, de l'air et de l'eau liée à l'extraction et transformation des métaux (acier, aluminium, cuivre) et à la fabrication du béton *[E2.IRO#2]*

Les infrastructures de transport d'électricité à haute et très haute tension (pylônes, transformateurs, appareillages électriques) intègrent divers métaux tels que le cuivre ou l'acier. Les câbles de transport, par exemple, sont principalement composés d'aluminium pour la conductivité et d'un noyau en acier pour la résistance mécanique.

RTE n'est pas impliqué dans des activités d'extraction ou de raffinage de ces métaux, mais, comme tout opérateur industriel, utilise en aval les métaux produits.

L'extraction et la transformation de ces métaux entraînent à ce titre les mêmes impacts environnementaux que leur utilisation dans d'autres secteurs industriels : pollutions des sols, de l'eau et de l'air, forte consommation d'eau (notamment pour les opérations de raffinage), perturbations et destructions de la biodiversité (principalement liées à l'extraction minière), ainsi qu'une utilisation importante de ressources minières critiques.

La fabrication du béton génère également des pollutions (procédés pétrochimiques) et une consommation significative d'eau. Par ailleurs, l'extraction du sable et du gravier nécessaires à la fabrication du béton engendre également des impacts négatifs sur la biodiversité et une consommation de ressources importante.

Description des procédures de recensement et d'évaluation des IRO matériels *[IRO-1]*

Le réseau de transport d'électricité Haute Tension (HT) et Très Haute Tension (THT) comprend près de 3 000 postes électriques et plus de 100 liaisons souterraines de technologie à huile, ces deux types d'équipements ayant comme caractéristique commune l'usage d'huiles électriques.

Ces huiles, les produits phytosanitaires utilisés pour entretenir la végétation au sein des postes, ainsi que d'autres types de polluants, sont susceptibles de présenter un risque de pollution du milieu environnant, et notamment des sols.

Concernant les huiles, l'ensemble des postes électriques et des liaisons souterraines à huiles exploités par RTE sont potentiellement exposés à un risque de fuite d'huile.

Concernant l'usage de produits phytosanitaires, l'ensemble des postes électriques entretenus par RTE pourrait être concerné en l'absence de mise en œuvre de la stratégie 0-Phyto, la végétation se développant sur tous les sites.

5.2.2.2 Politiques et cibles en matière de pollution *[E2-1, E2-2]*

Politique environnementale

La politique de lutte contre la pollution de RTE, présentée en partie 5.2 « Information environnementale », repose sur 3 axes :

- un axe sur la gestion des fuites d'huile de façon préventive ou curative ;
- un axe technique zéro-phyto ;
- un axe sur la dépollution du matériel électrique contenant des PCB (1) concentrés (voir partie 5.2.6 « Taxonomie verte de l'Union européenne »).

Politique achats responsables

Cette politique, décrite en 5.4.4 « Achats responsables », prévoit des objectifs dédiés à l'intégration de contenu recyclé, et des stratégies d'achat valorisant la sobriété matière ainsi que la transformation et la valorisation des déchets, notamment ceux issus des équipements déposés du réseau tels que l'acier, le cuivre et l'aluminium. Cette logique, qui comprend la mise en place de boucles fermées et l'augmentation du contenu recyclé dans les équipements du réseau, permet de répondre aux impacts identifiés relatifs aux enjeux de pollution, de consommation d'eau douce, de biodiversité et d'utilisation des ressources, tous liés à l'extraction et à la transformation des matières.

(1) Polychlorobiphényles.

5.2.2.3 Plans d'action et résultats en matière de pollution *[E2-3, E2-4]*

Action #1 – Lutte contre la pollution des sols par l'huile

RTE est directement concerné par les réglementations relatives à la gestion et l'exploitation des appareils électriques contenant l'huile en tant que propriétaire et exploitant d'appareils isolés par cette substance.

Compte tenu du caractère accidentel des fuites d'huile et de la volatilité des volumes en jeu d'une année sur l'autre, la définition d'un objectif en matière de volume de fuite d'huile apparaît complexe. RTE déploie cependant diverses actions préventives, détaillées ci-dessous, permettant de limiter la survenue de ces événements.

Actions préventives de renouvellement des liaisons souterraines à huile

Deux types de technologie de liaisons souterraines peuvent être soumis à des fuites d'huile : **la technologie oléostatique** (3 câbles dans un tube acier rempli d'huile sous pression) avec environ 140 km de liaisons encore en service et **la technologie huile fluide** (câble unipolaire ou tripolaire avec circulation d'huile à l'intérieur du câble) avec environ 40 km de liaisons encore en service.

RTE s'est fixé comme objectif de remplacer l'ensemble des liaisons souterraines huile fluide et oléostatique, principales sources de fuite, d'ici 2028 pour les régions hors Paris et avant 2031 pour la région de Paris.

Actions de maintenance préventive en vue de prévenir le risque de fuite des liaisons souterraines à huile

Des visites régulières sont effectuées pour vérifier l'état des extrémités et des chambres visitables des liaisons ainsi que des protections cathodiques des liaisons oléostatiques destinées à gérer le risque de corrosion et donc de fuite sur le tube acier. Des analyses également sont réalisées périodiquement afin de vérifier l'état de vieillissement des liaisons oléostatiques.

Actions préventives concernant des dispositifs de rétention des matériels HT sur les postes électriques

- RTE déploie un programme ayant pour objectif de mettre en place sur les postes électriques des dispositifs de rétention sous les matériels électriques contenant plus de 1 000 litres d'huile, lorsqu'ils en sont dépourvus ;
- en complément RTE déploie un programme ayant pour objectif de réhabiliter les systèmes de rétentions existants en cas de fuite identifiée.

Actions curatives en cas de fuite des liaisons souterraines à huile

Les liaisons à huile fluide sont maintenant toutes isolées avec de l'huile tracée au perfluorocarbure (PFC) de façon préventive. En cas de fuite, ce traceur peut être détecté dans l'air.

Pour les liaisons oléostatiques, les recherches de fuite sont réalisées depuis 2021 par injection d'hélium.

Actions curatives afin d'améliorer la maîtrise des situations d'urgence environnementale

Les situations d'urgence environnementale (SUE) et les dysfonctionnements environnementaux (DE) sont des événements pouvant présenter un risque pour l'environnement, elles entraînent une réaction immédiate de RTE ou d'une entreprise travaillant pour le compte de RTE.

Ces événements peuvent survenir au cours :

- de travaux menés sur ou à proximité des ouvrages ;
- de chantiers de construction ;
- d'un transport de matières dangereuses pour l'environnement ;
- de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages de RTE.

L'analyse environnementale globale de RTE permet d'identifier des SUE génériques.

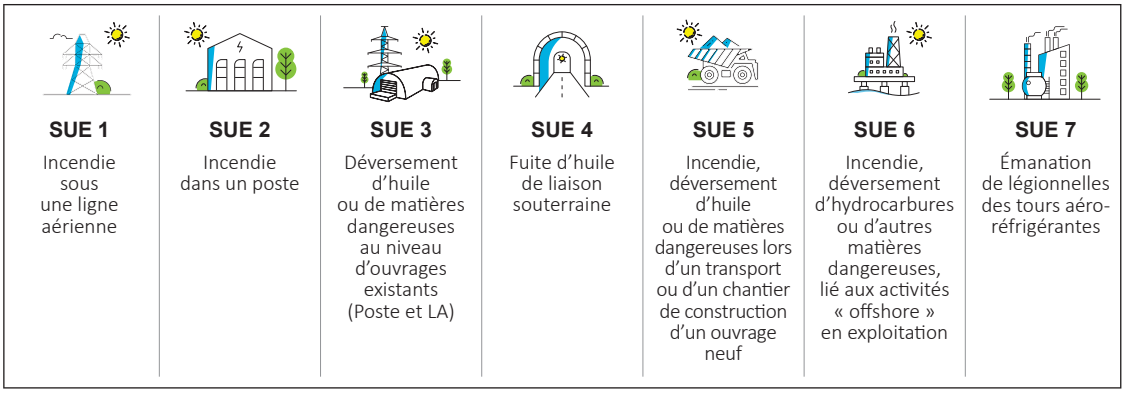

Le risque de fuite d'huile est le risque majoritaire pour RTE (SUE 3 et 4).

RTE s'est ainsi structuré de la manière suivante pour maîtriser ses impacts environnementaux :

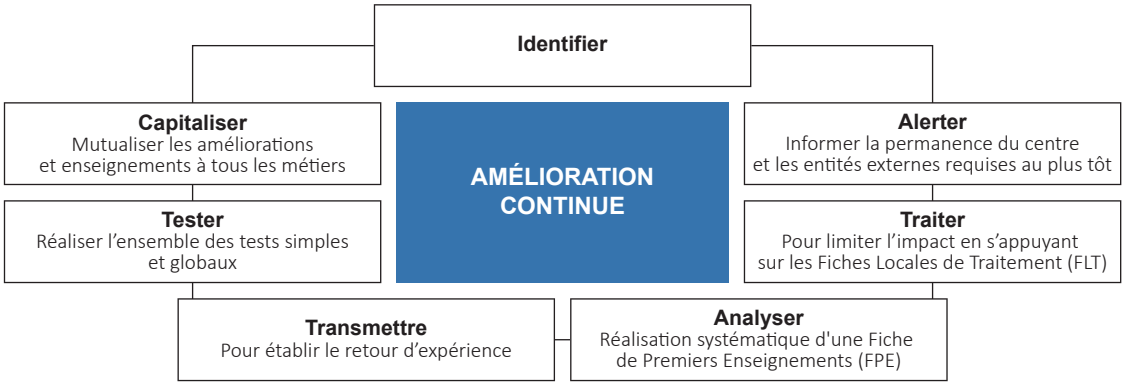

Le nombre de SUE pour l'année 2025 est de 105 dont 40 événements concernant des fuites d'huile sur des matériels de postes électriques (SUE 3) et 9 événements concernant des fuites d'huile sur des liaisons souterraines (SUE 4).

Libellé de l'indicateur	Unité	Cible 2025	2025	2024
Volume des fuites d'huile	m^3	N/A	7,43	65
Liaisons souterraines oléostatiques restant à remplacer (1)	km	119	123	140
Liaisons souterraines huile fluide restant à remplacer (1)	km	35	35	40
Nombre de SUE	Nombre	N/A	105	85

(1) Cible : remplacements effectués à horizon 2031.

Précisions méthodologiques :

- Volume des fuites d'huile :
  - les centres régionaux en charge des activités de la maintenance du réseau collectent les données de fuite d'huile des transformateurs ou disjoncteurs et lignes souterraines à huile fluide ou oléostatiques,
  - ces données sont collectées manuellement sur des fichiers lors de l'apparition d'un événement ayant généré une fuite. La précision des mesures est de 5 litres. Ces données régionales sont ensuite compilées au niveau national.
- Le nombre de SUE est capitalisé à partir du rapport journalier d'exploitation de RTE où l'ensemble des événements du réseau, dont les SUE, sont remontés.

Action #2 – Objectif « Zéro-phyto »

RTE a mené des expérimentations de gestion différenciée et de désherbage alternatif, dans l'objectif de pouvoir éviter d'utiliser des produits phytosanitaires. Sur la base des résultats de ces expérimentations, une première stratégie nationale visant à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans tous les postes a été définie en 2018. Elle repose sur la mise en place de deux principaux types d'aménagements, la **végétation couvre-sol** (solution préférentielle) entretenue essentiellement par tonte/fauche et l'**inertage** (1) (solution secondaire en cas de contraintes électriques fortes ou dans des zones exiguës ne pouvant être entretenues de manière mécanisée).

Diverses solutions alternatives pour l'entretien ont également été testées et validées, parmi lesquelles on compte principalement l'entretien mécanique, le pâturage extensif ou encore l'utilisation de robots tondeuses. Les travaux d'aménagements consistent ainsi en majorité à végétaliser de manière proactive la surface des sites électriques avec des essences à pousse relativement lente, ainsi qu'à réaliser des opérations permettant de rendre possible l'entretien mécanisé sans risque sous le matériel électrique, tout en optimisant l'efficacité de l'entretien futur et la pénibilité associée pour les prestataires d'entretien.

Ainsi, depuis 2019 tous les nouveaux postes électriques à l'étude doivent intégrer les aménagements permettant de les entretenir sans recourir aux produits phytosanitaires. Également, depuis 2018, tous les sites tertiaires de RTE sont entretenus sans produits phytosanitaires.

Par ailleurs, à la mesure des renouvellements successifs des marchés régionaux d'entretien, RTE a demandé que les sites existants de surface inférieure à 5 000 m^2 soient entretenus sans produits phytosanitaires. Ainsi, en 2025, sur les sept marchés régionaux d'entretien, ces sites de surface limitée doivent être entretenus à l'aide de méthodes alternatives (hors exceptions de sécurité). Le choix a été fait de convertir ces sites sans aménagement préalable (à l'inverse de sites de plus grandes surfaces) à la fois dans un objectif de maîtrise des coûts sur le long terme et aussi de faisabilité technique pour les prestataires chargés de l'entretien. Il est en effet probable que des aménagements soient plus difficiles à rentabiliser économiquement sur ces sites, en raison de leur surface limitée.

Concernant les sites de surface supérieure à 5 000 m^2, RTE a mis à jour en 2021 sa stratégie avec la production d'une stratégie « 0-phyto II », qui prévoit un déploiement progressif dans le temps, par ordre de priorité environnementale. Cette nouvelle stratégie a été validée par la CRE début 2022, ce qui a permis à RTE de réaliser des investissements spécifiques sur son infrastructure. Il est prévu que ces investissements se poursuivent sur les prochaines années.

Dans les sites existants, le déploiement repose sur des marchés d'études et de travaux spécifiques au zéro-phyto.

Ainsi, pour chaque site électrique dont le terrain est de propriété RTE :

- une étude électrotechnique évalue le risque en cas de présence de végétation à proximité des charpentes électriques, et précise le cas échéant si des mesures de sécurisation électrique doivent être prises au préalable de la végétalisation du site ;
- une étude écologique est réalisée par un bureau d'études externe, afin de produire une proposition d'aménagement précise, en fonction du diagnostic initial sur le site et de sa configuration propre (géographie et topographie, conditions

(1) Aménagement par minéralisation de la surface, permettant de garantir l'absence de développement de végétation. Selon les enjeux techniques et économiques, différentes solutions peuvent être employées, comme notamment le béton maigre, le béton drainant, ou le paillage minéral.

climatiques, environnement local et type de végétation en présence, usage des différentes zones du site et contraintes éventuelles, etc.). Cette étude évalue également les aspects économiques de l'aménagement et de l'entretien zéro-phyto projeté ;

- si l'analyse coût-bénéfice du site est positive (analyse mettant en perspective le coût initial d'investissement avec le gain espéré concernant les coûts d'entretien en zéro-phyto), et si le programme d'aménagement respecte les conditions économiques établies par le régulateur économique (CRE), les travaux d'aménagements sont engagés, sous réserve du respect des enjeux de sécurité. La capacité à réaliser ces travaux d'aménagements dépend également des autres travaux potentiellement prévus sur les sites électriques, ces derniers pouvant impacter de manière importante leurs aménagements de surface ;
- le site peut ensuite être entretenu sans produit phytosanitaire.

Le gisement concernant les postes existants, de surface à entretenir supérieure à 5 000 m^2, et dont le terrain est propriété de RTE, est d'environ 500 sites électriques.

Libellé de l'indicateur	Unité	2025	2024
% de sites électriques entretenus en Zéro-phyto	%	44,1 %	38,6 %

Ressources allouées à la lutte contre pollution

RTE intègre la gestion de la pollution comme un axe majeur de sa politique environnementale. Consciente des impacts environnementaux potentiels liés à ses activités, l'entreprise alloue des investissements (Capex) et des dépenses opérationnelles (Opex) pour prévenir, réduire et remédier aux sources de pollution.

		2025		2024	
Ressources allouées au plan d'action pollution	Unité	Capex	Opex	Capex	Opex
Actions pour lutter contre la pollution (huile, PCB, zéro-phyto)	M€	32,3	8,4	28,9	12,5

5.2.3 RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES *[E3]*

5.2.3.1 Contexte et enjeux liés à l'eau et aux ressources marines

Tableau de synthèse des impacts, risques et opportunités *[IRO-1]*

Consommation en eau

● Impact négatif	Consommation en eau sur la chaîne de valeur pour l'extraction des matières premières et la fabrication des infrastructures industrielles de RTE	E3.IRO#1

Description des impacts, risques et opportunités *[SBM-3]*

En tant que gestionnaire de réseau de transport d'électricité, RTE a besoin de métaux pour concevoir, installer et entretenir les infrastructures de transport d'électricité à haute et très haute tension. Les câbles de transport, par exemple, sont principalement composés d'aluminium pour la conductivité et d'un noyau en acier pour la résistance mécanique. De plus, de nombreux éléments du réseau (pylônes, transformateurs, appareillages électriques) intègrent des métaux tels que le cuivre ou l'acier.

RTE n'est pas impliqué dans des activités d'extraction ou de raffinage de ces métaux, mais utilise en aval les métaux produits.

L'extraction et la transformation des métaux entraînent plusieurs impacts environnementaux : pollutions des sols, de l'eau et de l'air, forte consommation d'eau (notamment pour les opérations de raffinage), de perturbations et destructions de la biodiversité (principalement liées à l'extraction minière), ainsi qu'une utilisation importante de ressources minières critiques.

La fabrication du béton, génère également des pollutions (procédés pétrochimiques) et une consommation significative d'eau. Par ailleurs, l'extraction du sable et du gravier, nécessaires à la fabrication du béton, engendre également des impacts négatifs sur la biodiversité et la consommation de ressources importantes (le sable notamment).

5.2.3.2 Politiques et cibles en matière d'eau et ressources marines *[E3-1]*

Politique achats responsables

RTE ne dispose pas à date de politique eau dédiée ; la politique achats responsables permet d'y répondre indirectement. Cette politique, décrite en 5.4.4 « Achats responsables », prévoit des objectifs dédiés à l'intégration de contenu recyclé, et des stratégies d'achat valorisant la sobriété matière ainsi que la transformation et la valorisation des déchets, notamment ceux issus des équipements déposés du réseau tels que l'acier, le cuivre et l'aluminium. Cette logique, qui comprend la mise en place de boucles fermées et l'augmentation du contenu recyclé dans les équipements du réseau, permet de répondre aux impacts identifiés relatifs aux enjeux de pollution, de consommation d'eau douce, de biodiversité et d'utilisation des ressources, tous liés à l'extraction et à la transformation des matières.

5.2.4 BIODIVERSITÉ *[E4]*

5.2.4.1 Contexte et enjeux liés à la biodiversité

Pour limiter son impact sur la biodiversité, l'entreprise s'est entourée de partenaires spécialisés : ligue de protection des oiseaux (LPO), France nature environnement (FNE), conservatoires des espaces naturels (CEN), réserves naturelles de France (RNF), fédération des parcs naturels régionaux (FPNR), Surfrider… Ces partenariats ont permis de mieux identifier les attentes des parties prenantes (exemple : création d'un guide à destination des gestionnaires pour comprendre le matériel RTE) et les pressions sur l'environnement (exemple : travail sur l'entretien de la végétation) et de faire évoluer les pratiques (exemple : création d'une nouvelle balise avifaune).

Description des procédures d'identification et d'évaluation des IROs matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes *[IRO-1]*

La biodiversité est une notion complexe à appréhender dans son ensemble car elle correspond à la diversité du vivant à toutes les échelles. Il n'existe pas actuellement de mesure standardisée à disposition des entreprises qui permette de qualifier et mesurer « l'empreinte biodiversité » de leurs activités, analogue aux tonnages équivalent CO_2 utilisés dans les bilans des émissions de gaz à effet de serre. Les indicateurs agrégés pour mesurer l'impact biodiversité d'une entreprise ne font pas aujourd'hui consensus surtout pour des infrastructures linéaires.

C'est pourquoi, RTE utilise une approche reposant sur des indicateurs de pressions pour mesurer son empreinte sur la biodiversité. Pour évaluer les pressions principales du réseau public de transport, RTE a mené une analyse de double matérialité avec des experts spécialisés. Cette analyse des pressions est réalisée sur la chaîne valeur de RTE : la chaîne amont, les opérations propres de RTE, et la fin de vie des matériels, avec une approche en stock (analyse menée en 2023 sur les données historiques).

Les pressions étudiées dans cette analyse sont les 5 pressions principales sur la biodiversité définies par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) :

- le changement d'usage des terres, des eaux et des mers ;
- la surexploitation des ressources naturelles (eau et autres ressources) ;
- le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) ;
- les pollutions (air, eau, sols, déchets) ; et
- les invasives/dérangement de la faune.

Les 4 premières pressions font le lien intrinsèquement avec des risques systémiques.

L'évaluation des niveaux de pressions a été réalisée sur la base des données sectorielles de la base ENCORE et du *Sectoral Materiality Tool* du SBTN (1), de l'analyse environnementale RTE 2023, des analyses de cycle de vie réalisées par RTE pour les lignes aériennes, liaisons souterraines, lignes sous-marines, postes, postes en mers et pour l'ensemble du réseau (2017), de la matrice de pression du système électrique RTE. Pour chaque processus, les niveaux sectoriels internationaux du secteur d'activité correspondant fournis par le WCMC (*via* la base de données ENCORE) et le SBTN (*via* le *Sectoral Materiality Tool*) ont été utilisés. Ces niveaux sectoriels ont ensuite été ajustés à partir des données de fonctionnement internes disponibles pour l'année 2022 (quantité de matière première consommée, surfaces, longueurs de ligne, etc.) afin de pondérer les impacts dans les activités de RTE. Enfin, ces niveaux ont été harmonisés à partir des données internes disponibles et de l'expertise des parties prenantes internes (experts biodiversité sur les sujets R&D, prospectif et opérationnel) et externes *via* le bureau d'études mobilisé afin d'obtenir une matrice cohérente au niveau de l'ensemble de RTE.

Cette étude a également couvert l'analyse des dépendances à la biodiversité et aux écosystèmes. Les résultats de cette empreinte biodiversité ont permis de déterminer les IRO matériels de RTE, présentés ci-dessous. Il n'a pas été identifié comme matériel le sujet de déforestation et de la dégradation des sols. L'analyse de résilience sur la biodiversité montre quant à elle qu'une érosion de celle-ci n'a pas d'impact majeur sur la chaîne de valeur de RTE.

(1) *Science Based Targets Network*.

Des programmes de recherches internes sont en cours pour mieux qualifier cet impact. Dans ce cadre, RTE a également un partenariat avec la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB). Les chercheurs de la FRB accompagnent pour progresser sur les protocoles ou les résultats des études (exemple : présentation du protocole de l'indicateur Flor'Elec qui évalue la qualité écologique des formations végétales localisées dans les emprises de lignes électriques et mesure l'influence des pratiques d'entretien de RTE sur cette flore sauvage).

Tableau de synthèse des impacts, risques et opportunités *[SBM-3]*

Incidence sur l'état de la flore		
● Impact négatif	Destruction de la flore liée aux chantiers et à l'entretien de la végétation des postes et des lignes	E4.IRO#1
Incidence sur l'état de la faune		
● Impact négatif	Nuisance aux espèces animales liée aux postes et aux lignes	E4.IRO#2

Description des impacts, risques et opportunités *[SBM-3]*

Conformément au point E4-1 SBM-3 §16.a, l'identification des « sites » les plus importants n'a pas été jugée pertinente pour RTE. En effet, l'entreprise n'exploite pas de « sites » au sens traditionnel, mais un réseau constitué de lignes et de postes électriques. Ces infrastructures sont toutes essentielles au fonctionnement du système électrique et ne peuvent être hiérarchisées.

Incidence sur l'état de la flore

Impact négatif : Destruction de la flore liée aux chantiers et à l'entretien de la végétation des postes et des lignes *[E4.IRO#1]*

Les activités directes avec un impact brut matériel sur la flore sont :

- la création de lignes ou de postes électriques par la destruction de la végétation pour la création de pistes d'accès, de plateformes travaux ou de postes électriques ;
- l'entretien de la végétation sous les lignes. En effet, l'arrêté Technique de 2001 (AT 2001) définit pour RTE la distance réglementaire à respecter entre la végétation et les câbles conducteurs en tout temps. Cette distance évite le risque d'amorçage entre les câbles sous tension et la végétation qui représente un risque pour la sécurité des biens et des personnes et la sûreté du système électrique. Environ 55 000 ha d'emprise sont entretenus périodiquement, soit environ 11 000 ha de végétation coupés chaque année, dont plus de 60 % en gyrobroyage.

Incidence sur l'état de la faune

Impact négatif : Nuisance aux espèces animales liées aux postes et aux lignes *[E4.IRO#2]*

Les activités directes de RTE ayant un impact brut matériel sur la faune (indifféremment des espèces menacées ou non) sont :

- la création de la ligne ou des postes électriques par la destruction ou le dérangement d'espèces lors des travaux : bruit des engins de chantier ou des hélicoptères (si présence), destruction d'habitat ou d'individu lors des travaux de génie civil ;
- la vie de l'ouvrage, avec la percussion ou l'électrocution des oiseaux sur les câbles et les pylônes. L'électrocution ne concerne à RTE que les grands oiseaux qui peuvent amorcer sur les plus petits pylônes haute tension (entre le pylône et le câble). Le 2^{e} effet est lié aux oiseaux qui ne voient pas les câbles et en fonction de leur trajectoire peuvent entrer en collision avec eux ;
- l'entretien de la végétation sous les lignes. En effet, l'arrêté Technique de 2001 (AT 2001) définit pour RTE la distance réglementaire à respecter entre la végétation et les câbles conducteurs en tout temps. Cette distance évite le risque d'amorçage entre les câbles sous tension et la végétation qui représente un risque pour la sécurité des biens et des personnes et la sûreté du système électrique. Environ 55 000 ha d'emprise sont entretenus périodiquement, soit environ 11 000 ha de végétation coupés chaque année, dont plus de 60 % en gyrobroyage.

5.2.4.2 Politiques en matière de biodiversité *[E4-1, E4-2]*

La politique environnementale présentée en partie introductive 5.2 décompose le volet biodiversité en 4 axes :

- la préservation de la biodiversité terrestre *via* l'amélioration des méthodes de gestion d'entretien de la végétation dans l'emprise des lignes électriques ;
- le renforcement des actions de préservation de l'avifaune ;
- la participation active aux projets de recherche en biodiversité marine ;
- la poursuite de la prise en compte des mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser) « Zéro impact net dans les nouveaux ouvrages ».

Ces axes apportent une réponse aux impacts matériels des opérations propres de RTE (IRO-1 et 2).

La politique biodiversité est pilotée par la directrice du département concertation et environnement.

La politique environnementale est partagée avec nos parties prenantes environnementales.

5.2.4.3 Plans d'action, cibles et résultats *[E4-3, E4-4, E4-5]*

RTE n'a pas construit ses cibles en référence à des seuils écologiques ou des cadres de référence.

RTE a choisi d'identifier les zones clés selon une approche prudente, afin d'adapter l'indicateur aux exigences de la CSRD. RTE a défini les zones clés pour la biodiversité comme suit :

- les aires protégées de façon réglementaire et qui sont définies au titre de la protection de la biodiversité : parcs nationaux (zone cœur), arrêtés de protection de biotope/habitat naturel/géotope, réserves biologiques dirigées ou intégrales, réserves de biosphère (zone centrale), réserves nationales de chasse et faune sauvage, réserves naturelles, nationales et régionales, aires spécialement protégées du protocole de Barcelone (aires spécialement protégées et aires spécialement protégées d'Importance méditerranéenne) ;
- les aires protégées pour la biodiversité des conservatoires d'espaces naturels, espace naturel sensible, zone de protection forte définie au cas par cas, zones de conservation halieutique (1) ;
- Les zones d'inventaires : site Ramsar, site OSPAR, ZNIEFF I et II, ZICO.

RTE mesure la pression brute sur la biodiversité pour ses opérations propres à travers 4 indicateurs (avant mesure d'atténuation) :

Libellé de l'indicateur	Unité	2025	2024
Postes électriques situés dans les zones clés de la biodiversité	Nombre	798	784
Surface des postes électriques dans les zones clés de la biodiversité	ha	594	577
Emprise des lignes RTE avec un entretien de la végétation dans les zones clés de la biodiversité	ha	27 868	27 352
Linéaire des lignes dans les zones clés de la biodiversité	km	21 639	21 344

(1) Une zone de conservation halieutique est un type d'aire protégée française constitué d'un espace maritime, et éventuellement fluvial, présentant un intérêt particulier pour la reproduction, la croissance ou l'alimentation d'une ressource halieutique qu'il convient de préserver.

RTE est une entreprise d'infrastructure linéaire, le calcul des sites est donc un peu plus complexe que pour un site industriel clôturé. Le schéma ci-dessous permet de mieux appréhender les 4 indicateurs et explicite comment ils ont été calculés.

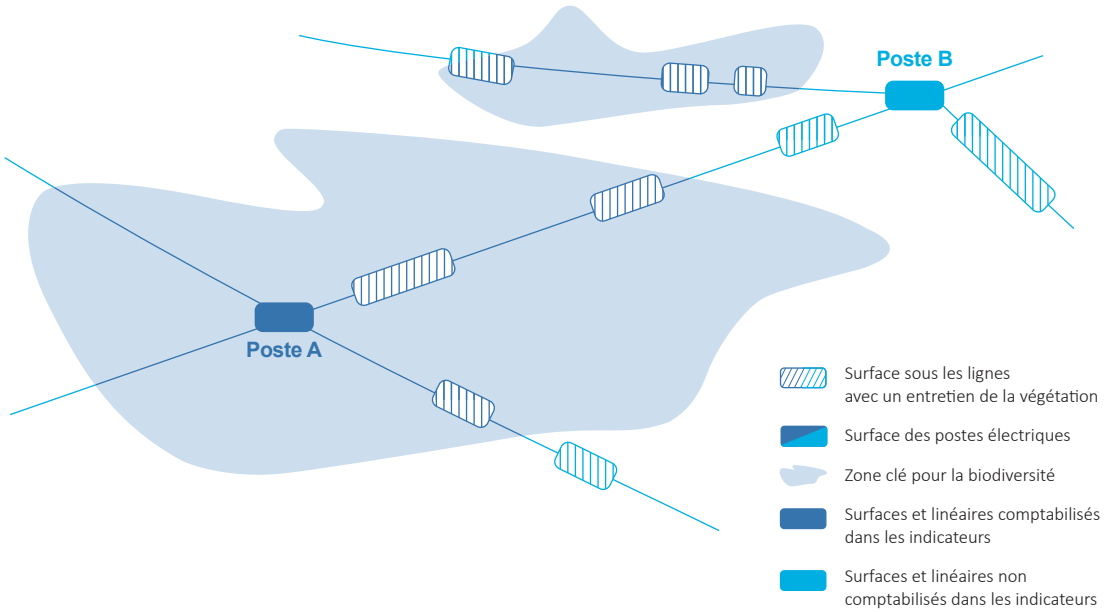

Le plan d'action de RTE déploie un ensemble de mesures visant à éviter et réduire son impact sur la biodiversité. Ce plan d'action est défini par les experts biodiversité de RTE à la suite d'une concertation avec les parties prenantes. Il est ensuite partagé avec eux pour apporter une amélioration continue. RTE s'est d'ailleurs engagé dans le dispositif « entreprise engagée pour la nature », porté par l'Office Français de la Biodiversité (1) (OFB) sur ces différentes actions.

Action #1 – Développement de la biodiversité sous les lignes *[E4-IRO#1, E4-IRO#2]*

Cible 2029 : 4 600 ha d'aménagement en faveur de la biodiversité

Pour limiter son impact sur les 2 IRO matériels sur ces opérations propres, RTE mène des actions d'aménagement de la végétation favorables à la biodiversité dans les emprises de lignes, dans les postes électriques et dans les sites tertiaires. Ces aménagements consistent notamment en des restaurations ou des créations de milieux naturels ouverts entretenus par du pâturage, des fauches tardives (coupe après la nidification de la strate herbacée) ou des coupes sélectives (coupe sélective des arbres à hautes tiges et conservation du couvert arbustif). Compatibles avec la sécurité du réseau électrique, ils améliorent l'insertion des ouvrages dans le paysage, favorisent la biodiversité et les relations avec les tiers, tout en réduisant les coûts d'entretien.

À fin 2025 la surface cumulée ayant été aménagée en faveur de la biodiversité s'élève à 2 821 ha.

(1) Créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, l'OFB est officiellement né le 1er janvier 2020. Il s'agit d'un établissement public, qui exerce sous la double tutelle des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture.

Libellé de l'indicateur	Unité	Cible 2029	2025	2024
Surface aménagée en faveur de la biodiversité (ligne et sites)	ha	4 600	2 821	2 366

Action #2 : Arrêt progressif des travaux végétation avec le plus d'impact sur la biodiversité

Pour limiter son impact sur les 2 IRO matériels, RTE a pour ambition de mettre fin au gyrobroyage entre le 16 mars et le 15 août d'ici fin 2028 et à tous les travaux de végétation dans les zones clés pour la biodiversité sur la même période. Jusqu'en 2022, RTE réalisait environ 42 % de gyrobroyage sur cette période.

Cible 2029 : 0 % de surface gyrobroyée au printemps

Libellé de l'indicateur	Unité	Cible 2029	2025	2024
Pourcentage des surfaces gyrobroyées au printemps	%	0 %	25 %	21 %

Action #3 – Protection des oiseaux et balisage des lignes *[E4-IRO#2]*

Cible 2025 : 50 km de ligne balisée

Pour mémoire, la cible 2024 était à 20 km/an.

Pour limiter son impact sur l'IRO 2 (impact faune), RTE installe des dispositifs spécifiques pour limiter l'impact de ses installations sur les oiseaux. RTE a pris, au travers de sa politique relative à la protection de l'avifaune, des mesures de résorption des points sensibles présentant des risques de collision pour les oiseaux. Les balises, installées sur les câbles conducteurs et les câbles de garde, permettent d'augmenter leur visibilité et de limiter les risques de collision pour les oiseaux. RTE a pour nouvel objectif 50 km de lignes à risques équipées en balises avifaunes installées chaque année.

RTE participe au comité national avifaune (CNA) qui réunit le monde associatif (LPO, FNE), ENEDIS et le Ministère en charge de l'environnement. Cette instance est un lieu de dialogue qui permet de prioriser les actions de protection de l'avifaune au regard des lignes électriques.

Cette année, 51,5 km de ligne aérienne ont été balisés dans l'année, l'objectif est donc atteint.

Libellé de l'indicateur	Unité	Cible 2025	2025	2024
Km de ligne balisées dans l'année	km	50	51,5	47

RTE réaffirme son engagement en faveur de la biodiversité en intégrant des actions spécifiques dans ses investissements et ses dépenses opérationnelles. Ces efforts visent à réduire l'impact des infrastructures électriques sur les écosystèmes et à promouvoir une gestion durable des territoires.

Les actions menées couvrent plusieurs thématiques prioritaires, telles que la prévention des risques avifaune, l'évolution des pratiques de gestion de la végétation, et le suivi des engagements environnementaux. Ces initiatives traduisent la volonté de RTE de contribuer activement à la préservation des écosystèmes des espèces protégées tout en garantissant la continuité et la résilience de ses infrastructures.

Ressources allouées à la biodiversité

La préservation de la biodiversité constitue une priorité stratégique pour RTE. Consciente de l'impact potentiel de ses activités sur les écosystèmes et les espèces, l'entreprise déploie des efforts, intégrant la biodiversité dans ses investissements (Capex) et ses dépenses opérationnelles (Opex).

Ces engagements se traduisent par des actions concrètes, telles que la protection de l'avifaune, la préservation des habitats naturels et la mise en œuvre de solutions innovantes pour minimiser l'impact environnemental de ses infrastructures. En collaboration avec des acteurs locaux, des ONG et des experts, RTE agit pour intégrer la biodiversité dans tous ses projets, en conciliant développement de son réseau et préservation des écosystèmes.

Ressources allouées au plan d'action biodiversité (hors projet d'infrastructure et hors main d'œuvre)	Unité	2025		2024	
		Capex	Opex	Capex	Opex
Actions en faveur de la biodiversité (avifaune, bruit, suivi)	M€	2,7	2,4	4,2	0,6

5.2.5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE *[E5]*

5.2.5.1 Contexte et enjeux liés à l'économie circulaire

RTE prévoit une augmentation de la consommation de ressources minérales – multipliée par trois à cinq d'ici 2040 – et une empreinte carbone susceptible de doubler, avec la mise en œuvre du SDDR 2025.

RTE a donc engagé dès 2023 un plan d'actions ambitieux en matière d'économie circulaire. Cette stratégie, intégrée au SDDR 2025, vise à sécuriser les approvisionnements en métaux stratégiques tout en réduisant leur impact environnemental (dégradation des écosystèmes, émission de gaz à effet de serre).

Cette stratégie fait écho aux enjeux environnementaux et sociaux sur la chaîne de valeur amont décrits en 5.2.2.1 « Contexte et enjeux liés à la pollution » pour la partie environnementale et 5.3.2 « Travailleurs de la chaîne de valeur » pour la partie sociale.

Tableau de synthèse des impacts, risques et opportunités [SBM-3]

Ressources entrantes et utilisation des ressources		
● Impact négatif	Consommation de matières critiques (cuivre, béton, acier, aluminium)	E5.IRO#1

Description des impacts, risques et opportunités *[SBM-3]*

Pour les besoins de son infrastructure, RTE consomme principalement du béton (env. 140 kt par an), de l'acier (env. 15 kt par an), de l'aluminium (env. 6 kt par an) et du cuivre (env. 4 kt par an). Ce qui représente environ 1,5 % de la consommation française de cuivre, moins de 0,5 % pour l'aluminium et 0,1 % pour les aciers et le béton.

Description des procédures d'identification des IROs matériels sur l'économie circulaire *[IRO-1]*

RTE s'appuie sur plusieurs études et bilan pour identifier les ressources minérales composant ses actifs :

- le **bilan d'émissions de gaz à effet de serre** (BEGES) comptabilise la masse de matériaux (Aluminium, Cuivre et Acier) *via* les commandes réceptionnées sur l'année civile ;
- les **analyses de cycle de vie** (ACV) d'équipements et de projets d'infrastructures sont réalisées pour développer les connaissances de RTE sur les impacts environnementaux du réseau et identifier les leviers de réductions correspondants. Les résultats de ces études montrent que la phase fabrication des matières premières des infrastructures (comprenant l'extraction des matières premières et leur transformation) est une étape prépondérante dans l'empreinte environnementale du réseau, en plus de la phase usage (en raison des pertes électriques principalement) ;
- les **passeports matières premières** (PMP) qui sont partiellement déployés ;
- les études environnementales du **SDDR 2025,** qui analysent la consommation des matières pour les besoins du réseau et les risques associés, et qui projettent les besoins sur 2025-2040 en lien avec la stratégie proposée.

5.2.5.2 Politiques cibles en matière de gestion des ressources et d'économie circulaire *[E5-1, E5-3]*

Politique environnement

L'économie circulaire s'inscrit dans la Politique Environnement (voir l'introduction du chapitre 5.2 « Information environnementale ») et le Système de Management Environnemental de RTE.

Politique achats responsables

Cette politique fait partie de la politique Achats logistique, décrite en 5.4.4 « Achats responsables », prévoit des objectifs dédiés à l'intégration de contenu recyclé, et des stratégies d'achat valorisant la sobriété matière, ainsi que la transformation et la valorisation des déchets, notamment ceux issus des équipements déposés du réseau tels que l'acier, le cuivre et l'aluminium. Cette logique, qui comprend la mise en place de boucles fermées et l'augmentation du contenu recyclé dans les équipements du réseau, permet de réduire en amont l'extraction des matières citées ci-dessus.

Orientations stratégiques

Ces orientations sont définies dans le SDDR 2025 et ont donc été validées par la direction de RTE. Elles incluent *via* le processus de consultation du SDDR, la prise en compte des intérêts des parties prenantes.

- **maîtriser les besoins en ressources minérales** *via* une stratégie d'optimisation des lignes terrestres (priorisation et mutualisation) ;
- **recycler les métaux** via des expérimentations et des passages à l'échelle avec les fournisseurs pour l'utilisation de matériaux recyclés dans les différents matériels utilisés pour le réseau électrique ;
- **substituer partiellement le cuivre par de l'aluminium dans les câbles sous-marins** de forte puissance, afin de contenir la hausse de la demande en cuivre ;
- **augmenter les exigences environnementales dans les achats** de matériels de RTE.

Objectifs

Ces objectifs sont définis dans le SDDR 2025 et ont donc été validés par la direction de RTE.

- **Orientation 1 : 10 % minimum pour les critères environnementaux** dans les marchés achats de RTE (contre 2 à 5 % aujourd'hui).
- **Orientation 2 Aluminium, cuivre, acier : 6 expérimentations** en cours ou à venir sur le recyclage de l'aluminium, du cuivre et de l'acier (en boucle ouverte et/ou fermée).
- **Orientation 3 Aluminium : Atteindre jusqu'à 30 % d'aluminium** recyclé dans les nouveaux câbles d'ici 2040 (sous réserve de l'engagement des fournisseurs).

Ces éléments feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle en 2026.

5.2.5.3 Plans d'action et résultats liés à l'économie circulaire *[E5-2]*

RTE a décliné ces objectifs en un plan d'action économie circulaire.

Les actions décrites ci-dessous s'inscrivent dans ce plan d'action :

- **industrialiser le recyclage de l'aluminium des liaisons aériennes déposées :** À l'été 2024, RTE a signé un engagement contractuel avec un de ses fournisseurs pour garantir qu'à partir de décembre 2024, 10 % de l'aluminium utilisé dans les câbles fabriqués par ce dernier sera issu de matériaux recyclés, avec pour objectif d'augmenter progressivement ce pourcentage dans les années à venir. Ce fournisseur s'est également engagé à utiliser l'intégralité de l'aluminium recyclé restant fourni par RTE exclusivement pour la fabrication de conducteurs haute tension, évitant ainsi tout sous-cyclage ou perte de pureté de la matière ;
- **valoriser le cuivre des liaisons déposées :** RTE valorise le cuivre déposé dans le cadre de la réhabilitation des dernières lignes aériennes en cuivre du réseau. Le projet expérimental de recyclage qualitatif de cuivre amorcé fin 2024 s'est poursuivi tout au long de l'année 2025 et a permis de monter une filière industrielle de recyclage qualitatif du cuivre ;
- fin 2024, RTE a fait évoluer sa doctrine en matière de mieux-disance, en fixant notamment **un seuil minimal de 10 % pour les critères d'attribution environnementaux dans toutes ses nouvelles consultations** ;
- RTE **participe à des groupes de travail** avec ses homologues GRT européens (Swissgrid, Amprion, Redeia, et Terna), nommés **« l'alliance industrielle »** pour intégrer des critères d'économie circulaire dans les contrats ;
- mise en place **de l'association FIERE (Filière industrielle des entreprises des réseaux électriques)** avec ENEDIS, GIMELEC, SYCABEL, SERCE pour **sécuriser les approvisionnements critiques en métaux et développer des solutions de circularité** ;
- RTE a travaillé sur **l'identification de partenaires potentiels pour sa filière recyclage** métaux.

5.2.5.4 Contexte et enjeux matériels liés à la gestion des déchets

La production de déchets est liée aux chantiers de maintenance, de construction et de dépose d'infrastructures, aux travaux de peintures des pylônes, à l'entretien de la végétation dans les postes ou sous les lignes.

Les principaux déchets produits par RTE sont :

- **les déchets inertes (déchets issus des terres excavées) :** issus des terrassements et démolitions, comme les gravats, le béton ou les matériaux de construction. Ces déchets peuvent être volumineux et difficiles à gérer sur site ;
- **les déchets métalliques :** restes de câbles, pylônes et autres structures, qui, bien que souvent recyclables, nécessitent une collecte et un traitement appropriés pour éviter le gaspillage ;
- **les déchets dangereux :** Peintures, solvants ou huiles usagées provenant des équipements peuvent présenter des risques de pollution pour les sols et les eaux s'ils ne sont pas correctement gérés.

Ces déchets impactent l'environnement par leur volume, leur diversité et leur potentiel polluant. Pour y remédier, RTE cherche à maîtriser la quantité de déchets produits, à améliorer leur valorisation et à développer des solutions innovantes pour recycler les matériaux.

Tableau de synthèse des impacts, risques et opportunités *[SBM-3]*

Gestion des déchets

● Impact négatif	Production des déchets liés aux chantiers et aux travaux	E5.IRO#2

Description des procédures d'identification des IROs matériels sur la gestion des déchets *[IRO-1]*

RTE dispose de données quantitatives et qualitatives (*via* son outil ADEN) sur la masse globale de déchets par catégorie de matériaux et sur le taux de déchets envoyés en filière de valorisation.

5.2.5.5 Politiques cibles en matière de gestion des déchets *[E5-1, E5-3]*

La gestion des déchets et le réemploi s'inscrivent dans la Politique Environnement (voir l'introduction du chapitre Informations environnementales) et le Système de Management Environnemental de RTE.

RTE intègre la hiérarchie des déchets dans sa politique environnementale et dans ses actions, en privilégiant la préparation en vue du réemploi, le recyclage puis tout autre type de valorisation des déchets.

Orientations stratégiques :

Recourir au réemploi dans nos ouvrages et chantiers.

5.2.5.6 Plans d'action et résultats liés à la gestion des déchets *[E5-2]*

La constitution de plan de gestion des déchets a permis en 2025 de définir les attendus. Ce plan doit permettre de cartographier les divers documents internes, de définir des objectifs et des indicateurs de performance pertinents, de définir l'organisation, de rappeler les cibles, de mettre en place un système de veille règlementaire et de clarifier les offres de formations. Le travail de rédaction a commencé en 2025 et se clôturera en 2026.

Tracer les déchets produits par l'activité

RTE s'est engagé dans la traçabilité des déchets à l'aide d'un outil informatique unique (ADEN), regroupant à la fois le suivi des déchets dangereux et non dangereux. Ce choix vise à simplifier la saisie en permettant aux utilisateurs de gérer l'ensemble des déchets *via* une seule plateforme, connectée à l'application Trackdéchet pour les déchets dangereux.

Cet outil permet d'avoir une vision globale des différents types de déchets générés par RTE ainsi que par ses prestataires externes. Il centralise non seulement la valorisation des déchets mais également les volumes de déchets grâce à des représentations graphiques dynamiques, permettant une lecture directe et intuitive.

Enfin, l'outil est accessible aux prestataires travaillant sur les chantiers afin de garantir la complétude de la traçabilité.

Réhabilitation des transformateurs

Éléments clés des postes électriques, les transformateurs de puissance du réseau haute et très haute tension bénéficient d'une stratégie de réhabilitation ciblée pilotée par les équipes de RTE. Une démarche concrète d'économie circulaire, qui permet de prolonger leur durée de vie tout en conciliant savoir-faire, enjeux environnementaux et maîtrise des coûts.

Réemploi du matériel en surplus ou déposé en fin de chantiers

Cette action a pour objectif de prolonger la durée de vie des matériels en fin de chantier ou déposés, encore utilisables, en leur offrant une seconde vie.

Des initiatives de réemploi au sein de RTE ont démarré dès 2017 avec un dispositif appelé « Expressions de Besoin de Retour » qui a été mis en place pour faciliter la récupération et le réemploi des matériels neufs en surplus sur les chantiers (voir ci-dessous). Par la suite, des pratiques ciblées ont vu le jour, notamment le réemploi des tranches basse tension, des parties actives des sectionneurs et des transformateurs de mesure (travaux en cours).

Réemploi des Terres Excavées

Afin d'optimiser le réemploi des terres excavées, RTE a lié un partenariat en 2025 avec l'institut de la transition foncière. Ce partenariat s'appuie sur un programme d'actions comportant la réalisation de plusieurs études et le développement de plusieurs outils. RTE s'est aussi engagé auprès de l'IMOA (Institut de la Maîtrise d'Ouvrage) pour instruire le sujet du réemploi des terres excavées sur les chantiers RTE *via* des groupes de travail et des fiches réflexes. Cette démarche se poursuit en 2026 avec la recherche d'un indicateur du réemploi des terres excavées.

5.2.5.7 Indicateurs

Ressources entrantes *[E5-4]*

Pour estimer la quantité annuelle des principales ressources entrantes, RTE s'appuie sur un bilan massique des matériels électriques approvisionnés en 2025 (hors matériels liés aux prestations chantiers, postes offshore et postes sous enveloppe métallique).

À ce jour, le bilan massique des prestations de chantiers reste partiel, il ne couvre qu'une partie des travaux réalisés sur le réseau en raison de l'absence de données suffisamment fiables. Comme en 2024, les résultats reposent sur une extrapolation des données disponibles, dans l'attente de la mise en place d'une méthode de collecte plus précise.

Libellé de l'indicateur	Unité	2025	2024
Poids total des matières utilisées (quatre matières prioritaires : aluminium, acier, cuivre, béton)	Tonne	246 282	143 949 (1)
Poids des matières durables /poids total des matières utilisées	%	Non applicable (2)	Non applicable (2)
Poids des matières recyclées ou réutilisées	Tonne	Non disponible en 2025 (3)	Non disponible en 2024
Poids des matières recyclées ou réutilisées/poids total des matières utilisées	%	Non disponible en 2025 (3)	Non disponible en 2024

(1) 168 282 tonnes publiées en 2024 correspondant à un périmètre plus large de matières. Ce périmètre a été revu en 2025 afin de ne retenir que les matières considérées prioritaires pour RTE.
(2) Indicateur exclu de la liste des indicateurs manquants. Non applicable à RTE (concerne les ressources biologiques).
(3) Cet indicateur sera publié à l'état de durabilité 2026 comme indiqué en 5.1.2.5 Liste des informations qui n'ont pas pu être collectées.

En 2025 les matières critiques se décomposent de la manière suivante :

Matériau	Masse *(t)*
Acier	36 255
Aluminium	7 918
Béton	200 726
Cuivre	1 383

Ressources sortantes *[E5-5]*

Précisions méthodologiques

Les données de l'indicateur, présenté dans le tableau ci-dessous, proviennent de collectes effectuées par les prestataires de RTE. Elles font d'abord l'objet d'une estimation, puis sont réévaluées après la pesée des camions, dans un délai variable selon la nature des déchets concernés.

Libellé de l'indicateur	Unité	2025	2024 ajusté (1)	2024
Poids total des déchets produits	**Tonne**	**294 369**	**259 549**	**307 549**
Quantité totale de déchets dangereux	Tonne	5 699	10 927	10 927
Quantité totale de déchets non dangereux	Tonne	288 669	248 621	296 621

(1) Correction d'erreur sur les données 2024 : cette correction provient d'une erreur de saisie d'un bordereau de suivi des déchets dans l'application ADEN.

Il est précisé que les déchets dangereux et extrêmement dangereux générés par les activités de RTE ne contiennent pas de déchets radioactifs.

Décomposition de la nature des déchets pour RTE

Chapitre de la réglementation	*Libellé*	Unité	2025	2024 ajusté	2024
1	Déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des mines et des carrières ainsi que du traitement physique et chimique des minéraux	Tonne	**16 537**	**NA**	**41 771**
3	Déchets provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte à papier, de papier et de carton	Tonne	**0**	**NA**	**7**
6	Déchets des procédés de la chimie minérale	Tonne	**0**	**NA**	**2**
7	Déchets des procédés de la chimie organique	Tonne	**4**	**NA**	**6**
8	Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), mastics et encres d'impression	Tonne	**102**	**NA**	**80**
11	Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux, et de l'hydrométallurgie des métaux non ferreux	Tonne	**1**	**NA**	
12	Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques	Tonne	**34**	**NA**	**149**
13	Huiles et combustibles liquides usagés (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05 et 12)	Tonne	**1 279**	**NA**	**1 137**
14	Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs (sauf chapitres 07 et 08)	Tonne	**2**	**NA**	
15	Emballages et déchets d'emballages ; absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs	Tonne	**942**	**NA**	**987**
16	Déchets non décrits ailleurs sur la liste	Tonne	**2 197**	**NA**	**5 485**
17	Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)	Tonne	**270 914**	**205 960**	**253 960**
19	Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel	Tonne	**60**	**NA**	**416**
20	Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément	Tonne	**2 296**	**NA**	**3 547**

Décomposition du mode d'élimination et de valorisation des déchets pour RTE

Libellé	Unité	2025	2024 ajusté	2024
Quantité totale de déchets valorisés (Valorisation)	**Tonne**	**254 480**	**224 017**	**224 017**
Quantité de Déchets en filière Réutilisation	Tonne	324	408	408
Quantité de Déchets en filière Recyclage	Tonne	219 393	205 793	205 793
Autres opérations de valorisation	Tonne	34 764	17 816	17 816
Quantité totale de déchets éliminés (Élimination)	**Tonne**	**39 888**	**35 531**	**83 531**
Incinération	Tonne	9	13	13
Mise en décharge	Tonne	35 054	25 570	25 570
Autres opérations d'élimination	Tonne	4 826	9 948	57 948
% de déchets valorisés	**%**	**86**	**86**	**73**

5.2.6 TAXONOMIE VERTE DE L'UNION EUROPÉENNE

5.2.6.1 Contexte

Rappel du contexte réglementaire

Le règlement de l'Union Européenne sur la Taxonomie établit un système de classification visant à définir les activités économiques durables. Il est entré en vigueur le 12 juillet 2020 et RTE a publié son premier rapport en 2022. Ce règlement définit les critères pour qu'une activité économique soit considérée comme durable d'un point de vue environnemental.

Deux actes délégués principaux fixent les critères techniques des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à chacun des six objectifs environnementaux :

- l'acte délégué Climat, publié en avril 2021, relatif aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- l'acte délégué Environnement, publié en juin 2023, relatif aux objectifs d'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et réduction de la pollution, de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Selon l'acte délégué Climat, le transport d'électricité concourt de façon substantielle à l'atténuation du changement climatique, notamment *via* le développement d'interconnexions électriques entre les pays européens et le raccordement des énergies renouvelables permettant ainsi d'accompagner la décarbonation des sources énergétiques.

Dans le cadre du premier paquet de mesures de simplification « Omnibus », la Commission européenne a adopté un nouvel acte délégué (1) le 4 juillet 2025 visant à simplifier les obligations de *reporting* liées à la Taxonomie européenne des entreprises assujetties à la CSRD. Ce nouvel acte délégué amende les actes délégués Climat et Environnement en introduisant des modifications ciblées :

- introduction d'un seuil de matérialité (10 %) sur les indicateurs de chiffre d'affaires, Capex et Opex ;
- simplification du DNSH (2) Pollution ;
- nouveaux modèles de tableaux.

RTE applique ces mesures de simplification à compter de l'exercice 2025.

(1) Delegated regulation – EU - 2026/73 – EN – EUR-Lex.
(2) *Do Not Significant Harm*.

Activités éligibles à la taxonomie

L'activité principale de RTE, en lien avec le transport d'électricité (CCM 4.9), est éligible à la Taxonomie européenne en raison de sa contribution directe à la transition énergétique.

Les activités non éligibles représentent généralement des opérations de support, de valorisation du patrimoine de RTE ou des projets qui ne relèvent pas directement des catégories couvertes par la Taxonomie.

Synthèse des résultats d'éligibilité et d'alignement pour l'exercice 2025

En synthèse, les résultats d'éligibilité et d'alignement pour RTE sur l'exercice 2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous (pour plus de détails cf. tableaux des indicateurs présentés en 5.2.6.4).

Activités	Montant en chiffre d'affaires *(en M€)*	Part de chiffre d'affaires	Montant de Capex *(en M€)*	Part de Capex	Montant d'Opex *(en M€)*	Part d'Opex
2025						
Activités éligibles	6 575	99 %	3 420	100 %	823	98 %
Activités alignées	6 331	95 %	3 310	96 %	792	94 %
TOTAL	**6 658**	**100 %**	**3 437**	**100 %**	**839**	**100 %**
2024						
Activités éligibles	5 504	99 %	2 639	100 %	752	99 %
Activités alignées	5 223	94 %	2 508	95 %	711	94 %
TOTAL	**5 559**	**100 %**	**2 649**	**100 %**	**759**	**100 %**

5.2.6.2 Activités éligibles : analyse

Éligibilité du chiffre d'affaires

L'activité de transport d'électricité constitue la principale activité éligible au chiffre d'affaires. Elle est définie dans le règlement européen par « la construction et l'exploitation de réseaux de transport qui transportent de l'électricité sur le réseau interconnecté à très haute et haute tension ».

Le transport d'électricité est l'activité unique de RTE SA définie dans la note sectorielle aux comptes consolidés. Le Groupe RTE considère ainsi que l'ensemble des flux générés par RTE SA contribue à cette activité éligible.

Éligibilité des investissements et des dépenses opérationnelles

En 2025, RTE a engagé des dépenses liées à l'adaptation au changement climatique dans le cadre de son activité de transport d'électricité. Ces dépenses sont intégrées directement dans les coûts des projets. À ce stade, il n'est pas possible de distinguer précisément les dépenses relevant de l'adaptation de celles liées à l'atténuation. Par conséquent, la part de ces dépenses considérée comme alignée à la Taxonomie est affectée à 100 % à l'objectif environnemental « atténuation du changement climatique ». En 2025, RTE a également identifié des dépenses d'investissements et d'exploitation éligibles à la Taxonomie en lien avec les activités suivantes :

Dépenses éligibles en 2024 *(hors activité transport d'électricité)*	**Capex** **Part éligible**	**Opex** **Part éligible**
7.2 Rénovation de bâtiments existants	0,52 %	0,10 %
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	0,03 %	0,03 %
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	0,20 %	0,07 %

Compte tenu de leur faible poids dans le total des Capex et Opex de RTE, il a été décidé de considérer ces dépenses comme non matérielles, conformément aux nouvelles dispositions de l'acte délégué Taxonomie adopté en juillet 2025 (1).

Analyse des activités non éligibles

RTE a mené des travaux d'analyses sur les activités économiques relatives aux quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques). Les constats sont les suivants :

- la majorité des activités économiques listées sont non applicables au périmètre d'activités de RTE ;
- les dépenses de dépollution des sols et de rénovation de bâtiments existants qui ont été Identifiées comme éligibles à la Taxonomie sont considérées comme non matérielles.

5.2.6.3 Activités alignées : analyse

Organisation et méthode pour l'analyse de l'alignement

Contribution substantielle aux critères techniques

L'activité de transport d'électricité répond à l'ensemble des critères techniques d'alignement. Seules les parts du chiffre d'affaires, des investissements et des dépenses opérationnelles dédiées au transport d'électricité décarbonée transitant sur son réseau sont considérées comme devant être incluses dans la section alignée à la Taxonomie.

Critère DNSH « Ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux »

Les risques climatiques pesant sur l'infrastructure du réseau de transport d'électricité font partie des risques majeurs de l'entreprise (cf. chapitre 4.2 La gestion des risques). Ceci s'inscrit en conformité avec l'appendice A de l'annexe au règlement Taxonomie relatif à l'objectif d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Concernant l'activité de transport d'électricité, RTE a conduit une analyse spécifique pour l'ensemble des DNSH :

Adaptation au changement climatique

Le programme de renouvellement du réseau électrique, inscrit dans le SDDR 2025, vise à garantir la résilience de l'infrastructure face aux effets du changement climatique, sans générer d'impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Les actions prévues consistent à remplacer progressivement les lignes aériennes et postes les plus anciens par des équipements mieux dimensionnés pour résister aux vagues de chaleur, aux inondations centennales et aux tempêtes, tout en limitant l'emprise environnementale.

La stratégie proposée privilégie la standardisation des matériels, la modernisation des infrastructures existantes et la réduction du linéaire aérien lorsque cela est pertinent, afin de minimiser les perturbations sur les milieux naturels. Les choix techniques

(1) Pour les sociétés non financières, les activités sont considérées comme non matérielles lorsqu'elles génèrent un chiffre d'affaires cumulé, des Capex ou des Opex inférieurs à 10 % du dénominateur du KPI en question.

tiennent compte des projections climatiques (+4 °C en 2100) et garantissent que les travaux ne dégradent ni la qualité de l'air, ni l'eau, ni la biodiversité, en cohérence avec les principes DNSH.

Ce programme contribue à la sécurité d'alimentation tout en intégrant des mesures de prévention des risques environnementaux : détection des zones sensibles, surélévation ou protection des équipements en zones inondables, amélioration de la maintenance, réduction des risques d'incendie liés aux fortes chaleurs et suppression progressive des technologies obsolètes.

Transition vers une économie circulaire

Selon le règlement de la Taxonomie, « les entreprises doivent, pour respecter ce critère, avoir un plan de gestion des déchets en place, qui garantisse une réutilisation ou un recyclage maximum en fin de vie conformément à la hiérarchie des déchets, y compris par l'intermédiaire d'accords contractuels avec des partenaires dans la gestion des déchets, d'une prise en compte dans les projections financières ou dans les documents officiels du projet ».

RTE mène des actions concrètes sur la gestion des déchets visant à tendre vers une réutilisation ou un recyclage maximum en fin de vie conformément à la hiérarchie des déchets (ces actions sont décrites en 5.2.5 « Utilisation des ressources et économie circulaire »).

Prévention et contrôle de la pollution

Les principes de l'IFC (1) relatifs aux activités pertinentes au regard de celles de RTE sont bien respectés.

Les activités de chantier suivent les principes de l'IFC en matière d'environnement, de santé, de sécurité :

Hygiène et sécurité au travail – travail en hauteur (2) : RTE dispose d'un plan de prévention des chutes de salariés ou de prestataires intervenant sur les activités de chantiers en hauteur.

Environnement (3) : cf. actions sur l'environnement (gestion des déchets, pollution des sols) décrites en 5.2.2 « Pollution », 5.2.5 « Utilisation des ressources et économie circulaire » et en 5.2.4 « Biodiversité ».

Les activités respectent les normes applicables pour limiter l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé humaine. En ce qui concerne les réseaux électriques (et donc les champs de 50 Hz), la recommandation européenne de 1999 a été transposée en droit français par l'article 12 bis de l'arrêté Technique du 17 mai 2001. Les ouvrages RTE sont conformes à cette règlementation. Le contrôle de conformité a été réglementairement renforcé par le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 instituant le contrôle technique des ouvrages (CTO) ainsi que les plans de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques (PCS).

RTE n'utilise plus de polychlorobiphényles (PCB) dans ses activités et respecte la réglementation interdisant leur acquisition et utilisation depuis 1987. Un plan national de décontamination a été mis en place dès 2013, avec pour objectif d'éliminer ou dépolluer tous les appareils contenant plus de 50 ppm de PCB avant fin 2025.

À fin 2025, le plan (avenant n° 2) est réalisé à 99 % (670 appareils traités sur 676 appareils). Des échanges sont en cours avec la direction générale de la prévention des risques pour ajuster le calendrier.

(1) Document de référence : directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de l'International Finance Corporation du 30 avril 2007.
(2) Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de l'International Finance Corporation du 30 avril 2007, 4.2 P106.
(3) Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de l'International Finance Corporation du 30 avril 2007, 4.1 P89.

Libellé de l'indicateur	Unité	2025	2024
Traitements effectués des appareils pollués au PCB (teneur supérieure à 50 ppm)	Nombre	Plan particulier + Avenant n° 1 = 200	198
	Nombre	Avenant N° 2 = 670	397

La part estimée du chiffre d'affaires généré par des actifs avec du PCB (0,01 % des actifs) est présentée comme « non alignée ».

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le règlement relatif à la Taxonomie indique que les entreprises doivent, pour respecter ce critère :

- procéder à une « évaluation des incidences sur l'environnement ou un examen, conformément à la directive 2011/92/UE » ;
- lorsqu'une telle évaluation a été menée, les mesures d'atténuation/de compensation sont mises en œuvre.

RTE applique cette directive qui a été transposée dans le code de l'environnement en France et met en œuvre des mesures d'évitement, réduction ou compensation (dites mesures « ERC ») dans tout projet où des impacts environnementaux sont identifiés.

Respect des garanties minimales

Dans le cadre du règlement Taxonomie, le respect de critères sociaux minimaux est exigé. Ces critères se basent sur :

- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- la charte internationale des droits de l'homme.

RTE respecte ces garanties minimales.

Domaine social	Existence de processus	Absence de condamnation
Droits de l'homme	Cf. chapitre 5.3.1.3 « Dialogue social »	Oui
Corruption	Cf. chapitre corruption en 5.4.2.1 « Dispositifs de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin »	Oui
Fiscalité	Cf. chapitre sur le risque fiscal en 4.5.2 « La lutte contre l'évasion fiscale »	Oui
Droit de la concurrence	N/A (RTE est une activité régulée non soumise à la concurrence)	Oui

5.2.6.4 Indicateurs de la taxonomie

Rappel des indicateurs et réconciliation avec les états financiers

Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires visé à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 désigne les revenus nets générés par les produits et services liés aux activités économiques éligibles et alignées selon la Taxonomie. Il inclut :

- les produits ou services qui contribuent directement à l'un des objectifs environnementaux définis par la Taxonomie ;
- les revenus issus d'activités habilitantes (*enabling activities*), c'est-à-dire celles qui facilitent ou permettent une contribution substantielle aux objectifs environnementaux.

Le chiffre d'affaires est calculé sur la base des états financiers consolidés, conformément aux normes comptables internationales applicables (IAS/IFRS).

Pour déterminer le numérateur des activités éligibles et alignées à la Taxonomie, RTE a retenu l'ensemble du chiffre d'affaires consolidé, en retraitant la part de chiffre d'affaires des filiales ainsi que la part de chiffre d'affaires attribuée au transport d'une électricité, sur le réseau de RTE, produite à partir de sources fossiles. Ces quotes-parts représentent 5 % du chiffre d'affaires consolidé 2025.

Pour le dénominateur, l'intégralité du chiffre d'affaires du Groupe est prise en considération. Le chiffre d'affaires consolidé est présenté en lecture directe dans le compte de résultat du Groupe au chapitre 7.1.1 « Activité et résultats de l'année ».

Capex

Les Capex désignent les dépenses d'investissement effectuées par l'entreprise pour acquérir, améliorer ou prolonger la durée de vie des immobilisations corporelles, incorporelles ou des actifs destinés à des activités éligibles et alignées selon la Taxonomie. Cela inclut :

- les investissements dans des projets ou des technologies alignés sur les objectifs de durabilité (atténuation, adaptation, etc.) ;
- les dépenses visant à rendre une activité économique existante éligible ou alignée avec la Taxonomie (exemple : modernisation des infrastructures pour réduire les émissions ou améliorer l'efficacité énergétique).

Les Capex doivent être directement liés à des activités économiques alignées ou à des investissements en transition vers des pratiques conformes à la Taxonomie.

Pour déterminer le numérateur des activités éligibles et alignées à la Taxonomie, RTE a retenu les dépenses d'investissement du Groupe en retraitant la part des investissements liée aux filiales ainsi que la part des investissements attribuée au transport d'une électricité, sur le réseau de RTE, produite à partir de sources fossiles. Ces quotes-parts représentent 4 % des dépenses d'investissements 2025 du Groupe.

Le dénominateur est calculé en prenant les dépenses d'investissements du Groupe réalisées en 2025, présentées au chapitre 7.1.2 « Financement ».

Opex

Les Opex désignent les dépenses opérationnelles directement liées aux activités économiques éligibles et alignées selon la Taxonomie. Elles comprennent :

- les coûts de maintenance et d'exploitation d'actifs ou d'infrastructures alignés avec la Taxonomie ;
- les dépenses nécessaires pour garantir la durabilité d'une activité économique.

Les Opex ne comprennent pas les coûts indirects généraux ou administratifs, mais uniquement les dépenses directement liées aux activités et projets alignés.

Pour le numérateur des activités alignées, RTE intègre, à l'exclusion des filiales, ses dépenses d'entretien et de maintenance, ses dépenses d'études et recherche et ses charges de personnel associées à la maintenance.

Le dénominateur des activités alignées à la Taxonomie intègre l'ensemble des dépenses d'entretien et de maintenance, des dépenses d'études et recherche et des charges de personnel associées à la maintenance. Le ratio d'exemption, qui correspond au ratio entre les comptes d'Opex retenus par la Taxonomie sur l'ensemble des Opex consolidés du Groupe, est de 46 % sur l'exercice 2025. Cela représente 831 M€ sur un total d'Opex Groupe de 1 813 M€, comme présenté au chapitre 7.1.1 « Activité et résultats de l'année ».

Tableaux de la Taxonomie

Les tableaux présentés ci-après relatifs au chiffre d'affaires de RTE ainsi que ses dépenses d'investissements et d'exploitation, correspondent aux nouveaux modèles de l'annexe II du dernier règlement Taxonomie adopté le 4 juillet 2025 et homologué le 8 janvier 2026.

Tableau de synthèse

KPI	Total	Proportion d'activités éligibles à la Taxonomie	Activités alignées à la Taxonomie	Proportion d'activités alignées à la Taxonomie
Texte	*k€*	*%*	*k€*	*%*
Chiffre d'affaires	6 658 135	99 %	6 331 410	95 %
Capex	3 437 207	100 %	3 309 704	96 %
Opex	839 407	98 %	792 465	94 %

Ventilation par objectifs environnementaux des activités alignées à la Taxonomie										
Atténuation du change-ment climatique	Adaptation au change-ment climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Bio-diversité	Proportion d'activités habilitantes	Proportion d'activités transitoires	Activités non reportées considérées comme non matérielles	Activités alignées à la Taxonomie (N-1)	Proportion d'activités alignées à la Taxonomie (N-1)
%	%	%	%	%	%	%	%	%	k€	%
95 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	95 %	0 %	1 %	5 223 166	94 %
96 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	96 %	0 %	0 %	2 508 465	95 %
94 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	94 %	0 %	2 %	711 107	94 %

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie ou alignées sur la taxonomie

Activité économique	Code	Chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie *(valeur monétaire)*	Chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie *(%)*	Chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie *(valeur monétaire)*	Chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie *(%)*
Texte		*k€*	*%*	*k€*	*%*
Transport d'électricité	CCM 4.9	6 575 321	99 %	6 331 410	95 %
Alignement par objectifs					
TOTAL KPI CHIFFRE D'AFFAIRES		**6 575 321**	**99 %**	**6 331 410**	**95 %**

Objectifs environnementaux des activités alignées à la Taxonomie								
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Activités habilitantes	Activités transitoires	Part des activités alignées parmi les activités habilitantes
%	%	%	%	%	%	*E*	*T*	%
95 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		96 %
95 %	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**			
95 %	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**95 %**	**0 %**	**96 %**

Part des CAPEX éligibles à la taxonomie ou alignés sur la taxonomie

Activité économique	Code	CAPEX éligible à la Taxonomie *(valeur monétaire)*	CAPEX éligible à la Taxonomie *(%)*	CAPEX aligné à la Taxonomie *(valeur monétaire)*	CAPEX aligné à la Taxonomie *(%)*
Texte		*k€*	*%*	*k€*	*%*
Transport d'électricité	CCM 4.9	3 420 593	100 %	3 309 704	96 %
Alignement par objectifs					
TOTAL KPI CAPEX		**3 420 593**	**100 %**	**3 309 704**	**96 %**

Objectifs environnementaux des activités alignées à la Taxonomie								
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Activités habilitantes	Activités transitoires	Part des activités alignées parmi les activités habilitantes
%	%	%	%	%	%	E	T	%
96 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		97 %
96 %	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**			
96 %	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**96 %**	**0 %**	**97 %**

Part des OPEX éligibles à la taxonomie ou alignés sur la taxonomie

Activité économique	Code	OPEX éligible à la Taxonomie *(valeur monétaire)*	OPEX éligible à la Taxonomie *(%)*	OPEX aligné à la Taxonomie *(valeur monétaire)*	OPEX aligné à la Taxonomie *(%)*
Texte		*k€*	*%*	*k€*	*%*
Transport d'électricité	CCM 4.9	822 994	98 %	792 465	94 %
Alignement par objectifs					
TOTAL KPI OPEX		**822 994**	**98 %**	**792 465**	**94 %**

Objectifs environnementaux des activités alignées à la Taxonomie								
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Activités habilitantes	Activités transitoires	Part des activités alignées parmi les activités habilitantes
%	%	%	%	%	%	E	T	%
94 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		96 %
94 %	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**			
94 %	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**94 %**	**0 %**	**96 %**

5.3 INFORMATION SOCIALE

Synthèse des enjeux, politiques actions et indicateurs

S1 Personnel de l'entreprise

cf. section 5.3.1

4 ENJEUX

Dialogue social	Formation et développement des compétences	Diversité et égalité des chances et inclusions	Santé et sécurité
1	1 - 1	1	1

POLITIQUES

- Politique sociale de RTE
- Schéma décennal emploi et compétence (SDEC)
- Politique en faveur des personnes en situation de handicap
- Politique diversité
- Politique #SantéRTE

LIEN AVEC LA STRATÉGIE

La stratégie proposée dans le SDDR 2025 conduit à d'importants investissements sur le réseau électrique entrainant des évolutions importantes d'effectifs et de compétences

ACTIONS CLÉS

- Mise en place d'une filière management de projet
- Anticiper la professionnalisation des collaborateurs aux activités nouvelles
- Développer les compétences managériales
- Piloter les compétences à travers un projet dédié
- Mise en place d'un nouvel accord égalité professionnelle
- Poursuivre l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Mise en œuvre du programme de management de la santé (PMS-E)

OBJECTIFS / INDICATEURS	Cible 2025	Réalisé 2025	Réalisé 2024	Variations 2024-2025
Volume total de formation *(en milliers d'heures)*	Non défini cf. 5.1.2.5	485	456	+6 %
Taux de féminisation – Tous salariés de RTE *(en %)*	26,4 % (1)	25,3	24,4	+3 %
Ratio de rémunération entre le plus grand salaire et la médiane des salaires	N/A	6,9	7,1	-3 %
Recrutements de personnes en situation de handicap	20	27	22	+23 %
Taux de fréquence des accidents salariés *(en %)*	4,82	4,40	5,05	-13 %

(1) Cible à horizon 2028.

Impacts négatifs *Impacts positifs* *Risques* *Opportunités*

S2 Travailleurs de la chaîne de valeur

cf. section 5.3.2

2 ENJEUX

Formation et développement des compétences	Égalité de traitement et égalité des chances
1	1

POLITIQUES

- Politique achats responsables
- Politique #SantéRTE

ACTIONS CLÉS

- Renforcer la formation au sein de la filière
- Mobiliser l'écosystème fournisseurs face au défi des investissements

LIEN AVEC LA STRATÉGIE

La stratégie proposée dans le SDDR 2025 conduit à d'importants investissements sur le réseau électrique entrainant une dépendance à une chaîne d'approvisionnement compétente et qualifiée

OBJECTIFS	INDICATEURS

Non applicable (dispositions transitoires sur la chaîne de valeur et règlement Quick Fix du 11 juillet 2025).

Impacts négatifs *Impacts positifs* *Risques* *Opportunités*

S3 Communautés affectées

cf. section 5.3.3

1 ENJEU

Impacts liés aux terres et impacts liés à la sécurité

1 - 1 - 1

POLITIQUES

- Politique de mise en oeuvre de la concertation RTE
- Politique sur l'exposition aux champs électromagnétiques
- Politique Bruit
- Politique relative aux impacts sur les activités agricoles et d'élevage

ACTIONS CLÉS

- Concertation des populations en phase opérationnelle, d'instruction administrative et de travaux
- Mise à disposition d'une information de qualité sur l'exposition aux champs électromagnétiques
- Réponse aux sollicitations liées aux champs électromagnétiques et l'exposition au bruit
- Campagnes de prévention sur le risque électrique

LIEN AVEC LA STRATÉGIE

La stratégie proposée dans le SDDR 2025 augmentera l'empreinte environnementale et territoriale du réseau par rapport à la situation actuelle

OBJECTIFS	INDICATEURS
Non applicable (la concertation répond à une obligation réglementaire).	

Impacts négatifs *Impacts positifs* *Risques* *Opportunités*

S4 Consommateurs et utilisateurs finaux

cf. section 5.3.4

2 ENJEUX

Accès à une information de qualité	Continuité d'alimentation
1 ⊕	1 ⊖

POLITIQUES

- Politiques de sécurité du patrimoine
- Politique de sécurité du SI
- Politique en matière de Qualité de l'Électricité (« QdE »)

ACTIONS CLÉS

- Déploiement d'une offre de servces digitaux pour répondre aux sollicitations des clients
- Enquête annuelle de satisfaction des clients
- Mise en œuvre de solutions techniques pour garantir la sécurité du réseau et la continuité d'alimentation électrique

LIEN AVEC LA STRATÉGIE

RTE, dans le cadre de sa mission de service public, doit raccorder tout utilisateur du réseau (producteur, consommateur, stockeur) et tout gestionnaire de réseau de distribution qui en fait la demande dans les conditions définies par le code de l'énergie ainsi que les procédures de traitement des demandes de raccordement approuvées par la Commission de régulation de l'énergie

OBJECTIFS (extrait)	INDICATEURS (extrait)			
	Cible 2025	Réalisé 2025	Réalisé 2024	Variations 2024-2025
Taux de satisfaction clients *(en %)*	N/A	92	91	+1 %
Temps de Coupure Equivalent hors événement exceptionnel *(en minutes et secondes)*	2 min 54 s	3 min 12 s	2 min 32s	+34 %
Fréquence de coupure *(coupure / an)*	0,38	0,36	0,43	-16 %

⊖ *Impacts négatifs* ⊕ *Impacts positifs* ! *Risques* ✓ *Opportunités*

5.3.1 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE *[S1]*

Cette norme couvre les salariés de RTE, et ses prestataires. Les travailleurs de la chaîne de valeur amont et aval sont couverts dans la norme S2, voir partie 5.3.2.

5.3.1.1 Contexte et enjeux de l'organisation des ressources humaines

La direction des ressources humaines (DRH) de RTE a pour finalité principale de faire en sorte que l'entreprise dispose en permanence des femmes et des hommes lui permettant d'assurer l'ensemble de ses missions dans un cadre de travail sécurisant et motivant.

Cette finalité est particulièrement cruciale dans le contexte actuel marqué par l'accélération de la transition énergétique et le rôle accru des réseaux électriques. Ces deux facteurs conduisent en effet non seulement RTE à augmenter très fortement ses investissements et ses effectifs, mais ils modifient aussi de manière significative les emplois et les compétences nécessaires. Le sujet des compétences est une clé indispensable pour préparer et accompagner l'évolution des métiers, les innovations technologiques et la transformation de l'entreprise. Ces investissements génèrent un besoin de recrutement de près de 4 300 salariés entre 2025 et 2030 soit en moyenne 700 salariés par an du niveau bac jusqu'au niveau ingénieur.

RTE élargit ses profils de recrutement, poursuit ses actions en matière d'attractivité et de marque employeur et fait évoluer son modèle de formation pour professionnaliser plus de salariés avec des profils différents.

Intérêts et points de vue des parties prenantes *[SBM-2]*

Cf. tableau des parties prenantes en 5.1.5 et partie « Dialogue social » décrite ci-après.

Tableau de synthèse des impacts, risques et opportunité *[SBM-3]*

Dialogue social		
● Risque financier	Gestion et conséquences des conflits internes	S1.IRO#1
Développement des compétences		
● Impact positif	Formation des collaborateurs intégrée à l'ADN de RTE	S1.IRO#3
● Risque financier	Risque de non-renouvellement des compétences des métiers émergents	S1.IRO#4
Diversité et égalité des chances		
● Impact négatif	Manque de diversité et difficultés d'inclusion	S1.IRO#5
Santé et sécurité		
● Impact négatif	La nature industrielle des activités de RTE implique mécaniquement un risque d'accident lors de travaux ou d'opérations sur l'infrastructure	S1.IRO#2

Description des impacts, risques et opportunités *[SBM-3]*

Dialogue social

Risque financier : Gestion et conséquences des conflits internes *[S1.IRO#1]*

La dégradation du dialogue social, particulièrement dans un contexte de transformation stratégique de RTE, peut conduire à un moindre engagement de la part des salariés, un plus fort absentéisme, des mouvements de grève.

Dans le cadre d'un conflit social dû à une situation propre à RTE, des bilatérales ou selon le cas, des intersyndicales peuvent avoir lieu et des négociations peuvent être ouvertes.

En cas de grève, des mécanismes sont mis en œuvre afin de garantir la continuité de l'activité avec le maintien en poste de certains salariés, ce qui peut conduire à des coûts additionnels.

Développement des compétences

Impact positif : Formation des collaborateurs intégrée à l'ADN de RTE *[S1.IRO#3]*

La formation est une priorité affichée de RTE, qui dépasse largement les obligations légales avec 6 % de la masse salariale allouée à la formation, soit 5 % de plus que le seuil minimal requis par la réglementation. Elle vise à maintenir les compétences, l'employabilité et la performance des collaborateurs, tout en soutenant leurs projets professionnels. L'Académie RTE accompagne également la transformation industrielle et organisationnelle de l'entreprise en développant de nouvelles compétences, notamment en courant continu, offshore, numérisation, cybersécurité et management de projet, pour répondre aux enjeux de la transition énergétique. Dotée de nombreuses plateformes de simulation et d'un poste électrique école, l'Académie accueille plus de 7 000 stagiaires par an et propose un apprentissage pratique dans un environnement sécurisé.

Risque financier : Risque de non-renouvellement des compétences des métiers émergents *[S1.IRO#4]*

Pour réussir la transition énergétique, RTE développe son réseau en mer et doit développer des compétences en maintenance offshore et pour l'exploitation des postes en mer.

RTE doit également adapter son modèle de formation afin d'accueillir et de former rapidement un nombre croissant de nouveaux salariés, dans des métiers spécifiques à ses activités. La prise en compte de la pyramide des âges de ses effectifs (voir la partie 5.3.1.2 « Panorama des effectifs ») et la systématisation de la transmission des savoirs sont des enjeux majeurs.

RTE anticipe les nouveaux besoins en compétences issus des transformations internes et externes de l'entreprise et les transforme en formation, en lien avec les métiers lors de différentes instances de pilotage, tout en prenant en compte les volumes de recrutement à venir pour élaborer un plan de développement des compétences répondant aux attentes des métiers (GPEC).

Diversité et égalité des chances

Impact négatif : Manque de diversité et difficultés d'inclusion *[S1.IRO#5]*

La diversité est à la croisée des enjeux humains et stratégiques. Elle est à la fois un levier de performance pour l'entreprise et une obligation morale et sociale pour construire un environnement plus équitable et inclusif. Les enjeux de la diversité au travail dépassent largement les simples obligations légales. Ils touchent au cœur même de la culture d'entreprise, à l'engagement des salariés, à la qualité de l'environnement de travail et à l'attractivité.

Santé et sécurité

Impact négatif : La nature industrielle des activités de RTE implique mécaniquement un risque d'accident lors de travaux ou d'opérations sur l'infrastructure *[S1.IRO#2]*

Les principaux enjeux en matière de santé et de sécurité sont les risques qui pèsent sur les salariés et les prestataires de RTE dans leurs différentes opérations sur les infrastructures de l'entreprise (risque électrique, risque de chute de hauteur, risque de manutention manuelle de charge, etc.). Les populations de RTE les plus confrontées à ces risques sont les équipes de maintenance opérationnelle et les prestataires intervenant sur les infrastructures (les consultants et les intérimaires ne sont pas autorisés à travailler sur ces infrastructures).

5.3.1.2 Panorama des effectifs

Effectifs salariés *[S1-6]*

Dans un contexte d'augmentation soutenue des effectifs (+ 3,4 %), les tableaux ci-dessous permettent de constater que le faible taux de renouvellement des effectifs favorise le maintien et le développement des compétences nécessaires.

Au 31/12/2025, l'effectif en nombre de salariés de RTE est réparti de la façon suivante :

Effectif au 31/12/2025	Féminin	Masculin	Total général
Durée déterminée	193	373	566
Durée indéterminée	2 537	7 678	10 215
TOTAL GÉNÉRAL	**2 730**	**8 051**	**10 781**

Effectif au 31/12/2024	Féminin	Masculin	Total général
Durée déterminée	175	379	554
Durée indéterminée	2 368	7 502	9 870
TOTAL GÉNÉRAL	**2 543**	**7 881**	**10 424**

Au 31/12/2025, l'effectif en ETP de RTE est réparti de la façon suivante :

ETP au 31/12/2025	Féminin	Masculin	Total
Effectif permanent	2 226	7 153	9 379
Contrat pro et apprentis	183	359	542
CDD hors alternants	10	14	24
TOTAL	**2 419**	**7 526**	**9 945**

ETP au 31/12/2024	Féminin	Masculin	Total
Effectif permanent	2 055	6 883	8 938
Contrat pro et apprentis	169	362	531
CDD HORS ALTERNANTS	**6**	**17**	**23**
TOTAL	**2 230**	**7 262**	**9 492**

Au 31/12/2025, le nombre de départs et les motifs du départ sont répartis de la façon suivante :

Motif de départ au 31/12/2025	Féminin	Masculin	Total
Départs volontaires	30	84	114
Départs à la retraite	21	135	156
Fin de contrat	116	242	358
Licenciements/départs non volontaires	11	28	39
Autres	4	6	10
TOTAL GÉNÉRAL	**182**	**495**	**677**

Au 31/12/2025, le taux de rotation parmi les CDI est relativement faible, et s'établit à 3,19 % (contre 4,01 % au 31/12/2024).

La formule du taux d'attrition est : (nombre de départs sur l'année en cours)/((moyenne de l'effectif physique CDI sur l'année N et N-1)/2).

- nombre de départs CDI au 31/12/2025 : 320 (contre 388 au 31/12/2024) ;
- effectif physique CDI au 31/12/2025 : 10 215 (contre 9 870 au 31/12/2024).

Effectifs non-salariés *[S1-7]*

Effectif en nombre

RTE a recours à des salariés de travail temporaires (intérimaires) pour les motifs suivants :

- surcroît exceptionnel d'activité ;
- remplacement d'un agent temporairement absent ;
- en attente d'arrivée d'un salarié titulaire dans l'emploi.

À fin décembre 2025, le nombre moyen mensuel de salariés temporaires s'élève à 82,4 (55,9 sur l'ensemble de l'année 2024).

5.3.1.3 Dialogue social

Politique sociale de RTE *[S1-1]*

L'ensemble des salariés de RTE sont embauchés en France et bénéficient, à ce titre, *a minima*, de la protection du code du travail français. Les personnels statutaires bénéficient de plus, ou par substitution, de la protection du statut national des industries électriques et gazières.

La politique sociale de RTE est traduite à la fois dans des décisions d'entreprise, des accords d'entreprise mais également dans des accords de la branche des Industries électriques et gazières.

Elle concerne l'ensemble de ses salariés.

La politique sociale de la branche des industries électriques et gazières (IEG), telle que définie dans l'accord de dialogue social 2021-2025 en date du 4 février 2021 a pour objectif de promouvoir un environnement de travail « équitable et adapté aux évolutions du secteur ».

Les éléments clés de cette politique sont les suivants :

1. **Conditions d'emploi et de travail :** La branche définit des conditions de travail applicables à toutes les entreprises du secteur en tenant compte des spécificités des IEG. Elle vise également à réguler la concurrence entre les entreprises et à garantir un socle de garanties collectives de bon niveau pour les salariés ;
2. **Dialogue social :** L'accord met en place une organisation structurée pour le dialogue social, comprenant la commission permanente paritaire de la négociation et d'interprétation (CPPNI), chargée de la négociation collective et de l'interprétation des accords. Elle s'assure également de maintenir un dialogue social loyal et ouvert ;
3. **Protection sociale et inclusion :** La branche se concentre sur la protection sociale des salariés, les avantages sociaux et familiaux, ainsi que la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité et l'inclusion des personnes en situation de handicap ;

4. **Développement des compétences :** La formation, le développement des compétences et l'alternance sont des priorités, avec des initiatives pour l'emploi et la montée en compétences des travailleurs pour répondre aux besoins du secteur ;
5. **Santé au travail :** La prévention des risques professionnels et le soutien à la santé des salariés constituent un volet central de la politique, dans le but de protéger et de favoriser le bien-être des employés ;
6. **Responsabilité sociale :** En intégrant les sujets sociétaux et environnementaux, la branche des IEG inclut la responsabilité sociale dans ses travaux et encourage la coopération avec d'autres secteurs et pouvoirs publics pour améliorer l'impact social global.

Certaines de ces thématiques font l'objet de décisions d'entreprise, d'autres sont le résultat d'accords conclus avec les organisations syndicales (7 accords conclus avec les partenaires sociaux en 2025).

Ces accords permettent, notamment, de concilier la qualité de vie au travail, d'accroître la diversité au sein de l'entreprise, d'offrir des carrières riches et variées à l'ensemble de ses salariés tout en permettant à RTE de renforcer sa performance pour faire face aux défis qu'elle doit relever en sa qualité d'acteur majeur de la transition énergétique.

Cette politique sociale est soutenue par d'importants moyens (mandats, dispositifs de crédits d'heures) supérieurs aux dispositions légales qui visent à permettre aux représentants syndicaux de participer activement au dialogue social et à la négociation collective au sein de l'entreprise au niveau national et local.

Ressources allouées au dialogue social

Les dépenses opérationnelles (OPEX) associés au dialogue social permettent de soutenir le fonctionnement des instances de représentation, d'organiser des actions de sensibilisation et de formation pour accompagner les transformations, et de garantir un cadre de travail équilibré et équitable. Ces actions visent à renforcer l'implication des collaborateurs et à assurer une gestion responsable des transitions professionnelles, tout en contribuant à la performance globale de l'entreprise.

Ressources allouées au plan d'action dialogue social	Unité	2025		2024	
		Capex	Opex	Capex	Opex
Actions en faveur du dialogue social	M€	-	0,9	-	0,7

Processus d'interaction au sujet des impacts négatifs avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants *[S1-2]*

Au sein de RTE, sous la responsabilité de la DRH, plusieurs canaux ont été mis en place afin de permettre aux dirigeants de mieux prendre en considération les attentes des salariés. Ces canaux sont divers et répondent à des objectifs variés. Ils s'appuient notamment sur des sondages permettant la construction du baromètre social. Ces canaux reposent également sur des échanges managériaux quotidiens, sur la présence de correspondants diversité dans chaque direction mais aussi sur une forte présence des syndicats qui assurent le lien entre les salariés et la direction au travers des instances représentatives du personnel.

Par ailleurs, ces instances représentatives du personnel, qui encadrent le dialogue social, seront plus amplement développées ci-après.

En 2019, RTE a conclu avec les organisations syndicales un accord dialogue social qui précise les modalités d'organisation de ce dialogue dans le Groupe. Ainsi, le dialogue social est organisé de la façon suivante :

Les instances représentatives du personnel

Elles sont composées des comités et commissions suivants :

Un comité social et économique central (CSEC)

Celui-ci doit tenir, en principe, 11 réunions ordinaires par an. L'accord Dialogue social prévoit qu'au moins 4 des réunions annuelles doivent porter, en tout ou partie, sur les sujets de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Une commission santé, sécurité et conditions de travail centrale (CSSCTC)

La CSSCTC aide le CSEC dans les domaines de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, analyse des risques professionnels et des conditions de travail nécessaires à l'éclairage du CSEC, contribue à la sécurité des salariés, à la promotion et à la prévention des risques professionnels, suscite toute initiative utile, notamment des actions de prévention du harcèlement moral et sexuel, suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et coopère avec les acteurs de la prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

En complément, une CSSCT mission spécifique a été créée et contribue notamment à l'examen, avant décision de niveau national, de tous les projets de règlements internes et consignes de sécurité de portée nationale. Elle étudie des simplifications ou des modifications aux règlements et consignes de portée nationale en vigueur. Elle examine le tableau de bord sécurité, et les bilans relatifs au matériel du réseau sous l'angle de la santé et de la sécurité.

4 comités sociaux économiques (CSE)

Chaque grande fonction de RTE (maintenance, développement et ingénierie, exploitation et fonctions centrales) dispose d'un CSE dédié.

10 CSSCT d'établissement

- Une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) est créée spécifiquement pour les établissements Développement & Ingénierie, Exploitation et Fonctions centrales ;
- Concernant l'établissement Maintenance, une CSSCT est créée à la maille de chacun des 7 centres régionaux ;
- Une commission nationale maintenance, correspondant à une émanation de chacune des 7 CSSCT régionales, est créée au niveau national. En effet, la population de cet établissement étant à la fois nombreuse et répartie sur l'ensemble du territoire, les signataires ont trouvé nécessaire de prévoir une instance de dialogue local.

Autres instances de dialogue au niveau local

RTE, dans son accord relatif au Dialogue social, a mis en place plusieurs instances de dialogue social conventionnelles de proximité. À l'échelle régionale et intermétiers, des réunions « de vie de site » permettent à la direction et aux organisations syndicales d'échanger sur des problématiques spécifiques au minimum quatre fois par an.

Aux côtés des élus des CSE, RTE compte 16 représentants syndicaux métier et 92 représentants régionaux syndicaux.

L'organisation ainsi mise en place vise à favoriser un dialogue social de qualité à tous les niveaux de l'entreprise.

En plus des heures de délégation, l'accord dialogue social de RTE prévoit un volume complémentaire de détachements conventionnels de 75 000 heures réparties entre les Organisations syndicales au prorata de leurs résultats aux élections professionnelles.

Les négociations

Au cours de l'année 2025, 7 accords ont été signés au sein de RTE.

Accord sur le forfait mobilité durable pour 2026-2028	28/10/2025
Accord sur le financement des CESU – avenant N° 5 à l'accord sur le temps de travail	06/10/2025
Accord en faveur de la professionnalisation et de l'insertion des jeunes et des populations en reconversion dans la vie active – Accord StAR	30/06/2025
Accord sur les règles d'abondement sur les versements au titre de l'intéressement pour les salariés de RTE sur le PEG et le PERCO du Groupe EDF pour l'exercice 2026-2029	30/06/2025
Accord d'intéressement de RTE pour les années 2025-2026-2027-2028	30/06/2025
Accord relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de RTE 2025-2028	02/04/2025
Avenant N° 9 à l'accord d'établissement sur l'aménagement du temps de travail au sein de l'établissement Maintenance du 9 février 2015	12/03/2025
Temps de travail et dispositions spécifiques associées aux équipes en service continu des salles H24 – ANNEXE n° 7 : Centre Opérationnel Réseaux et systèmes numériques (CORS-N) portant révision de l'avenant N° 3 à l'accord sur le temps de travail au sein de RTE du 15/03/2007, signé le 29/03/2021	17/02/2025

Le dialogue social est ainsi érigé en priorité à tous les niveaux de l'entreprise et fait l'objet d'une animation quotidienne mobilisant une trentaine de salariés. Plus de 170 salariés sont dédiés à 100 % à l'activité syndicale. Ces moyens conséquents permettent au dialogue social d'être particulièrement actif et riche au sein de RTE.

Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations *[S1-3]*

Chaque année, RTE invite l'ensemble des salariés à répondre à un baromètre interne. Le taux de réponse, jugé très satisfaisant, traduit une bonne mobilisation des salariés ainsi qu'un climat de confiance et de dialogue autour de l'enquête. Les résultats sont partagés à toute la ligne managériale et aux salariés. Ils permettent d'identifier les impacts des décisions stratégiques sur les salariés et de mettre en œuvre des réponses adaptées, le cas échéant.

Impacts susceptibles de découler des réorganisations

RTE a mis en place une méthodologie interne d'accompagnement du changement. Cette méthodologie est pilotée et portée par le réseau ACT (accompagnement des transformations). Elle est animée par une équipe dédiée à 100 % cette activité, en charge d'accompagner tous les porteurs de projets.

Chaque année, plus d'une centaine de directeurs de projet, chefs de projet et contributeurs à différents projets sont formés à cette méthodologie s'articulant autour de quatre grands axes : observer, définir, accompagner et mesurer.

Impacts relatifs aux conditions de travail

Plusieurs mécanismes destinés à l'identification et à la réparation des impacts négatifs potentiels ont été mis en place.

Procédure de signalement des risques psychosociaux

Dès 2018, RTE a mis en place une procédure de signalement des risques psychosociaux (RPS).

Le dispositif de signalement des RPS à RTE est un ensemble d'acteurs vers lesquels les salariés peuvent se tourner afin qu'ils travaillent ensemble sur l'accompagnement des difficultés : le management, le service de santé au travail, les correspondants qualité de vie au travail, les représentants du personnel et notamment les membres de CSSCT, les référents harcèlement sexuel et agissements sexistes, les préventeurs, les assistants sociaux, sauveteurs secouristes du travail, ou encore un collègue de confiance. Le dispositif s'adresse à tous les salariés de RTE ainsi qu'à ses prestataires.

Le signalement peut être effectué par le salarié lui-même ou n'importe quel salarié qui pense avoir identifié un ou des collègues en difficulté en lien avec le contexte professionnel. Le signalement par un collègue, doit être suffisamment précis (équipe et salarié(s) concerné(s)) et factuel (faits observés) pour être pris en compte.

Concernant un signalement pour harcèlement (moral, sexuel ou agissements sexistes), le témoin doit être un témoin direct de la situation pour que le signalement soit pris en compte.

Pour effectuer ce signalement, le salarié peut se tourner vers les acteurs du dispositif ou effectuer un signalement anonyme sur la plateforme idoine. Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des salariés de RTE et de ses filiales, ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs (personnel intérimaire, salarié d'un prestataire de services etc.) ou occasionnels (CDD, apprentis, stagiaires, etc.).

Dispositif d'alerte

Un dispositif d'alerte, mis en place en application de la loi Sapin 2 et de la loi sur le devoir de vigilance, permet aux salariés de RTE et de ses filiales, ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs (personnel intérimaire, salarié d'un prestataire de services, etc.) ou occasionnels (CDD, apprentis, stagiaires, etc.) de RTE, d'effectuer un signalement en cas de manquement au code de conduite anticorruption de RTE, de crimes, délits, ou menaces graves pour l'intérêt général. Ceci inclut, entre autres, les faits de fraude, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, et les agissements sexistes d'une part, et d'autre part, les risques liés au plan de vigilance établi par RTE.

Le lanceur d'alerte dûment identifié bénéficie d'une protection spécifique, telle que la stricte confidentialité de son identité et la protection au titre du code du travail.

Le Référent Sapin 2 est destinataire des signalements reçus et a la charge d'y donner suite.

Couverture des négociations collectives et dialogue social *[S1-8]*

L'ensemble des collaborateurs de RTE est couvert par les représentants du personnel. Les accords signés couvrent selon les cas, les salariés d'un ou plusieurs établissements ou ceux de l'ensemble des établissements.

Objectifs en termes de dialogue social

RTE n'a pas fixé de cibles quantitatives sur le thème du dialogue social. RTE définit en revanche chaque année avec ses partenaires sociaux un agenda social (concertation ou négociation) sur diverses thématiques.

5.3.1.4 Développement des compétences et gestion des talents

Politiques liées à la gestion et au développement des compétences *[S1-1]*

Pour faire face aux enjeux liés à la transition énergétique et à la croissance des effectifs associés, RTE a lancé une démarche prospective ambitieuse se déclinant autour de trois temporalités :

i) sur 10 ans au travers du schéma décennal emploi et compétence (SDEC) à la maille de l'entreprise. Ce schéma a vocation à être élaboré tous les quatre ans à l'occasion de la fixation d'un nouveau cadre tarifaire, et à être actualisé à mi-période. Il sert d'inducteur pour la détermination des orientations en matière RH (mobilité, professionnalisation, recrutement…) ;

ii) sur 3-5 ans au travers d'une vision prévisionnelle emploi et compétence (VPEC) à la maille des directions ;

iii) sur 1-2 ans au travers d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) à la maille du bassin d'emploi. Elle a pour objectif d'identifier les enjeux RH spécifiques du bassin d'emploi. Alimentée par des analyses RH régionales et par les enseignements des VPEC métiers, elle définit et pilote des actions opérationnelles pour concilier les objectifs RH et les projets professionnels des salariés.

Plan de Développement des Compétences

Au-delà des transformations industrielles (nouvelles technologies en courant continu, offshore, numérisation…) et organisationnelles (création de salles de supervision des matériels…) de RTE, la forte croissance des activités de l'entreprise impulsée par la mise en œuvre des programmes industriels pose deux défis :

- celui du volume de ressources humaines nécessaire, dans un contexte de tension du marché de l'emploi et de pénurie de main-d'œuvre, notamment en activant les leviers de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation des salariés ;

- celui des nouvelles compétences à développer, dans les domaines techniques comme le courant continu, le développement et la maintenance du domaine offshore, la numérisation, la cybersécurité, et également dans des domaines plus transverses comme le management de projet et les compétences sociales qui deviennent également des conditions nécessaires de réussite.

Les orientations de formation 2024-2026 tiennent compte de ces éléments et s'articulent notamment autour des axes de développement des compétences suivants :

- la notion « d'exploitabilité » en lien avec le développement des études de réseau, soit concevoir des ouvrages électriques qui soient durablement exploitables au sens de la conduite du réseau électrique ;
- les compétences techniques d'ingénierie des domaines liaisons sous-marines, postes électriques en mer et courant continu ;
- les fondamentaux du management de projet ;
- les compétences managériales ;
- les compétences comportementales individuelles ;
- l'adaptation de l'offre de professionnalisation à la concertation dans le cadre de la création ou le renouvellement des ouvrages électriques ;
- le développement de compétences SI : développement, architectures et urbanismes SI, cybersécurité, télécoms, infrastructure ;
- les compétences de spécialités maintenance, notamment les travaux sous tension, les postes sous enveloppes métalliques, liaisons souterraines, liaisons souterraines marines, stations de conversion alternatif/continu, compensateurs synchrones de puissance réactive, milieux marins ;
- les *data science* et statistiques au service de la gestion des actifs, les compétences en termes d'écoconception, d'économie circulaire et d'environnement et l'Intelligence Artificielle.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée sur **l'attractivité de l'entreprise**. Dans ce cadre, des actions ont été menées afin de :

- disposer d'un socle national de pratiques et d'outils dédiés aux **relations écoles** de nature à développer et entretenir la notoriété de l'entreprise auprès des étudiants dont la formation correspond à nos besoins de recrutement actuels et futurs ;
- renforcer les **leviers d'attractivité à l'embauche pour développer le *sourcing* de futurs salariés** ;
- renforcer l'efficacité de nos **process de recrutement** ;
- renforcer et coordonner l'efficacité de **l'intégration des salariés dans l'entreprise *via* un dispositif d'« onboarding »** repensé ;
- renforcer la **professionnalisation des acteurs du recrutement** pour disposer d'une fonction forte et performante.

Plans d'action, résultats, cibles sur le développement des compétences et la gestion des talents *[S1-4, S1-13]*

RTE construit un plan de développement des compétences tenant compte des besoins de compétences constatés dans chaque métier.

Action #1 – Répondre aux enjeux d'investissements avec la création d'une filière « Management de Projet »

Les enjeux de RTE en matière de management de projet portent sur le fait d'être au rendez-vous de la croissance de nos Capex et de la maîtrise du portefeuille futur de projets, notamment au regard du doublement des investissements à l'horizon 2026 pour répondre aux enjeux de la transition vers la neutralité carbone.

Dans cette perspective, une démarche autour d'un groupe de professionnalisation des salariés sur le thème du management de projet a été lancée. Cette démarche s'articule autour de 3 axes :

- un programme de professionnalisation intermétiers dédié au management de projet. Déployé en 2023, il permet à tous les salariés d'appréhender les fondamentaux méthodologiques de la discipline sur la base d'un référentiel international utilisé par la majorité des entreprises.

- la réalisation de travaux sur les besoins en emplois et en compétences en management de projet, et de la mise en place du référentiel de compétences en management de projet sur la base du standard international ;
- le déploiement de la structure d'emploi management de projet.

En 2025, plus de 480 collaborateurs ont bénéficié d'au moins une formation dédiée au « management de projet », en 2025 (hors *e-learning*).

Action #2 – Anticiper la professionnalisation des collaborateurs ayant des activités nouvelles

Pour répondre à cet objectif, RTE anticipe la professionnalisation des collaborateurs ayant des activités nouvelles (offshore, HVDC…). En 2025, les premières briques du programme de formation off-shore ont été mises en œuvre, permettant aux salariés d'acquérir les premières bases sur l'atterrage, le dimensionnement, les études, les matériels, les interfaces… Côté HVDC, la création de formations à destination des salariés ayant en charge la maintenance d'une station de conversion, en fonction des différents constructeurs, se poursuit. Enfin, les formations du cursus « salles de supervision des matériels » viennent toujours en soutien de l'ouverture des salles et de la montée en compétences des collaborateurs.

Au total, en 2025, plus de 485 600 heures de formation ont été délivrées pour accompagner les salariés dans l'acquisition de nouvelles compétences.

Nombre moyen d'heure de formation (réalisées en présentiel, en e-learning, en classes virtuelles ou lors de mises en situations professionnelles) par salarié et par sexe : *Nombre total d'heures de formation réalisé par sexe/par l'effectif physique RTE par sexe total (hors AFC (1)) au 31/12/2025.*

	Hommes	Femmes	Total
2025	50,72 heures	33,17 heures	46,26 heures

Nota : 94 % des femmes ont bénéficié d'au moins une action de formation en 2025.

Indicateurs de formation	2025	2024
Volume total de formation *(milliers d'heures)*	485	456
Durée moyenne/ salarié *(heures)*	46	45
Budget de formation/masse salariale	6 %	6,1 %

% de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances (2) et du développement de leur carrière, ventilés par sexe : *Nombre et proportion d'évaluations de performance par employé et nombre d'évaluations en proportion du nombre d'évaluations convenu par la direction.*

97,8 % des entretiens professionnels sont visés par les salariés (voir ci-dessous la ventilation par sexe).

Entretiens professionnels	Taux
Féminin	97,3 %
Masculin	98,0 %
TOTAL GÉNÉRAL	**97,8 %**

Cible : tout salarié doit passer des entretiens avec son manager, sauf situation particulière (absence longue…).

(1) Absence de fin de carrière.

(2) Conformément à la définition fournie dans les ESRS : Une évaluation de performance régulière est définie comme une revue basée sur des critères connus de l'employé et de son supérieur, réalisée avec la connaissance de l'employé au moins une fois par an. L'évaluation peut inclure une évaluation par le supérieur direct du travailleur, ses pairs ou un groupe plus large d'employés. L'évaluation peut également impliquer le département des ressources humaines.

Action #3 – Développer les compétences managériales

Dans un contexte marqué par de profondes transformations internes et externes, le rôle du **manager est plus que jamais essentiel : il doit savoir appréhender la complexité, la rendre compréhensible et accessible pour permettre aux collaborateurs de s'adapter, de se projeter et de progresser dans leur parcours professionnel**.

Pour répondre à ces enjeux, les managers bénéficient d'un accompagnement structuré : un cursus de formation initiale sur les fondamentaux du management, complété par des modules ciblés pour approfondir des thématiques clés telles que l'intelligence émotionnelle, la prévention des conflits ou encore le pilotage d'équipes en mode hybride

En 2025, plus de 600 managers ont suivi au moins une action de formation du programme LEADER (hors *e-learning*).

Un accompagnement managérial au-delà de la formation

Par ailleurs, l'offre d'accompagnement des managers (hors formations) continue de se développer (coaching individuel, coaching collectif, mentorat…) notamment dans le cadre de l'initiative « Campus managers » qui propose depuis 2024, un espace dédié sur Campus Transfo et des conférences d'ouverture inspirantes.

Action #4 – Renforcer l'attractivité de l'entreprise et disposer de ressources humaines compétentes et évolutives avec le « Projet Compétences »

Dans un environnement en transformation rapide, la performance de l'entreprise dépend directement de sa capacité à mobiliser les bonnes compétences au bon moment.

Le Projet Compétences vise à mieux piloter les compétences en révisant et en modernisant le référentiel emplois-compétences, pour en faire la colonne vertébrale des processus RH en termes de mobilité, de formation et de recrutement.

L'objectif : aligner durablement les pratiques RH sur les priorités stratégiques de l'entreprise pour garantir la montée en compétences des équipes, et renforcer l'agilité collective.

Concrètement, ce projet permettra de :

- mieux anticiper les besoins en emploi et en compétences issus des plans stratégiques ;
- sécuriser les parcours professionnels des collaborateurs ;
- maximiser l'impact de la formation et du recrutement dans un contexte où l'entreprise diversifie les profils à l'embauche et où les carrières s'allongent.

En somme, il s'agit de transformer la gestion des compétences en un véritable levier de performance et de transformation pour l'entreprise.

En 2025, l'élaboration des référentiels par domaine de compétences s'est poursuivie. La reprise de l'ensemble des référentiels devrait s'achever courant 2026. L'appel d'offres visant à moderniser l'outil SIRH s'est achevé et le déploiement du nouvel outil devrait démarrer à partir du second semestre 2026. Enfin, 4 nouvelles formations RTE ouvertes aux étudiants de niveau BAC + 2 à Bac + 5, et 2 nouveaux dispositifs de « préparation opérationnelle à l'emploi individuelle » (POEI) de niveau BAC et BAC +2, ouverts aux personnes en recherche d'emploi ou en reconversion, en partenariat avec France Travail, ont été mis en œuvre, pour attirer et former de nouveaux profils.

Ressources allouées à la formation

Les dépenses opérationnelles dédiées par RTE à la formation visent à développer une expertise technique de pointe, à favoriser l'adoption de pratiques durables, et à promouvoir la mobilité interne et l'employabilité. Ces efforts s'inscrivent également dans une démarche d'accompagnement des jeunes talents et d'intégration des nouveaux collaborateurs, garantissant une transmission efficace des savoirs et savoir-faire.

Ressources allouées au plan d'action développement des compétences et gestion des talents	Unité	2025		2024	
		Capex	Opex	Capex	Opex
Mise en œuvre des plans d'action de formation	M€	-	76,7	-	74,7

5.3.1.5 Diversité, égalité des chances et inclusion

Politiques liées à la diversité, à l'inclusion et à l'égalité professionnelle *[S1-1]*

Les actions de RTE en matière de diversité contribuent à l'un des 13 axes de la politique RSE d'entreprise et sont réparties entre plusieurs volets : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le handicap et plus largement, « l'interculturel », qui couvre les autres critères de diversité et d'inclusion.

Plans d'action, résultats et cibles sur l'égalité professionnelle *[S1-4, S1-16]*

Poursuivre une politique ambitieuse pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Depuis plusieurs années, RTE affirme son attachement au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Un nouvel accord au sein de RTE a été signé le 2 avril 2025 par une majorité d'organisations syndicales représentatives. En vigueur pour la période 2025-2028, cet accord réaffirme l'engagement de RTE pour garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, proscrire toute différence de traitement en considération du genre et mettre en œuvre les actions correctives qui s'imposent, notamment pour permettre l'exercice de leurs responsabilités familiales sans que leur évolution professionnelle n'en soit affectée.

Pour ce faire, le nouvel accord s'articule autour de six thématiques :

- Faire évoluer les mentalités à tous les niveaux de l'entreprise ;
- Renforcer la mixité des emplois et des métiers ;
- Garantir l'égalité des chances dans les parcours professionnels et supprimer les plafonds de verre ;
- Garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- Agir sur la conciliation des temps de vie tout au long de la carrière ;
- Agir pour la prévention, santé, sécurité et conditions de travail.

La mise en œuvre de cet accord s'appuie sur un réseau de correspondants diversité et des réseaux mixité dans chaque région.

Taux de féminisation de l'entreprise

Périmètre		Nb hommes	Nb femmes	2025	2024
Tous salariés RTE	CDI et CDD	8 051	2 730	25,3 %	24,4 %
Salariés statutaires	Salariés au statut des IEG	7 607	2 518	24,9 %	24 %
Instances dirigeantes	Membres du COPLAN et/ou du COPERF (1)	17	9	34,6 %	40 %
Cadres dirigeants (2)	Au sens de l'article L. 3111-2 du code du travail – loi Rixain	8	6	42,9 %	31,3 %
Management supérieur (3)	Encadrement supérieur	312	149	32,3 %	30,1 %
Management de proximité (4)	Managers d'équipes	225	71	23,9 %	23,3 %

(1) La notion d'Instance dirigeante.
La loi crée un nouvel article dans le code de commerce : l'article L. 23-12-1, inséré dans un nouveau chapitre XII « De la mixité dans les instances dirigeantes des sociétés commerciales » (titre III du livre II), qui définit l'instance dirigeante comme « toute instance mise en place au sein de la société, par tout acte ou toute pratique sociétaire, aux fins d'assister régulièrement les organes chargés de la direction générale dans l'exercice de leurs missions ». En 2025, deux nouvelles instances (Coperf et Coplan) ont succédé au Comex ce qui explique la variation observée entre 2024 et 2025.

(2) La notion de « cadre dirigeant ».
Pour rappel, les cadres dirigeants sont les salariés « cadres auxquels sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps, qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans leur entreprise ou établissement » (C. trav. art. L. 3111-2).

(3) Le management supérieur comprend les directeurs et les chefs de services.

(4) Le management de proximité comprend les managers d'équipes ou de pôles.

Au 31 décembre 2025, les femmes représentaient 25,3 % de l'ensemble des effectifs de l'entreprise. Un objectif de féminisation à 26,4 % est visé pour fin 2028. Comme indiqué dans le panorama des effectifs (paragraphe 5.3.1.2), l'augmentation de l'effectif total entre 2024 et 2025 est répartie de manière équilibrée (187 femmes et 170 hommes).

La mixité dans les équipes, en plus d'être une condition essentielle pour faire progresser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, est un facteur de performance et d'innovation pour l'entreprise : elle doit être développée dans tous les métiers de RTE, avec plus de femmes dans les métiers dits « techniques » et plus d'hommes dans les métiers dits « tertiaires », et également plus de femmes dans les emplois de la filière managériale. L'ambition de mixité nécessite de poursuivre, de renforcer et de développer des actions qui associent aussi bien des enjeux d'attractivité, de recrutement, de mobilité, de fidélisation et de reconversion.

L'écart entre le niveau moyen de rémunération des hommes et celui des femmes (en %)

Cet écart est calculé uniquement sur le taux horaire, c'est-à-dire la rémunération principale hors primes. La formule de calcul appliquée est la suivante :

$$\frac{\text{(Niveau horaire brut moyen de rémunération des hommes - Niveau horaire brut moyen de rémunération des femmes)}}{\text{Niveau horaire brut moyen de rémunération des hommes}} \times 100$$

Au 31/12/2025 :

- le taux horaire moyen masculin est de 28,43 € (contre 27,39 € en 2024) ;
- le taux horaire moyen féminin est de 30,65 € (contre 29,44 € en 2024).

L'écart de rémunération horaire entre les hommes et les femmes est en faveur des femmes : 7,8 % d'écart contre 7,5 % en 2024. Cet écart s'explique par un effet structurel lié à la forte présence des hommes dans les équipes de terrain.

Objectifs en termes d'égalité femmes-hommes sur la rémunération

L'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes constitue l'un des fondements de l'égalité professionnelle. De ce point de vue, l'engagement de l'entreprise est sans équivoque pour supprimer tous les écarts de rémunérations femmes/hommes. À situation comparable, les écarts font l'objet de mesures de correction.

L'ensemble des composantes de la rémunération que sont la rémunération principale, les augmentations et l'attribution de la rémunération individuelle de la performance font, chaque année, l'objet d'une vérification sur chaque segment de population et d'une analyse détaillée sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris avec l'examen systématique de l'impact des congés liés à la parentalité (congés maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant dont le congé allongé).

Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération annuelle médiane de tous les salariés

Le calcul du ratio inclut tous les salariés en CDI et prend en compte l'ensemble des rémunérations : le salaire de base, la rémunération variable, l'intéressement (y compris abondement) et les avantages en nature.

La formule de calcul appliquée est la suivante :

$$\frac{\text{Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise}}{\text{Le niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion du salarié le mieux payé)}}$$

	31/12/2025
Le plus grand salaire	418 997 €
Médiane des salariés	60 656 €
Ratio	6,9

Le ratio s'élève à 6,9 au 31/12/2025 (7,1 au 31/12/2024).

Objectifs

RTE n'a pas fixé de cible sur ce ratio, compte tenu de la valeur relativement faible de ce ratio par rapport au standard d'autres entreprises.

Plans d'action et résultats sur la diversité et l'inclusion *[S1-9, S1-12]*

Répartition de l'effectif par tranche d'âge au 31 décembre 2025

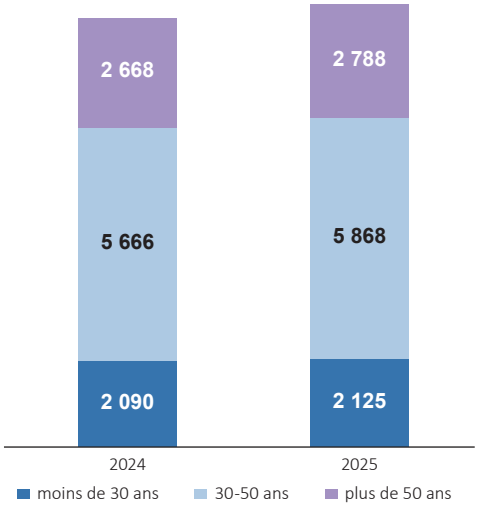

Action #1 – Accueil et inclusion de toutes les formes de diversité

En 2025, RTE a mené diverses actions de sensibilisation et de communication envers l'ensemble des salariés sur les trois volets de la politique diversité *via* la diffusion régulière d'actualités sur l'intranet (journées du 8 mars et du 25 novembre (1), Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), signature de l'accord pour la mixité et l'égalité professionnelle, déclaration de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), opération « Elles bougent pour l'orientation »…), la réalisation d'un *motion design* mettant en lumière les nouveautés et les actions phares du nouvel accord égalité professionnelle, l'élaboration d'un guide de la parentalité inclusif, l'organisation d'une conférence sur la neutralité politique, philosophique et religieuse en entreprise de service public.

Afin de renforcer le dispositif de prévention et d'alerte contre les discriminations, les actions de sensibilisation ont été poursuivies en 2025 auprès des managers et des salariés. Les formations à destination des managers sur la thématique « Manager la Diversité et le handicap » et sur « Comment prévenir et réagir face aux violences sexistes et sexuelles au travail et au harcèlement moral » ont été rendues obligatoires à tous les nouveaux managers. Un *e-learning* « Prévenir et identifier les violences sexistes et sexuelles au travail » est accessible à tous les salariés.

Par ailleurs, RTE poursuit son engagement dans la lutte contre le sexisme ordinaire en intégrant le collectif d'organisations de l'initiative #StOpE, le 23 janvier 2025, afin d'agir concrètement et dans la durée pour prévenir, identifier et combattre les comportements sexistes en entreprise.

En 2025, RTE a été de nouveau partenaire du festival Regards Croisés à Saint Malo, et a proposé pour cette 17e édition un regard inédit sur le handicap en entreprise à travers la réalisation d'un court-métrage, qui a reçu un prix spécial du jury.

Action #2 – Une politique volontariste en faveur des personnes en situation de handicap

Faute d'accord, RTE a défini une politique handicap mise en œuvre à compter du 1er juillet 2024 à l'échelle de l'entreprise avec une application de toutes les dispositions au 1er janvier 2024.

(1) Journées internationales des droits des femmes et pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

La vocation de cette politique handicap est de poursuivre l'inclusion des personnes en situation de handicap de RTE en mettant en œuvre des dispositifs de compensation et d'accompagnement qui permettent à tous d'avoir un parcours professionnel équitable. Par ailleurs, un soutien est renouvelé chaque année au secteur du travail protégé et adapté, avec un objectif minimum d'achat à hauteur de 3,5 millions d'euros par an (indicateur disponible au paragraphe 5.4.4 « Achats responsables »).

Objectifs centraux définis dans la politique handicap

La direction de RTE a inscrit dans sa politique l'objectif d'atteindre *a minima* et dans les meilleurs délais un taux d'emploi direct de 6 % de salariés en situation de handicap.

À fin 2024, RTE affiche un taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap de 5,35 % dans un contexte de forte augmentation des effectifs (pour mémoire, 5,52 % à fin 2023).

Le taux d'emploi direct est calculé dans le cadre de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et soumis à la réglementation de l'Urssaf.

Le taux d'emploi direct est calculé à partir de divers éléments :

- l'effectif moyen annuel d'assujettissement à la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) calculé et transmis par l'Urssaf en mars de l'année N+1 ;
- l'effectif moyen annuel des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) qui tient compte : du temps de présence dans l'année, de la durée de la reconnaissance du handicap, du temps de travail et majoré en fonction de l'âge.

L'atteinte de l'objectif d'au moins 6 % passe par un engagement volontariste en termes de recrutements, qu'il s'agisse de recrutements statutaires ou en alternance.

RTE s'engage également à renforcer ses actions de sensibilisation auprès de tous les salariés afin d'encourager la déclaration Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) des salariés déjà présents dans l'entreprise qui seraient porteurs de handicap.

Recrutement et accueil de personnes en situation de handicap :

	Cible 2025	Au 31 décembre 2025	Cible 2024	Au 31 décembre 2024
Recrutements (recrutements statutaires, arrivées des IEG, accueil d'alternants)	20	27	20	22
Stagiaires	30	32	30	27
Nombre de salariés en situation de handicap à fin décembre	N/A	494	N/A	433
Pourcentage des salariés en situation de handicap	N/A	4,6 %	N/A	4,2 %

Ressources allouées à la diversité et à l'inclusion

RTE s'engage à promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de ses activités, reconnaissant leur rôle essentiel dans la performance sociale et économique de l'entreprise.

Ces efforts visent notamment à favoriser l'attractivité des métiers techniques auprès de publics variés, à garantir des conditions équitables pour tous les collaborateurs et à sensibiliser l'ensemble des parties prenantes à l'importance d'une culture d'entreprise inclusive.

Ressources allouées au plan d'action de diversité et égalité des chances	Unité	2025 Capex	2025 Opex	2024 Capex	2024 Opex
Mises en œuvre des plans d'action diversité (handicap, interculturel, autres)	M€	0,1	0,53	0,1	0,51

5.3.1.6 Santé et sécurité des collaborateurs, fournisseurs et tiers

Politiques liées à la sécurité des collaborateurs, fournisseurs et tiers *[S1-1]*

La politique #SantéRTE déployée depuis le 1er octobre 2024 et mise en œuvre début 2025, s'adresse à l'ensemble des salariés, intérimaires, prestataires et consultants de RTE. Elle définit la santé au travail comme une dimension qui englobe la sécurité et la qualité de vie au travail.

Cette politique s'articule autour de trois axes majeurs :

1. Développer une culture commune Santé-Sécurité-Qualité de Vie au Travail, en associant les prestataires, en favorisant un dialogue ouvert et transparent, en reconnaissant le droit à l'erreur et en refusant toute situation inacceptable pour la santé ;
2. Renforcer la prévention Santé et Sécurité, afin d'éliminer les accidents graves et mortels, tout en promouvant des pratiques bénéfiques pour la santé ;
3. Anticiper les enjeux liés à la croissance et aux transformations à venir au sein de RTE, en mettant l'accent sur le développement et la transmission des compétences, le « vivre et travailler ensemble » et le renforcement de la coopération (intermétiers et avec les prestataires), pour réduire les risques liés à la santé.

Les prestataires de RTE sont informés de cette politique *via* des échanges formels et informels ainsi que par des séminaires organisés par leurs donneurs d'ordre.

Plans d'action liés à la sécurité des collaborateurs, fournisseurs et tiers *[S1-4, S1-14]*

Le plan d'actions associé à la politique #SantéRTE est le Programme de Management de la Santé (PMS-E). Ce programme, entre autres, définit les situations inacceptables et les mesures pour les prévenir ; et renforce la boucle d'amélioration continue en matière de sécurité pour les salariés et prestataires, *via* l'analyse des évènements et la mise en place de plans d'actions.

Indicateurs

Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité.

100 %.

Décès liés à une maladie professionnelle

À ce jour, aucun décès d'un salarié de RTE n'a été imputé à une maladie professionnelle. Concernant les intérimaires, consultants et prestataires, RTE n'a pas été sollicité pour la reconnaissance d'un décès lié à une maladie professionnelle contractée durant la période de contrat.

Accidents du travail

Indicateur taux de fréquence (Tf)

RTE s'est fixé pour objectif de réduire le nombre d'accidents de service (1) avec arrêt de travail, tant pour ses salariés que pour ses prestataires. Afin de tenir compte de l'évolution des effectifs, la cible repose non pas sur le nombre brut d'accidents de service avec arrêt de travail, mais sur le **taux de fréquence**, suivi pour les deux populations.

Concernant les intérimaires :

- en 2025 aucun accident à déplorer contre 1 accident de trajet sans arrêt en 2024 ;
- le taux de fréquence est donc nul pour 2024 et 2025 puisqu'aucun accident de service avec arrêt n'a été enregistré.

Concernant les consultants :

- aucun accident, ni de trajet ni de service, recensé en 2024 et 2025.

(1) Les accidents de service comprennent les déplacements professionnels.

	Salariés		Prestataires	
	2025	2024	2025	2024
Accident mortel	1	0	1	0
Accident de service avec arrêt	72	80	98	75
Accident de service sans arrêt	87	87	47	34
Accident de service avec et sans arrêt salariés	159	167	145	109

Formule de calcul : (Nombre d'accidents de service (hors trajet) avec arrêt x 1 000 000) ÷ nombre d'heures travaillées (salariés ou prestataires).

Année	Cible 2025	2025	Cible 2024	2024
Tf salariés	4,82	4,40	5,35	5,05
Tf prestataires	7,02	7,02	8,88	7,4

Indicateur LTIR (*Lost Time Incident Rate*)

RTE suit également l'indicateur LTIR, un indicateur de prévention sécurité rapportant le nombre d'accidents liés à l'activité professionnelle avec arrêt de travail au nombre d'heures travaillées. Il s'agit exclusivement d'accidents de service avec arrêt, les accidents de trajet sont donc exclus.

Les évènements suivants sont également exclus du LTIR :

- les malaises ;
- les accidents de service avec arrêt assortis d'une réserve (en attente de décision de la CPAM) ;
- les accidents de service avec arrêt survenus à l'école pour les alternants ;
- les accidents de service avec arrêt survenus lors des moments de convivialités ou de participation à des événements sportifs ou autres, en dehors de toute instruction de l'employeur.

Formule de calcul : (Nombre d'accidents de service avec arrêt LTIR x 1 000 000) ÷ nombre d'heures travaillées

Année	Cible 2025	2025	Cible 2024	2024
LTIR salariés	2,27	2,93	2,81	2,27
LTIR prestataires	6,56	6,30	8,25	7

Indicateur taux de gravité (Tg)

RTE suit le nombre de journées perdues à la suite d'accident de service avec arrêt à l'aide de l'indicateur taux de gravité.

Formule de calcul :

(Nombre de journées perdues pendant les accidents de service avec arrêt x 1 000 000) ÷ nombre d'heures travaillées

Les prestataires concernés par ces objectifs sont les prestataires sous contrat à la direction Maintenance, direction Développement et Ingénierie, direction Interconnexion et Ingénierie de Réseaux en Mer et direction Immobilière et Logistique.

Année	Cible 2025	2025	Cible 2024	2024
Tg salariés	0,09	0,11	0,09	0,083

RTE ne dispose pas des données relatives au nombre de jours d'arrêt à la suite d'accident de service avec arrêt de ses prestataires.

Maladies professionnelles

Année	2025	2024
Nombre de maladies professionnelles déclarées dans l'année pour les salariés de RTE	5	3

RTE n'a eu connaissance d'aucune maladie professionnelle concernant ses prestataires, consultants ou intérimaires, susceptible d'être liée aux infrastructures de RTE.

Ressources allouées à la santé/sécurité

RTE place la santé et la sécurité des collaborateurs, prestataires et parties prenantes au cœur de sa stratégie d'entreprise. Les investissements et les dépenses opérationnelles alloués à ces enjeux reflètent l'engagement de RTE à garantir des conditions de travail sûres, prévenir les risques professionnels et promouvoir le bien-être au travail.

Ces actions couvrent des initiatives variées, telles que l'amélioration des infrastructures pour renforcer la sécurité, la formation des équipes à la prévention des risques, le suivi rigoureux des accidents, ainsi que le déploiement de mesures de santé préventive. RTE s'efforce ainsi de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes en matière de responsabilité sociale tout en assurant la continuité et la résilience de ses opérations.

		2025		2024	
Ressources allouées au plan d'action SSQVT	Unité	Capex	Opex	Capex	Opex
Mise en œuvre des plans d'action santé et sécurité	M€	2,3	28,9	3,7	18,9

5.3.1.7 Engagement des salariés de RTE

Favoriser l'engagement solidaire des salariés

Une plateforme dédiée, une journée solidaire et des mécénats de longue durée au profit de l'intérêt général

Depuis janvier 2023, RTE met à disposition de ses salariés une plateforme d'engagement solidaire, leur permettant de s'impliquer dans des actions d'intérêt général grâce à un crédit annuel d'une journée de mécénat.

En 2025, 2 031 salariés étaient inscrits sur la plateforme. Ensemble, ils ont consacré 637 heures à des associations, principalement dans les domaines de :

- la santé (53 %) ;
- l'emploi et l'insertion professionnelle (23 %) ;
- le lien social et intergénérationnel (20 %).

En complément, des mécénats de compétences de longue durée sont déployés :

1. **mise à disposition de personnel RTE au sein d'associations partenaires :**
   - un salarié mis à disposition d'Électriciens sans Frontières depuis janvier 2023,
   - un salarié mis à disposition de la Ligue pour la Protection des Oiseaux depuis février 2024 ;

2. **mécénats de fin de carrière au bénéfice de structures d'intérêt général :**
   - Emmaüs Connect : mission de 24 mois débutée en septembre 2023,
   - Fondation Les Ailes de France : mission de 22 mois débutée en mai 2024,
   - CLIP (Club Informatique Pénitentiaire) : mission débutée en septembre 2024.

Promouvoir le lien nation-armée et soutenir l'engagement dans les réserves

RTE a signé en 2019 une convention avec le ministère des Armées afin de promouvoir l'engagement de ses salariés dans les réserves militaires.

5.3.2 LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR *[S2]*

5.3.2.1 Contexte et enjeux liés aux travailleurs de la chaîne de valeur

Intérêts et points de vue des parties intéressées *[SBM-2]*

Les parties prenantes ainsi que les modes d'interaction sont listés en partie 5.1.5 Intérêts et points de vue des parties prenantes.

Tableau de synthèse des impacts, risques et opportunités *[SBM-3]*

Formation et développement des compétences		
● Risque financier	Risque de manque de compétences sur la chaîne d'approvisionnement	S2.IRO#1
Égalité de traitement et égalité des chances		
● Impact positif	Démarche volontariste de RTE en matière d'achats favorisant l'égalité de traitement et l'égalité des chances	S2.IRO#2

Description des impacts, risques et opportunités *[SBM-3]*

Formation et développement des compétences

Risque financier : Risque de manque de compétences sur la chaîne d'approvisionnement *[S2.IRO#1]*

La croissance des besoins d'investissements dans l'infrastructure du réseau de transport d'électricité rend RTE particulièrement dépendant à une chaîne d'approvisionnement compétente et qualifiée, indispensable pour garantir la réalisation de ses projets d'investissement. Les tensions rencontrées sur les chaînes d'approvisionnements européennes peuvent se traduire par des difficultés grandissantes à sécuriser les ressources dans les délais requis, ainsi que par une augmentation des coûts due à un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Égalité de traitement et égalité des chances

Impact positif : Démarche volontariste de RTE en matière d'achats inclusifs *[S2.IRO#4]*

Les démarches de RTE en matière d'achats inclusifs, décrites en parte 5.4.4 « Achats responsables » s'inscrivent dans son engagement en faveur de l'égalité des chances, intégré à sa politique RSE et à sa politique interne de diversité. À travers ses pratiques et décisions d'achat, RTE promeut la diversité, la mixité et l'insertion des personnes éloignées de l'emploi dans ses marchés, renforçant ainsi son impact positif sur les travailleurs concernés.

5.3.2.2 Politiques, actions et résultats en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Politiques liées aux travailleurs de la chaîne de valeur et processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur *[S2-1, S2-3]*

Les politiques en lien avec la diversité et inclusion dans les achats sont explicitées en partie 5.4.4 « Achats responsables ».

Actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur *[S2-4]*

Actions de sécurisation des approvisionnements et des compétences dans la chaîne de valeur

Afin de répondre au risque de manque de compétences dans sa chaîne d'approvisionnement, RTE mène plusieurs actions :

Action #1 – Renforcer la formation au sein de la filière

En 2023, RTE a lancé le programme de formation « Les écoles des réseaux pour la transition énergétique », en partenariat avec Enedis et les syndicats professionnels de la filière électrique (FNTP, SERCE, SNER, GIMELEC, SYCABEL), pour anticiper et accompagner les besoins massifs de recrutement. Le consortium « Écoles des Réseaux 2030 » a par la suite été institué sous le patronage de la FIERE (Filière Industrielle des Entreprises des Réseaux Électriques). Il mobilise 10 partenaires : Enedis, RTE, Nexans, France Travail, La Fondation des Apprentis d'Auteuil, le CMQ (Campus des Métiers et des Qualifications) Smart Energy System, le CMQ BTP et usages numériques, l'université Lyon 1, le CNAM et l'ENSE3.

Action #2 – Mobiliser l'écosystème fournisseurs face au défi des investissements

RTE vise à faire de ses fournisseurs de véritables partenaires stratégiques en leur offrant une visibilité renforcée grâce à des contrats longs, des engagements rehaussés et l'organisation régulière d'événements de communication. Ces initiatives visent à leur fournir des informations fiables sur les volumes, et les orientations industrielles de RTE, afin de leur permettre de stabiliser leurs stratégies de recrutement et de formation de leurs effectifs pour réussir leur passage à l'échelle.

À ce titre, RTE a mis en place une série de webinaires à destination des fournisseurs pour présenter ses évolutions en termes de perspectives d'investissement et d'achats durables.

Actions pour améliorer l'égalité de traitement et l'égalité des chances dans la chaîne de valeur

Les actions de RTE en lien avec ce sujet sont décrites en partie 5.4.4 « Achats responsables ».

5.3.3 COMMUNAUTÉS AFFECTÉES *[S3]*

5.3.3.1 Contexte et enjeux autour des communautés affectées

Intérêts et points de vue des parties prenantes, processus d'interaction au sujet des impacts avec les communautés touchées et procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations *[SBM-2, S3-2, S3-3]*

RTE entretient un dialogue permanent avec les communautés potentiellement affectées par le réseau de transport d'électricité. Par la mise en œuvre de concertations, RTE met à disposition des dispositifs d'écoute et de gestion des réclamations qui jouent un rôle essentiel dans l'acceptabilité sociale des projets.

Tableau de synthèse des impacts, risques et opportunités *[SBM-3]*

Incidences liées à la sécurité et à la terre

● Impact négatif	Nuisances aux communautés liées au réseau existant et aux projets	S3.IRO#1
● Impact positif	Bénéfices socio-économiques induits par les projets de RTE	S3.IRO#2
● Risque financier	Retards de projet, surcoûts ou infaisabilité liés à des oppositions fortes	S3.IRO#3

Description des impacts, risques et opportunités matériels *[SBM-3]*

Impact négatif : Nuisances aux communautés liées au réseau existant et aux projets *[S3.IRO#1]*

Les communautés locales, principalement les riverains, sont affectées par le réseau existant et les projets (notamment champs électromagnétiques/bruit/activités d'élevage/risque électrique)

Les impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels s'articulent autour des thématiques suivantes :

Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)

Les recherches menées depuis plus de 40 ans par les autorités sanitaires et scientifiques n'ont pas démontré de risque avéré pour la santé humaine, lié aux champs électromagnétiques (« CEM ») à 50 Hz générés par le réseau de transport d'électricité. Par ailleurs, les ouvrages de RTE respectent les normes françaises et européennes en vigueur (5 000 V/m pour le champ électrique 50 Hz et 100 µT pour le champ magnétique 50 Hz).

Exposition au bruit

Les ouvrages RTE peuvent générer des nuisances sonores. RTE traite systématiquement les demandes des riverains : des études acoustiques sont réalisées si nécessaire afin de diagnostiquer la situation et, le cas échéant, mettre en place les solutions correctives les plus adaptées.

Impacts des lignes électriques sur les activités d'élevage et agricoles

Les lignes électriques peuvent affecter les activités agricoles selon deux types d'impacts, que RTE cherche à éviter ou réduire autant que possible, avant de les compenser :

- **les dommages instantanés :** ils surviennent lors des études, travaux ou opérations de maintenance et peuvent provoquer des dégradations sur les cultures, les haies, les arbres, les sols (tassement, ornières) ainsi que sur les systèmes de drainage ou d'irrigation ;
- **les dommages permanents :** ils résultent de la présence durable des ouvrages, entraînant une perte de surface exploitable, une diminution du potentiel économique et une gêne pour les pratiques agricoles.

Exposition au risque électrique

RTE applique strictement les distances de sécurité prévues par la réglementation pour éviter tout risque électrique pour les populations et vérifie en permanence que ses lignes y sont conformes. RTE mène également des actions de sensibilisation au risque de danger en cas de franchissement de ces distances par des tiers et met à disposition des outils d'information, comme le site tension-attention.fr et l'application Ligne Alerte.

• Impact positif : Bénéfices socio-économiques induits par les projets de RTE *[S3.IRO#2]*

Les projets de RTE génèrent également des incidences positives en matière de retombées économiques et sociales :

- activité économique locale (recours à des entreprises locales, insertion professionnelle) ;
- plan d'accompagnement de projet (PAP) pour soutenir des initiatives territoriales ;
- réparation du préjudice visuel pour les riverains les plus exposés à un nouvel ouvrage ;

- recettes fiscales supplémentaires pour les collectivités ;
- mise à disposition de fibres optiques ou points hauts pour améliorer la couverture numérique des territoires.

Selon la dernière étude de l'empreinte socio-économique de RTE, réalisée en 2023 :

- les activités de RTE bénéficient à l'ensemble du territoire ;
- 1 emploi créé directement par RTE en 2022 génère 6,9 emplois supplémentaires ;
- 72 766 emplois soutenus en 2022 par RTE, dont 20 790 *via* les achats ;
- 7,6 Mds€ de PIB générés en 2022 par les activités de RTE.

Pour plus d'informations, se référer à la partie 5.4.4 « Achats responsables ».

Des réglementations (fiscalité locale) et documents prescriptifs (contrat de service public RTE/État pour le PAP et préjudice visuel) encadrent ces dispositifs qui ne font donc pas l'objet d'une politique formalisée ou plan d'actions spécifique.

Risque financier : Retards de projet, surcoûts ou infaisabilité liés à des oppositions fortes *[S3.IRO#3]*

Malgré les efforts de concertation de RTE, des oppositions peuvent apparaître localement et entraîner le retard voire l'abandon d'un projet. Les impacts peuvent notamment entraîner des conséquences économiques (coûts supplémentaires, pénalités contractuelles…).

5.3.3.2 Politiques et cibles en lien avec les communautés affectées *[S3-1, S3-5]*

RTE n'a pas défini de cibles spécifiques concernant les communautés affectées, mais reste attentif à leurs préoccupations. De nombreuses politiques et actions sont déjà déployées au sein de l'entreprise et RTE s'engage à intégrer progressivement leurs attentes dans sa démarche RSE.

Les politiques relatives aux communautés affectées sont portées et pilotées par le Département Concertation et Environnement de RTE.

Politiques sur les projets en cours

Politique de mise en œuvre de la concertation

Cette politique (1) décline le cadre juridique applicable aux concertations pour les ouvrages de transport d'électricité :

- les dispositions du **code de l'environnement** prévoient d'associer les populations locales à la concertation des projets ou programmes de développement du réseau susceptibles d'avoir des impacts environnementaux significatifs ;
- **la circulaire Ferracci** (2) prévoit l'association des acteurs territoriaux (élus, associations, organisations professionnelles, etc.) et des services de l'État pour définir les caractéristiques, la localisation et les mesures d'intégration environnementale des projets.

Pour l'ensemble des projets de raccordement et de renforcement du réseau soumis à concertation, RTE applique strictement ces obligations juridiques. RTE n'a pas défini de cibles mesurables ni d'indicateurs axés sur les résultats en lien avec cette politique qui résulte d'obligations réglementaires.

La politique concertation dont s'est dotée RTE vise à assurer une bonne acceptabilité des projets. Elle définit les exigences pour chaque étape d'un projet (cf. schéma ci-dessous), depuis la préparation et la mise en œuvre de la concertation (avec une méthodologie progressive permettant de définir successivement l'aire d'étude, le fuseau, puis le tracé), jusqu'aux autorisations administratives, à la concertation opérationnelle durant les travaux, au suivi des engagements pris et au retour d'expérience.

Elle inclut également des exigences transverses concernant l'organisation, les ressources, les référentiels métiers, la gestion des compétences et les échanges réguliers avec les parties prenantes.

Cette politique s'appuie enfin sur plusieurs cadres et dispositifs existants : le Contrat de Service Public, le système de management environnemental de RTE, les protocoles agricoles et différents engagements ou encadrements volontaires (guides de bonnes pratiques, partenariats, mesures ERC-S).

(1) La formalisation de cette politique est en cours de finalisation.
(2) Circulaire du 21 mars 2025 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité. Elle a remplacé la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002.

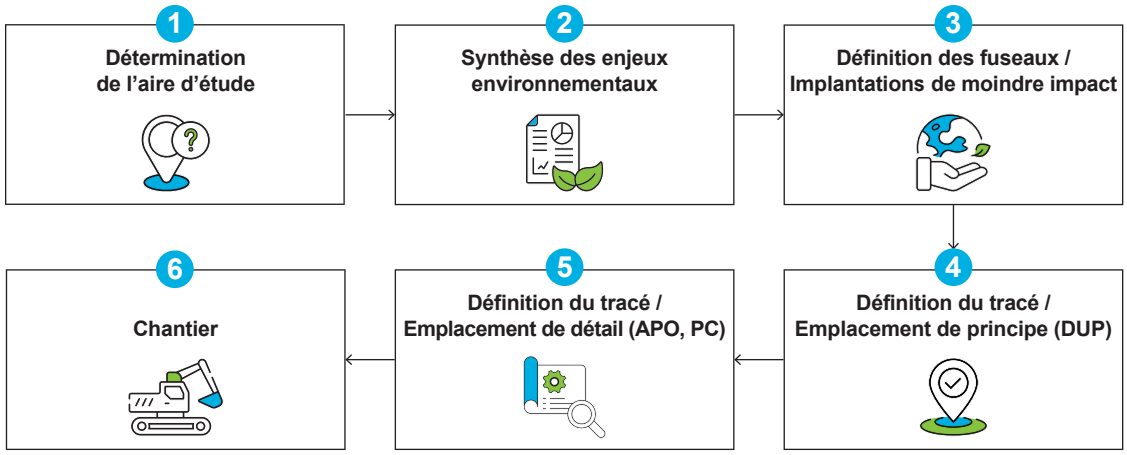

Politiques sur le réseau existant

RTE n'a, à ce stade, pas encore défini de cibles ni d'indicateurs pour la politique relative au réseau existant, mais des réflexions et travaux sont en cours, notamment en lien avec l'évolution d'un outil SI.

RTE a défini plusieurs politiques visant à prévenir, réduire et gérer les impacts associés au réseau de transport électrique existant. Elles s'articulent autour des thématiques suivantes :

Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)

La politique de RTE en matière d'exposition aux champs électromagnétiques vise à informer, protéger et rassurer les populations, tout en s'appuyant sur les connaissances scientifiques disponibles et les exigences réglementaires. Elle repose sur trois axes complémentaires : information, accompagnement des riverains et veille scientifique.

Gestion du bruit

La politique Bruit vise à traiter les gênes signalées à proximité des ouvrages. Chaque sollicitation donne lieu à un **échange direct**, un **diagnostic si nécessaire**, puis à la mise en œuvre de **mesures correctives adaptées**.

Impacts sur les activités agricoles et les élevages

RTE applique un **protocole national** signé avec les organisations professionnelles agricoles. Celui-ci définit :

- les mesures d'évitement et de réduction de ses impacts sur les activités agricoles ;
- les modalités de diagnostic et d'indemnisation des dommages permanents ou instantanés, qui s'appuient sur des **barèmes d'indemnisation révisés chaque année**.

La politique relative aux perturbations d'élevage s'articule autour de trois axes :

1. La diffusion d'informations sur les phénomènes électriques parasites et leurs effets potentiels ;
2. L'appui à l'action du **Groupe Permanent de Sécurité Électrique (GPSE)** lorsque des perturbations sont suspectées ;
3. L'accompagnement des éleveurs lorsque les difficultés persistent après l'intervention du GPSE.

Exposition au risque électrique

La sécurité des populations à proximité du réseau constitue une priorité. RTE s'appuie sur un réseau de correspondants régionaux pour :

- informer et sensibiliser le public ;
- analyser les événements survenant à proximité des lignes ;
- sécuriser les ouvrages lors de situations particulières ;
- vérifier la conformité réglementaire des installations.

5.3.3.3 Plan d'actions *[S3-4]*

Actions sur les projets en cours

La mise en œuvre de la concertation décrite au paragraphe précédent participe directement aux mesures d'atténuation des impacts et risques identifiés dans le tableau de synthèse des impacts, risques et opportunités disponible en début de paragraphe 5.3.3 « Communautés affectées ».

En phase opérationnelle

La concertation est menée de manière progressive afin d'identifier, éviter puis réduire les impacts potentiels. Les équipes projet mobilisent des dispositifs de dialogue adaptés au contexte du projet et aux enjeux territoriaux (réunions bilatérales avec les parties prenantes, rencontres publiques, ateliers participatifs, rencontres in situ, plateformes numériques). Cette démarche s'appuie également sur les mesures définies en amont, incluant la compensation des impacts résiduels et les actions d'accompagnement territorial (plan d'accompagnement de projet, retombées économiques locales, insertion par l'emploi…).

En phase d'instruction administrative

Une fois les autorisations obtenues, la concertation se concentre sur les acteurs directement concernés par les travaux à venir (propriétaires et exploitants), et des comités d'évaluation et de décision des projets de développement local sont alors mis en place.

En phase de travaux

RTE met en œuvre les engagements pris lors de la concertation et les mesures Éviter – Réduire – Compenser – Suivre (ERCS) liées aux travaux (recours à un écologue, respect des périodes d'intervention interdites, protection des zones sensibles, plan de circulation alternative…).

Les leviers économiques sont contractualisés avec les prestataires puis mis en œuvre avec l'aide de structures locales (MEDEF, CCI, UPE, structures d'insertion…).

Une fois la mise en service de l'ouvrage effectuée, la direction de la maintenance prend en charge l'actif créé et assure le respect des engagements ou des mesures ERCS en phase exploitation.

Un retour d'expérience est réalisé pour les projets les plus importants sous la responsabilité de l'équipe projet.

Actions transverses de maintien de la qualité de la concertation

Un dispositif national pilote l'homogénéité des pratiques de concertation, la mise à jour des politiques environnementales ou de concertation et l'évolution du cadre de cohérence.

RTE assure la formation des équipes, anime un réseau interne et s'appuie sur des partenaires externes pour l'expertise et le dialogue territorial.

Actions sur le réseau existant

Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)

Les actions reposent sur trois axes :

- une **veille scientifique active** et des contributions aux programmes de R&D (ex. : collaboration avec l'INSERM, soutien des programmes de recherche en partenariat avec les universités de Nancy et Montpellier) ;
- une **information neutre et actualisée** mise à disposition du public (*via* les sites internet *La Clef des Champs* et *CEMmesures* (1) qui font l'objet d'une communication lors des concertations et d'un référencement optimisé sur les principaux moteurs de recherche) et alignée sur les recommandations des autorités sanitaires ;
- des **réponses systématiques aux sollicitations des riverains**, incluant la communication ou la réalisation de mesures d'exposition (nombreuses mesures mises à disposition du public dans le cadre réglementaire des Plans de Contrôle et de Surveillance des CEM, mesures réalisées par RTE en réponse à toute demande émanant d'une collectivité territoriale).

Exposition au bruit

La gestion du bruit repose sur :

- un dialogue préliminaire avec les riverains ;
- un diagnostic acoustique pour objectiver la gêne ;
- des mesures correctives adaptées, allant d'interventions légères à des travaux lourds.

(1) Site Internet mettant à disposition du public de nombreuses mesures de CEM réalisées sur le territoire français.

Impact des lignes électriques sur les activités agricoles et d'élevage

Concernant les activités agricoles, RTE met œuvre les actions suivantes :

- des mesures d'évitement et de réduction des dommages permanents (choix d'emplacements et de tracés à moindre impact, hauteurs de conducteurs adaptées aux dimensions des engins agricoles…) ;
- des procédures de diagnostic, compensation et remise en état des dommages instantanés (application du protocole national agricole 2018 (1)) ;
- des indemnisations des dommages sur la base de barèmes mis à jour annuellement.

Concernant plus particulièrement les élevages, les actions portent sur :

- la diffusion d'informations et le soutien aux formations (ex : réseau de correspondants régionaux « monde agricole » pour traiter les sollicitations d'éleveurs) ;
- l'appui à l'association GPSE (2) et contribution financière de RTE aux diagnostics et actions correctrices proposées par l'association ;
- l'accompagnement des éleveurs lorsque les problèmes persistent.

Exposition au risque électrique

RTE réalise des **campagnes de prévention** et met à disposition de la population le site internet *Tension-Attention* et l'application *Ligne Alerte* en partenariat avec Enedis.

En outre, RTE organise des **réunions de sensibilisation** et participe à des évènements avec ses partenaires nationaux et locaux.

RTE intervient lorsqu'un **événement affecte une ligne électrique et implique un tiers**, afin de sécuriser les personnes et les ouvrages. Chaque incident fait l'objet d'une analyse, d'un suivi mensuel et d'un bilan annuel, qui permettent d'identifier les actions de sensibilisation à prioriser.

5.3.4 LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX *[S4]*

5.3.4.1 Contexte et enjeux liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

Intérêts et points de vue des parties intéressées *[SBM-2]*

Les clients de RTE sont décrits en partie 5.1.4.1 « Présentation du modèle économique de RTE ».

RTE a mis en place une organisation fondée sur la proximité territoriale avec ses clients : des services commerciaux sont présents en région et s'occupent de la relation contractuelle directe avec les sites raccordés au réseau, un service grands comptes s'occupe de la gestion et de la coordination des acteurs nationaux (EDF, Enedis, ferroviaire, énergéticiens avec un actif de production, Entreprise Locale de Distribution, EnR, grands comptes industriels).

Les relations contractuelles avec les clients directement raccordés au réseau public de transport sont encadrées par le contrat d'accès au réseau de transport (« CART ») dont la trame (différente pour chaque catégorie d'acteurs) est concertée dans le cadre de la Commission d'Accès au Réseau (CAR) animée par RTE puis validée par la Commission de régulation de l'énergie (« CRE »).

L'ensemble des trames des contrats (contrat d'accès au réseau ou contrat de prestations annexes) ou des conventions (convention de raccordement et convention d'exploitation), régissant l'ensemble des relations avec les sites raccordés directement ou indirectement au réseau de transport, est disponible sur la documentation technique de référence disponible sur le portail clients de RTE.

RTE, dans le cadre de sa mission de service public, doit raccorder tout utilisateur du réseau (producteur, consommateur, stockeur) et tout gestionnaire de réseau de distribution qui en fait la demande dans les conditions définies par le code de l'énergie ainsi que les procédures de traitement des demandes de raccordement approuvées par la Commission de régulation de l'énergie. Dans le cadre de son analyse de double matérialité, comme indiqué en § 5.1.6 « Gestion des impacts risques et opportunités », RTE n'inclut pas la chaîne de valeur aval de son activité

(1) Protocole d'accord « passage de lignes électriques en milieu agricole » signé entre RTE, Enedis, le SERCE et la profession agricole (FNSEA et Chambres d'agriculture France).

(2) Groupe Permanent pour la sécurité électrique en milieu agricole, est une association qui engage des actions visant à promouvoir la sécurité électrique et l'analyse des courants parasites dans les exploitations agricoles.

puisqu'il ne dispose, au travers de cette activité, d'aucune influence sur les actions de ces acteurs en matière de durabilité.

Processus d'interaction avec les clients, canaux leur permettant de faire part de leurs préoccupations et procédures visant à remédier aux incidences négatives *[S4-2, S4-3]*

Au quotidien, les services commerciaux répondent aux sollicitations de l'ensemble de nos clients (en cas de travaux, de coupures, de réclamations…). Depuis 2017, RTE déploie une offre de services digitaux, en modernisant régulièrement ses services au regard des attentes du secteur *via* ses plateformes digitales (portail services et data).

Au-delà des fonctionnalités offertes, le portail services expose les données du marché de l'électricité les plus consultées : courbe journalière de consommation, indisponibilités des moyens de production, production par filière, etc. Il s'agit des mêmes données que celles qui sont accessibles pour les développeurs informatiques (*via* API (1) sur le portail data). Les clients peuvent non seulement consulter ces données ouvertes à tous mais également accéder à leurs données privées et gérer les différents services qui leur sont proposés.

Enquête annuelle de satisfaction des clients

RTE mesure la satisfaction de l'ensemble de ses clients chaque année *via* une enquête menée par un cabinet externe pour chaque segment de clients : industriels, distributeurs, producteurs, acteurs de marchés, prospects avec demande de raccordement.

989 interlocuteurs clients y ont répondu, soit plus de 30 % des personnes interrogées avec un taux de levée de l'anonymat très élevé (68 %).

Avec un résultat à 92 % pour 2025, le taux global de satisfaction des clients de RTE se maintient pour la quatrième année consécutive au-dessus de 90 %.

Les *verbatim* issus de l'enquête indiquent comme point fort la qualité de la relation que RTE entretient avec ses clients.

RTE a mis en place en 2024 des enquêtes pour mesurer, dès la fin de la réalisation d'une interaction avec un client, sa satisfaction ou son insatisfaction et pouvoir la corriger rapidement. Ce dispositif s'est généralisé en 2025 et plus de 1000 enquêtes ont été envoyées.

Les instances de concertation de RTE

Depuis sa création, RTE accorde une place importante à la concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Cette concertation s'organise au niveau local dans le cas des projets avec les riverains et les acteurs locaux, mais également à l'échelle nationale avec l'ensemble des parties prenantes intéressées pour échanger sur les évolutions attendues du système électrique, du réseau et des marchés et des règles associées. La politique de mise en œuvre de la concertation est décrite en 5.3.3 « Communautés affectées ».

Elles permettent aux parties tierces de l'entreprise de s'exprimer sur les activités de RTE, s'agissant en particulier de l'élaboration des scénarios prospectifs, des orientations stratégiques sur l'évolution de l'infrastructure de réseau, des règles d'accès au réseau ou aux différents marchés de l'électricité et des modes d'exploitation et de fonctionnement du système électrique.

Les organisations représentées dans les différentes commissions couvrent un large spectre : entreprises du secteur de l'énergie, fédérations professionnelles et sectorielles, industriels, associations de consommateurs, gestionnaires de réseau, administrations publiques, autorités de régulation, institutionnels, ONG, associations, organisations syndicales, *think-tanks*, académiques, etc.

(1) Interface de programmation d'application.

Tableau de synthèse des impacts, risques et opportunités *[SBM-3]*

Accès à l'information de qualité		
● Impact positif	Transparence sur ce qui transite sur le réseau (éCO$_2$mix [1], bilan électrique)	S4.IRO#1
Continuité d'alimentation		
● Impact négatif	Défaillance du réseau électrique due à des actes malveillants, des cyberattaques ou des incidents d'exploitation majeurs	S4.IRO#2

(1) éCO$_2$mix est un outil créé par RTE pour aider les consommateurs à mieux connaître et mieux consommer l'électricité. Disponible gratuitement sur internet et via une application pour smartphones et tablettes, éCO$_2$mix fournit tous les indicateurs de la consommation et de la production d'électricité en temps réel, 24 h/24, à l'échelon national et régional.

Description des impacts, risques et opportunités *[SBM-3]*

Accès à l'information de qualité

Impact positif : Transparence sur le fonctionnement du système électrique français (éCO$_2$mix, bilan électrique) *[S4.IRO#1]*

Au titre de ses missions légales, RTE assure la mise à disposition des données sur le fonctionnement quotidien du système électrique et publie des analyses sur celui-ci, notamment au travers d'un bilan électrique annuel dont le principe est prévu par le code de l'énergie.

Continuité d'alimentation

Impact négatif : Défaillance du réseau électrique due à des actes malveillants, des cyberattaques ou des incidents d'exploitation majeurs *[S4.IRO#2]*

Actes malveillants

RTE peut être exposé à des actes de malveillance sur son infrastructure (vols, dégradations, sabotages…), éventuellement terroristes avec des impacts opérationnels significatifs et pouvant nuire à l'image de l'entreprise. Une attaque physique intentionnelle contre les infrastructures de RTE, par les dégâts qu'elle engendre, peut conduire à un incident d'exploitation plus ou moins étendu ayant de forts impacts sociétaux.

Cyberattaques

RTE peut être exposé à des attaques cyber sur son système d'information, résultant d'une faille de sécurité ou d'une volonté de dégrader son infrastructure.

Une attaque cyber peut conduire à une dégradation du fonctionnement de l'entreprise ou de manière moins probable, en cas d'atteinte orchestrée du système d'information d'exploitation, à un incident d'exploitation plus ou moins étendu, avec les conséquences économiques et sociétales importantes.

Incidents d'exploitation majeurs

Il s'agit d'incidents pouvant se traduire par des coupures étendues de clients, voire un écroulement partiel ou total du réseau.

De nombreux facteurs de risques peuvent être à l'origine de coupures étendues du réseau électrique. Les causes peuvent être des cascades de surcharges, l'écroulement du plan de tension, voire une chute de fréquence non maîtrisée ou une rupture de synchronisme.

5.3.4.2 Politiques, cibles, plans d'action et résultats liés aux consommateurs et utilisateurs finaux *[S4-1, S4-4, S4-5]*

Transparence de RTE sur ce qui transite sur le réseau

Politique

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a introduit des dispositions au sein du code de l'énergie visant à favoriser l'*open data* et la mise à disposition des données auprès des personnes publiques et du public par les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Au niveau européen, le règlement Transparence n° 543/2013 fait des gestionnaires de réseau de transport les acteurs principaux des données du système électrique. À ce titre, et en conformité avec d'autres règlements européens relatifs aux marchés (règlement Équilibrage par exemple), RTE collecte de très nombreuses informations quotidiennement. Ces données sont publiées sur la *Transparency Plateform*

de l'Ensto-e. L'ambition de RTE vise à améliorer la fiabilité et la qualité des données.

Le règlement REMIT n° 1227/2011 complète la réglementation Transparence pour garantir le bon fonctionnement des marchés, et fait peser une double obligation sur RTE :

i) en tant qu'organisateur de marché, RTE a un devoir de surveillance des marchés au titre de l'article 15 (rôle de PPAT, *Person Professionnaly Arranging Transactions*) ;

ii) en tant qu'acteur de marché, RTE doit reporter les transactions qu'il effectue sur les marchés et publier les informations privilégiées qui le concernent.

De plus, à la demande de la CRE et des acteurs de marchés, RTE met à disposition des acteurs de marché du système électrique français une plateforme de publication d'informations de marché privilégiées en cours de certification par l'ACER (agence pour la coopération des régulateurs d'énergie).

La mise en œuvre opérationnelle des politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux est assurée par la direction Clients et Services de RTE. Elle veille à l'efficacité de ces politiques et au respect des engagements pris envers les consommateurs et utilisateurs finaux.

Actions, cibles et résultats

RTE met à disposition du public une offre riche de publication des données : le portail Analyses & Données, l'application éCO$_2$mix dédiée aux données temps réel, le portail Services et le site ODRE (Open Data Réseaux Énergies) en partenariat avec d'autres entreprises), le site institutionnel.

La lisibilité de cette offre de publication sera renforcée et rationalisée autour du Portail Analyses & Données et d'éCO$_2$mix d'ici au mois de mars 2026. Aucun objectif quantitatif n'a cependant été fixé concernant ce sujet.

Défaillance du réseau électrique due à des actes malveillants, des cyberattaques ou des incidents techniques

Politiques de sécurité du patrimoine

Les politiques techniques de RTE visant à limiter les actes de malveillances pouvant affecter la qualité de la fourniture en électricité du réseau national français sont les politiques dites de sécurité du patrimoine.

Mises en place à partir de 2015, et en application de la Directive de Sécurité du Patrimoine, elles définissent par le biais de sous politiques les opérations d'installations, de renouvellement et de réhabilitation des équipements de protection des sites et des systèmes de contrôle d'accès.

En application des lois et règlements, en liaison étroite avec les services de l'État, RTE conduit une politique de sécurisation de ses actifs. Pour l'essentiel, la démarche se réfère à une analyse précise des risques pesant sur l'appareil industriel et consiste à prendre des dispositions visant à limiter la vulnérabilité de ce dernier.

Actions, cibles et résultats

Étant donné la nature sensible des informations liées à la protection du patrimoine et des systèmes d'information de RTE, la liste des actions et résultats associés ne pourra être détaillée dans ce document.

Politiques sur la cybersécurité

La politique de sécurité du SI prend en compte les exigences des règlementations sectorielles et les recommandations de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) dans le cadre d'une convention de partenariat.

La politique de sécurité du SI est portée au sein de l'entreprise par la direction Systèmes Informatiques et Télécom.

Étant donné la nature sensible des informations liées à la protection des systèmes d'information de RTE, la liste des actions et résultats associés ne pourra être détaillée dans ce document.

Politique de RTE en matière de Qualité de l'Électricité (QdE)

Compte tenu des mesures de sauvegarde et de défense mises en place par RTE, les incidents d'exploitation majeurs restent limités en nombre et en impact.

Maintenir un niveau de qualité de l'électricité élevé dans un contexte inédit de renouvellement des ouvrages et de raccordement de nouveaux clients est un enjeu majeur. Pour ce faire, RTE se mobilise et prend, sur une période triennale, des engagements sur la qualité de l'électricité auprès de ses clients consommateurs et distributeurs.

Le cadre tarifaire et de régulation de RTE l'incite à maintenir un haut niveau de qualité de service et de qualité d'alimentation. Des régulations incitatives (1) sur ces éléments ont été mises en place dans le cadre du TURPE. Les seuils associés à ces régulations sont indiqués dans la partie résultat ci-dessous. Revus dans le cadre du TURPE 7, ceux-ci sont désormais fixés en fonction des résultats moyens obtenus ces dernières années.

Actions, cibles et résultats

Des solutions techniques variées sont mises en œuvre par RTE, telles que :

- l'ajout ou le renforcement de disjoncteurs et de dispositifs de protection pour isoler plus rapidement une zone en défaut ;
- la modernisation des lignes aériennes (parafoudres, dispositifs de protection contre l'avifaune, surisolement) ;
- l'automatisation accrue (localisation automatique de défauts, automates de réalimentation) ;
- le renforcement du contrôle-commande et des équipements de surveillance.

RTE utilise des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de ses politiques et les progrès accomplis dans le temps. Dans le cadre de la régulation incitative sur la Qualité de l'Électricité (QdE) intégrée au TURPE, la CRE fixe des cibles pour certains de ces indicateurs.

Libellé de l'indicateur	Unité	Cible 2025	2025 (1)	Cible 2024	2024 (2)
Temps de Coupure Équivalent	Minutes & secondes	N/A	5 min 36 s	N/A	3 min 12 s
Temps de Coupure Équivalent hors évènement exceptionnel	Minutes & secondes	2 min 54 s	3 min 12 s	2 min 48 s	2 min 32 s
Energie non distribuée (TCE)	MWh	N/A	3 834	N/A	2 183
Energie non distribuée (TCE hors évènement exceptionnel)	MWh	N/A	2 191	N/A	1 730
Fréquence de coupure	Coupure par an	0,38	0,36	0,46	0,43

(1) Résultats provisoires, 2 mois étant nécessaires à la validation des analyses techniques et contractuelles des événements.
(2) L'année 2024 a été mise à jour avec les données définitives.

(1) En même temps que le tarif, la CRE fixe un cadre de régulation qui vise à encourager RTE à améliorer sa performance grâce à la mise en place de mécanismes incitatifs. Ces mécanismes financiers se traduisent par des bonus ou des malus, en fonction de l'atteinte ou non des objectifs.

- **Le Temps de Coupure Équivalent (TCE)** caractérise la durée moyenne des coupures longues (1) subies par les clients du réseau (clients industriels et distributeurs). À fin 2025, le TCE est estimé à **5 minutes et 36 secondes**. En 2024, le temps de coupure équivalent était de **3 minutes et 12 secondes** (2) ;
- **Un événement exceptionnel**, au sens de la régulation incitative de la QdE, est un incident rare et d'ampleur inhabituelle (ex. : tempête majeure, catastrophe naturelle), dont la survenue et les effets sont considérés comme échappant au contrôle de RTE. Cette distinction permet de comptabiliser séparément la part de TCE liée à ces événements. À ce jour, six incidents ont été reconnus comme tels en 2025, représentant 2 minutes et 16 secondes du TCE. En 2024**, quatre** incidents avaient fait l'objet d'une décision de classement en événement exceptionnel et représentaient 40 secondes du TCE ;
- **En excluant ces événements exceptionnels, le TCE est estimé à 3 minutes et 12 secondes** (2) à fin d'année (contre 2 minutes et 32 secondes à fin d'année 2024). Cette valeur est plus importante que la moyenne des dix années précédentes (qui est de 3 minutes et 18 secondes), et dépasse la cible fixée par la CRE dans le cadre de la régulation incitative sur la QdE pour cet indicateur (2 minutes et 54 secondes, cible excluant les événements exceptionnels). Cette hausse est imputable à un évènement spécifique : la coupure durant une semaine à la suite de la chute de deux pylônes lors d'une mini-tornade d'un client sans redondance de son alimentation ;
- Le TCE global correspond à **une énergie non distribuée (END)** lors des coupures longues estimée à **3 834 MWh** (2) (contre 2 183 MWh en 2024). Le TCE **hors évènement exceptionnel** correspond à une **énergie non distribuée (END)** lors des coupures longues estimée à **2 191 MWh** (2) (contre 1 730 MWh en 2024) ;
- **La fréquence de coupure** représente le nombre moyen de coupures fortuites par site client sur une année. Elle se décompose en fréquence de coupures longues et fréquence de coupures brèves (3). À fin 2025, la fréquence de coupure est estimée à 0,36 (2), dont 73 % de coupures brèves. Cette valeur est inférieure à celle observée en 2024 et se situe en dessous de la cible fixée par la CRE pour cet indicateur, qui est de 0,38. En 2024, la fréquence de coupure 2024 s'élevait à 0,43 (dont 79 % de coupures brèves). La baisse de la fréquence de coupure en 2025 résulte d'une répartition différente des événements sur le réseau, sans évolution significative de fond.

Ressources allouées à la continuité d'exploitation (1)	Unité	2025		2024	
		Capex	Opex	Capex	Opex
Actions en faveur de la qualité de l'électricité	M€	0,1	1,4	0,1	1

(1) Dépenses de l'année au titre des actions identifiées en gestion, ces dépenses n'incluent pas les dépenses de main-d'œuvre.

(1) Coupure de durée supérieure à 3 minutes.
(2) Résultats provisoires, 2 mois étant nécessaires à la validation des analyses techniques et contractuelles des événements.
(3) Coupure de durée inférieure à 3 minutes.

5.4 CONDUITE DES AFFAIRES ET ACHATS RESPONSABLES *[G1]*

Synthèse des enjeux, politiques actions et indicateurs

G1 Conduite des affaires

cf. section 5.4.1

4 ENJEUX

Dialogue politique et activités de lobbying	Secteur régulé	Gestion des relations avec les fournisseurs & les acteurs publics, y compris les pratiques en matière de paiement	Corruption et versements de pots de vins
1 ⊕	1 !	1 ⊕ - 2 ✓ - 1 !	1 !

POLITIQUES

- Programme de conformité et code de conduite anticorruption
- Procédure de recueil des signalements
- Règles de déontologie des achats
- Politique achats et logistique
- Politique achats responsables

ACTIONS CLÉS

- Plateforme de signalement des faits de corruption et de trafic d'influence
- Réalisation d'e-learnings anticorruption obligatoires à l'ensemble des collaborateurs
- Accélérer la décarbonation des achats en instaurant des critères de mieux-disance environnementale dans les consultations auprès des fournisseurs
- Optimiser le process de traitement des factures afin de garantir le respect des délais de paiement

LIEN AVEC LA STRATÉGIE

- Conformément à ses missions légales, RTE éclaire les choix publics en mettant à disposition des analyses, études, qui participent à la définition de l'environnement stratégique dans lequel agissent les acteurs du système électrique.
- La stratégie proposée dans le SDDR 2025 conduit à d'importants investissements sur le réseau électrique entrainant des achats significatifs auprès de certains de nos fournisseurs qui génèrent un accroissement de leur production et des recrutements.

OBJECTIFS (extrait)	INDICATEURS (extrait)		
	Cible 2025	Réalisé 2025	Réalisé 2024	Variations 2024-2025
Nombre de condamnations et montant des amendes liées aux infractions anticorruption	0	0	0	-
Consultations avec un critère de mieux-disance environnementale d'un poids d'au moins 10% *(en %)*	80	86	Non existant	-
Achats notifiés avec un engagement environnemental *(en %)*	65	68	70	-3 %
Délai de paiement moyen RTE *(en jours)*	N/A	57	58	-2 %

⊖ *Impacts négatifs* ⊕ *Impacts positifs* ! *Risques* ✓ *Opportunités*

5.4.1 GOUVERNANCE DES QUESTIONS ÉTHIQUES ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

5.4.1.1 Contexte et enjeux liés à la conduite des affaires

Tableau de synthèse des impacts, risques et opportunités *[SBM-3]*

Dialogue politique et activités de lobbying		
Impact positif	Présence dans les échanges avec les pouvoirs publics et partage des pratiques pouvant entraîner des impacts positifs sur les parties prenantes	G1.IRO#1
Secteur régulé		
Risque	Risque que le modèle de régulation actuel ne soit plus adapté à la croissance des besoins de transformation du réseau	G1.IRO#2
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement		
Impact positif	Valorisation du tissu socio-économique, notamment les PME	G1.IRO#3
Opportunité	Investir dans la fidélisation des fournisseurs stratégiques et dans la sécurisation des compétences nécessaires présentes au niveau des fournisseurs	G1.IRO#4
Opportunité	Acceptabilité des projets favorisée par l'empreinte socio-économique positive de RTE	G1.IRO#5
Risque	Pénalités, dégradation d'image en cas de contrôle et amendes de la DGCCRF sur les délais de paiement	G1.IRO#6
Corruption et versements de pots-de-vin		
Risque	Sanctions pénales, disciplinaires et pécuniaires, dégradation de l'image de RTE	G1.IRO#7

Description des impacts, risques et opportunités *[SBM-3]*

Dialogue politique et activités de lobbying

Impact positif : Présence dans les échanges avec les pouvoirs publics et partage des pratiques pouvant entraîner des impacts positifs sur les parties prenantes *[G1.IRO#1]*

Au cœur du système électrique français et européen, RTE pilote le réseau, les flux électriques et la maintenance de l'outil industriel. Il met à disposition les données de consommation et de production d'électricité au niveau national et régional.

Conformément à ses missions légales, RTE éclaire les choix publics en mettant à disposition les données du système électrique, des analyses sur son fonctionnement passé (bilans électriques annuels) ou sur ses perspectives d'évolution en fonction des choix publics (bilans prévisionnels pluriannuels) et des plans industriels relatifs à l'évolution de l'infrastructure de réseau (SDDR). Ces productions participent à la définition de l'environnement stratégique dans lequel agissent les acteurs du système électrique.

Secteur régulé

Risque : Modèle de régulation non adapté à la croissance des besoins de transformation du réseau *[G1.IRO#2]*

Un modèle de régulation inadapté à la croissance des besoins de transformation du réseau pourrait limiter la capacité financière de RTE pour investir dans le développement de l'infrastructure de réseau nécessaire à l'atteinte des objectifs de décarbonation et de réindustrialisation du pays.

Gestion des relations avec les fournisseurs

Impact positif : Valorisation du tissu socio-économique, notamment les PME *[G1.IRO#3]*

En collaborant avec des PME locales pour ses projets, RTE contribue à soutenir l'emploi, favoriser l'innovation et renforcer le dynamisme des territoires. Cette approche crée des opportunités de croissance pour les petites entreprises, tout en consolidant des relations de proximité. Par ailleurs, en intégrant ces acteurs dans sa chaîne de valeur, RTE stimule le développement de pratiques durables et responsables au sein du tissu économique local, renforçant ainsi son rôle de catalyseur de progrès socio-économique.

Opportunité : Investir dans la fidélisation des fournisseurs stratégiques et dans la sécurisation des compétences nécessaires présentes au niveau des fournisseurs *[G1.IRO#4]*

Investir dans la fidélisation des fournisseurs stratégiques et la sécurisation des compétences nécessaires représente une opportunité majeure pour RTE. L'établissement de partenariats solides et durables avec des fournisseurs clés favorise la sécurisation des approvisionnements en équipements critiques. Parallèlement, en soutenant le développement des compétences chez ses fournisseurs, RTE contribue à renforcer leur expertise, leur compétitivité et leur alignement sur les exigences de durabilité.

Opportunité : Acceptabilité des projets favorisée par l'empreinte socio-économique positive de RTE *[G1.IRO#5]*

L'empreinte socio-économique positive de RTE représente une opportunité stratégique pour favoriser l'acceptabilité de ses projets. En démontrant son impact bénéfique sur les territoires, notamment par la création d'emplois, le soutien aux entreprises locales et la contribution au développement des infrastructures, RTE peut renforcer la confiance et le soutien des parties prenantes. Cette approche améliore les relations avec les communautés locales, facilite les processus d'autorisation et réduit les oppositions. En valorisant son rôle d'acteur engagé dans le développement durable et socio-économique, RTE consolide également son image d'entreprise responsable, ce qui peut accélérer l'adhésion aux futurs projets.

Cet IRO est en lien avec l'IRO S3.IRO#2 Bénéfices socio-économiques induits par les projets de RTE (cf. paragraphe 5.3.3 « Communautés affectées »).

Risque : Pénalités, dégradation d'image en cas de contrôle et amendes de la DGCCRF (1) sur les délais de paiement *[G1.IRO#6]*

Le non-respect des délais de paiement peut exposer RTE à des pénalités financières et des amendes imposées par la DGCCRF en cas de contrôle. Au-delà des sanctions financières, ce type de manquement peut entraîner une dégradation de l'image de l'entreprise, affectant la confiance des fournisseurs et des partenaires. Une mauvaise gestion des délais de paiement pourrait également fragiliser les relations avec les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, en particulier les PME, et nuire à la réputation de RTE en tant qu'acteur responsable et engagé dans le soutien au tissu économique local.

(1) Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

Corruption et versements de pots-de-vin

Risque : Sanctions pénales, disciplinaires et pécuniaires, dégradation de l'image *[G1.IRO#7]*

En cas de corruption ou de versements de pots-de-vin, RTE s'expose à des sanctions pénales et pécuniaires importantes, conformément aux lois nationales et internationales comme la loi Sapin 2 ou les réglementations anti-corruption européennes. Ces sanctions pourraient inclure des amendes élevées, des poursuites judiciaires contre l'entreprise et ses responsables, ainsi que des mesures disciplinaires internes.

5.4.1.2 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance sur les sujets de durabilité *[GOV-1]*

RTE a mis l'accent dès sa création sur les obligations déontologiques nécessaires à la bonne réalisation de ses missions de service public. Depuis 2012, l'entreprise a déployé une démarche de déontologie des achats. Aujourd'hui, de façon plus générale, RTE est soumis à de multiples obligations en matière de conformité.

Ces dernières années, les obligations de « compliance » ont pris de plus en plus de place dans la vie des entreprises, lesquelles s'appuient désormais sur des valeurs éthiques dont elles assurent la promotion tant auprès de leurs salariés que de leurs parties prenantes externes.

RTE a créé au 1er janvier 2022 une direction éthique et conformité, devenue département éthique & conformité le 1er janvier 2024. Elle est positionnée au sein de la direction conformité et sécurité du patrimoine (DCSP) du pôle Secrétariat général. Elle a pour rôles :

i) avoir une meilleure vision d'ensemble de ces sujets et de mieux les coordonner ;

ii) anticiper l'arrivée et le déploiement au sein de RTE des nouvelles lois dans ce domaine ;

iii) mieux se préparer à d'éventuels contrôles des différentes autorités.

5.4.2 POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

5.4.2.1 Dispositifs de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin *[G1.IRO#7]*

Programme de conformité anti-corruption

RTE a mis en place un programme de conformité anticorruption, conformément à l'article 17 de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, comportant une cartographie des risques anticorruption ainsi qu'un plan d'actions visant à maîtriser seize risques dans la cartographie dont cinq risques identifiés comme prioritaires. Afin de s'assurer que les actions couvrent les risques identifiés, RTE a réévalué en 2025 la pertinence des risques et des actions de maîtrise visées dans la cartographie. En outre, RTE a renouvelé des contrôles internes sur des risques prioritaires.

RTE s'appuie sur un réseau de correspondants conformité anticorruption pour déployer son programme de conformité dans les entités de l'entreprise.

La direction de la conformité et de la sécurité du patrimoine est en charge du pilotage du programme de conformité anti-corruption.

Code de conduite anti-corruption

RTE met en œuvre un certain nombre de mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France et à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence. Parmi ces mesures figure l'établissement d'un **code de conduite anticorruption** entré en vigueur en 2019 et positionné en annexe du Règlement intérieur, dont l'objet est de définir et d'illustrer les « différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence ».

L'entreprise a publié, sur son site internet, son code de conduite anticorruption. RTE a également illustré son code de conduite anticorruption par l'élaboration de fiches « l'éthique en pratique » (cadeaux et invitations en 2022, conflits d'intérêts en 2023 et mécénats/parrainages en 2024), qui font l'objet d'actions de communication interne et d'un accompagnement managérial, avec l'aide du réseau des correspondants conformité anticorruption.

Procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers considérés comme à risque

RTE a mis en place une procédure d'organisation et d'évaluation de l'intégrité des tiers qui permet, en fonction des risques recensés dans la cartographie des risques anticorruption, de procéder à une évaluation de l'intégrité des tiers considérés comme à risque.

Dispositif d'alerte

Le code de conduite anticorruption est complété par un dispositif d'alerte permettant à chacun de participer à l'effort de vigilance collective. Il permet également de montrer à l'ensemble des partenaires et interlocuteurs l'implication de RTE dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Des sensibilisations aux règles de la conduite des affaires au sein de RTE sont par ailleurs proposées sous la forme d'**e-learnings obligatoires** et s'adressent à l'ensemble des collaborateurs et des nouveaux arrivants (anticorruption, RGPD, confidentialité, code de bonne conduite de RTE relatif à l'indépendance de RTE et non-discrimination au titre du code de l'énergie).

Procédure de recueil des signalements

La procédure de recueil des signalements est entrée en vigueur en 2018. Cette procédure d'alerte a notamment pour finalité de détecter et de traiter les allégations ou incidents de corruption ou de trafic d'influence, conformément à la loi Sapin 2. Elle est annexée au Règlement intérieur et décrit toutes les étapes pour traiter les signalements.

Les évolutions de la loi du 21 mars 2022 dite « Waserman », visant non seulement les faits de corruption et de trafic d'influence en application de l'article 17 de la loi « Sapin 2 » mais également les faits visés à l'article 6 de cette loi (crimes et délits, menaces ou préjudices pour l'intérêt général, violation ou tentative de dissimulation de la violation d'un engagement international, de la loi ou du règlement…) ont été intégrées. La procédure de recueil des signalements au sein du Règlement intérieur a été mise à jour, au 1er janvier 2026, afin d'intégrer formellement ces dernières évolutions. Elle prévoit notamment :

i) que le lanceur d'alerte puisse demeurer anonyme s'il le souhaite ;

ii) la possibilité d'obtenir un suivi et un retour d'informations restituant les mesures qui ont été prises pour évaluer l'exactitude des allégations et remédier à l'objet du signalement (accusé de réception des signalements dans un délai de 7 jours ouvrés et un retour d'informations dans un délai de 3 mois) ;

iii) que les personnes en charge de la vérification des signalements n'ont accès qu'aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Elles sont astreintes à une stricte confidentialité dans le respect des règles déontologiques de la conduite de vérifications. Il y a également une séparation de principe entre les enquêteurs, d'une part, et la chaîne managériale impliquée ; et

iv) que les données en relation avec le signalement sont conservées le temps strictement nécessaire et proportionné au traitement du signalement.

En outre, la procédure prévoit que toute personne qui, de bonne foi et sans contrepartie financière directe, utilise le dispositif d'alerte de RTE, réalise un signalement externe ou divulgue des informations dans les conditions prévues aux articles 6 et 8 de la loi « Sapin 2 », bénéficie de protections contre les représailles, menaces ou tentatives d'y recourir.

RTE est en particulier attentif à la prévention de la discrimination, du harcèlement et des agissements sexistes, qui font l'objet d'articles dans son Règlement intérieur. La procédure d'alerte complète le dispositif de signalement des risques psychosociaux propres à RTE.

Plateforme d'alerte

RTE a installé une plateforme informatique, accessible depuis son site internet, destinée à recueillir notamment les signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Opérationnelle depuis début 2019, la plateforme de recueil des signalements en ligne a été renouvelée en 2024. Elle intègre explicitement les thématiques liées au devoir de vigilance (existence ou réalisation des risques liés aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement). Ouverte aux signalements émanant de tiers, la plateforme est mentionnée sur le site internet institutionnel et intranet de RTE. Elle intègre les exigences de la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

Détection des faits de corruptions ou de trafic d'influence

Dans son plan d'actions portant sur le contrôle interne, RTE a par ailleurs décidé et déployé plusieurs mesures de contrôle interne ayant pour finalité la détection d'éventuels faits de corruption ou de trafic d'influence, notamment dans le secteur des achats et des partenariats. Ces mesures ont été définies en fonction des risques présents dans la cartographie des risques anticorruption.

En matière de contrôles comptables anticorruption, l'entreprise s'est dotée d'un logiciel lui permettant d'effectuer des contrôles portant spécifiquement sur le risque de corruption.

5.4.2.2 Indicateurs sur la corruption ou le versement de pots-de-vin

Libellé de l'indicateur	Unité	2025	2024
% des fonctions à risques couvertes par les programmes de formation	%	92 %	90 %
Formations dispensées aux membres des organes de gouvernance (Coperf + Coplan)	%	73 %	N/A (1)
Formations dispensées aux membres des organes de gouvernance (Comex)	%	80 %	80 %
Nombre de condamnations et montant des amendes pour infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre	0	0

(1) N/A en 2024 car ces deux nouvelles instances ont remplacé le Comex à compter de septembre 2025.

% des fonctions à risques couvertes par les programmes de formation

Les fonctions qui, au sein de l'entreprise, sont les plus exposées au risque de corruption et de versement de pots-de-vin ont été identifiées au regard de la cartographie des risques de corruption, notamment : acheteurs, salariés concernés par la problématique de la rédaction des cahiers des charges, équipes chargées de la réception des travaux, collaborateurs détenteurs d'informations privilégiées…

Un recensement des emplois les plus exposés a été effectué en 2025 et, selon une première estimation, 20 % des emplois sont susceptibles d'être concernés en fonction des risques de corruption identifiés dans la cartographie. Le dénombrement définitif de ces fonctions sera réalisé courant 2026 dans le cadre de la nouvelle formation qui leur sera destinée. Le taux de réalisation de la formation anticorruption (1) par les fonctions les plus exposées est estimé à 92 % à la fin de l'année 2025 (90 % en 2024). Comme en 2024, il correspond au taux de réalisation du *e-learning* anticorruption par les salariés ayant intégré l'entreprise au cours des deux dernières années.

Cette formation anticorruption met en œuvre des objectifs pédagogiques visant notamment à faire comprendre aux collaborateurs les différentes formes de corruption, à leur faire prendre connaissance du dispositif de prévention mis en œuvre par les entreprises, à leur permettre d'identifier les principaux risques et les sanctions auxquels ils s'exposent et exposent l'entreprise et à adopter les bons réflexes et réactions en situation.

Formations dispensées aux organes de gouvernance sur ces sujets

Dans le cadre de la transition du Comex vers les deux nouvelles instances Coperf/Coplan en septembre 2025, et compte tenu de leur composition différente, cet indicateur est présenté séparément pour chacun de ces comités, afin d'assurer la comparabilité des résultats entre les deux exercices.

Ainsi, les membres du Comex ont fait l'*e-learning* « anticorruption » à hauteur de 80 % à fin 2025 (80 % à fin 2024). Les membres du Coplan et du Coperf ont réalisé l'*e-learning* « anticorruption » à hauteur de 73 % à fin 2025.

Cet *e-learning* est obligatoire pour l'ensemble des salariés de RTE.

(1) Cette formation est destinée à l'ensemble des salariés de RTE.

Nombre/cas de corruption ou de versement de pots-de-vin/de condamnations et montant des amendes

Aucune condamnation de RTE pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption n'est à noter en 2025.

5.4.3 GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

5.4.3.1 Déontologie des achats

Entreprise de service public soumise aux règles de la commande publique, RTE s'est doté depuis 2012 de règles de déontologie achats qui visent notamment à garantir l'objectivité et l'indépendance de jugement de tous les acteurs concernés au sein de l'entreprise et leur impartialité dans leurs relations avec les fournisseurs. Cette déontologie relative aux pratiques d'achats, est présentée à tous les nouveaux arrivants de la direction des achats afin que cette direction la décline sur l'ensemble des acteurs du processus « achat » dans l'entreprise. La fonction de déontologue des achats existe depuis 2012.

Le déontologue des achats exerce également à ce titre depuis fin 2018 le rôle de médiateur auprès des fournisseurs de RTE.

5.4.3.2 Plan de vigilance – Dispositif d'identification, d'évaluation et de remédiation aux risques dans la chaîne de valeur

Comme indiqué auparavant, les IROS matériels liés à la conduite des affaires ont été identifiés avec l'appui de la direction en charge du plan de vigilance de RTE.

5.4.4 ACHATS RESPONSABLES

5.4.4.1 Politiques et cibles en matière d'achats responsables

Politique achats et logistique

Les achats de RTE constituent un levier essentiel au service des enjeux sociétaux et environnementaux. La démarche achats responsables de l'entreprise est reconnue par l'obtention du label Relations Fournisseurs « Achats Responsables » depuis 2019. Ce label, remis par un comité composé de représentants de la médiation des entreprises et du CNA (Conseil National des Achats) a été renouvelé à RTE en 2022 puis début 2025.

RTE, à travers sa stratégie sur l'économie circulaire et sa politique achats responsables, dont les principales orientations s'appuient sur sa **politique achats et logistique,** tient compte de l'impact en termes de durabilité de ses choix d'approvisionnement. Cela implique d'identifier et d'encourager, parmi ses fournisseurs, ceux qui mettent en œuvre des pratiques responsables, et de privilégier des approches :

- limitant l'impact environnemental des prestations, fournitures et travaux (empreinte carbone moindre, réduction des consommations de matières premières et recours à des matériaux recyclés, réduction de la production de déchets et de rejets toxiques, certifications environnementales, etc.) ;
- concourant à l'insertion, l'inclusion, et la vitalité des territoires.

La Politique Achats et Logistique, définie en 2024, validée par le Directoire et suivie par le directeur en charge des achats et de la logistique, s'articule autour des principaux axes suivants :

- systématiser l'intégration de critères RSE dans les consultations ;
- maintenir une vigilance permanente sur les conditions de travail et de sécurité ;
- faire des fournisseurs de RTE les partenaires de ses perspectives d'investissement en leur donnant de la visibilité ;
- réduire durablement l'empreinte carbone de nos achats et engager avec RTE l'ensemble de notre chaîne de valeur ;
- contribuer à la structuration d'une filière de transformation et valorisation des déchets en lien avec nos activités ;
- poursuivre la réalisation d'achats concourant à la vitalité des territoires (TPE, PME…) et inclusifs (STPA (1), insertion…).

5.4.4.2 Plan d'actions et résultats en matière d'achats responsables

Volet environnemental

Le volet environnemental du plan d'actions Achats Responsables s'inscrit dans les orientations fixées par le SDDR, la politique Achats et Logistique, ainsi que la doctrine de mieux-disance de RTE. Il contribue

(1) Secteur du Travail Protégé et Adapté.

également à la réalisation du plan d'actions d'économie circulaire, dont les achats constituent un levier essentiel.

Ce volet se décline en 4 actions principales :

Action #1 – Accélérer la décarbonation des achats de RTE dans le cadre de la feuille de route de la direction des achats

La décarbonation des achats est l'un des trois axes de la feuille de route 2025 de la direction des achats – avec la sécurisation des approvisionnements et celle des ressources et compétences.

En 2025, RTE a pu établir que ses catégories d'achats les plus émissives sont la fourniture de matériels et de travaux liés au réseau terrestre et en mer. Sur cette base, un périmètre prioritaire a été défini, constitué d'une quinzaine de consultations majeures sur 2025-2026 : fourniture d'appareillages de postes, matériels bobinés et câbles, travaux d'installation de lignes aériennes et souterraines, ainsi que la fourniture et l'installation de postes en mer et de câbles sous-marins. Pour ce périmètre, des indicateurs de décarbonation sont en cours de développement.

Fort des enseignements du *benchmark* et des entretiens réalisés avec une vingtaine de ses fournisseurs, RTE met en place des leviers de décarbonation adaptés sur chacune des consultations du périmètre prioritaire :

- critère de mieux-disance sur **l'empreinte carbone produit** et sur le **contenu recyclé** (pour les matériels) ou sur une certification *via* le dispositif **Échelle de Performance Carbone** (pour les travaux) ;
- prise en compte des **pertes électriques** ou des **fuites de SF_6** dans une approche **coût du cycle de vie** ;
- ouverture aux variantes bas carbone ;
- obligation d'utiliser du **béton bas carbone** ;

Action #2 – Améliorer l'efficacité des leviers environnementaux dans les achats de RTE

La décarbonation des achats nécessite des actions cohérentes et complémentaires à chaque étape du processus d'achat – de la définition du besoin et de la prescription, à la stratégie achat, la consultation, la contractualisation et le contrôle des engagements en phase d'exécution. Cette démarche mobilise donc des acteurs bien au-delà de la direction des achats.

RTE a mis en place en 2024 un groupe de travail mobilisant les principales directions de l'entreprise autour de cet enjeu dont les conclusions seront connues en 2026.

Action #3 – Accompagner la stratégie d'économie circulaire sur les volets contractuel et achat

La stratégie d'économie circulaire repose sur des actions, décrites en 5.2.5, dont plusieurs nécessitent la contribution de la direction des achats, notamment pour la recherche de partenaires, la négociation et la contractualisation dans un domaine nécessitant de mettre en œuvre des pratiques innovantes.

Action #4 – Converger vers des critères environnementaux communs à l'ensemble des gestionnaires européens de réseau de transport d'électricité

L'adoption de critères environnementaux communs à l'échelle européenne doit permettre d'envoyer un signal fort et cohérent à l'écosystème des fournisseurs des gestionnaires de réseau de transport d'électricité. RTE participe activement au sein d'initiatives industrielles regroupant plusieurs homologues européens ainsi que l'ENTSO-E (*European Network of Transmission System Operators for Electricity*) sur les sujets suivants : convergence vers un Passeport Matière Première commun ; convergence sur des critères de mieux-disance communs. Un catalogue de critères communs a déjà été validé au sein de l'alliance industrielle, et les travaux se poursuivent pour analyser les retours d'expérience de la mise en application de ces critères et affiner les méthodologies.

Indicateurs

Libellé de l'indicateur	Unité	Cible 2025	2025	Cible 2024	2024
Pourcentage de consultations avec un critère de mieux-disance environnementale d'un poids d'au moins 10 % (1)	%	80	86	Non existant	Non existant
Pourcentage d'achats notifiés avec un engagement environnemental (2)	%	65	68	60	70

(1) Fin 2024, RTE a fait évoluer sa doctrine en matière de mieux-disance, en fixant notamment un seuil minimal de 10 % pour les critères d'attribution environnementaux dans toutes ses nouvelles consultations. 80 % de consultations doivent intégrer un critère de mieux-disance environnementale d'un poids d'au moins 10 %.

(2) 65 % d'achats notifiés doivent comporter un engagement environnemental.

La différence entre ces deux cibles s'explique par le délai qui s'écoule (plusieurs mois) entre le lancement d'une consultation et la notification d'un marché, ainsi que par la mise en œuvre récente de la doctrine de mieux-disance. De nombreux achats notifiés en 2025 proviennent de consultations engagées avant cette évolution.

Volet social

Achats favorisant l'égalité de traitement et l'égalité des chances [G1.IRO#3 G1.IRO#4]

Réaliser des achats favorisant l'égalité de traitement et l'égalité des chances et concourir à la vitalité des territoires (TPE, PME) fait partie de la politique achats responsables de RTE. Cette empreinte socio-économique positive participe à l'acceptabilité des projets de RTE et permet une fidélisation dans ses relations avec ses fournisseurs.

RTE entreprend de nombreuses démarches pour favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et s'est ainsi fixé un objectif annuel de 3,5 M€ d'achats inscrit dans la politique Handicap. Ce chiffre ayant été atteint dès 2024, RTE s'est fixé une cible à 3,8 M€ pour l'année 2025.

Vitalité des territoires [G1.IRO#3 G1.IRO#4]

Par son implantation géographique, RTE contribue au **développement économique des territoires**. À cet égard, plusieurs leviers visant à favoriser les retombées économiques locales des projets de RTE et l'emploi dans les territoires sont mis en œuvre. On peut citer notamment :

- l'organisation de rencontres régionales permettant la mise en relation des titulaires de marchés avec des entreprises locales, et promouvoir les opportunités de sous-traitance ;
- le fait de privilégier du *sourcing* local ;
- des conventions de partenariat avec des acteurs locaux (en 2025 par exemple, RTE a signé une convention avec France Travail en faveur de l'emploi/l'insertion en Auvergne-Rhône-Alpes).

Libellé de l'indicateur	Unité	Cible 2025	2025	Cible 2024	2024
Achats réalisés auprès du STPA (ESAT/Entreprises Adaptées)	M€	3,8	4,5	3,5	3,5
Achats réalisés auprès de TPE/PME	M€	600	658	550	550

5.4.5 PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT *[G1.IRO#6]*

Les délais de paiement des fournisseurs constituent une préoccupation majeure de RTE, qui obtient un taux de satisfaction de 92 % (contre 82 % en moyenne dans le secteur de l'énergie) dans le baromètre PACTE PME 2023. Légalement, le délai de règlement convenu entre les parties ne peut dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. RTE a choisi un délai de règlement standard à 49 jours, dans la lignée de la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008. Les efforts se poursuivent en 2025, avec :

- la réalisation de webinaires ouverts à l'ensemble des parties prenantes internes ainsi que la mise à

jour et le perfectionnement des documents en ligne, dans une démarche d'amélioration continue ;

- la migration directement accessible depuis l'intranet de l'offre de service interne de la direction des achats et la direction financière permettant de fluidifier les interactions liées aux process de traitement des factures ;
- la mise en place d'objectifs pour les principales directions sur certains indicateurs de délais de traitement des factures afin de sensibiliser l'ensemble des parties prenantes internes.

Libellé de l'indicateur	Unité	2025	2024
Délais de paiement standards (communs PME/ETI/GE)	Jour	49	49
Délais de paiement moyen RTE	Jour	57	58
Pourcentage de paiements effectués dans ces délais – PME	%	88	86
Pourcentage de paiements effectués dans ces délais – ETI	%	90	89
Pourcentage de paiements effectués dans ces délais – GE	%	85	82
Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement	Nombre	0	0

Le délai de paiement est calculé de la façon suivante : date de règlement – date de pièce.

Le paiement est défini « dans les délais » s'il est avant ou en date prévisionnelle de règlement, qui est déterminée à partir des conditions de paiement en tenant compte des jours non ouvrés.

5.4.6 REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS, LOBBYING *[G1.IRO#1]*

5.4.6.1 Représentation d'intérêts et lobbying en France

En application de l'article 18-1 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « un répertoire numérique assure l'information des citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics ». Ce répertoire est géré par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

RTE est inscrit en tant que représentant d'intérêts au registre national des représentants d'intérêts de la HATVP depuis le 8 septembre 2017.

À ce titre RTE est soumis à deux obligations :

i) d'une part, l'entreprise doit communiquer des informations relatives à son identité, aux actions de représentation d'intérêts qu'elle effectue à l'égard des responsables publics et aux moyens qu'elle y consacre ;

ii) et d'autre part, son comportement doit être conforme aux obligations déontologiques définies par l'article 18-5 de la loi.

La Haute Autorité s'assure du respect de ces obligations déclaratives et déontologiques par les représentants d'intérêts.

Valeur monétaire totale des contributions politiques financières et en nature

RTE n'a pas versé de contributions financières ou en nature pour des actions de représentation.

Description des principales actions d'influence *(ESRS G1 §29-c)*

RTE a soutenu chaque action visant à réduire les contraintes réglementaires jugées disproportionnées, améliorer la planification des réseaux, simplifier les autorisations, et favoriser les raccordements nécessaires au développement industriel ou aux énergies renouvelables.

En 2025, RTE a déclaré les actions d'influence pour [1] :

- **Projet de loi sur la souveraineté alimentaire et agricole :**
  - demande de suppression de l'obligation de réaliser un état des lieux électrique, technico-économique et sanitaire des bâtiments d'élevage à proximité des ouvrages de RTE ;
- **Proposition de loi sur la réduction de l'artificialisation :**
  - demande d'exclure certains postes électriques liés aux projets industriels et aux installations d'énergie renouvelable du calcul de l'artificialisation ;
- **Proposition de loi sur la programmation et la simplification du secteur de l'énergie :**
  - substitution de la mention « coûts unitaires » par un objectif d'optimisation des investissements dans le développement des réseaux,
  - suppression du seuil de 10 MW imposant aux installations ENR de contribuer au mécanisme d'ajustement ;
- **Projet de loi pour simplifier la vie économique :**
  - autorisation de reconstruire des lignes existantes antérieures à 1986 en zone littorale,
  - possibilité pour le ministre de demander à RTE de réserver des capacités de raccordement pour des projets industriels ou numériques à forte consommation,
  - pour les projets offshore, utilisation des données disponibles au dépôt de la première autorisation puis mises à jour aux étapes ultérieures pour l'état initial, les incidences et les mesures ERC,
  - extension de l'analyse des incidences environnementales (à la place de l'évaluation environnementale complète) aux procédures d'urbanisme liées aux projets RTE,
  - extension de la concertation simplifiée prévue à l'article 27 II à l'ensemble des projets d'ouvrages de transport d'électricité.

5.4.6.2 Représentation d'intérêts et lobbying en Europe

RTE entretient un dialogue régulier, transparent et structuré avec les institutions européennes afin de contribuer à l'élaboration de cadres réglementaires favorables à une transition industrielle et énergétique durable, compétitive et résiliente. Ces activités prennent principalement la forme de participations à consultations publiques sur des initiatives réglementaires et politiques stratégiques européennes, d'apports techniques, de contributions écrites et d'échanges au sein des associations européennes sectorielles.

Les principaux thèmes couverts par les activités de représentation d'intérêts au niveau européen sont les suivants :

- **Transition énergétique, décarbonation et électrification** pour soutenir une électrification accélérée, fondée sur des infrastructures énergétiques robustes, numériques, interconnectées et durables, afin de renforcer la sécurité d'approvisionnement, réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte environnementale du réseau et améliorer la compétitivité industrielle européenne ;
- **Cadres réglementaires, normalisation et surveillance du marché** (ex. : révision du règlement sur la normalisation, *Digital Product Passport* dans le cadre du ESPR (Règlement Écoconception), *Digital Omnibus Position*), afin de promouvoir des règles harmonisées, claires et pérennes, fondées sur des normes européennes solides, garantissant des conditions de concurrence équitables, la sécurité des produits et une mise en œuvre proportionnée des obligations réglementaires ;
- **Matières premières critiques, économie circulaire et matériaux avancés :** *Critical Raw Materials Act*, *Advanced Materials Act*, *Circular Economy Act* ; afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union européenne par la sécurisation des chaînes d'approvisionnement, le recyclage, la circularité et l'innovation dans les matériaux avancés, tout en limitant les risques de dépendance externe ;
- **Climat, résilience et gestion des risques** afin de soutenir des politiques climatiques ambitieuses, cohérentes et fondées sur la science, intégrant la résilience climatique et une gestion proactive des risques physiques et de transition ;

(1) ESRS G1 §29-c.

- **Financement durable, investissements et compétitivité** (ex : révision des actes délégués de la taxonomie *EU funding for competitiveness – EU's next long-term budget* (MFF), *Clean Industrial Deal State Aid Framework* (CISAF)) : pour favoriser un cadre d'investissement stable et lisible, permettant de mobiliser les financements publics et privés nécessaires à la transition, tout en réduisant les charges administratives excessives.

RTE est inscrite au registre de transparence de l'Union européenne, numéro d'identification : 669359510572-76 (1).

Toutes les activités de représentation d'intérêts sont menées dans le respect des principes de transparence, d'intégrité et de conformité. RTE veille à ce que ses positions soient cohérentes avec ses engagements climatiques, industriels et de durabilité à long terme.

Une part significative de la représentation d'intérêts de RTE est réalisée indirectement, par sa participation active à des associations européennes et sectorielles, qui constituent des plateformes d'échange d'expertise technique, de bonnes pratiques et de positions communes : ENTSO-E (*European Network of Transmission System Operators for Electricity*) :

5.4.7 POLITIQUES ET ACTIONS EN LIEN AVEC LE MODÈLE DE LA RÉGULATION *[G1.IRO#2]*

RTE dispose d'une organisation dédiée à la mise en place et au suivi de son modèle de régulation. Dans ce contexte, RTE échange avec l'État et la CRE sur l'adaptation nécessaire du modèle de régulation afin de définir une trajectoire soutenable pour le financement des investissements.

(1) *Organisation detail – Transparency register – European Union.*

5.5 ANNEXES À L'ÉTAT DE DURABILITÉ

5.5.1 LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION APPLICABLES AU GROUPE

Normes	Exigences de publication	Section
ESRS 2- Informations générales	BP-1 Base générale pour la préparation des états de durabilité	5.1.2
	BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	5.1.2.4
	GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	5.1.3.1
	GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	5.1.3.2
	GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	5.1.3.1
	GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	5.1.3.3
	GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	5.1.3.4
	SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	5.1.4.
	SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	5.1.5
	SBM-3 Impacts, risques et opportunités (IRO) matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	5.1.4.2
	IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels	5.1.6.1
	IRO-2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	5.1.6.2
E1 – Changement climatique	E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	5.2.1.3 5.2.1.5
	E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	
	E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	
	E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	5.2.1.4 et 5.2.1.5
	E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	5.2.1.2.
	E1-6 – Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	
E2 – Pollution	E2-1 — Politiques en matière de pollution	5.2.2.2
	E2-3 — Cibles liées à la pollution	
	E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution	5.2.2.3
	E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et des sols	

Normes	Exigences de publication	Section
E4 – Biodiversité et écosystèmes	E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	5.2.4.2
	E4-2 – Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	
	E4-4 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	5.2.4.3
	E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	
	E4-5 – Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	
E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire	E5-1 – Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	5.2.5.2
	E5-3 – Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	
	E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	5.2.5.3
	E5-4 – Ressources entrantes	
	E5-5 – Ressources sortantes	
S1 – Personnel de l'entreprise	S1-1 — Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	5.3.1.1 5.3.1.3
	S1-2 — Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	
	S1-3 — Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	
	S1-4 — Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	
	S1-5 — Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	
	S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social	
	S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise	5.3.1.2
	S1-7 — Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	
	S1-9 — Métriques de diversité	5.3.1.5
	S1-16 — Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	
	S1-17 — Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	
	S1-12 — Personnes handicapées	
	S1-13 — Métriques de la formation et du développement des compétences	5.3.1.4
	S1-14 — Métriques de santé et de sécurité	5.3.1.6

Normes	Exigences de publication	Section
S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur	S2-1 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	5.3.2.2
	S2-4 — Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	
	S2-5 — Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	
S3 – Communautés affectées	S3-1 — Politiques relatives aux communautés affectées	5.3.3.2
	S3-5 — Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	
	S3-2 — Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés affectées	5.3.3.3
	S3-3 — Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	
	S3-4 — Actions concernant les incidences importantes sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	
S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	5.3.4.2
	S4-4 — Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	
	S4-5 — Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	
	S4-2 — Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux	5.3.4.1
	S4-3 — Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	
G1 – Conduite des affaires	G1-1 – Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	5.4.2
	G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	
	G1-4 – Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	
	G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	5.4.3
	G1-6 – Pratiques en matière de paiement	
	G1-5 – Influence politique et activités de lobbying	5.4.5

5.5.2 TABLEAU DE TOUS LES POINTS DE DONNÉES DÉCOULANT D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UE (1)

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Réf. SFDR	Réf. pilier 3	Réf. règlmt sur les indices de référence	Réf. loi européenne sur le climat	Section
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21 d)	✔		✔		5.1.3
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21 e)			✔		5.1.3
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	✔				5.1.3
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles, paragraphe 40 d) i)	✔	✔	✔		na
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 d) ii)	✔		✔		na
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 d) iii)	✔		✔	✔	na
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 d) iv)			✔		na
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, paragraphe 14				✔	5.2.1
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris », paragraphe 16, g		✔	✔		na
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	✔	✔	✔		5.2.1
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	✔				5.2.1
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	✔				5.2.1
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	✔				na
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	✔	✔	✔		5.2.1
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	✔	✔	✔		5.2.1

(1) Tableau avec le détail des références disponible dans la norme ESRS 2 Appendice B.

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Réf. SFDR	Réf. pilier 3	Réf. règlmt sur les indices de référence	Réf. loi européenne sur le climat	Section
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				✔	na
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			✔		5.2.1
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66 c)		✔			na
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 c)		✔			na
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			✔		na
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	✔				5.2.2
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	✔				5.2.3
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	✔				5.2.3
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	✔				na
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	✔				na
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m^3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	✔				na
ESRS 2- SBM-3 – E4 paragraphe 16 a) i	✔				5.2.4
ESRS 2- SBM-3 – E4 paragraphe 16 b)	✔				5.2.4
ESRS 2- SBM-3 – E4 paragraphe 16 c)	✔				5.2.4
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24 b)	✔				na
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24 c)	✔				na
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24 d)	✔				na
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37 d)	✔				5.2.5

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Réf. SFDR	Réf. pilier 3	Réf. règlmt sur les indices de référence	Réf. loi européenne sur le climat	Section
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	✔				5.2.5
ESRS 2- SBM-3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14 f)	✔				na
ESRS 2- SBM-3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14 g)	✔				na
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	✔				na
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			✔		na
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	✔				na
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	✔				5.3.1.6
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32 c)	✔				5.3.1.6
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88 b) c)	✔		✔		5.3.1.6
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 e)	✔				5.3.1.6
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103 a)	✔				5.3.1.6
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	✔				na
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	✔				5.3.2
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	✔				na
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	✔		✔		5.2.6
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	✔				na
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	✔				5.3.4

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Réf. SFDR	Réf. pilier 3	Réf. règlmt sur les indices de référence	Réf. loi européenne sur le climat	Section
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	✔		✔		na
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	✔				na
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10 b)	✔				5.4
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 d)	✔				5.4
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 a)	✔		✔		5.4
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 b)	✔				5.4

5.6 CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DE RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITÉ, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

À l'assemblée générale de la société RTE Réseau de Transport d'Electricité (« RTE »),

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de RTE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 5. « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, RTE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du *groupe* sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, résultats et de la situation du groupe. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par RTE S.A. pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 5. « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit *« Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 »*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par RTE dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de RTE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par RTE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par RTE pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par RTE incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 5. « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par RTE avec les ESRS.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par RTE pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont le Groupe a mis à jour son analyse de double matérialité en approfondissant particulièrement le volet de la chaîne de valeur et a conclu à l'identification d'un nouvel impact matériel, sont mentionnées à la section 5.1.6.1. relative aux exigences de publication IRO-1 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit à actualisation de l'analyse de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment des évolutions internes et des pratiques de référence observées chez ses pairs et dans sa chaîne de valeur ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par le Groupe, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par le Groupe pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils).

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par le Groupe ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par le Groupe au regard de notre connaissance du Groupe ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par le Groupe sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
  - de notre connaissance du Groupe ;
  - des analyses de risques menées par le Groupe ;
  - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugées pertinentes ;
- apprécier, pour les changements affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 5.1.6.1 relative aux exigences de publication IRO-1 du rapport sur la gestion du groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 5. « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 5. « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par RTE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 5. « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au paragraphe « 2.1 Changement climatique » de l'Etat de durabilité, dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, le Département Concertation et Environnement de la direction Développement Ingénierie, apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le groupe couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les notes 2.1 de la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, du rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.
- En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre (« bilan carbone ») :
  - nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
  - nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (« Rapport Méthodologique ») utilisé par le groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
  - concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
    - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
    - Le processus de collecte d'informations ;
  - pour les données physiques telles que la consommation d'énergie, nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
  - nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
  - en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles le groupe a eu recours pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
    - Par entretien avec le Département Concertation et Environnement de la direction Développement Ingénierie, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
    - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou concernant les changements d'estimation depuis la période précédente, et ce notamment aux bornes des émissions du scope 3 tel que décrit dans le paragraphe « Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité » de la section 5.1.2.4. du rapport sur la gestion du groupe, et si ces changements sont appropriés ;
  - Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.
- En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :
  - apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
  - apprécier la cohérence, entre elles, des principales informations fournies au titre du plan de transition, notamment pour ce qui concerne les informations financières fournies au titre des investissements du groupe ainsi que les leviers de décarbonation ;
  - vérifier que le groupe a réalisé une évaluation qualitative des émissions de gaz à effet de serre verrouillées et qu'il en a tenu compte dans son plan d'adaptation.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par RTE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous n'avons identifié aucun élément ayant nécessité une attention particulière.

Les Commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 5 mars 2026

KPMG S.A.
Eric Jacquet
Associé

Levallois-Perret, le 5 mars 2026

Forvis Mazars S.A.
Mathieu Mougard
Associé

6. Plan de vigilance

6.1 Table de concordance devoir de vigilance & informations de durabilité **174**

6.1 TABLE DE CONCORDANCE DEVOIR DE VIGILANCE & INFORMATIONS DE DURABILITÉ

Conformément à l'article L. 225-102-1 du code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance de transposition de la directive CSRD n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et entré en vigueur le 1er janvier 2025, cette section opère une table de mise en correspondance entre les attendus de publication relatifs au plan de vigilance et les informations en matière de durabilité prévues par le code de commerce aux articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4.

Cette table de concordance est en outre complétée par une version développée et autonome du plan de vigilance publiée sur le site web institutionnel de RTE à la rubrique *Entreprise responsable et devoir de vigilance*.

Thématiques devoir de vigilance	Emplacement dans le rapport de durabilité
Association avec les parties prenantes de la société	5.1.4.2 Stratégie de RTE, défis et objectifs en matière de durabilité 5.1.5 Intérêts et points de vue des parties prenantes
Catégories des risques liés à l'environnement & actions adaptées d'atténuation des risques	5.2.1.1 Contexte et enjeux des questions climatiques et sections suivantes 5.2.2.1 Contexte et enjeux liés à la pollution et sections suivantes. 5.2.3.1 Contexte et enjeux liés à l'eau et aux ressources marines et sections suivantes. 5.2.4.1 Contexte et enjeux liés à la biodiversité et sections suivantes. 5.2.5.1 Contexte et enjeux liés à l'économie circulaire et sections suivantes.
Catégories de risques liés aux droits humains et libertés fondamentales & actions adaptées d'atténuation des risques	5.3.1.1 Contexte et enjeux de l'organisation des ressources humaines et sections suivantes.
Catégories de risques liés à la santé et à la sécurité des personnes & actions adaptées d'atténuation des risques	5.3.1.6 Santé et sécurité des collaborateurs, fournisseurs et tiers
Procédures d'évaluation régulière de la situation des sous-traitants ou fournisseurs	5.4.2.1 Dispositifs de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin
Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements	5.3.1.3 Dialogue social 5.4.2 Politiques en matière de conduite des affaires

7. Performance économique et financière

7.1	**Résultats et structure financière**	**176**
7.1.1	Activité et résultats de l'année	176
7.1.2	Financement	181
7.1.3	Structure financière	182
7.2	**Perspectives 2026**	**183**
7.3	**Informations sur les filiales**	**184**
7.3.1	Filiales et participations au 31/12/2025	184
7.4	**Autres informations financières**	**184**
7.4.1	Événements postérieurs à la clôture	184
7.4.2	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (article L. 441-6-1, C. Com)	185
7.4.3	Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts	185

7.1 RÉSULTATS ET STRUCTURE FINANCIÈRE

Ces résultats sont présentés en normes IFRS.

7.1.1 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'ANNÉE

Évolution du résultat d'exploitation (EBIT) : + 615 M€

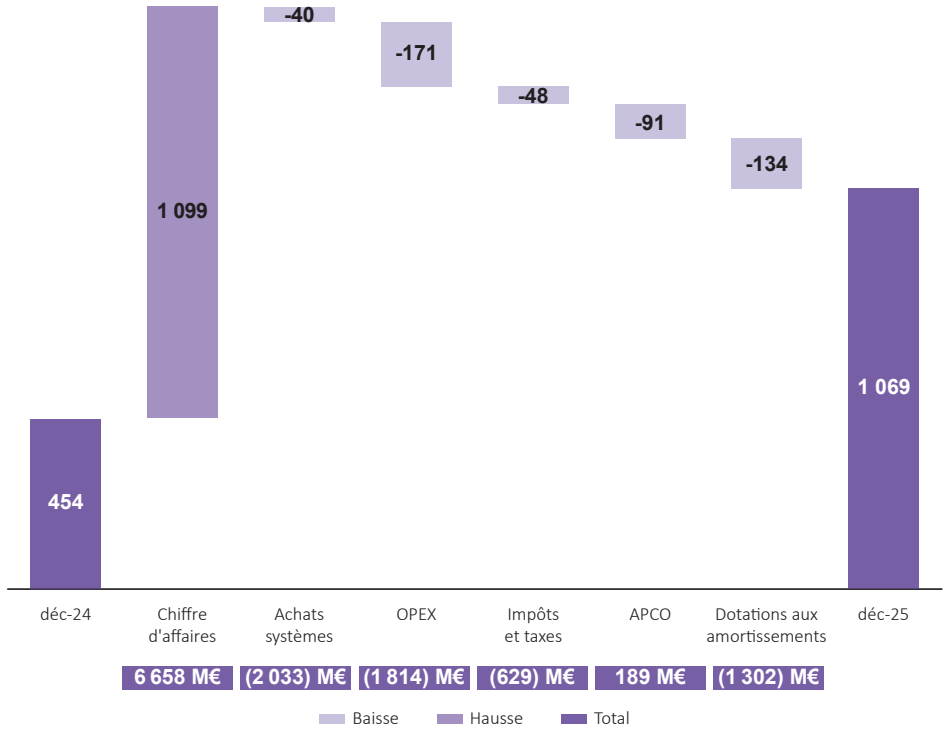

Par rapport à décembre 2024, le résultat d'exploitation de RTE a augmenté en 2025 de 615 M€ (+ 135 %) pour s'établir à 1 069 M€.

La hausse de 1 099 M€ (+ 20 %) de chiffre d'affaires en 2025 s'explique notamment par :

- **les revalorisations du TURPE 6 et TURPE 7 entrées en vigueur respectivement au 1er novembre 2024 (+ 4,99 %)** et au 1er février 2025 (+ 9,61 %) ;
- l'augmentation **des recettes liées aux interconnexions**, qui évoluent en fonction des différentiels de prix entre les différents marchés nationaux de l'électricité **de 488 M€ (+ 41 %)**.

Le montant total des achats liés à l'exploitation du système électrique s'établit en 2025 à 2 033 M€, en augmentation de + 40 M€ par rapport à 2024 :

- les achats d'électricité pour compenser les pertes et de garanties de capacité sur le réseau (870 M€ en 2025), font l'objet de consultations commerciales auxquelles participent de nombreux acteurs et d'interventions sur les marchés organisés (EPEX Spot et EEX EPD). Ces achats sont en hausse du fait de l'évolution des prix ;
- les charges liées aux réserves d'équilibrage (tension et fréquence) sont en hausse de + 128 M€ principalement porté par la hausse du coût de la réserve secondaire (+ 88 M€). Celle-ci est essentiellement expliqué par un effet prix significatif depuis l'ouverture de la contractualisation de la capacité. Jusqu'à juin 2024, le prix de la capacité se situait à 22,1 euros par MW/h, correspondant à un prix régulé. La contractualisation sur la deuxième moitié de 2024 et sur la totalité de 2025 est désormais réalisée *via* un appel d'offres à une fréquence journalière (Appel d'offres J-1) ;
- les coûts de congestion (223 M€ en 2025), qui correspondent aux ajustements de production imposés par les contraintes d'exploitation du réseau interne ou des lignes d'interconnexions sont en hausse de + 90 M€ ;
- les primes dues au titre des contrats d'interruptibilité (69 M€ en 2025), font l'objet d'un appel d'offres annuel ;
- la contribution de RTE au mécanisme de compensation des coûts d'usage des réseaux liés aux transits internationaux entre gestionnaires de réseaux européens (43 M€ en 2025) ;
- les primes dues au titre de l'appel d'offres flexibilités décarbonées (125 M€ en 2025), visant à baisser temporairement le niveau de soutirage d'un site de consommation, dont la charge supportée par RTE est remboursée par la contribution au service public de l'électricité (CSPE) depuis 2018.

Les dépenses d'exploitation, en hausse de 171 M€ par rapport à décembre 2024, se sont établies à 1 814 M€.

Les principales évolutions constatées concernent principalement :

- les **autres achats et services** (1) (915 M€ sur 2025) augmentent de 114 M€ par rapport à 2024, principalement en lien avec les dépenses d'entretien et maintenance du réseau et les études pour travaux ;
- les **charges nettes de personnel** (2) (899 M€ en 2025) sont en hausse de 57 M€ par rapport à 2024. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des effectifs et la politique salariale (accords sur les mesures salariales 2025 et hausse de cotisations salariales afférentes) ; en partie compensée par l'augmentation de la part de main-d'œuvre immobilisée ;
- **les impôts et taxes** s'élèvent à **629 M€**, en hausse de **+ 48 M€** par rapport à 2024. La variation s'explique principalement par un effet prix de **+ 18 M€** concernant la taxe sur les pylônes (hausse de + 5,2 % du prix forfaitaire par pylônes) et de **+ 2 M€** concernant l'IFER (hausse de + 2,0 % du prix forfaitaire par transformateur).

Le poste des autres produits et charges opérationnels (APCO) est un produit net de 189 M€ en 2025, contre un produit net de 279 M€ en 2024. Cette variation à la baisse de 91 M€ s'explique notamment par l'importante baisse de la subvention au titre des charges d'appel d'offres flexibilités décarbonées supportées par RTE (- 76 M€). En complément, cette baisse est renforcée par une diminution des pénalités reçues au titre de plusieurs mécanismes notamment le mécanisme de capacité et les services systèmes (- 54 M€). Néanmoins, des produits non récurrents perçus en 2025 (+ 46 M€) compensent partiellement la baisse globale du poste. Ces produits comprennent notamment la revente de garanties de capacités excédentaires ainsi que des produits d'indemnisations dans le cadre de litiges opposant RTE à des tiers.

Les dotations aux amortissements se sont élevées à 1 302 M€, en hausse de 134 M€ par rapport à 2024.

(1) Le poste est présenté net de la part affectée aux investissements.

(2) La définition retenue recouvre aussi les dotations nettes relatives à des provisions constatées envers le personnel (pour avantages à long terme ou postérieurs à l'emploi, pour abondement sur intéressement, etc.). Le poste est également présenté net de la part affectée aux investissements.

Évolution du résultat net (RN) : + 383 M€

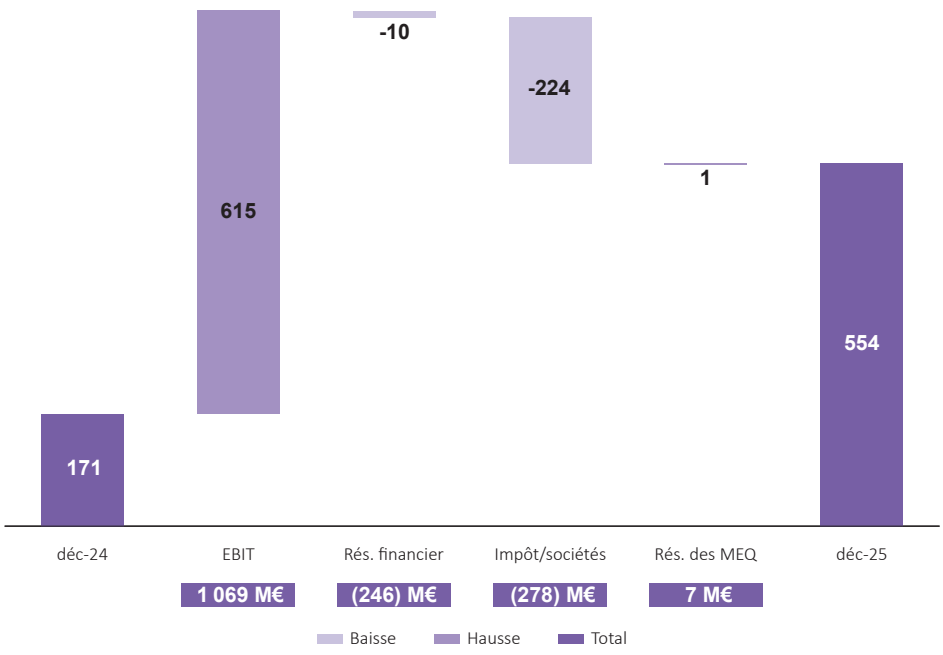

En décembre 2025, **le résultat net a augmenté de 383 M€** par rapport à 2024, **pour s'établir à 554 M€**.

La charge d'amortissement augmente en lien avec la hausse des investissements.

L'impôt sur les sociétés s'élève à 278 M€ à fin décembre 2025 contre 54 M€ à fin décembre 2024, soit une hausse de 224 M€ expliquée notamment par un effet de base et par la contribution exceptionnelle sur les grandes entreprises pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Compte de résultat du Groupe RTE en normes IFRS au 31 décembre 2025

(en M€)	31/12/2025	31/12/2024	Écart 2025-2024
Chiffre d'affaires	**6 658**	**5 559**	**1 099**
dont accès au réseau « soutirage »	*4 613*	*4 075*	*538*
dont accès au réseau « injection »	*174*	*141*	*33*
dont accès au réseau « interconnexion »	*1 674*	*1 185*	*489*
dont prestations diverses	*197*	*158*	*39*
Achats Systèmes	(2 033)	(1 993)	(40)
Dépenses opérationnelles (Opex)	(1 813)	(1 642)	(171)
dont autres achats nets (1)	*(915)*	*(800)*	*(114)*
dont charges de personnel nettes (1)	*(899)*	*(842)*	*(57)*
Impôts et taxes	(629)	(581)	(48)
Autres produits et charges opérationnels (APCO)	189	279	(91)
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	**2 371**	**1 622**	**749**
Dotations aux amortissements	(1 302)	(1 168)	(134)
Résultat d'exploitation (EBIT)	**1 069**	**454**	**615**
Résultat financier	(246)	(235)	(10)
Résultat avant impôts	**824**	**219**	**605**
Impôts sur les résultats	(278)	(54)	(224)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	7	6	1
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	**554**	**171**	**383**

(1) Net de la part affectée aux investissements.

Les informations présentées dans le compte de résultat Groupe, relatives à la décomposition du chiffre d'affaires de RTE, renvoient au paragraphe 5.1.4.1 de l'État de durabilité, intitulé « Présentation du modèle économique de RTE ».

Rapprochement du résultat net

(en M€)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net de RTE en normes françaises	**465**	**(1)**
Impact des filiales, net des opérations intragroupe	13	9
Impact des opérations réciproques sur le résultat net [1]	(11)	(15)
Impact des différences de règles entre normes françaises et IFRS	87	178
RÉSULTAT NET DU GROUPE RTE EN NORME IFRS	**554**	**171**

(1) Correspond à l'élimination des dividendes internes.

Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière

Principaux éléments de RTE en normes françaises (en M€)

Compte de résultat	2025	2024
Chiffre d'affaires	6 539	5 473
Résultat d'exploitation	1 037	341
Résultat financier	(296)	(247)
Résultat net	465	(1)
Éléments du bilan		
Actif économique au 01/01	19 549	18 242
Actif immobilisé au 31/12		
valeur brute	*46 552*	*43 233*
Amortissements	*21 765*	*20 727*
valeur nette	*24 787*	*22 507*
Capitaux propres au 31/12	8 665	7 989
Dette nette (dette brute corrigée des disponibilités)	13 011	11 758
ROCE	5,3 %	1,9 %

Sur la base des **comptes sociaux de RTE** établis en normes françaises [(1)], la **rentabilité économique** [(2)], obtenue en rapportant le résultat d'exploitation aux capitaux mobilisés par RTE pour son activité, est égale à 5,3 % en 2025, en hausse par rapport à celle de 2024.

Ce pourcentage de 5,3 % peut être comparé au niveau de rémunération normatif défini par le tarif (5 %) auquel on rajoute les compléments de rémunération introduits dans le TURPE 7 (+0,3 %) sur la rémunération offshore notamment, soit 5,3 % de rentabilité attendue. La rentabilité est donc en ligne : l'écart défavorable sur le décalage temporel du compte de régulation (-1,4 %) est compensé par l'apurement du CRCP TURPE 6 et les effets du lissage tarifaire (+1,5 %).

La **rentabilité financière** [(3)], calculée en rapportant le résultat net aux capitaux propres, s'établit à 7,7 % (contre 2,6 % en 2024).

7.1.2 FINANCEMENT

Augmentation de la dette nette (IFRS) : + 1 209 M€

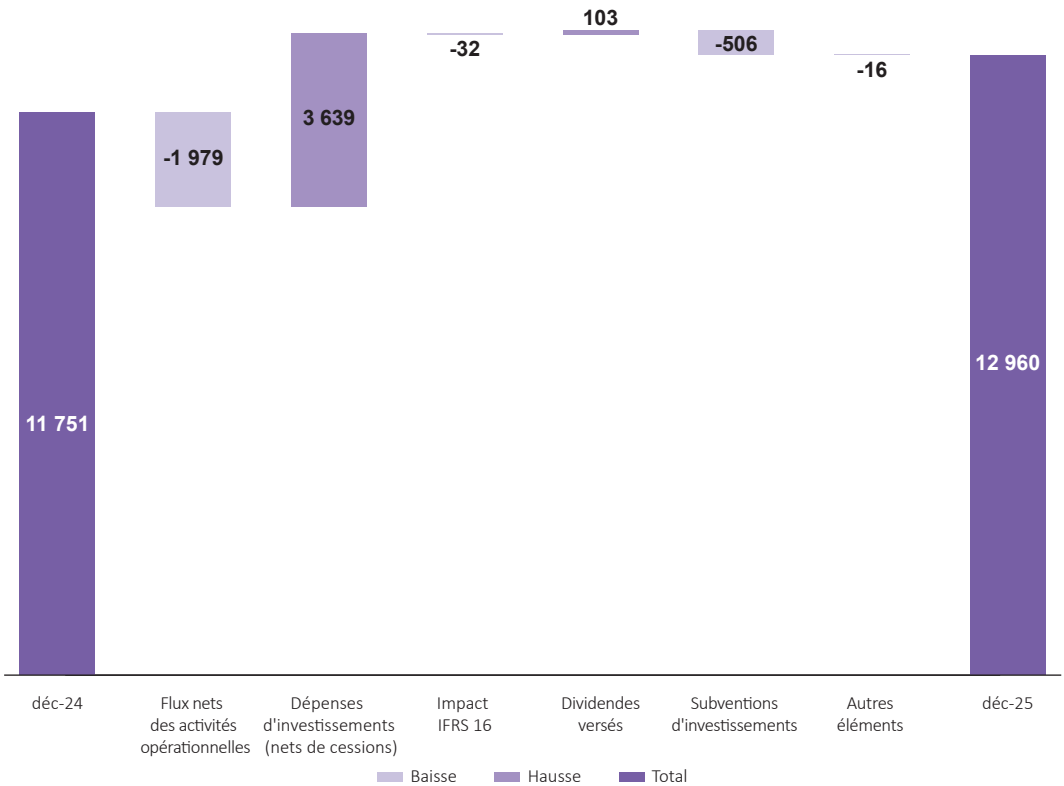

Entre fin 2024 et fin 2025, la croissance de la dette nette de RTE s'explique principalement par les dépenses d'investissements de l'année.

(1) Calcul réalisé sur la base des normes françaises afin de rester cohérent avec les termes de calcul du TURPE qui prennent uniquement pour référence la comptabilité de RTE en normes françaises.

(2) ROCE (*Return On Capital Employed*). En cohérence avec l'approche méthodologique suivie par la CRE, le résultat d'exploitation de l'année N est divisé par l'actif économique inscrit au bilan au 1er janvier de l'année N.

(3) ROE (*Return On Equity*). La rentabilité financière est calculée au périmètre du Groupe RTE sur la base du résultat net en IFRS en retenant la valeur des capitaux propres de fin d'année.

7.1.3 STRUCTURE FINANCIÈRE

Les capitaux propres s'élèvent à 7,169 Mds€ au 31 décembre 2025.

La dette financière nette s'établit au 31 décembre 2025 à 12,960 Mds€, soit 16,062 Mds€ de dette financière brute diminuée d'une trésorerie et d'actifs financiers courants à fin 2025 pour 3,102 Mds€.

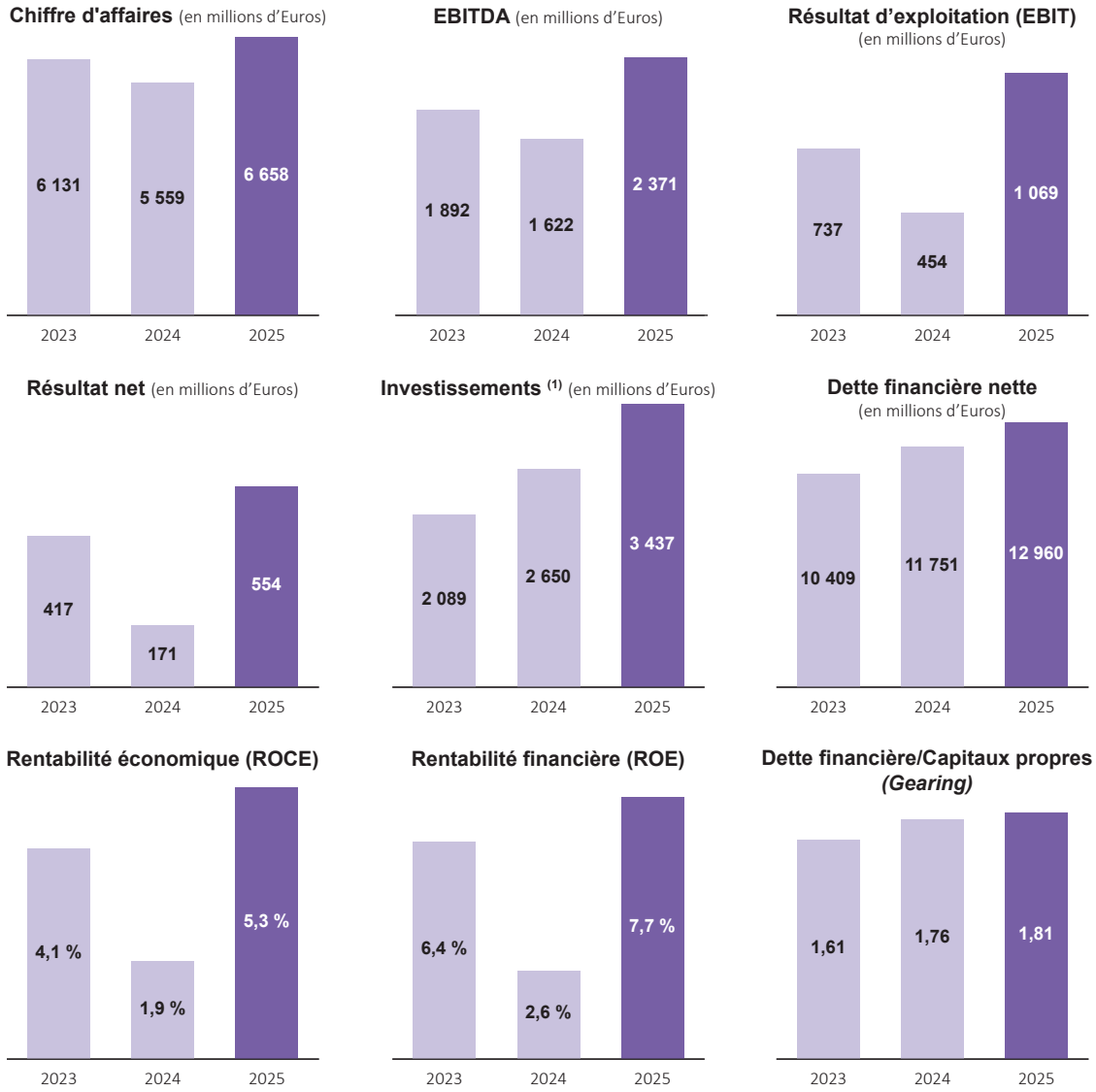

(1) Investissements au périmètre régulé.

Le ratio dette financière nette/capitaux propres (*Gearing*) augmente, passant de 1,76 fin 2024 à 1,81 fin 2025.

N.B. : les chiffres sont présentés pour le Groupe RTE selon les normes IFRS à l'exception de la rentabilité économique, calculée à partir des comptes sociaux de la société mère RTE en normes françaises afin de pouvoir comparer avec les paramètres de la régulation.

7.2 PERSPECTIVES 2026

Après une première évolution exceptionnelle de +9.61 % au 1er février 2025, le TURPE 7 HTB prévoit des évolutions tarifaires annuelles au 1er août de chaque année entre 2026 et 2028, calculées sur la base de l'inflation attendue, d'un facteur d'évolution annuel de -0.05 % et d'un coefficient d'apurement du compte de régulation des charges et des produits (CRCP). L'évolution tarifaire du 1er août 2026 sera déterminée par la CRE sur la base de l'inflation attendue pour 2026, de l'écart entre l'inflation attendue pour 2025 dans la précédente augmentation tarifaire et de l'inflation réalisée en 2025, et enfin des écarts constitués au titre de l'année 2025 sur les postes éligibles au CRCP.

Par ailleurs, le montant des investissements bruts prévus par RTE et soumis à l'approbation de la CRE pour 2026 s'élève à 4 239 M€. Ce montant est supérieur de + 893 M€ au réalisé 2025 de 3 346 M€.

Cette croissance des investissements est conforme aux orientations du SDDR et correspond en particulier à une stabilisation des dépenses sur le renouvellement et une augmentation des investissements sur les structures de réseau. L'enveloppe d'investissement consacrée aux systèmes d'information, à l'immobilier et à l'actif mobile reste en 2026 à un niveau proche de celui de 2025.

Dans ce contexte, la stratégie d'investissements de RTE repose sur l'accueil des consommateurs au sein des zones industrielles concentrés dans des zones industrialo-portuaires, sur le renouvellement et l'adaptation de son réseau au changement climatique ainsi que sur l'accueil de la production décarbonée.

Au-delà de ces éléments, les perspectives de RTE restent tributaires des effets météorologiques, des plans de production des producteurs d'électricité (qui affectent les volumes de soutirages, de pertes, de congestions et d'avaries), de l'évolution des prix de l'électricité (qui affecte les dépenses de compensation des pertes, les réserves d'équilibrage et les recettes d'interconnexion), des taux d'actualisation et d'inflation long terme, des prix des garanties de capacité et du contexte économique général.

7.3 INFORMATIONS SUR LES FILIALES

7.3.1 FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/12/2025

Raison sociale *(en k€)*	Capital	Valeur brute	Provision	% du capital détenu par RTE	Prêts et Avances [1]	Chiffre d'affaires	Capitaux propres	Résultat de l'exercice	Dividendes reçus en 2025
Arteria	650	650	-	100 %	-	14 065	10 068	3 295	3 000
RTE International	2 000	2 000	-	100 %	19 500	23 400	13 640	1 240	
Airtelis	10 000	10 000	-	100 %	30 000	32 206	26 666	3 483	-
RTE Immo	1 643	13 902	-	100 %	2 000	335	11 706	(444)	-
Cirteus	2 575	2 575	-	100 %	-	16 862	7 665	2 710	1 500
HGRT	52 119	20 854	-	34 %	-	-	91 127	17 834	6 120
Coreso	1 000	159	-	16 %	-	35 718	9 789	2 590	-
Inelfe	2 000	1 000	-	50 %	-	778 988	10 298	5 352	
Celtic Inter-connector[4]	100	50	-	50 %	665	78 105	118	11	-
JAO	NC	65	-	5 %	-	NC	NC	NC	NC
DECLARANET	7 262	882	-	12 %	132	NC	NC	NC	NC
TEP (Tahiti) [2]	15 084	5 625	-	25 %	-	24 145	82 504	5 052	229
OYA	350	1 120		80 %	1 124	5 110	(936)	(1 264)	-
MAI [3]	890	20 627		100 %		20 017	8 775	1 381	-

(1) Consentis par la société mère et non encore remboursés.
(2) Sur la base des données disponibles, taux EUR/XPF utilisé = 119,355.
(3) Groupe MAI acquis en 2025 par RTE International, composé de six entités juridiques.
(4) Données au 30/09/2025 du fait de l'exercice décalé pour cette entité.

RTE est composé de la société mère RTE, de cinq sociétés détenues directement à 100 % par RTE et consolidées par intégration globale, de deux sociétés contrôlées conjointement (Inelfe et CELTIC, consolidées en tant qu'activité conjointe) ainsi que de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (HGRT et Coreso, entreprises associées) consolidées par mise en équivalence. RTE détient par ailleurs des participations dans trois autres sociétés, JAO, Declaranet et Celtic Interconnector.

La société Airtelis, détenue à 100 % par RTE SA, a fait l'acquisition en 2024 de l'entité OYA à hauteur de 80 %.

En 2025, la société RTE International, détenue à 100 % par RTE SA, a acquis le groupe MAI à hauteur de 100 %. Celui-ci est composé de 6 entités légales dont sa société mère MAI S.A.

Les activités des filiales de RTE sont décrites dans le chapitre 2.1 « Historique ».

7.4 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

7.4.1 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

7.4.2 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (ARTICLE L. 441-6-1, C. COM)

Dans le cadre de la loi LME modifiée par la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, RTE communique les montants TTC des dettes et créances échues à la fin de l'exercice. Ces montants sont ventilés par tranche de retard de paiement et rapportés respectivement au montant TTC des achats et du chiffre d'affaires de l'exercice.

	Article D.441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
(en milliers d'Euros)	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	21	585	328	199	1 385	2 518	17	226	53	52	1 165	1 513
Montant total des factures concernées (TTC)	354	13 563	6 522	628	6 440	27 507	979	10 666	2 031	1 767	103 259	118 702
% du montant total des achats de l'exercice	0,02 %	0,69 %	0,33 %	0,03 %	0,33 %	1,39 %						
% du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,01 %	0,14 %	0,03 %	0,02 %	1,37 %	1,58 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues						0						0
Montant total des factures exclues						0						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délais légaux)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					Délais légaux contra-ctuels							Délais légaux

7.4.3 MONTANT DES CHARGES NON DÉDUCTIBLES VISÉES À L'ARTICLE 39-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI s'élève à 1 320 545 € pour 2025.

8. Comptes consolidés au 31 décembre 2025

8.1	**Compte de résultat consolidé**	**188**
8.2	**État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**	**189**
8.3	**Bilan consolidé**	**190**
8.4	**Tableau des flux de trésorerie consolidé**	**192**
8.5	**Variations des capitaux propres consolidés**	**193**
8.6	**Annexe aux comptes consolidés**	**197**
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	244
	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	248

8.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	2025	2024
Chiffre d'affaires	**6**	**6 658 135**	**5 558 953**
Achats d'énergie	7	(852 343)	(985 504)
Autres consommations externes	8	(1 779 397)	(1 508 094)
Charges de personnel	10	(1 214 559)	(1 141 491)
Impôts et taxes	11	(629 170)	(580 682)
Autres produits et charges opérationnels	12	188 523	279 248
Excédent brut d'exploitation		**2 371 189**	**1 622 430**
Dotations aux amortissements		(1 301 728)	(1 168 184)
Autres produits et charges d'exploitation		-	-
Résultat d'exploitation		**1 069 461**	**454 246**
Coût de l'endettement financier brut		(236 440)	(230 199)
Effet de l'actualisation		(62 214)	(73 581)
Autres produits et charges financiers		53 087	68 566
Résultat financier	**13**	**(245 567)**	**(235 213)**
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		**823 894**	**219 033**
Impôts sur les résultats	14	(277 528)	(53 742)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	17	7 197	5 967
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		**553 563**	**171 258**
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		*(269)*	*(61)*
dont résultat net – part du Groupe		*553 832*	*171 319*
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION EN EURO		**2,60**	**0,80**

8.2 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat net consolidé – part du Groupe	**553 832**	**171 319**
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	**(269)**	**(61)**
Juste valeur des actifs financiers – variation brute [(1)]	(447)	(8 940)
Juste valeur des actifs financiers – effets d'impôt	116	2 309
Variation de juste valeur des actifs financiers	*(332)*	*(6 631)*
Juste valeur des instruments financiers de couverture – variation brute		
Juste valeur des instruments financiers de couverture – effets d'impôt		
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	*0*	*0*
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	**(332)**	**(6 631)**
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi – variation brute	53 322	408 179
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi – effets d'impôt	(13 770)	(105 412)
Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	*39 552*	*302 767*
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	**39 552**	**302 767**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**39 220**	**296 136**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**592 783**	**467 394**

(1) Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois.

8.3 BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF *(en milliers d'euros)*	Notes	2025	2024
Écarts d'acquisition	15	14 636	992
Actifs incorporels	16	797 094	747 028
Immobilisations corporelles	17	24 377 315	22 131 957
Participations dans les entreprises associées	18	41 915	41 100
Actifs financiers non courants	19	40 861	17 263
Impôts différés actifs	14	218 566	201 301
Actif non courant		**25 490 388**	**23 139 641**
Stocks	20	205 027	177 144
Clients et comptes rattachés	21	1 573 060	1 441 205
Actifs financiers courants	19	2 481 065	1 596 611
Actifs impôts courants		595	410
Autres débiteurs	22	418 178	373 285
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	621 014	604 891
Actif courant		**5 298 940**	**4 193 547**
TOTAL DE L'ACTIF		**30 789 328**	**27 333 188**

PASSIF *(en milliers d'euros)*	Notes	2025	2024
Capital	24	2 132 286	2 132 286
Réserves consolidées		4 481 338	4 372 826
Résultat net – part du Groupe		553 832	171 319
Capitaux propres – part du Groupe		**7 167 456**	**6 676 431**
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		(287)	(29)
Total des capitaux propres		**7 167 169**	**6 676 402**
Provisions non courantes	25	1 749 116	1 704 294
Passifs financiers non courants	26	14 808 398	12 340 032
Impôts différés passifs	14	1 177	0
Passif non courant		**16 558 691**	**14 044 327**
Provisions courantes	25	96 826	88 825
Fournisseurs et comptes rattachés	29	1 917 530	1 658 995
Passifs financiers courants	26	1 253 953	1 612 888
Dettes d'impôts courants		16 757	415
Autres créditeurs	29	3 778 401	3 251 336
Passif courant		**7 063 468**	**6 612 459**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		**30 789 328**	**27 333 188**

8.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	12.2025	12.2024 [1]
Opérations d'exploitation :		
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	**824 163** [2]	**219 094**
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	1 336 416	1 159 127
Dividendes reçus des mises en équivalence	6 592	5 440
Produits et charges financiers	183 556	167 074
Résultat de sortie des immobilisations	39 010	33 157
Variation du besoin en fonds de roulement net	83 289	(163 919) [1]
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	**2 473 026**	**1 419 973**
Frais financiers nets décaissés	(218 506)	(187 011)
Impôts sur le résultat payés	(261 990)	36 709
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	**1 992 531**	**1 269 671**
Opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(3 437 207)	(2 649 540)
Avances versées sur acquisitions d'immobilisations	(195 859)	(226 923) [1]
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	2 646	1 527
Variations d'actifs financiers	(909 168)	(382 600)
Acquisition et cession de filiales	(20 629)	0
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	**(4 560 219)**	**(3 257 536)**
Opérations de financement :		
Émissions d'emprunts	5 877 604	5 895 817
Remboursements d'emprunts	(3 756 697)	(4 248 997)
Dividendes versés	(102 792)	(249 928)
Subventions d'investissement	505 750	458 532
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	**2 523 865**	**1 855 424**
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	59 947	63 516
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	*16 124*	*(68 926)*
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	604 891	673 817
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	**621 014**	**604 891**

(1) Les avances versées sur immobilisations sont désormais présentées sur une ligne distincte dans les flux d'investissement.
(2) Hors résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.

La trésorerie consolidée s'élève à 621 M€ au 31 décembre 2025, en hausse de + 16 M€ par rapport à 2024 (605 M€). Les principaux effets sont les suivants :

Augmentation des acquisitions d'immobilisations : le flux 2025 atteint - 3 437 M€ pour - 2 650 M€ à fin 2024 (- 787 M€). Il reflète l'accélération des investissements réalisés par RTE sur le réseau électrique, l'off-shore, et les renouvellements.

Les flux d'investissements incluent également l'acquisition du groupe MAI (Mercados Aries Internacional) par RTE International pour - 20,6 M€ (hors compléments de prix).

Les placements réalisés en actifs financiers génèrent un flux net d'investissement de - 909 M€ à fin 2025 pour - 383 M€ à fin 2024 (soit + 526 M€).

Le flux de trésorerie net généré par les activités opérationnelles est positif (+ 1 993 M€) et en hausse de + 723 M€. Ceci est notamment dû à l'amélioration de la variation du BFR à fin 2025 (le flux de la période s'élève à + 83 M€, pour - 164 M€ à fin 2024 retraité des avances et acomptes sur immobilisations, soit une variation de + 247 M€). Le flux de subventions reçues augmente également de + 47 M€.

8.5 VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves consolidées et résultat	Écarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2023	**2 132 286**	**4 320 072**	**6 950**	**6 459 308**	**(0)**	**6 459 308**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres [1]		302 767	(6 631)	296 136		296 136
Résultat		171 319		171 319	(61)	171 258
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**0**	**474 086**	**(6 631)**	**467 455**	**(61)**	**467 394**
Dividendes distribués		(249 928)		(249 928)		(249 928)
Autres variations		(404)		(404)	32	(372)
Capitaux propres au 31 décembre 2024	**2 132 286**	**4 543 826**	**319**	**6 676 431**	**(29)**	**6 676 402**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres [1]		39 552	(332)	39 219,93		39 220
Résultat		553 832		553 832	(269)	553 563
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**0**	**593 383**	**(332)**	**593 052**	**(269)**	**592 783**
Dividendes distribués		(102 792)		(102 792)		(102 792)
Autres variations		765		765	10	775
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	**2 132 286**	**5 035 183**	**(13)**	**7 167 456**	**(287)**	**7 167 169**

(1) Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

SOMMAIRE DE L'ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1. Référentiel comptable du Groupe **198**
1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe 198
1.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2025 198
Note 2. Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation **198**
2.1 Bases d'évaluation 198
2.2 Jugements et estimations de la direction du Groupe 199
2.3 Méthodes de consolidation 199
2.4 Règles de présentation des états financiers 200
2.5 Méthodes de conversion 200
2.6 Parties liées 200
2.7 Chiffre d'affaires 201
2.8 Mécanisme de capacité 201
2.9 Autres consommations externes 202
2.10 Impôts sur les résultats 202
2.11 Résultat net par action 203
2.12 Regroupement d'entreprise 203
2.13 Actifs incorporels 203
2.14 Immobilisations corporelles 204
2.15 Contrats de location 205
2.16 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles 206
2.17 Actifs et passifs financiers 206
2.18 Stocks 208
2.19 Clients et comptes rattachés 208
2.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie 208
2.21 Capitaux propres – Écart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers. 209
2.22 Provisions hors avantages du personnel 209
2.23 Avantages du personnel 209
2.24 Subventions d'investissement 211
2.25 Dépenses environnementales 211
Note 3. Événements et transactions significatifs survenus au cours des exercices 2025 et 2024 **212**
3.1 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2025 212
3.2 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2024 213
Note 4. Évolution du périmètre de consolidation **214**
Note 5. Information sectorielle **214**
Note 6. Chiffre d'affaires **214**
Note 7. Achats d'énergie **215**
Note 8. Autres consommations externes **215**
Note 9. Obligations contractuelles et engagements **216**
Note 10. Charges de personnel **217**
10.1 Charges de personnel 217
10.2 Effectifs 217
Note 11. Impôts et taxes **218**
Note 12. Autres produits et charges opérationnels **218**

Note 13. Résultat financier **219**
13.1 Coût de l'endettement financier brut 219
13.2 Effet de l'actualisation 219
13.3 Autres produits et charges financiers 219
Note 14. Impôts sur les résultats **220**
14.1 Ventilation de la charge d'impôt 220
14.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective 220
14.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature 221
Note 15. Écarts d'acquisition **221**
Note 16. Actifs incorporels **222**
16.1 Au 31 décembre 2025 222
16.2 Au 31 décembre 2024 223
Note 17. Immobilisations corporelles **223**
17.1 Au 31 décembre 2025 223
17.2 Au 31 décembre 2024 224
Note 18. Participations dans les entreprises associées **225**
Note 19. Actifs financiers **225**
19.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants 225
19.2 Variation des actifs financiers courants et non courants 226
19.3 Détail des actifs financiers 226
Note 20. Stocks **227**
Note 21. Clients et comptes rattachés **227**
Note 22. Autres débiteurs **228**
Note 23. Trésorerie et équivalents de trésorerie **228**
Note 24. Capitaux propres **229**
24.1 Capital social 229
24.2 Distribution de dividendes 229
Note 25. Provisions **229**
25.1 Répartition courant/non courant des provisions 229
25.2 Avantages du personnel 229
25.3 Autres provisions 233
Note 26. Passifs financiers **234**
26.1 Répartition courant/non courant des passifs financiers 234
26.2 Emprunts et dettes financières 234
26.3 Endettement financier net 238
26.4 Évolution de l'endettement financier net 239
Note 27. Gestion des risques financiers **240**
Note 28. Instruments dérivés **240**
Note 29. Fournisseurs et autres créditeurs **240**
Note 30. Parties liées **241**
30.1 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF 241
30.2 Relations avec l'État et les autres sociétés participations de l'État 241
30.3 Rémunération des organes de direction 242
Note 31. Honoraires des commissaires aux comptes **242**
Note 32 Événements postérieurs à la clôture **242**

Note 33 **Périmètre de consolidation** 243
Opinion 244
Fondement de l'opinion 244
Référentiel d'audit 244
Indépendance 244
Justification des appréciations – Points clés de l'audit 244
Environnement régulé 245
Vérifications spécifiques 246
Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires 246
Désignation des commissaires aux comptes 246
Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés 246
Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés 246
Objectif et démarche d'audit 246
Rapport au Comité de Supervision Economique et d'Audit 247
CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 248
Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé 248
Convention de prêt entre RTE et la Caisse des dépôts et consignations 248
Protocole d'accord transactionnel relatif au règlement du différend lié à l'application du contrat de gestion prévisionnelle entre EDF et RTE pour la disponibilité des groupes de la centrale de Blayais 248
CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 249
Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé 249
Convention entre RTE et ENEDIS (ex ERDF) en date du 22 décembre 2011 prolongeant les dispositions prises à l'occasion de l'apport partiel d'actifs par EDF 249

8.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RTE Réseau de transport d'électricité, ci-après désigné par « RTE », est une société anonyme de droit français domiciliée en France, faisant appel public à l'épargne et dont les actions ne sont pas cotées.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés du Groupe RTE, ci-après dénommé le « Groupe » comprennent les comptes de RTE, les comptes des sept sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidées par intégration globale, les comptes de deux sociétés contrôlées conjointement consolidées comme une activité conjointe ainsi que les comptes de trois sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les sept sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- la société Arteria qui assure la commercialisation :
  - de l'utilisation des fibres optiques construites par RTE,
  - de « points hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;
- la société RTE International (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activité d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;
- la société Airtelis qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (incluant les travaux, transport héliporté et location d'hélicoptères) ;
- la société RTE Immo a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;
- la société Cirteus qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension ;
- la société OYA Vendée Hélicoptères (OVH), qui assure des prestations de transport aéroporté, notamment les liaisons entre L'Île-d'Yeu et le continent, et des opérations de vol offshore (parcs éoliens) grâce à ses agréments ;
- la société Mercados Aries International (MAI), filiale de RTE International, qui assure des prestations de conseil dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et de l'environnement.

Entité détenue mais non consolidée du fait du caractère non significatif :

- la société RTE I Netherlands est détenue à hauteur de 90 % par RTE International. Il s'agit de la filiale néerlandaise de RTE International, spécialisée dans la maintenance des lignes haute tension et des postes électriques. Les flux financiers relatifs à cette entité sont très peu matériels au regard des comptes consolidés du groupe. Par conséquent l'entité n'est pas consolidée.

RTE détient conjointement avec :

- REE (Red Eléctrica de España SAU) : la société Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne). Cette entité a pour objet la définition du tracé et construction de tout nouveau projet d'interconnexion entre la France et l'Espagne, qui a permis d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol ;
- EIRGRID (Irlande) : la société CIDAC (Celtic Interconnector Designated Activity Company). Cette entité a pour objectif la construction d'une interconnexion entre la France et l'Irlande pour permettre l'échange direct d'électricité.

Les entreprises associées sont :

- la société HGRT qui est une holding financière (la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en Société par Actions Simplifiée) laquelle détient une participation dans la société EPEX SPOT dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire européen ;
- la société Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue

de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen ;

- la société TEP Tahiti, Société d'Économie Mixte Locale (SEML) détenue majoritairement par la Collectivité de Polynésie française, concessionnaire du service public du transport de l'électricité haute tension sur l'île de Tahiti. RTE est entré dans ce partenariat *via* une acquisition en numéraire de 25 % des parts sociales en 2022.

Entrée de périmètre en 2024 :

- la société Airtelis, filiale de RTE SA, a fait l'acquisition de la société Oya Vendée Hélicoptères au 1er trimestre 2024. La société a été intégrée au périmètre de consolidation de RTE à compter du 1er avril 2024.

Entrée de périmètre en 2025 :

- le 6 février 2025 RTE International a réalisé l'acquisition du groupe MAI (Mercados Aries International), en acquérant 100 % des droits de vote de la société. MAI est intégré dans les comptes consolidés du Groupe RTE à compter de cet exercice.

Arrêté des comptes par le Directoire

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 ont été établis sous la responsabilité du Directoire qui les a arrêtés en date du 27 janvier 2026.

NOTE 1. Référentiel comptable du Groupe

1.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025. Ces normes internationales comprennent les IAS *(International Accounting Standards)*, les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2025.

1.2 ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 sont conformes au référentiel IFRS.

1.2.1 TEXTES ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE DONT L'APPLICATION EST OBLIGATOIRE

Les nouveaux textes adoptés par l'UE et applicables aux exercices ouverts au 1er janvier 2025 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe RTE.

NOTE 2. Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1 BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées dans la note 2.17.

2.2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

2.2.1 ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL À LONG TERME ET POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2025 sont détaillées en note 25.2. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2025 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 25.2.6.

2.2.2 PERTES DE VALEUR DES ACTIFS À LONG TERME

À fin décembre 2025, le Groupe n'a pas identifié d'indices de perte de valeur sur ses actifs, qui sont essentiellement composés des ouvrages constituant le réseau de transport de l'électricité.

2.2.3 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

2.2.4 APPRÉCIATION DU CONTRÔLE

Depuis l'application des normes IFRS 10, 11 et 12, le Groupe exerce son jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise contrôlée conjointement.

2.2.5 AUTRES JUGEMENTS

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

2.3 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte de tous les faits et circonstances. De même, les droits de vote potentiels substantifs exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. En application d'IFRS 11 le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

En application d'IFRS 12, les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, activités conjointes et entreprises associées est présentée en note 33.

2.4 RÈGLES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

2.5 MÉTHODES DE CONVERSION

2.5.1 MONNAIE DE PRÉSENTATION DES COMPTES ET MONNAIE FONCTIONNELLE

Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe à l'exception de la société TEP Tahiti. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.5.2 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

L'interprétation IFRIC 22, « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée », dont le règlement CE n° 2018/519 a été adopté le 28 mars 2018 par l'Union Européenne, apportent une précision sur l'application de la norme IAS 21 sur le cours de change à retenir lorsqu'un paiement anticipé a été effectué en amont de la réalisation de la transaction. La transaction de l'achat ou de vente est à convertir au cours de change à la date de laquelle l'actif ou le passif relatif au paiement d'avance est comptabilisé initialement. En cas d'avances multiples, une moyenne des cours de change est déterminée pour chaque transaction.

2.6 PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent principalement l'État français, les sociétés détenues majoritairement par l'État et certaines de leurs filiales, dont EDF SA et certaines de ses filiales, ENEDIS et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

2.7 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de RTE se décompose en trois composantes, au regard de la nature des recettes perçues et des clients concernés :

- les recettes liées à l'accès au réseau public de transport d'électricité, pour lequel le tarif est régulé et les clients sont des distributeurs (comme ENEDIS), des consommateurs (comme la SNCF ou une industrie) et des producteurs (qui injectent sur le réseau, comme EDF) ;
- les recettes liées aux interconnexions de la France avec les pays frontaliers qui sont fonction des capacités disponibles par ligne et des écarts de prix entre les pays, selon des modalités de facturation propre à chaque frontière ;
- les recettes liées aux autres prestations réalisées par RTE (travaux divers, mise à disposition de personnel…) ou par ses filiales (location d'hélicoptères, prestations de conseil…).

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Le Groupe applique la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients ». Les contrats de raccordements répondent à la définition de contrats clients selon la norme IFRS 15. Les produits de ces contrats de raccordement sont reclassés de la quote-part de subventions vers le chiffre d'affaires.

RTE a choisi la méthode de l'étalement du revenu. Le chiffre d'affaires issu du contrat de raccordement est reconnu au même rythme que l'amortissement de la subvention d'investissement, sur la durée d'utilisation du raccordement.

L'étalement du revenu répond à une approche économique. En effet, il est cohérent de constater le revenu du raccordement au même rythme que les charges associées, les dotations aux amortissements, étalées sur la durée d'utilisation du raccordement.

Par ailleurs, le service transféré au client n'est pas le raccordement mais bien son utilisation : le client reçoit et consomme simultanément le droit d'utilisation du raccordement fourni par RTE. Le service objet du contrat est donc transféré au client en continu et non à une date donnée (cf. IFRS 15.35). C'est pourquoi le revenu des raccordements client doit être comptabilisé progressivement sur la durée d'utilisation du raccordement.

Les passifs de contrats liés à IFRS 15 représentent les obligations de RTE de fournir à ses clients le service de raccordement au réseau pour lesquels elle a déjà reçu un règlement. Ils sont constitués des acomptes reçus au titre de la prestation de raccordement (cf. note 29).

2.8 MÉCANISME DE CAPACITÉ

Un mécanisme de capacité a été mis en place en France pour sécuriser l'approvisionnement en électricité pendant les périodes de pointe.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité a instauré en France une obligation de contribuer à la sécurité d'approvisionnement à partir du 1er janvier 2017.

D'une part, les exploitants d'installations de production d'électricité et les opérateurs d'effacement doivent faire certifier leurs capacités par RTE en s'engageant sur un niveau de disponibilité prévisionnel pour une année de livraison donnée. En contrepartie, des garanties de capacité leur sont attribuées. D'autre part, les fournisseurs d'électricité et acheteurs de pertes (acteurs obligés), doivent détenir des garanties de capacité à hauteur de la consommation de leurs clients en période de pointe. Les fournisseurs répercutent dans leur prix de vente aux clients finals le coût du mécanisme de capacité.

Le dispositif est complété par la mise en œuvre de registres permettant les échanges entre les acteurs. Des sessions de marchés sont organisées plusieurs fois par an.

Le Groupe est concerné par ce mécanisme, en tant que certificateur (RTE SA), exploitant d'installations *via* ses interconnexions (RTE SA) et en tant qu'acteur obligé (RTE SA – en tant qu'acheteur d'énergie pour compenser les pertes sur le réseau).

Les opérations sont comptabilisées de la manière suivante :

- les ventes de garanties de capacité sont reconnues en produit lors des enchères ou lors de cessions de gré à

gré. Le revenu issu de ces ventes est reconnu dans l'agrégat « Recettes liées aux interconnexions » ;

- les stocks de garanties détenus en tant qu'acteur obligé sont valorisés à leur valeur d'achat sur les marchés. Les sorties de stock sont concomitantes aux périodes de pointe ;
- en cas d'insuffisance de stocks de garanties de capacité par rapport à l'obligation, une provision est constatée à hauteur de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de cette obligation.

2.9 AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

RTE développe et met en place des mécanismes de marché qui permettent d'équilibrer l'offre et la demande en temps réel, et d'assurer à long terme l'adaptation des capacités de production aux besoins.

Les implications de ces mécanismes se traduisent globalement par des transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité et sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

Les charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs sont comptabilisées en compte de résultat de l'exercice sans considération de leur date de paiement ou d'encaissement, sur la base des dernières informations disponibles à la date de clôture des comptes.

Les aléas relatifs aux conditions générales dans lesquelles l'exploitation des mécanismes s'exerce, peuvent conduire RTE à facturer des régularisations (ou à en recevoir) postérieurement à la date de la naissance du fait générateur. Les conditions financières disposées dans les règlements des mécanismes (et validées par la CRE) encadrent généralement ces aspects.

2.10 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des variations d'écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des actifs.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

Depuis le 1er janvier 2018, RTE SA fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe CTE. La convention fiscale mentionne que l'impôt supporté par RTE SA correspond à une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont RTE SA aurait bénéficié en l'absence d'intégration fiscale.

Imposition minimale mondiale des groupes d'entreprises multinationales et des groupes nationaux

La France a transposé la Directive Pilier 2 dans son droit interne *via* la loi de finances pour 2024. Le Groupe CTE (ici entendu au sens du Pilier 2) est donc soumis au dispositif de l'imposition minimale annuelle à compter de l'exercice 2024. Ce nouveau dispositif a pour objet d'imposer les bénéfices des entreprises entrant dans son champ d'application à

un taux d'impôt minimum de 15 % dans chacune des juridictions dans lesquelles un groupe d'entreprises est implanté.

Bien que soumis à cette obligation en raison de sa taille, ce nouvel impôt n'a pas d'impact significatif pour le Groupe RTE au titre des exercices 2024 et 2025.

En effet, le Groupe réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires en France où le taux effectif d'imposition calculé ressort nettement au-delà des 15 %. Il en est de même dans la plupart des juridictions dans lesquelles le Groupe est implanté.

2.11 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

2.12 REGROUPEMENT D'ENTREPRISE

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les *goodwill* représentent la différence entre :

- d'une part, la somme des éléments suivants :
  - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle à la juste valeur à la date d'acquisition,
  - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, et
  - pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition, de la quote-part d'intérêt détenue par le Groupe dans l'entité acquise avant la prise de contrôle ; et
- d'autre part, le montant net des actifs acquis et passifs assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les *goodwill* relatifs à des entreprises associées et coentreprises (consolidation par mise en équivalence) sont inclus dans la valeur de ces participations à l'actif de la situation financière consolidée. En cas de perte de valeur, celle-ci est comptabilisée et intégrée au compte de résultat du Groupe *via* la part de résultat des entreprises associées et coentreprises. En présence d'un écart d'acquisition négatif ce dernier est reconnu en résultat (produit) en contrepartie de la valeur des titres.

2.13 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée probable d'utilisation, comprise généralement entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, ou les coûts de création et développement, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique qui sont contrôlés par le Groupe et généreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.14.1 ÉVALUATION

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Projet EDGART

RTE a initié en 2021 un projet d'évolution de la granularité de ses immobilisations qui vise à :

- adapter la granularité des actifs comptables selon la valeur des composants constitutifs du réseau ;
- revoir les durées d'amortissement, différenciées selon les cycles de vie des composants.

Le projet EDGART s'inscrit dans un contexte de changements rapides et durables du système électrique induits par la transition énergétique, qui va entraîner des besoins d'investissements croissants, ainsi qu'une évolution de la consistance des investissements. Les politiques techniques qui encadrent le renouvellement des actifs ont également évolué. Le projet a pour objectif de réinterroger l'adéquation entre la granularité des actifs immobilisés et la façon dont sont gérés les actifs, aussi bien dans le cadre des projets de développement et renouvellement que des politiques de gestion des actifs.

Par ailleurs, avec l'évolution des matériels et la mise en place des nouvelles politiques techniques, le projet a également pour ambition de réexaminer les durées d'amortissement des matériels, afin de s'assurer de leur cohérence avec leur cycle de vie effectif, et de différencier le cas échéant la durée d'amortissement des composants.

Début 2023, les immobilisations correspondantes aux lignes aériennes ont ainsi été affinées. De nouvelles catégories ont été définies : conducteurs, câbles, isolateurs, supports, et fondations. Un plan d'amortissement a été défini.

En 2024, une analyse du découpage des liaisons souterraines et sous-marines a été réalisée, avec la création de nouvelles catégories (extrémités des liaisons souterraines et tronçon courant). Des fiches de liaisons intra-site (LIS) ont également été créées pour les postes.

En 2025, le lot n° 3, composé des cellules et du contrôle commande, a vu ses durées d'amortissement mises à jour.

À fin 2024 l'impact à la hausse sur les amortissements de l'exercice était de + 26 M€. Au 31 décembre 2025 l'impact s'élève à + 61 M€.

Ces évolutions constituent un changement d'estimation.

2.14.2 COÛTS D'EMPRUNTS CAPITALISÉS SELON LA NORME IAS 23

Les coûts d'emprunts attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, lorsqu'ils répondent à la définition d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23.

Les actifs qualifiés correspondent à l'ensemble des actifs de RTE, avec d'une part ceux relatifs au réseau électrique, et plus largement tous les actifs lui permettant d'assurer ses activités de gestionnaire du réseau. Les actifs qualifiés regroupent ainsi des immobilisations incorporelles ou corporelles.

La base de dépenses éligibles est déterminée par la moyenne des immobilisations en cours de la période, à laquelle sont retranchées les subventions dédiées à ces actifs qualifiés.

Le taux de capitalisation appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 26.2.1. Il correspond au taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts du Groupe.

2.14.3 MODE ET DURÉES D'AMORTISSEMENT

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- lignes aériennes et câbles : 25 à 60 ans ;
- lignes souterraines : 30 ans à 50 ans ;

- lignes sous-marines : 35 ans à 45 ans ;
- transformateurs : 40 ans ;
- cellules et jeux de barres : 45 ans ;
- matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans ;
- matériels de télécommunication et téléconduite : 5 à 15 ans suivant le matériel.

2.14.4 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ULTÉRIEURES

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable.

2.14.5 DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE MISE EN CONFORMITÉ

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

2.14.6 CONCESSION DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

2.15 CONTRATS DE LOCATION

Selon la norme IFRS 16, applicable au 1er janvier 2019, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps, moyennant une contrepartie.

Les accords identifiés qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, sont assimilés par le Groupe à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IFRS 16.

Cette norme établit d'importantes modifications apportées à la comptabilité du preneur en supprimant la distinction entre les contrats de location simple et de location financement, en instituant la comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'une dette locative à la mise en place de chaque contrat de location.

Le Groupe a appliqué cette norme de façon rétrospective au 1er janvier 2019 mais sans retraitement des périodes comparatives (approche rétrospective dite « modifiée »).

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés en « autres dettes financières » (cf. note 26) au passif avec inscription à l'actif en immobilisations corporelles (cf. note 17). Ils sont amortis sur la durée du contrat.

Les contrats de location concernés portent essentiellement sur des actifs immobiliers et pour une part mineure sur des véhicules de transport. Le Groupe a retenu les exemptions permises par la norme relatives à l'ensemble des contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou dont l'actif a une valeur à neuf inférieure à 5 000 euros.

Pour déterminer le montant de la dette locative, le Groupe a retenu le montant total des loyers à prendre sur la durée de location auquel est appliqué le taux d'actualisation. Ce dernier est déterminé sur la base d'un taux d'emprunt marginal qui reflète les caractéristiques propres du Groupe. La maturité du taux retenu est fonction de la durée de chaque contrat de location.

La durée de location retenue correspond à la période maximum pour laquelle le preneur a le droit de bénéficier du droit d'utilisation de l'actif. Elle correspond à la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur.

2.16 PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

À chaque arrêté, le Groupe détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

2.17 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent (les titres de participation non consolidés et titres de placement), les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Ils sont présentés distinctement au bilan.

2.17.1 ACTIFS FINANCIERS HORS DÉRIVÉS

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) doivent être comptabilisés à la juste valeur par résultat. Cependant, IFRS 9 introduit une option exerçable de manière irrévocable à l'origine, investissement par investissement, permettant de comptabiliser les placements en instruments de capitaux propres en juste valeur par autres éléments du résultat global sans recyclage ultérieur en résultat, même en cas de cession. Seuls les dividendes restent comptabilisés en résultat.

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la date de transaction à leur juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont valorisés (i) soit sur la base de prix cotés sur un marché actif (niveau 1), (ii) soit à partir de données observables sur un marché (niveau 2), (iii) soit à partir de données non observables sur un marché (niveau 3).

Les variations de juste valeur des instruments sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Pour les actifs financiers non courants évalués au coût amorti, la dépréciation est appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties obtenues. Lors de la comptabilisation initiale de ces actifs financiers non courants, une dépréciation est systématiquement reconnue à hauteur des pertes de crédit attendues résultant d'évènements pouvant survenir dans les douze prochains mois. En cas de dégradation significative de la qualité de crédit de la contrepartie, la dépréciation initiale est complétée pour couvrir la totalité des pertes attendues sur la maturité résiduelle de la créance.

Pour les créances commerciales, le Groupe effectue une revue de ses créances clients de manière individuelle en tenant compte de la probabilité de défaut des contreparties ainsi que le niveau de couverture de ces créances et utilise la méthode simplifiée prévue par IFRS 9 consistant à provisionner les pertes attendues sur la maturité résiduelle des créances.

2.17.2 PASSIFS FINANCIERS HORS DÉRIVÉS

Les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les frais de transaction sont déduits du montant financé figurant en passif financier. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif en incluant les frais de transaction liés aux passifs financiers, sont comptabilisées dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

2.17.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

2.17.3.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IFRS 9.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IFRS 9, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe.

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées, dans l'objectif d'un équilibrage en volumes entre les engagements d'achat et le niveau réel de pertes, entrent dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément aux principes de la norme IFRS 9, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

2.17.3.2 Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour le dérivé passif.

2.17.3.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux ainsi que ceux liés à certains contrats d'énergie.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IFRS 9 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 % ;
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :

- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace ;
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé ;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;
- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

1. Couverture de juste valeur

   Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

2. Couverture de flux de trésorerie

   Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables pour lesquelles les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

2.17.4 DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

2.18 STOCKS

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- les matières et matériels d'exploitation tels que les pièces de rechange approvisionnées dans le cadre d'un programme de maintenance. Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects ;
- les certificats relatifs aux mécanismes d'obligation de capacité (garanties de capacité en France). Cf note 2.8.

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces matériels, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

2.19 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement.

Les clients et comptes rattachés incluent notamment les factures à émettre relatives à l'énergie acheminée et non encore facturée.

2.20 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur de ces titres sont présentées en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Le poste « Équivalents de trésorerie » inclut également les appels de marge relatifs aux contrats d'achats à terme d'énergie, dans le cas où ils représentent un flux à encaisser.

2.21 CAPITAUX PROPRES – ÉCART DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers et de certains instruments de couverture.

2.22 PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL

Une provision est comptabilisée par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance, si et seulement si, le Groupe à l'assurance de le recevoir.

2.23 AVANTAGES DU PERSONNEL

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries Électriques et Gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière…) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail).

2.23.1 MODE DE CALCUL ET COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS LIÉS AU PERSONNEL

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites ;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein) ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la duration des engagements, déterminé conformément à la norme IAS 19 révisée, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'état à la clôture, d'une duration cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, loi de salaire, mortalité, âge de départ en retraite, …) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

2.23.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe relevant du statut des IEG bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès – est assuré par la Caisse nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placée sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'énergie. Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC-ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou non couverts par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1er janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la CTA) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- les avantages en nature énergie

  L'article 28 du Statut National du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec ENGIE.

- les indemnités de fin de carrière

  Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

- les indemnités de secours immédiat

  Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 - § 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

- les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

  Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congé exceptionnels.

- les indemnités compensatrices de frais d'études et aides aux frais d'études

  L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (ICFE) est un avantage familial extrastatutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs (ou à

leurs ayants droit) dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins. Un accord relatif aux frais de scolarité est entré en vigueur au 1er octobre 2011. Il a instauré l'Aide aux Frais d'Études (AFE), qui se substitue progressivement à l'ICFE. Un avenant à l'accord du 7 mars 2011 a été signé en novembre 2017. Les fédérations syndicales et les groupements d'employeurs ont convenu de revoir et d'améliorer le dispositif de l'aide aux frais d'étude, afin notamment d'en simplifier les conditions d'accès. Cet avenant est entré en vigueur le 1er janvier 2018.

- le compte épargne jours de retraite

  À la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1er janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :

  – 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100 %,

  – jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100 %,

  – pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20 %.

  Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du Statut National du personnel des IEG.

2.23.3 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG. À ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

2.24 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe, principalement au titre du raccordement des clients au réseau de transport, sont enregistrées au passif dans la rubrique « autres créditeurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période en fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribué à financer.

Conformément à IFRS 15, les subventions d'investissement issues des contrats de raccordement sont retraitées en chiffre d'affaires et étalées sur la durée de vie de l'immobilisation correspondante (cf. note 2.7 « Chiffre d'affaires »).

2.25 DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences en ce domaine, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

NOTE 3. Événements et transactions significatifs survenus au cours des exercices 2025 et 2024

3.1 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2025

3.1.1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2025

Au 31 décembre 2025, le montant des investissements réalisés par RTE s'élève à 3 346 M€. Ils sont en croissance de + 761 M€ (+ 29 %) par rapport au réalisé de l'année 2024, principalement pour le réseau (+ 752 M€, soit + 33 %).

3.1.2 TARIFTURPE 6 ET TURPE 7

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 6), entré en vigueur le 1er août 2021 pour une période de quatre ans, prévoit une actualisation tenant compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP (1) à chaque date anniversaire. L'actualisation annuelle du TURPE 6, initialement prévue le 1er août 2024, a été décalée le 1er novembre 2024 à la suite d'une délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

En 2025, à l'issue des travaux et consultations publiques, la CRE a validé le nouveau tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE 7). Le TURPE 7 est entré en vigueur le 1er août 2025 pour une nouvelle période tarifaire de quatre ans, couvrant la période 2025-2028. Cette nouvelle période tarifaire prévoit également une actualisation annuelle, à chaque date anniversaire, tenant compte de l'inflation et de l'apurement progressif du CRCP, selon les principes reconduits par la CRE.

La CRE a par ailleurs anticipé une partie du mouvement tarifaire 2025 au 1er février 2025 (+ 9,61 %). Les tarifs applicables au 1er août 2025 sont restés stables.

3.1.3 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

De nouveaux emprunts obligataires ont été émis au cours de l'exercice 2025 par le Groupe RTE.

Par ailleurs, un emprunt d'un montant nominal de 1 000 M€ a été souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignation en décembre 2025.

Les principales opérations sont décrites dans la note 26.2 Emprunts et dettes financières de l'annexe.

Aucun emprunt du Groupe n'est assorti de clauses « covenant ».

3.1.4 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 5 juin 2025, le Conseil de surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du même jour de distribuer un dividende de 103 millions d'euros soit environ 0,48 euro par action.

3.1.5 CONTRÔLES FISCAUX

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2022, 2023 et 2024 est en cours. Une proposition de rectification interruptive au titre de l'année 2022 a été reçue en novembre 2025. Les rappels sont de l'ordre de 0,8 M€. RTE fera part de ses observations à la DGFiP en janvier 2026 afin de contester la majeure partie des rappels proposés. Les opérations de contrôle se poursuivront en 2026 au titre des années 2023 et 2024.

La DGFiP a effectué un contrôle fiscal portant sur les années 2022 et 2023 au titre de la seule imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau et a effectué des rappels non significatifs de l'ordre de 0,6 M€, contestés par RTE. À la suite d'un recours hiérarchique, les rappels ont été partiellement abandonnés et ramenés à 0,4 M€. RTE engagera un contentieux au titre des rappels maintenus courant 2026.

Enfin, à la suite des contrôles fiscaux portant sur les années 2017-2018 et 2020-2021, RTE a engagé un contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil en avril et juin dernier. Les rappels d'impôts, de l'ordre de 1 à 2 M€ par an, ne sont toutefois pas significatifs à l'échelle de RTE.

3.1.6 CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BÉNÉFICES DES GRANDES ENTREPRISES

La loi de finances pour 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Cette taxe exceptionnelle s'applique sur un an pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) avec un seuil de chiffre d'affaires. Elle est due au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025.

(1) Compte de Régulation des Charges et des Produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.

RTE SA est redevable de cette contribution exceptionnelle à l'IS en raison d'un chiffre d'affaires supérieur à trois milliards d'euros. La contribution exceptionnelle est égale à 41,20 % de la moyenne de l'IS dû au titre des exercices 2025 et 2024.

3.1.7 CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

Le contexte macroéconomique 2025 a vu la mise en place de droits de douane par les États-Unis auprès de plusieurs pays de l'Union Européenne dont la France. Du fait de son activité et de son implantation géographique, le Groupe RTE reste à ce stade peu impacté par ces mesures.

3.2 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2024

3.2.1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2024

Au 31 décembre 2024, le montant des investissements réalisés s'élève à 2 585 M€. Ils sont en croissance de + 508 M€ (+ 24 %) par rapport au réalisé de l'année 2023, principalement pour le réseau (+ 536 M€, soit + 31 %).

3.2.2 TARIF TURPE 6 ET TURPE 7

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 6), entré en vigueur au 1er août 2021, pour une période de 4 ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP.

L'actualisation annuelle du TURPE 6, initialement prévue au 1er août 2024, a été décalée au 1er novembre 2024 à la suite d'une délibération de la CRE.

Le TURPE 7 a fait l'objet de travaux et discussions conjointes entre RTE et la CRE, et a donné lieu à des consultations publiques en 2024. Son entrée en vigueur est prévue au 1er août 2025 pour une durée de 4 ans environ. Il n'y a donc pas d'impact relatif au TURPE 7 dans les comptes 2024.

3.2.3 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

Des nouveaux emprunts obligataires ont été émis au cours de l'exercice 2024 par le Groupe RTE.

Le 30 avril 2024 :

- un emprunt de 500 M€ au taux de 3,500 % à 9 ans, échéance au 30 avril 2033 ;
- un emprunt de 500 M€ au taux de 3,750 % à 20 ans, échéance au 30 avril 2044.

Le 2 octobre 2024 :

- un emprunt de 500 M€ au taux de 2,875 % à 4 ans, échéance au 02 octobre 2028 ;
- un emprunt de 750 M€ au taux de 3,500 % à 12 ans, échéance au 2 octobre 2036.

Par ailleurs le 8 octobre 2024, un emprunt obligataire d'un nominal de 500 M€ a été remboursé.

Ces émissions viennent soutenir la dynamique d'investissement de RTE sur les années à venir.

Aucun de ces nouveaux emprunts n'est assorti de clauses « covenant ».

3.2.4 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 5 juin 2024, le Conseil de surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du même jour de distribuer un dividende de 250 millions d'euros soit environ 1,17 euro par action.

3.2.5 CONTRÔLES FISCAUX

Concernant le contrôle fiscal au titre des années 2017 et 2018, RTE SA a fait l'objet d'une proposition de rectification notifiée en juin 2021, au moyen de laquelle les autorités fiscales ont contesté certains traitements comptables et fiscaux. La société a adressé une réclamation contentieuse au service vérificateur le 4 juillet 2024 portant sur l'ensemble des rectifications.

Le contrôle fiscal au titre des années 2020 et 2021 a fait l'objet d'une proposition de rectification notifiée en novembre 2023 et portant sur les mêmes traitements comptables et fiscaux. La société a adressé une réclamation contentieuse au service vérificateur le 14 octobre 2024 portant sur l'ensemble des rectifications.

Une provision est enregistrée dans les comptes au titre de ces deux procédures. Son montant reste relativement peu significatif au regard des autres provisions inscrites au bilan.

RTE SA fait l'objet depuis juillet 2024 d'un contrôle fiscal portant sur l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) au titre des transformateurs dont elle a la propriété et concernant les années 2022 et 2023. À ce jour, le service vérificateur n'a pas proposé de rectification. Le contrôle est toujours en cours.

3.2.6 CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

Dans la continuité de l'année 2022, le contexte macroéconomique reste très volatil en France et à l'étranger. L'inflation et les évolutions des prix de l'énergie continuent d'avoir un impact sur les dépenses d'exploitation et le coût de réalisation des programmes d'investissement de RTE. Le Groupe reste attentif à ces évolutions, et les prend en compte pour le pilotage de ses activités opérationnelles et ses prévisions financières.

NOTE 4. Évolution du périmètre de consolidation

La société RTE International a acquis le groupe Mercados Aries International le 6 février 2025, à hauteur de 100 % des droits de vote.

Cette nouvelle entité est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

NOTE 5. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui requiert de présenter l'information sectorielle, il n'a été retenu qu'un seul secteur opérationnel pour le Groupe RTE, correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire.

NOTE 6. Chiffre d'affaires

Les différentes composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Accès au réseau de transport par les distributeurs	4 189 866	3 708 886
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	596 998	507 117
Interconnexions	1 673 908	1 185 413
Autres prestations	197 363	157 537
Chiffre d'affaires	**6 658 135**	**5 558 953**

La hausse du chiffre d'affaires « Accès au réseau de transport » s'explique majoritairement par les revalorisations tarifaires intervenues (cf. note 3.1.2).

La hausse des recettes liées aux interconnexions, qui évoluent en fonction des différentiels de prix entre les différents marchés nationaux de l'électricité, représente une augmentation de 489 M€ (+ 41 %). Le *spread* (écart entre les prix SPOT de deux pays) s'est accentué en 2025 sur toutes les frontières (à l'exception de l'Espagne) contribuant fortement à l'augmentation des revenus tirés de l'allocation des capacités aux interconnexions.

NOTE 7. Achats d'énergie

(en milliers d'euros)	2025	2024
Achats d'énergie	(852 343)	(985 504)

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie.

Ils intègrent également l'impact des achats de garantie de capacité réalisés dans le cadre de l'application du mécanisme de capacité (cf. note 2.8). La variation à la baisse de ce poste s'explique par un effet prix favorable sur les achats à terme de gré à gré, sourcés fin 2024 au titre du premier trimestre 2025.

NOTE 8. Autres consommations externes

Les différentes composantes des autres consommations externes sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Consommation de matériels stockés	(80 761)	(64 940)
Services extérieurs	(823 286)	(718 998)
Achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie)	(1 180 309)	(1 007 424)
Autres achats	(89 793)	(78 193)
Production stockée et immobilisée	394 751	361 461
Autres consommations externes	**(1 779 397)**	**(1 508 094)**

Les autres consommations externes comprennent notamment :

- les achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie) pour 1 180 M€ (1 007 M€ en 2024). La variation à la hausse est principalement en lien avec l'augmentation du coût de contractualisation (capacité) de la réserve secondaire des services systèmes ;
- les achats non stockés s'élèvent à 87 M€ contre 77 M€ en 2024, en raison de l'augmentation des achats et fournitures de petits matériels utilisés pour des travaux sur avarie suite aux phénomènes météorologiques violents survenus fin juin 2025 ;
- les achats liés notamment à la sous-traitance et à la maintenance pour 352 M€ (314 M€ en 2024) en lien avec la hausse des dépenses d'entretien des liaisons et postes électriques (notamment la végétation sous les lignes et la peinture liaisons) ainsi que des programmes de renouvellement de nos matériels et équipements ;
- les charges de location pour 77 M€ hors redevances inter TSO (67 M€ en 2024) en lien avec une nouvelle convention signée avec la Ville de Paris et Enedis ;
- les dépenses diverses atteignent 235 M€, contre 199 M€ en 2024, principalement en raison de l'augmentation des études pour travaux (+ 22 M€), notamment sur les programmes concernant la conformité des températures des liaisons aériennes ;
- les achats des filiales s'élèvent à 54 M€ (contre 41 M€ en 2024), soit une hausse de 13 M€ principalement en lien avec l'acquisition, en février 2025, par la filiale RTE International, du groupe espagnol MAI à 100 %.

NOTE 9. Obligations contractuelles et engagements

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers. Au 31 décembre 2025, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

Engagements donnés *(en milliers d'euros)*	31.12.2025	Échéances < 1 an	Échéances 1 à 5 ans	Échéances > 5 ans	31.12.2024
Garanties de bonne exécution/bonne fin/ soumission	78 155	49 337	28 818	0	171 315
Engagements sur commandes d'exploitation	1 989 969	1 198 819	758 888	32 262	2 189 527
Autres engagements liés à l'exploitation	0			0	0
Engagements donnés liés à l'exploitation	2 068 124	1 248 156	787 706	32 262	2 360 842
Engagements donnés liés au financement	36 350	35 000	1 350	0	31 500
Engagements donnés liés aux investissements	7 424 343	2 297 256	4 887 897	239 190	6 892 190
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	**9 528 817**	**3 580 412**	**5 676 953**	**271 451**	**9 284 532**

Engagements reçus *(en milliers d'euros)*	31.12.2025	Échéances < 1 an	Échéances 1 à 5 ans	Échéances > 5 ans	31.12.2024
Engagements reçus liés à l'exploitation	1 379 813	932 587	435 519	11 707	1 339 397
Engagements reçus liés au financement	1 250 000	0	1 250 000	0	1 250 000
Engagements reçus liés aux investissements	5 403 984	435 862	3 607 620	1 360 502	3 895 705
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	**8 033 798**	**1 368 450**	**5 293 139**	**1 372 209**	**6 485 102**

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « engagements sur commande d'exploitation » et sont évalués à leur valeur nominale.

Par ailleurs, la hausse des engagements donnés et reçus liés aux investissements est principalement due à l'augmentation des projets d'investissement, notamment dans le développement et le renouvellement du réseau, les interconnexions, et les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins énergétiques croissants.

NOTE 10. Charges de personnel

10.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les différentes composantes des charges de personnel sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Rémunérations	(785 851)	(735 794)
Charges de sécurité sociale	(388 500)	(356 919)
Intéressement et abondement sur intéressement	(46 728)	(44 660)
Autres charges liées aux avantages à court terme	5 275	1 700
Avantages à court terme	**(1 215 803)**	**(1 135 672)**
Prestations versées	54 580	62 211
Coût des services rendus	(56 971)	(64 511)
Modification de régime	2 554	-
Avantages postérieurs à l'emploi	**163**	**(2 300)**
Prestations versées	15 889	12 793
Coût des services rendus	(13 895)	(12 799)
Écarts actuariels	(914)	(3 513)
Autres avantages à long terme	**1 081**	**(3 519)**
CHARGES DE PERSONNEL	**(1 214 559)**	**(1 141 491)**

10.2 EFFECTIFS

Les effectifs moyens de la société RTE SA en fin de période sont les suivants :

	31.12.2025	31.12.2024
Cadre	5 800	5 516
Maîtrise	3 828	3 750
Exécution	368	373
Effectif – statut IEG	**9 995**	**9 639**
Non statutaires	653	631
EFFECTIF TOTAL	**10 648**	**10 270**

Les filiales détenues à 100 % par RTE ont un effectif moyen de 236 salariés.

NOTE 11. Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Imposition forfaitaire sur les pylônes	(360 914)	(343 413)
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	(114 419)	(112 495)
Contribution Économique Territoriale (CET)	(46 158)	(39 607)
Taxe foncière	(32 595)	(31 234)
Autres taxes	(75 085)	(53 933)
Impôts et taxes	**(629 170)**	**(580 682)**

La hausse de la taxe sur les pylônes (+ 18 M€) est principalement liée à une augmentation des taux forfaitaires en 2025.

NOTE 12. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat de sortie des immobilisations	(26 173)	(28 535)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	1 086	(31 791)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	(44 587)	2 313
Autres produits et autres charges	258 197	337 261
Autres produits et charges opérationnels	**188 523**	**279 248**

La diminution de - 91 M€ des autres produits et charges opérationnels (APCO) au 31 décembre 2025 s'explique majoritairement par une baisse de la subvention reçue pour la couverture des coûts de l'appel d'offres effacement (- 76 M€). Cette baisse est accentuée par une diminution des pénalités reçues au titre de plusieurs mécanismes dont le mécanisme de capacité et les services systèmes (- 54 M€). Néanmoins, des produits non récurrents perçus en 2025 (+ 46 M€) compensent partiellement la baisse globale du poste. Ces produits comprennent notamment la revente de garanties de capacités excédentaires ainsi que des produits d'indemnisations dans le cadre de litiges opposant RTE à des tiers.

NOTE 13. Résultat financier

13.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

(en milliers d'euros)	2025	2024
Coût de l'endettement financier brut	(236 440)	(230 199)

Le coût de l'endettement financier brut intègre principalement :

- les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour 305 M€ (contre 249 M€ à fin 2024). Une part de l'augmentation est due aux nouveaux emprunts émis sur 2025 qui l'ont été à des taux d'intérêt supérieurs aux emprunts précédemment émis ;
- l'application de la norme IAS 23 qui requiert d'incorporer les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. Les intérêts capitalisés s'élèvent à 75 M€ en 2025 contre 24 M€ en 2024. Cette augmentation est principalement liée à l'élargissement de la base d'actifs qualifiés considérée par RTE ;
- la charge d'intérêts relative à la dette locative IFRS 16 pour 2,5 M€ (contre 3 M€ en 2024).

13.2 EFFET DE L'ACTUALISATION

(en milliers d'euros)	2025	2024
Effet de l'actualisation	(62 214)	(73 581)

L'effet de l'actualisation concerne essentiellement les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

13.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les différentes composantes des autres produits et charges financiers sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Produits (charges) sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers	60 078	63 337
Produits (charges) sur autres actifs financiers	901	(3 552)
Autres produits (charges) financiers	(9 989)	6 712
Rendement des actifs de couverture	2 096	2 070
Autres produits et charges financiers	**53 087**	**68 566**

La diminution des autres produits et charges financiers (- 16 M€) provient principalement de la variation de la juste valeur des OPCVM qui s'élève à - 9 M€ à fin 2025, comparativement à + 7 M€ à fin 2024. Ces impacts sont compris dans la ligne « autres produits (charges) financiers » ci-dessus (montant de - 9,9 M€ à fin 2025).

NOTE 14. Impôts sur les résultats

14.1 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Impôts exigibles	(308 221)	(78 602)
Impôts différés	30 694	24 860
TOTAL	**(277 528)**	**(53 742)**

14.2 RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat des sociétés intégrées avant impôt (1)	**822 427**	**219 033**
Taux d'impôt applicable	**25,83 %**	**25,83 %**
Charge théorique d'impôt	**(212 392)**	**(56 521)**
Différences de taux d'imposition	144	114
Différences permanentes	(70 836)	(2 064)
Impôts sans base (2)	3 482	2 550
Autres	2 247	2 179
CHARGE RÉELLE D'IMPÔT	**(277 355)**	**(53 742)**
Taux effectif d'impôt	**33,72 %**	**24,54 %**

(1) La preuve d'impôt est présentée hors Groupe MAI.
(2) Correspond aux crédits d'impôts reclassés en résultat d'exploitation.

14.3 VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ PAR NATURE

(en milliers d'euros)	2025	2024
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	21 844	20 518
Instruments financiers	8	8
Provisions pour avantages du personnel	409 525	409 209
Subventions d'investissement	313 307	284 039
Autres différences temporelles déductibles	3 933	4 225
Variations de périmètre	*554*	*0*
Total des impôts différés actif	**749 170**	**717 999**
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(429 521)	(433 176)
Autres différences temporelles taxables	(101 082)	(83 522)
Total des impôts différés passif	**(530 604)**	**(516 698)**
Impôts différés nets actifs	**218 567**	**201 301**
Variations de périmètre	*1 177*	*0*
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS PASSIFS	**1 177**	**0**

La position d'impôts différés actif au bilan consolidé (218 M€) au 31 décembre 2025 comprend une position de 554 k€ relatif au groupe MAI (entrée de périmètre).

Par ailleurs un impôt différé passif de 1,5 M€ a été reconnu au titre des actifs incorporels identifiés dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition (cf. note 15). Cette position a diminué de - 0,3 M€ sur la période du fait des amortissements reconnus.

NOTE 15. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Écarts d'acquisition	**14 636**	**992**
Dépréciations	0	0
Valeur nette	**14 636**	**992**

En 2024, la société Airtelis a acquis l'entité OYA Vendée Hélicoptères, entraînant la constatation d'un écart d'acquisition de 992 k€ dans les comptes du Groupe (présenté en immobilisations incorporelles l'an passé du fait de la faible matérialité).

Acquisition de MAI en 2025

En février 2025, RTE International a acquis 100 % des actions du groupe MAI (cf. note périmètre de consolidation).

La contrepartie des titres transférée avant ajustement du prix définitif et complément de prix (*earn-out*) s'élève à 20,6 M€ (dont des frais liés à l'acquisition pour 0,3 M€).

Les capitaux propres comptables de MAI à la date d'acquisition et avant réévaluation s'élèvent à 6,5 M€.

L'écart d'acquisition avant réévaluation des actifs et passifs à la juste valeur s'élève à 14,1 M€, auquel s'ajoutent les écarts d'acquisition déjà inscrits au bilan d'ouverture pour 3,9 M€. Le total du *goodwill* avant allocation s'élève ainsi à 18,0 M€.

Les actifs identifiés lors de l'exercice du PPA (« Purchase Price Allocation ») s'élèvent à 5,9 M€ :

- le carnet de commandes : 1,5 M€ ;
- les relations clients : 3,9 M€ ;
- la marque : 0,5 M€.

Un impôt différé passif de 1,5 M€ a été constaté en lien avec la reconnaissance de ces actifs incorporels.

Le *goodwill* après allocation s'élève ainsi à 13,6 M€.

Détail par entité

Le détail des écarts d'acquisition par filiale du Groupe est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2025
MAI	13 644
OYA	992
TOTAL	**14 636**

À la date de la clôture, il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur.

NOTE 16. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Au 31 décembre 2025 et 2024, RTE n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations, les reclassements et transferts. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les reclassements et transferts. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

16.1 AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers d'euros)	31.12.2024	Augmentations	Diminutions	31.12.2025
Actifs incorporels en cours	306 162	156 950	(228 582)	234 531
Autres actifs incorporels	1 592 624	261 043	(2 174)	1 851 493
Valeurs brutes	**1 898 786**	**417 993**	**(230 756)**	**2 086 023**
Amortissements	(1 150 767)	(138 397)	235	(1 288 930)
Valeurs nettes	**748 019**	**279 596**	**(230 522)**	**797 094**

Des actifs incorporels ont été reconnus en lien avec l'acquisition de la filiale MAI pour une valeur brute de 5,9 M€ (cf. note 15 écarts d'acquisition). Ces actifs ont généré un amortissement de - 1,3 M€ sur la période.

16.2 AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Augmentations	Diminutions	31.12.2024
Actifs incorporels en cours	308 441	161 046	(163 325)	306 162
Autres actifs incorporels	1 382 574	214 680	(4 629)	1 592 624
Valeurs brutes	**1 691 015**	**375 726**	**(167 954)**	**1 898 786**
Amortissements	(1 030 726)	(125 873)	5 833	(1 150 767)
Valeurs nettes	**660 228**	**249 853**	**(162 122)**	**748 019**

NOTE 17. Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2025 et 2024, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations, les reclassements et transferts. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut, les reclassements et transferts. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

17.1 AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers d'euros)	31.12.2024	Augmentations	Diminutions	31.12.2025
Terrains	269 678	49 217	(3 196)	315 699
Constructions (dont droit d'utilisation IFRS 16 (1)	3 803 178	195 149	(1 654)	3 996 673
Réseaux	32 024 245	2 228 529	(172 309)	34 080 465
Autres installations, matériels et outillages	1 600 368	2 925	(522 489)	1 080 804
Autres immobilisations corporelles	572 348	76 515	(7 372)	641 491
Immobilisations corporelles en cours	3 599 025	3 472 498	(2 089 057)	4 982 466
Valeurs brutes	**41 868 841**	**4 256 010**	**(1 855 364)**	**45 097 598**
Agencements et aménagements de terrains	(85 159)	(9 629)	1 089	(93 699)
Constructions (dont droit d'utilisation IFRS 16 (1)	(1 902 975)	(146 319)	2 823	(2 046 472)
Réseaux	(16 192 302)	(1 293 264)	146 906	(17 338 660)
Autres installations, matériels et outillages	(1 130 345)	(56 707)	412 928	(774 123)
Autres immobilisations corporelles	(426 103)	(48 351)	7 126	(467 328)
Amortissements	**(19 736 884)**	**(1 554 270)**	**570 871**	**(20 720 283)**
Valeurs nettes	**22 131 957**	**2 701 740**	**(1 284 493)**	**24 377 315**

(1) Le droit d'utilisation IFRS 16 est présenté dans un tableau dédié.

Droit d'utilisation au titre d'IFRS 16

Au 31 décembre 2025, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses droits d'utilisation.

(en milliers d'euros)	01.01.2025	Augmentation	Diminution	31.12.2025
Baux commerciaux	239 902	3 679	(741)	242 839
Véhicules de location	10 200			10 200
Valeur brute	**250 101**	**3 679**	**(741)**	**253 039**
Baux commerciaux	(86 221)	(30 212)	741	(115 692)
Véhicules de location	(5 100)	(2 550)		(7 650)
Amortissement	**(91 321)**	**(32 762)**	**741**	**(123 342)**
Valeurs nettes	**158 781**	**(29 083)**	**0**	**129 697**

17.2 AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Augmentations	Diminutions	31.12.2024
Terrains	265 549	4 236	(107)	269 678
Constructions (dont droit d'utilisation IFRS 16 (1)	3 661 904	155 802	(14 527)	3 803 178
Réseaux	30 943 876	1 263 754	(183 385)	32 024 245
Autres installations, matériels et outillages	1 528 683	110 494	(38 809)	1 600 368
Autres immobilisations corporelles	546 820	38 857	(13 330)	572 348
Immobilisations corporelles en cours	2 521 363	2 682 867	(1 605 205)	3 599 025
Valeurs brutes	**39 468 195**	**4 256 010**	**(1 855 364)**	**41 868 841**
Agencements et aménagements de terrains	(79 436)	(5 723)		(85 159)
Constructions (dont droit d'utilisation IFRS 16 (1)	(1 787 567)	(128 462)	13 054	(1 902 975)
Réseaux	(15 580 656)	(799 956)	188 309	(16 192 302)
Autres installations, matériels et outillages	(1 083 001)	(84 732)	37 387	(1 130 345)
Autres immobilisations corporelles	(406 848)	(32 262)	13 007	(426 103)
Amortissements	**(18 937 508)**	**(1 051 134)**	**251 758**	**(19 736 884)**
Valeurs nettes	**20 530 687**	**3 204 876**	**(1 603 606)**	**22 131 957**

(1) Le droit d'utilisation IFRS 16 est présenté dans un tableau dédié.

Droit d'utilisation au titre d'IFRS 16

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses droits d'utilisation.

(en milliers d'euros)	01.01.2024	Augmentation	Diminution	31.12.2024
Baux commerciaux	235 120	12 303	(7 521)	239 902
Véhicules de location	10 200			10 200
Valeur brute	**245 320**	**12 303**	**(7 521)**	**250 101**
Baux commerciaux	(65 879)	(27 863)	7 521	(86 221)
Véhicules de location	(2 550)	(2 550)		(5 100)
Amortissement	**(68 429)**	**(30 413)**	**7 521**	**(91 321)**
Valeurs nettes	**176 891**	**(18 111)**	**0**	**158 781**

NOTE 18. Participations dans les entreprises associées

Le détail des participations dans les entreprises associées est le suivant :

	31.12.2025			31.12.2024		
(en milliers d'euros)	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	34 %	30 983	6 064	34 %	31 040	5 343
Coreso	16 %	1 431	291	16 %	1 132	182
TEP (Tahiti)	25 %	9 376	842	25 %	8 804	442
TOTAL		**41 791**	**7 197**		**40 975**	**5 967**

En 2022, RTE International a pris une participation dans le gestionnaire du réseau de transport de Tahiti (TEP) à hauteur de 25 %.

En 2025 il n'y a pas eu de nouvelle société mise en équivalence ou de modification des pourcentages de détention.

NOTE 19. Actifs financiers

19.1 RÉPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

	31.12.2025			31.12.2024		
(en milliers d'euros)	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers [1]	2 462 204	8 585	2 470 789	1 556 259	7 664	1 563 924
Prêts et créances financières [1]	18 862	32 276	51 138	40 356	9 599	49 955
ACTIFS FINANCIERS	**2 481 065**	**40 861**	**2 521 927**	**1 596 615**	**17 263**	**1 613 879**

(1) Nets de dépréciation.

19.2 VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

19.2.1 AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers d'euros)	31.12.2024	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2025
Actifs financiers	1 562 977	6 094 693	(5 186 435)	(447)	1	2 470 789
Prêts et créances financières	49 922	55 367	(54 150)			51 138
Actifs financiers	**1 612 899**	**6 150 060**	**(5 240 586)**	**(447)**	**1**	**2 521 927**

19.2.2 AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2024
Actifs financiers	1 187 005	5 525 034	(5 146 991)	(2 071)	0	1 562 977
Prêts et créances financières	39 405	2 355 714	(2 345 197)			49 922
Actifs financiers	**1 226 410**	**7 880 748**	**(7 492 188)**	**(2 071)**	**0**	**1 612 899**

19.3 DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Titres de participation	TCN/OPCVM	Total	Titres de participation	TCN/OPCVM	Total
Actifs liquides		2 462 204	2 462 204		1 556 259	1 556 259
Autres titres	8 585		8 585	7 664		7 664
Actifs financiers	**8 585**	**2 462 204**	**2 470 789**	**7 664**	**1 556 259**	**1 563 924**

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée selon les principes énoncés dans les notes 2.17.

Compte tenu des caractéristiques des OPCVM la juste valeur au 31 décembre 2025 est supérieure à leur coût d'acquisition.

NOTE 20. Stocks

Les stocks sont constitués majoritairement de matériels techniques destinés à un usage interne.

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Valeur brute	**234 145**	**204 841**
Dépréciation	(29 118)	(27 697)
Valeur nette	**205 027**	**177 144**

La variation du stock brut (+ 29 M€) s'explique par une hausse du stock de pièces de sécurité pour + 37 M€, contrebalancée par une diminution des garanties de capacité pour - 15 M€. Aucune dépréciation en lien avec les garanties de capacité.

Également des stocks de travaux en cours (6 M€) relatifs à la filiale MAI qui est entrée dans le périmètre de consolidation en 2025.

NOTE 21. Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Clients et comptes rattachés – valeur brute	**1 659 630**	**1 530 366**
Dépréciation	(86 570)	(89 161)
Clients et comptes rattachés – valeur nette	**1 573 060**	**1 441 205**

Les échéances du poste « Clients et comptes rattachés » sont inférieures à un an.

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

	31.12.2025			31.12.2024		
(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	**1 659 630**	**(86 570)**	**1 573 060**	**1 530 366**	**(89 161)**	**1 441 205**
dont créances échues de moins de 6 mois	*18 762*	*(933)*	*17 829*	*42 524*	*(388)*	*42 136*
dont créances échues entre 6 et 12 mois	*10 551*	*(7 321)*	*3 230*	*33 212*	*(30 817)*	*2 395*
dont créances échues de plus de 12 mois	*88 254*	*(78 316)*	*9 938*	*66 781*	*(57 955)*	*8 825*
dont total des créances échues	**117 567**	**(86 571)**	**30 996**	**142 517**	**(89 161)**	**53 356**
dont total des créances non échues	**1 542 063**	**0**	**1 542 063**	**1 387 849**	**(0)**	**1 387 849**

Les créances non échues comprennent notamment les factures à établir.

Les créances et comptes rattachés sont stables entre 2024 et 2025.

NOTE 22. Autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Avances versées	89 235	51 168
Autres créances	310 968	307 171
Charges constatées d'avance	18 287	15 257
Autres débiteurs – valeur brute	**418 489**	**373 597**
Dépréciation	(311)	(311)
Autres débiteurs – valeur nette	**418 178**	**373 285**

Les échéances des paiements des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.

Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers les collectivités publiques et l'État dont celles relatives à la TVA.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	Augmentations	Diminutions	31.12.2025
Dépréciation	(311)	-	-	(311)

NOTE 23. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Disponibilités	422 159	440 185
Équivalents de trésorerie	198 855	164 705
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**621 014**	**604 891**

Les disponibilités regroupent les différents comptes bancaires de RTE SA et de ses filiales.

Les équivalents de trésorerie qui s'élèvent à 199 M€ au 31 décembre 2025 comprennent :

- les appels de marge quotidiens en lien avec nos contrats d'achat à terme d'énergie qui présentent un solde de 133 M€ au 31 décembre 2025. À fin 2024, le solde des appels de marge était de 80 M€ ;
- des placements de maturité initiale inférieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur, à hauteur de 66 M€.

NOTE 24. Capitaux propres

24.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 2 132 285 690 euros, divisé en 213 228 569 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 10 euros chacune, par la société CTE.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 9 août 2004, la totalité du capital de RTE doit être détenue par EDF, l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public.

24.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 5 juin 2025, le Conseil de surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du même jour de distribuer un dividende de 102 791 620 euros soit environ 0,48 euro par action.

NOTE 25. Provisions

25.1 RÉPARTITION COURANT/NON COURANT DES PROVISIONS

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

	31.12.2025			31.12.2024		
(en milliers d'euros)	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages du personnel	70 360	1 669 658	1 740 018	65 217	1 669 284	1 734 501
Autres provisions	26 433	79 458	105 892	23 609	35 010	58 619
Provisions	**96 793**	**1 749 116**	**1 845 909**	**88 826**	**1 704 294**	**1 793 120**

25.2 AVANTAGES DU PERSONNEL

25.2.1 DÉCOMPOSITION DE LA VARIATION DE LA PROVISION

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Solde au 31.12.2024	**1 796 147**	**(61 655)**	**1 734 492**
Charges nettes de l'exercice	130 525	(2 096)	128 429
Écarts actuariels	(47 407)	(5 002)	(52 409)
dont avantages à long terme	*914*	-	*914*
dont avantages postérieurs à l'emploi	*(48 320)*	*(5 002)*	*(53 322)*
Cotisations versées aux fonds	-	-	-
Prestations versées	(75 019)	4 524	(70 495)
Solde au 31.12.2025	**1 804 247**	**(64 229)**	**1 740 018**

La variation des provisions au 31 décembre 2025 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des écarts actuariels et du coût des services passés.

25.2.2 CHARGES AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AVANTAGES À LONG TERME

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Coût des services rendus	70 866	77 310
Écarts actuariels – avantages à long terme	914	3 513
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	(2 554)	-
Charges nettes en résultat d'exploitation	**69 225**	**80 824**
Charges d'intérêts (effet de l'actualisation)	62 214	73 581
Produits sur les actifs de couverture	(2 096)	(2 070)
Charges nettes en résultat financier	**60 117**	**71 511**
Charges au titre des avantages du personnel enregistrées dans le compte de résultat	**129 343**	**152 335**
Écarts actuariels sur engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi	(48 320)	(405 036)
Écarts actuariels sur actifs de couverture	(5 002)	(3 143)
Écarts actuariels	**(53 322)**	**(408 179)**
GAINS ET PERTES SUR AVANTAGES DU PERSONNEL COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(53 322)**	**(408 179)**

Les écarts actuariels sur les engagements s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Avantages long terme	Avantages postérieurs à l'emploi	31.12.2025
Variation liée aux écarts d'expérience	5 842	193 132	198 974
Variation liée aux écarts d'hypothèses démographiques	4 138	17 719	21 857
Variation liée aux écarts d'hypothèses financières [(1)]	(9 067)	(259 171)	(268 237)
VARIATION LIÉE AUX ÉCARTS ACTUARIELS SUR ENGAGEMENTS	**914**	**(48 320)**	**(47 407)**

(1) Les hypothèses financières correspondent notamment au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

25.2.3 RÉPARTITION PAR NATURE DES PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2025	**1 646 762**	**(64 229)**	**1 582 533**
Dont			
Retraites	*620 264*		*620 264*
Avantages en nature énergie	*830 171*		*830 171*
Indemnités de fin de carrière	*74 028*	*(64 229)*	*9 799*
Indemnités de secours immédiat	*76 158*		*76 158*
Autres	*46 140*		*46 140*
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2025	**157 485**		**157 485**
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	*133 219*		*133 219*
Médaille du travail	*19 348*		*19 348*
Autres	*4 918*		*4 918*
PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL AU 31.12.2025	**1 804 247**	**(64 229)**	**1 740 018**

Les actifs de couverture s'élèvent à 64 M€ au 31 décembre 2025 (62 M€ au 31 décembre 2024).

Les actifs de couverture sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2025 de 41,6 % d'actions et de 58,4 % d'obligations (respectivement 42,2 % et 57,8 % au 31 décembre 2024).

25.2.4 FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS

Les flux de trésorerie sur les prestations à venir sont les suivants :

	31.12.2025	
(en milliers d'euros)	Flux aux conditions économiques de fin de période	Montants provisionnés en valeur actualisée
À moins d'un an	71 640	70 203
De un à cinq ans	281 801	249 435
De cinq à dix ans	352 871	260 806
À plus de dix ans	4 361 937	1 223 803
Flux de trésorerie relatifs aux prestations	**5 068 249**	**1 804 247**

	31.12.2024	
(en milliers d'euros)	Flux aux conditions économiques de fin de période	Montants provisionnés en valeur actualisée
À moins d'un an	66 318	65 219
De un à cinq ans	254 603	230 407
De cinq à dix ans	301 028	234 862
À plus de dix ans	3 668 737	1 265 659
Flux de trésorerie relatifs aux prestations	**4 290 686**	**1 796 147**

25.2.5 HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

Provisions pour avantages à long terme

(en %)	2025	2024
Taux d'actualisation/Taux de rendement des actifs de couverture	3,90 %	3,40 %
Taux d'inflation	1,80 %	1,90 %

Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

(en %)	2025	2024
Taux d'actualisation/Taux de rendement des actifs de couverture	4,20 %	3,40 %
Taux d'inflation	2,00 %	1,90 %

25.2.6 ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(en %)	2025	2024
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation		
• Sur le montant des engagements	- 4,6 %/+ 5,0 %	- 5 %/+ 5,4 %
• Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	- 2,1 %/+ 2,3 %	- 2,4 %/+ 2,6 %

(en %)	2025	2024
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'inflation		
• Sur le montant des engagements	+ 4,9 %/- 4,6 %	+ 5,4 %/- 5 %
• Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	+ 5,6 %/- 5,2 %	+ 6,1 %/- 5,5 %

25.3 AUTRES PROVISIONS

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

			Diminutions			
(en milliers d'euros)	31.12.2024	Augmentations	Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet	Autres mouvements	31.12.2025
Abondement sur intéressement	20 419	21 714	(20 419)			21 714
Autres provisions	38 200	47 681	(805)	(862)	0	84 214
Autres Provisions	**58 619**	**69 395**	**(21 224)**	**(862)**	**0**	**105 928**

Le poste « Autres provisions » intègre notamment une convention d'indemnisation, un litige avec des organismes sociaux et la provision pour risque fiscal.

NOTE 26. Passifs financiers

26.1 RÉPARTITION COURANT/NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

	31.12.2025			31.12.2024		
(en milliers d'euros)	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	12 120 391	763 332	12 883 723	11 024 702	1 096 057	12 120 759
Autres dettes financières (dont la dette locative IFRS 16) (1)	2 688 007	490 621	3 178 628	1 315 330	516 831	1 832 162
Passifs financiers	**14 808 398**	**1 253 953**	**16 062 351**	**12 340 032**	**1 612 888**	**13 952 920**

(1) La dette locative IFRS 16 s'élève à 148 724 milliers d'euros au 31.12.2025.

Le poste « Autres dettes financières » comprend essentiellement les emprunts souscrits par RTE auprès de la Banque Européenne d'Investissement qui s'élèvent à 1 550 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 150 millions d'euros au 31 décembre 2024), un nouvel d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts en décembre 2025 qui s'élève à 1 000 millions d'euros, ainsi que la dette locative IFRS 16 pour 149 millions d'euros.

26.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

26.2.1 VARIATIONS DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Autres dettes financières *(dont dette locative IFRS 16 (1))*	Intérêts courus	Total
Solde au 31.12.2023	**10 279 249**	**1 946 271**	**68 215**	**12 293 735**
Augmentations	2 258 615	3 649 505	1 322 783	7 230 903
Diminutions	(516 823)	(3 766 623)	(1 288 272)	(5 571 718)
Solde au 31.12.2024	**12 021 042**	**1 829 153**	**102 726**	**13 952 920**
Augmentations	1 759 534	4 126 432	1 729 554	7 615 521
Diminutions	(1 014 100)	(2 783 502)	(1 708 488)	(5 506 090)
Solde au 31.12.2025	**12 766 476**	**3 172 083**	**123 792**	**16 062 351**

(1) La dette locative IFRS 16 est présentée dans un tableau dédié.

Détail de la variation de la dette locative IFRS 16 :

(en milliers d'euros)	Dette locative IFRS 16
Solde au 01.01.2025	**180 093**
Augmentation	3 683
Diminution	(35 052)
Solde au 31.12.2025	**148 724**

La dette est intégralement libellée en euros.

Les émissions obligataires suivantes ont été réalisées en 2025 :

- juillet 2025 :
  - emprunt obligataire à hauteur de 500 M€, avec un coupon de 2,625 % sur une durée de 4 ans,
  - emprunt obligataire à hauteur de 500 M€, avec un coupon de 4,000 % sur une durée de 20 ans ;
- novembre 2025 :
  - emprunt obligataire à hauteur de 750 M€, avec un coupon de 3,875 % sur une durée de 12 ans.

Par ailleurs un remboursement d'une ligne obligataire arrivée à échéance a été effectué en novembre pour 1 000 M€ (10 ans au taux de 1,625 %).

En décembre 2025, RTE a bénéficié d'un emprunt sur 40 ans de la Caisse des dépôts et Consignation pour un montant nominal de 1 000 M€ (taux indexé sur le livret A + marge).

Au 31 décembre 2025, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux
Tirage obligataire	2013	2028	(100 000)	EUR	3,380 %
Tirage obligataire	2014	2029	(600 000)	EUR	2,750 %
Tirage obligataire	2014	2034	(250 000)	EUR	2,625 %
Tirage obligataire	2016	2036	(700 000)	EUR	2,000 %
Tirage obligataire	2016	2026	(650 000)	EUR	1,000 %
Tirage obligataire	2017	2037	(750 000)	EUR	1,875 %
Tirage obligataire	2018	2030	(500 000)	EUR	1,500 %
Tirage obligataire	2018	2038	(500 000)	EUR	2,125 %
Tirage obligataire	2019	2049	(700 000)	EUR	1,125 %
Tirage obligataire	2019	2027	(500 000)	EUR	0,000 %
Tirage obligataire	2020	2032	(500 000)	EUR	0,625 %
Tirage obligataire	2020	2040	(750 000)	EUR	1,125 %
Tirage obligataire	2022	2034	(850 000)	EUR	0,750 %
Tirage obligataire	2023	2035	(1 000 000)	EUR	3,750 %
Tirage obligataire	2023	2031	(500 000)	EUR	3,500 %
Tirage obligataire	2024	2033	(500 000)	EUR	3,500 %
Tirage obligataire	2024	2044	(500 000)	EUR	3,750 %
Tirage obligataire	2024	2028	(500 000)	EUR	2,875 %
Tirage obligataire	2024	2036	(750 000)	EUR	3,500 %
Tirage obligataire	2025	2029	(500 000)	EUR	2,625 %
Tirage obligataire	2025	2045	(500 000)	EUR	4,000 %
Tirage obligataire	2025	2037	(750 000)	EUR	3,875 %
Emprunt Caisse des dépôts (CDC)	2025	2065	(1 000 000)	EUR	Index livret A + marge

Note : taux variable pour l'emprunt CDC.

Les tirages obligataires du Groupe ne contiennent aucune clause de type *covenants* financiers.

26.2.2 ÉCHÉANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Autres dettes financières *(dont dette locative IFRS 16* [1])	Total
À moins d'un an	1 096 936	518 447	1 615 382
Entre un et cinq ans	2 335 477	792 144	3 127 621
À plus de cinq ans	8 688 346	521 572	9 209 917
Emprunts et dettes financières au 31.12.2024	**12 120 759**	**1 832 162**	**13 952 920**
À moins d'un an	763 332	490 621	1 253 953
Entre un et cinq ans	2 682 382	795 694	3 478 075
À plus de cinq ans	9 438 009	1 892 314	11 330 323
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31.12.2025	**12 883 723**	**3 178 628**	**16 062 351**

(1) La dette locative IFRS 16 est présentée dans un tableau dédié.

Échéancier de la variation de la dette locative IFRS 16 :

(en milliers d'euros)	Dette locative IFRS 16
À moins d'un an	33 622
Entre un et cinq ans	109 798
À plus de cinq ans	5 304
Dette financière au titre d'IFRS 16 au 31.12.2025	**148 724**

26.2.3 LIGNE DE CRÉDIT

		Échéances		
(en milliers d'euros)	Total	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée	1 250 000		1 250 000	

RTE a mis en place un crédit syndiqué en date du 16 décembre 2022 pour 1 250 M€ avec une maturité de 5 ans (plus 2 années optionnelles). Cette facilité de crédit annule et remplace celle qui avait été signée en juin 2016 dont l'échéance était le 21 juin 2023.

26.2.4 JUSTE VALEUR DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

	31.12.2025		31.12.2024	
(en milliers d'euros)	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	12 439 032	12 883 723	12 035 465	12 120 759
Autres emprunts et dettes financières	2 500 363	3 178 628	1 129 841	1 152 135
TOTAL	**14 939 395**	**16 062 351**	**13 165 307**	**13 272 894**

La juste valeur des autres emprunts et dettes financières comprend l'emprunt CDC (juste valeur de 896 M€ au 31 décembre 2025) ainsi que les BEI (juste valeur de 1 605 M€ à fin 2025).

26.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Passifs financiers courants et non courants	16 062 351	13 952 920
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(621 014)	(604 891)
Actifs financiers courants	(2 481 065)	(1 596 611)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	**12 960 271**	**11 751 418**

26.4 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en milliers d'euros)	2025	2024
Excédent brut d'exploitation	**2 371 827**	**1 622 430**
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	18 076	(38 601)
Variation du besoin en fonds de roulement net [(1)]	82 651	(163 919)
Autres éléments	471	62
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	**2 473 026**	**1 419 973**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 437 207)	(2 649 540)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	2 646	1 527
Avances versées sur acquisitions d'immobilisations [(1)]	(195 859)	(226 923)
Acquisition et cession de filiales	(20 629)	0
Frais financiers nets décaissés	(218 506)	(187 011)
Impôt sur le résultat payé	(261 990)	36 709
Free cash flow	**(1 658 519)**	**(1 605 266)**
Remboursement de la dette de location	32 243	22 146
***Free cash flow* ajusté**	**(1 626 276)**	**(1 583 120)**
Investissements financiers nets des cessions	(951)	(5 936)
Dividendes versés	(102 792)	(249 928)
Subventions d'investissement	505 750	458 532
Autres variations	38 880	29 005
(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change	**(1 185 389)**	**(1 351 447)**
Trésorerie/(dette) nette des filiales acquises	(2 043)	
Autres variations non monétaires	(21 422)	9 424
(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net	**(1 208 853)**	**(1 342 024)**
Endettement financier net ouverture	**(11 751 418)**	**(10 409 394)**
ENDETTEMENT FINANCIER NET CLÔTURE	**(12 960 271)**	**(11 751 418)**

(1) Les avances versées sur immobilisations sont désormais présentées sur une ligne distincte dans les flux d'investissement.

L'endettement net du Groupe augmente de + 1 209 M€ au 31 décembre 2025 pour atteindre 12 960 M€ (au 31 décembre 2024 il s'élevait à 11 751 M€).

L'augmentation de la dette nette provient principalement du flux d'investissement qui augmente de + 788 M€ comparativement à l'exercice 2024 (3 437 M€ en 2025 pour 2 650 M€ en 2024).

Cette augmentation est en partie contrebalancée par la hausse des subventions reçues sur projets (+ 47 M€) qui atteignent 506 M€ à fin 2025 (pour un montant de 459 M€ à fin 2024), ainsi que la diminution des avances versées (- 31 M€, avec un flux de 196 M€ sur 2025).

NOTE 27. Gestion des risques financiers

Cf. partie 6.5 « Risques financiers » du rapport de gestion mis en ligne par RTE sur son site internet.

NOTE 28. Instruments dérivés

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation d'instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macrocouverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe RTE n'a pas eu recours à des instruments dérivés et ne possède pas de produits de couverture dans son portefeuille.

NOTE 29. Fournisseurs et autres créditeurs

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Avances reçues	828 745	709 658
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 917 530	1 658 995
Dettes fiscales et sociales	800 388	711 583
Produits constatés d'avance	2 006 191	1 759 693
Autres dettes	143 077	70 402
FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	**5 695 932**	**4 910 330**

L'augmentation des fournisseurs et autres créditeurs reflète la progression de l'activité et s'explique également par les produits constatés d'avance, incluant une hausse des subventions d'investissement reçues sur la période.

NOTE 30. Parties liées

30.1 OPÉRATIONS AVEC EDF ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR EDF

Les principales opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (Enedis, EDF Trading…) s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Actifs financiers		
Participations		
Autres actifs		
Créances clients et comptes rattachés	1 104 969	1 012 645
Autres créances		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Passifs financiers		
Autres passifs		
Avances et acomptes reçus sur commandes	12 731	12 176
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	223 055	296 620
Autres dettes		
Charges et produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	4 256 735	3 749 770
Achats liés à l'exploitation du système électrique	575 560	345 734
Charges et produits financiers		
CHARGES FINANCIÈRES		

Les postes « créances clients et comptes rattachés » et « chiffre d'affaires » correspondent essentiellement à la facturation des prestations d'accès au réseau de transport d'électricité.

L'ensemble des transactions avec les parties liées est réalisé à des conditions normales de marché. Par principe, ces transactions sont soumises à approbation de la CRE conformément à l'article L. 111.17 du code de l'énergie.

30.2 RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET LES AUTRES SOCIÉTÉS PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des Comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection Générale des Finances.

L'État intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH (conformément à la loi NOME) et du montant de la contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public essentiellement au titre de la facturation de l'accès au réseau de transport.

30.3 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

(en euros)	2025	2024
Rémunération des membres du Directoire	1 801 875	1 766 932
Rémunération des membres du Conseil de surveillance (1)	429 476	433 467
TOTAL	**2 231 351**	**2 200 399**

(1) À l'exclusion des représentants des actionnaires et de l'État.

La rémunération versée aux membres du Directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable, avantages en nature et indemnités) hors charges sociales.

La rémunération versée aux membres du Conseil de surveillance correspond à la rémunération et avantages en nature versés par RTE au Président du Conseil de surveillance et aux membres représentants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

NOTE 31. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2025 et 2024 sont les suivants :

	2025	
(en milliers d'euros)	KPMG	Forvis Mazars
Examen des comptes individuels de RTE et des comptes consolidés	439	481
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	29	112
Services autres que la certification des comptes	202	200
Certification des informations consolidées en matière de durabilité	75	75
TOTAL	**745**	**868**

	2024	
(en milliers d'euros)	KPMG	Forvis Mazars
Examen des comptes individuels de RTE et des comptes consolidés	452	439
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	28	45
Services autres que la certification des comptes	27	56
Certification des informations consolidées en matière de durabilité	68	82
TOTAL	**575**	**622**

NOTE 32 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

NOTE 33 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2025 :

Nom de l'entité	Adresse du siège social	Quote-part d'intérêt dans le capital	Quote-part des droits de vote détenus	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
RTE Réseau de transport d'électricité	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 Paris-La Défense			Société – mère	T
Arteria	2 place des Vosges 92400 Courbevoie	100 %	100 %	IG	S
RTE International	2 place des Vosges 92400 Courbevoie	100 %	100 %	IG	S
RTE Immo	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 Paris-La Défense	100 %	100 %	IG	S
Airtelis	1470 route de l'Aérodrome CS 50 146 84918 Avignon CEDEX 9	100 %	100 %	IG	S
Cirteus	2 place des Vosges 92400 Courbevoie	100 %	100 %	IG	S
MAI	Avenida de Burgos 12 13rd Floor 28036 Madrid	100 %	100 %	IG	S
OYA	5 rue Gabriel-Guist'hau 85350 L'Île-d'Yeu	80 %	80 %	IG	S
CELTIC	The Oval 160 Shelbourne Road Ballsbridge Dublin 4	50 %	50 %	AC	S
HGRT	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 Paris-La Défense	34 %	34 %	MEE	S
Inelfe	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 Paris-La Défense	50 %	50 %	AC	S
Coreso	71 avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	15,84 %	15,84 %	MEE	S
TEP (Tahiti)	Quai de l'Uranie Immeuble Bougainville BP 4606 98713 Papeete	25 %	25 %	MEE	T

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, AC = activité conjointe, MEE = mise en équivalence.
Secteur d'activité : T = transport, S = Services.

En février 2025 la société RTE International a fait l'acquisition du groupe Mercados Aries International (MAI). L'entité est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes du Groupe.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société RTE Réseau de transport d'électricité,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société RTE Réseau de transport d'électricité (« RTE ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité de Supervision Economique et d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Environnement régulé

Notes 2.7 « Chiffre d'affaires », 2.14 « Immobilisations corporelles », 3.1.2 « Tarif TURPE 6 et TURPE 7 » et 7. « Achats d'énergie »

Risque identifié	Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque
RTE est supervisé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le mécanisme tarifaire a vocation à couvrir l'ensemble des coûts de Rte dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace et permet de lisser et de rectifier les effets de certains aléas (climatiques et économiques) impactant l'activité de transport d'électricité en France. Via le TURPE 7 (Tarif d'Utilisation des Réseaux Public d'Électricité) acté par la CRE et entré en vigueur le 1er août 2025, les trajectoires prévisionnelles, et donc le revenu autorisé total, sont définies pour la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2029 par : • Les recettes d'interconnexion, • Les charges liées à l'exploitation du système électrique, • Les charges nettes de fonctionnement, • Les charges de capital normatives. Un dispositif de régularisation permet par ailleurs de suivre les écarts par rapport aux trajectoires prévisionnelles retenues par la CRE pour calculer le tarif et d'en tenir compte à l'intérieur d'une période tarifaire ainsi que dans les périodes tarifaires ultérieures (il s'agit du CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits). Une incitation à la maîtrise des charges d'exploitations stipule que RTE conservera la totalité des gains ou des pertes de productivité qui pourraient être réalisés par rapport aux trajectoires définies dans le TURPE 7. La complexité de ces mécanismes impacte principalement la comptabilisation du chiffre d'affaires, des achats d'énergie et de la distinction entre charges d'exploitation et immobilisations brutes de la base d'actifs régulés. Ce contexte nous conduit à considérer l'«environnement régulé » comme un point clé de l'audit.	Nos travaux ont notamment consisté à : • prendre connaissance des mécanismes de régulation, en particulier du TURPE 7, et des contrôles mis en place par le Groupe pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des immobilisations, • analyser les principaux agrégats comptables ci-dessus, et les variations significatives par rapport à la clôture de l'exercice précédent afin d'orienter nos travaux, • apprécier la mise à jour dans les systèmes d'information de RTE des conditions tarifaires du TURPE 7, • contrôler les positions réciproques déclarées par Enedis vis-à-vis de RTE, • rapprocher les données du Joint Allocation Office (bureau d'enchères commun avec plusieurs gestionnaires de réseaux européens) avec le chiffre d'affaires interconnexions, • tester, par sondage, les produits comptabilisés en chiffre d'affaires et apprécier le classement comptable retenu, • tester, par sondage, les charges d'exploitation comptabilisées en compte de résultat pour apprécier le classement comptable retenu, • analyser les principaux projets de la période, afin de tester leurs dates de mise en service, et vérifier les nouvelles subventions d'investissement afférentes, • tester, par sondage, le caractère capitalisable des certaines dépenses d'investissement, dans le respect des principes décrits en note annexe 2.14, • tester le correct calcul des amortissements sur la base des principes tels que décrits en notes annexes 2.14.1 et 2.14.3, • tester par sondage les achats d'énergie et apprécier le classement comptable retenu, • apprécier l'information communiquée en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société RTE par l'assemblée générale du 30 mai 2017 pour le cabinet KPMG SA et du 19 juin 2009 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 9e année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 17e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité de Supervision Economique et d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité de Supervision Economique et d'Audit

Nous remettons au Comité de Supervision Economique et d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité de Supervision Economique et d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité de Supervision Economique et d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité de Supervision Economique et d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 5 mars 2026

KPMG SA
Eric Jacquet
Associé

Levallois-Perret, le 5 mars 2026

Forvis Mazars SA
Mathieu Mougard
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société RTE Réseau de transport d'électricité,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Convention de prêt entre RTE et la Caisse des dépôts et consignations

Lors de la séance en date du 14 novembre 2025, le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat de prêt d'un montant de 1 milliard d'euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La conclusion de ce contrat a également été autorisée par la Commission de Régulation de l'Energie par délibération en date du 18 novembre 2025.

Ce contrat de prêt s'inscrit dans la stratégie de diversification des sources de financement de RTE dans l'objectif de financer sa trajectoire industrielle.

Au cours de l'exercice 2025, l'exécution de cette convention a donné lieu à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations de 1 milliard d'euros.

Protocole d'accord transactionnel relatif au règlement du différend lié à l'application du contrat de gestion prévisionnelle entre EDF et RTE pour la disponibilité des groupes de la centrale de Blayais

Lors de la séance en date du 24 juillet 2025, le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel relatif au règlement du différend lié à l'application du contrat de gestion prévisionnelle entre EDF et RTE pour la disponibilité des groupes de la centrale de Blayais. La conclusion de ce protocole a été réputée approuvée par la Commission de Régulation de l'Energie par décision implicite en date du 29 septembre 2025.

Le protocole d'accord transactionnel a pour objet le règlement par EDF d'un montant global, forfaitaire et définitif de 16,5 millions d'euros hors taxe pour solde de tout compte au titre du différend. En contrepartie de l'engagement pris par EDF, RTE se déclare intégralement et définitivement rempli de tous ses droits à l'égard d'EDF au titre du différend et de ses conséquences.

Au cours de l'exercice 2025, l'exécution de cette convention a donné lieu à un versement de 16,5 millions d'euros hors taxe à RTE.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention entre RTE et ENEDIS (ex ERDF) en date du 22 décembre 2011 prolongeant les dispositions prises à l'occasion de l'apport partiel d'actifs par EDF

En application de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et du décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Électricité de France (Réseau de distribution et EDF-GDF Services) et RTE avaient établi, le 4 avril 2005, une liste opérant le classement des 2 131 postes sources en trois groupes et huit catégories déterminées en application des textes précités, précisant ainsi, selon la catégorie d'appartenance du poste, le propriétaire des biens. En date du 22 décembre 2011, une convention a été signée avec la société ENEDIS, filiale de distribution publique d'électricité de la société Électricité de France, pour préciser les modalités de mise en œuvre des cessions d'actifs techniques et immobiliers entre votre Société et ENEDIS.

Au cours de l'exercice 2025, l'exécution de cette convention a donné lieu à des cessions d'immobilisations à ENEDIS, pour un montant de 511 milliers d'euros hors taxes et à des acquisitions d'immobilisations auprès d'ENEDIS pour un montant de 2 246 milliers d'euros hors taxes.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 5 mars 2026

KPMG SA
Eric Jacquet
Associé

Levallois-Perret, le 5 mars 2026

Forvis Mazars SA
Mathieu Mougard
Associé

Conception & réalisation Labrador Transparency +33 (0)1 53 06 30 80

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE, Réseau de transport d'électricité.
Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite,
sauf autorisation écrite de RTE, Réseau de transport d'électricité.

Date de publication : mars 2026. Crédit photo : Seignette-Lafontant.

Le réseau
de transport
d'électricité

Immeuble Window
7C, place du Dôme
92073 Paris – la Défense Cedex
www.rte-france.com